

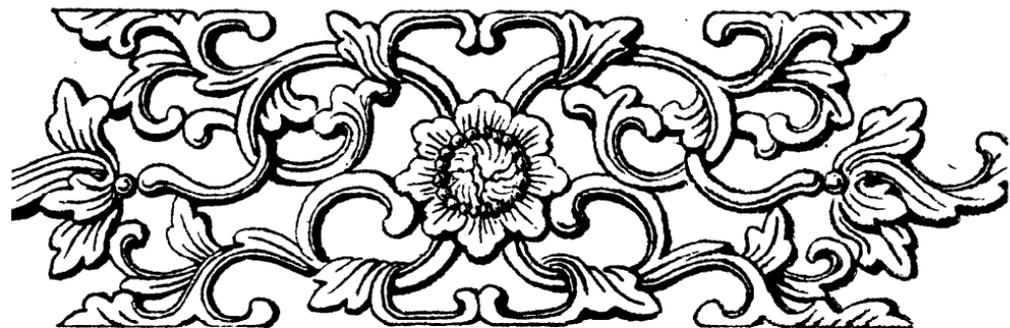
J-B. CHAIGNEAU
ET SA FAMILLE
PAR A. SALLES

Tout copie conforme de tout ce qui précède
J. B. Chaigneau
Paris le 11. 5. 1820

BULLETIN
DES
AMIS DU VIEUX HUÉ

0^e Année N^o 1

Janv.- Mars 1923



JEAN-BAPTISTE CHAIGNEAU ET SA FAMILLE

Par A. SALLES,

Inspecteur des Colonies en retraite,

CHAPITRE I

LES ASCENDANTS

Jean-Baptiste Chaigneau, qui fut grand mandarin, puis premier consul de France à la Cochinchine, naquit à Lorient, mais il n'était pas Breton de vieille souche.

Son arrière-grand-père, **Jean Chaigneau**, établi à Cadillac-sur-Garonne, village situé à 30 kil. en amont de Bordeaux, était, en 1687, d'après l'acte de naissance de son fils, « marchand boucher, bourgeois de cette ville ». Y était-il né ? Je ne sais ; mais il y possédait quelque famille, car, à l'acte ci-dessus, apparaît comme marraine **Marguerite Chaigneau**, dont malheureusement la parenté n'est pas indiquée.

De son mariage avec **Catherine Castaing**, il eut un fils, **François Chaigneau**, né à Cadillac, le 27 février 1687, grand-père du mandarin.

Et dans le même temps existait à Cadillac un autre Jean Chaigneau, « brossier de cette ville », qui ayant épousé Jeanne Caduc, eut pour

garçon un autre François Chaigneau, né à Cadillac le 28 décembre 1688, mais qui, lui, après une bien courte vie, mourut « âgé de huit jours », et fut enterré le second de janvier 1689.

Entre ces deux couples de Cadillac, Chaigneau-Castaing et Chaigneau-Caduc, aucune relation de parenté n'apparaît ; les indications en mains sont, il est vrai, très succinctes.

Le nom *Chaigneau* est anciennement assez répandu dans la région française à l'Ouest des derniers contreforts du plateau central, entre la Loire et la Garonne.

Beauchet-Filleau et Chergé signalent l'existence de Chaigneau (Airaud) en poitou, dès 1225 (1). Un Chaigneau est notaire à Poitiers en 1522 (2). « Plusieurs familles de ce nom, disent ces auteurs, existent ou ont existé dans notre province ». Un certain nombre, d'après l'Armorial de la généalogie, possédaient des armoiries à emblèmes varié, dûment enregistrées. On doit particulièrement citer : René Chaigneau, curé de St-Vincent d'Esterlange, qui avait « d'argent au chêne de sinople dans une eau d'azur », et Louis Chaigneau, seigneur de la Guyonnière, de religion protestant, portant, en 1698, « d'or au chêne de sinople ». Dans les temps modernes, Pierre-Antoine Chaigneau, de la branche des de la Guyonnière, est devenu le bienfaiteur de la ville de Saint-Maixent en lui léguant un million (3).

A la Bibliothèque Nationale, le recueil dit *Cabinet des titres* contient un dossier au nom *Chaigneau* (4). La première pièce mentionne un Chaigneau en mars 1560 ; puis viennent trois enregistrements par d'Hozier, en vertu d'une même ordonnance du 26 novembre 1700, des armoiries de trois Chaigneau, de Niort et de Fontenay, ayant pour attributs essentiels l'un un lion, l'autre trois roses, le dernier des coquilles de Saint-Jacques.

Mais, entre tous ces Chaigneau de la seule province du Poitou, Beauchet-Filleau et Chergé n'ont pu réussir à établir une parenté, si bien qu'ils les classent d'après leurs résidences, sans pouvoir dresser une généalogie à souche commune (5).

(1) *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 2^e edit., 1895, t. II, p. 205.

(2) *Id.* p. 206.

(3) *Id.* p. 207-208.

(4) Pièces originales, vol, 645, dossier 15.192.

(5) *Id.* p.205.

L'Indochine elle-même a connu dans les années récentes un inspecteur de 1^{re} classe de la garde indigène, Alexis Chaigneau, retraité en 1914 ; il était originaire de Melle (Deux-Sèvres).

D'autre part, d'après René Kerviler, *Chaigneau* est un nom « de la région de la Basse-Loire » (1). C'est de L'Hermenault en Vendée, qu'au début du XIX^e siècle, un Paul Chaigneau, taillandier, vint s'établir à Lorient où il se maria en 1807 avec Clémence-Emilie Carour. Ce couple eut cinq enfants à peu près dans les mêmes années durant lesquelles, à Lorient aussi, le frère aîné de Jean-Baptiste Chaigneau voyait naître sa descendance. Un fils de ce Paul Chaigneau est devenu contre-amiral (François-Paul Chaigneau, 1808-1869), et le petit-fils, lieutenant de vaisseau en retraite, aujourd'hui fixé à Toulon, n'a jamais entendu parler d'une parenté quelconque avec le mandarin de Cochinchine. On peut encore citer, dans cette région de Basse-Loire, E. Chaigneau qui était président de la Société d'horticulture à Nantes, en 1856-58.

La Garonne inférieure possède aussi des familles *Chaigneau*. Il y a celle dont nous avons à nous occuper, issue, comme on vient de le voir, de Cadillac. Puis, Pierre de Joinville signale la maison « Chaigneau frères », comme ayant créé, en 1760, à Lormont, près Bordeaux, des chantiers de constructions navales qui acquirent plus tard une grande renommée (2).

A Paris, où tout converge, les *Chaigneau* ne sont naturellement pas inconnus. En décembre 1797 et janvier 1798, les « frères Chaigneau » y publient le *Journal de France, de politique et de littérature*. En 1864, le peintre François Chaigneau y expose au Salon. Longtemps, le *Petit Journal* a eu un collaborateur du nom de Raphaël Chaigneau (+ 1918), et aujourd'hui, le *Bottin* donne pour 1922 une liste de neuf Chaigneau, commerçants établis à Paris.

Le nom a même passé la mer, car, à Santiago du Chili, un géographe nommé J. F. Chaigneau a publié, en 1896, une *Geografía nautica de la Republica Argentina*.

Mais entre tous ces Chaigneau épars, aucun lien n'apparaît. Toutefois, Jean Chaigneau, le plus lointain ancêtre connu de la famille du grand mandarin, peut être venu de quelque autre région, s'implanter à Cadillac. Il peut aussi avoir eu des frères ou sœurs et d'autres enfants que François Chaigneau, et ceux-ci peuvent avoir fait souche. Dans ce cas, le raccord de ces branches avec la parenté du mandarin ne serait que très lointain, car, sur le tableau généalogique

(1) *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*, Rennes, 1895.

(2) *Balguerie-Stuttenberg*, Paris, 1914 p. 417.

ci-joint, tous les rameaux ont pu être suivis jusqu'au temps présent, presque sans lacune.

Le nom originaire, pour ce qui est de la famille du mandarin, fut *Chaigneau*. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, certains actes et documents disent : *de Chaigneau*. Vers cette époque, suivant l'usage très généralisé du temps, la famille paraît avoir eu l'intention d'ajouter au nom patronymique celui de la terre qui avait été acquise près de Sainte-Anne-d'Auray ; J.-B. Chaigneau, à son retour de Cochinchine, s'est dénommé *Chaigneau du Baizy*.

En 1858, Jean Chaigneau, avec son demi-frère Michel D^{urc} et son oncle Michel, présenta à la Chancellerie une requête pour revendiquer la particule *de*, à raison de l'usage qui en avait été fait au XVIII^e siècle. Ses trois derniers enfants furent en conséquence inscrits à l'état civil de Rennes sous le nom *de Chaigneau*. Par suite, au tableau généalogique ci-joint, la particule est mentionnée à partir de cette génération.

Enfin, le nom étant menacé de disparaître dans un certain nombre d'années, se trouve dès maintenant relevé par les deux fils de M. Royot. Celui-ci, arrière-petit-fils de J.-B. Chaigneau, a fait inscrire, en 1912, le second de ses enfants sous le nom *Royot de Chaigneau* ; le nom du premier garçon a été semblablement complété, par jugement du Tribunal civil de Nantes en date du 25 décembre 1915.

Fils de Jean, **François Chaigneau**, né en 1687, vint, à une date qu'on ne saurait préciser, de Guyenne se fixer en Bretagne.

Il entra dans le service des Poudres et Salpêtres, et c'est probablement lui qui, en 1720, était « commis des fermiers des poudres » à Nantes (1).

Vers 1722, il contracta mariage avec D^{elle} **Jeanne-Marie Freton**, née à Rennes en 1692, appartenant peut-être à la famille des monnayeurs rennais connus (2), et il dut aussitôt, si ce n'était déjà fait, se fixer à St-Malo, car c'est en cette ville qu'il eut son premier garçon, en 1723.

(1) Arch. d'Ile-et-Vilaine, C. 909.

(2) Aubrée : *Une famille de monnayeurs rennais*, cité par Kerviler, *Bibliographie bretonne*, au nom *Freton*.

Dix ans plus tard, c'est bien notre Chaigneau qui est « commissaire aux poudres et salpêtres au département de St-Malo », car, en cette qualité, il délivre à Jean Guérin, de Roz-sur-Couesnon, un « laissé passer de cinquante livres de grosse poudre » (1), signant de son nom précédé de l'initiale de son prénom.

La tradition conservée dans la famille, confirme d'ailleurs ces indications. Son portrait, jolie peinture le représentant en buste de grandeur naturelle, avec haute perruque, conservée chez son arrière-petit-fils, M. G. de Chaigneau, porte au dos une inscription manuscrite tout à fait conforme (2).

Madame François Chaigneau mourut à 48 ans, le 4 mai 1740. Son mari dut vraisemblablement, peu après, abandonner son emploi et prendre sa retraite, à 54 ans, car, en 1741, nous le trouvons habitant en Paramé à la maison du Tertre (3), lorsque son fils aîné eut une petite affaire dont il sera question plus loin.

C'est là qu'il mourut à 60 ans, étant dénommé sur son acte de décès « ancien commissaire aux poudres à St-Malo » ; il fut inhumé « dans l'église », ainsi qu'il convenait à un homme de qualité (4).

De son union avec Jeanne-Marie Freton, François Chaigneau eut deux garçons et une fille.

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C, 3706, t. II, p. 395,

(2) Ce portrait a pour pendant celui de sa femme. M. G. de Chaigneau conserve la montre d'argent, gros oignon, sur le cadran duquel on lit, en cercle, ciselé dans le métal : *Chaigneau Frs*.

(3) La carte de Cassini montre plusieurs *Le Tertre* dans la région de Paramé ; le plus proche, *Le Tertre Giquet*, est à 2 kil. E. S. E. de la Chapelle de Paramé. Les cartes modernes signalent encore *Le Tertre Gicquet* ($\frac{1}{80.000}$, n°60, Dinan; - $\frac{1}{100.000}$, feuille VIII-14, St-Malo).

(4) Etat civil Paramé. — L'acte de décès de sa femme contient évidemment de grossières erreurs. Il a été découvert au Registre des baptêmes et sépultures de 1740, f°38 de St-Malo, par M. A. Porentru, trésorier de la Société historique de St-Malo, qui voudra bien trouver ici l'expression de ma gratitude. Ce document qualifie « François Chaigneau, marchand de vin », et fait inhumé « Marie Freton gratis dans le cimetière ». Cela est contredit par tout ce que je viens de relever. — D'autre part, les archives de l'ancien service des Poudres sont restées introuvables ; probablement ont-elles brûlé avec le Ministère des Finances en 1871.

De celle-ci on ne sait guère que le nom, **Françoise-Mathurine Chaigneau**. J'ignore si elle est l'aînée des enfants ou la cadette; ce n'est qu'au hasard que je la classe entre ses frères. Mais son existence est certaine; elle est marraine, en 1761, de sa nièce Françoise-Bonne et, en 1773, de son neveu Michel ; en 1777, elle paraît comme témoin à la naissance de son autre nièce Bonne ; sur les actes de 1773 et 1777, elle est nettement qualifiée « tante de l'enfant ». Elle signe « Franc. Math. Chaigneau », au mariage de sa filleule Françoise-Bonne à Plumergat, le 14 nov. 1786. Ensuite, rien plus ne révèle son existence. Les lieu et date de son décès restent inconnus, comme ceux de sa naissance. Ce qui est toutefois assuré, c'est qu'elle n'a pas laissé une descendance, vu que, même si elle naquit tardivement vers 1730 (sa mère ayant 38 ans), elle se serait trouvée avoir 56 ans en 1786 et n'était à ce moment pas mariée, puisqu'elle portait encore le nom de Chaigneau. Une peinture la représentant existe chez M^{lle} Berthe de Chaigneau, son arrière-petite-nièce.

Pour les deux garçons, au contraire, les lieux et dates sont certains : ils sont tous deux nés à St-Malo, **Alexandre-Georges** en 1723 (1), **Jean -Baptiste- Julien** en 1726 (2), et décédés à Lorient, respectivement en 1786 et 1797. Et tous deux ont suivi la même carrière : la vue de la mer et des navires captiva leurs idées enfantines, et comme St-Malo était un des centres de recrutement de la Compagnie des Indes, c'est vers le service de celle-ci qu'ils orientèrent leur destinée.



Alexandre-Georges Chaigneau, futur père du mandarin cochinchinois, n'avait que 13 ans quand, en 1736, il embarqua sur le *Condé*, de la Compagnie des Indes ; il y fut classé, malgré son jeune âge, comme « enseigne ad honores » (3). Cette admission privilégiée

(1) Son acte de baptême, dont je dois le texte à l'obligeance de M. Porentru, ne mentionne pas la date de naissance, mais seulement celle de baptême.

(2) D'après mention sur son acte de décès, à Lorient.

(3) Weber, dans son chapitre sur le personnel naviguant de la C^{ie}, indique qu'il existait à Lorient une compagnie d'infanterie pour recevoir les cadets entre 15 et 18 ans ; ceux-ci débutaient ensuite comme *enseigne ad honores*, sans traitement. Chaigneau dut avoir une dispense d'âge, car l'organisation ci-dessus était celle du règlement du 16 sept. 1733.

marque assurément que la famille Chaigneau était, à St-Malo, entourée de considération, car il s'agit là d'un grade d'aspirant officier ; or, la Compagnie ne recrutait ses états-majors que dans la petite noblesse et la bourgeoisie (1).

Alexandre-Georges avait débuté par un voyage à l'Isle de France. En mars 1740, comme surnuméraire, et sans doute en vue de compléter son instruction nautique, il fut embarqué sur le *Phénix*, pour les Indes. Au retour, ce navire ayant désarmé à Lorient, le 9 août 1741, il rejoignit St-Malo, où sa mère était morte durant son absence. Nous l'y trouvons le 3 octobre, ayant été ce jour-là, comme il sortait « d'ouïr la messe en la chapelle de la Godelle, en Paramé », attaqué et maltraité par deux jeunes gens sur la grève du dit lieu, ce dont, avec l'autorisation paternelle, il porta plainte au juge de St-Malo (2). or, sur sa requête, il se qualifie « officier major dans les navires de la Compagnie des Indes » ; Alexandre-Georges était donc, dès l'âge de 18 ans, second enseigne (3).

Avec ce grade, nous le trouvons, en 1745, à bord du vaisseau le *Triton*, qui est condamné et désarmé à la Martinique le 19 novembre. C'est après cette campagne qu'il perd son père, en octobre 1747. Dès lors, il n'a plus d'attaches personnelles à St-Malo. Aussi, comme la Compagnie des Indes fait des avantages de solde à ceux de ses officiers qui, à terre, résident au port de ses armements, c'est probablement vers cette époque qu'il vint s'établir à Lorient.

Alexandre-Georges a été marié deux fois. Il épousa d'abord « dame **Catherine Baillis-Dupuy** » ; mais cette union n'est connue que par la mention qui en est faite sur deux actes d'état civil (4). Se maria-t-il dans sa ville natale avant de la quitter (il avait 24 ans), ou bien à Lorient, après son installation ? De 1745 à 1759, les registres paroissiaux ne révèlent rien ni à St-Malo, ni à Lorient, port-Louis et Ploemeur. De même, nous ignorons à quelle date il devint veuf (5). Ce qui seulement est certain, c'est que « dame Catherine Baillis-Dupuy » mourut avant 1759 et que, de ce mariage, il n'est pas resté une descendance.

(1) Weber : *op. cit.*

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine, Série B, Juridiction ordinaire et Commune de St-Malo, Greffe, octobre 1741 ; document intéressant dont je dois la communication à l'obligeance de M. Bourde de la Rogerie, archiviste départemental.

(3) « Les officiers majors sont le Capitaine, le Lieutenant et l'Enseigne de Vaisseau ». *Dictionnaire de Trévoux*, éd. 1752. *Officier*.

(4) L'acte de son second mariage et son acte de décès (état civil, Lorient).

(5) Recherches obligeamment faites à St-Malo par M. Porentru, à Vannes par M. de la Martinière, archiviste départemental.

En 1748, Alexandre-Georges est second lieutenant sur le vaisseau le *Marquis de Lassay*, puis sur la flûte le *Geraldus*, dans la mer des Indes. De 1751 à 1754, il sert comme premier lieutenant à bord du *Duc de Béthune* qui fait deux campagnes, la première à la Chine, la seconde à l'Isle de France et à Bourbon.

Ensuite, en 1756, à 33 ans, il obtient, dans le grade de premier lieutenant, un commandement. Le 24 décembre, il arme, à Lorient, la *Reine*, vaisseau de 600 tonneaux et 20 canons, pour les Indes ; mais il dut la désarmer à l'Isle de France dès le 25 janvier 1758.

Rentré en Bretagne, il se remarie l'année suivante. Dès lors, il a une belle situation et il jouit d'une grande considération, car il épouse, le 18 septembre 1759, « demoiselle **Bonne-Jacquette Perault**, fille de M. Etienne Perault, Conseiller du Roy, maire de la ville et communauté de L'Orient, et de dame Jeanne-Perrine Pepin » (1). Etienne Perault fut le premier maire de la ville nouvelle qui se créait à l'embouchure du Scorff. Alexandre-Georges s'alliait donc à une famille dont l'influence fut étroitement liée à la fortune de la Compagnie des Indes. C'est par les Perault, que s'établit l'alliance avec Chateaubriand, signalée par Michel Ęruc Chaigneau dans ses *Souvenirs de Hué* (p. 228) ; en effet, Céleste-Jeanne Perault, sœur aînée de Bonne-Jacquette, fut la grand mère de M^{elle} Céleste Buisson de la Vigne qu'épousa l'auteur des *Martyrs* (2).

L'union entre Alexandre-Georges et Bonne-Jacquette fut heureuse, car ils eurent treize enfants. Toutefois, elle n'empêcha pas le chef de famille de continuer sa vie active de marin.

Du 27 mars 1760 au 19 février 1761, il a le commandement de la flûte le *Massiac*, de 900 tonneaux et 24 canons. C'était un bâtiment neuf lancé en 1758, le plus gros de sa classe; il appareilla pour l'Isle de France et Bourbon avec une belle cargaison valant 351.635 livres. Sans doute, le *Massiac* rencontra-t-il un cyclone, car il eut un « canot abandonné avec ses hommes par suite de mauvais temps » (3), mais au retour, il entra à Lorient avec une prise anglaise, la *Pénélope*, à la remorque (4).

Alexandre-Georges se trouve alors le 4^e sur la liste d'ancienneté des premiers lieutenants, et c'est encore avec ce grade qu'il fait l'armement du vaisseau le *Condé*, de 1.000 tonneaux et 18 canons. Il appareille pour l'Isle de France et les Indes, le 6 janvier 1766,

(1) Etat civil, Lorient.

(2) V. le tableau généalogique B.

(3) Inv. man. de la *Cie* Arch. centr. de la Marine.

(4) Weber: *op. cit.*, p. 542.

quelques jours seulement avant la naissance de son fils Louis (1), emportant une cargaison de 290.993 livres.

Il rentre de cette campagne vers la fin de 1767, et désarme le *Condé* le 16 novembre. A ce moment, il a près de 45 ans ; il commence à songer à prendre quelque repos, par suite à se créer une installation tout à fait stable. D'autre part, ses campagnes presque toujours en « première navigation » (au-delà du Cap), et surtout ses trois commandements ont dû lui permettre, grâce au « port-permis » et aux parts de prise (2), de réaliser de notables bénéfices.

Aussi est-ce probablement au début de 1768 qu'il acquit la terre du *Baizy* (3) en Plumergat, car, à partir de cette époque, la plupart des événements familiaux se passèrent sur cette paroisse ou aux environs (4).

Plumergat est un bourg à 6 kilomètres dans le Nord de Notre Dame d'Auray (5), sur un coteau de 45 m. d'altitude, au milieu de landes qu'au XVIII^e siècle aucune grande route ne traversait. A notre époque, il a moins de 300 habitants ; peut-être en avait-il quelques uns de plus au temps jadis. Au surplus, il n'offre d'autre intérêt qu'une petite église et une chapelle votive, en granit, des XV^e et XVI^e siècles.

Le *Baizy* est à 1 kilom. dans l'O.S.O. de la route vers Brech ; une avenue de hauts platanes y conduit au fond d'un vallon boisé. Ce n'est pas un château ; un grand corps de bâtiments à étages, avec des hauteurs différentes, constituait le logis ; en face, sur une ligne parallèle, étaient les bâtiments de ferme ; les deux constructions étaient reliées d'un côté par un mur plein, de l'autre par un mur percé d'une

(1) L'acte de baptême dit : « père de l'enfant absent » (état civil, Lorient).

(2) Chaque officier avait droit à un *port-permis*, c-à-d à rapporter une certaine quantité de marchandises que la Compagnie vendait pour eux ; pour le capitaine, 16.000 livres, pour un lieutenant, 5. 333l. ; pour un 2^e lieutenant, 3.200 l. ; etc. (Weber : *op. cit.*)

(3) Rosenzweig (*Dictionnaire topographique du dépt. du Morbihan*, Paris, 1870) écrit : « *Baizy*, h. bois et moulin à vent, c^{nc} de Plumergat, — Seign » D'après le même auteur, dans le même dépt., il y a trois autres lieux-dits du même nom, mais s'écrivant « Bézy, ». J.-B. Chaigneau, le mandarin, suivait l'orthographe *Baizy*, adoptée par les cartes modernes : Etat-major (feuille de Vannes). Min. de l'Intérieur (Vannes, V 1-18). Cependant Cassini, sur la feuille 158 de la carte de France, a inscrit pour la dite localité : *Bézy*.

(4) Premier en date, le décès de Louis Chaigneau, à Plumergat, le 18 juin 1768 ; la famille Chaigneau occupait donc le *Baizy* avant cette date.

(5) Etat civil, Plumergat, Pluneret

porte monumentale, en sorte qu'une vaste cour carrée s'étendait au milieu d'une telle enceinte.

Les seigneurs du Baizy ont, paraît-il, eu jadis un grand rôle à Plumergat. Peut-être Alexandre-Georges Chaigneau envisagea-t-il de continuer leur action. Les actes paroissiaux dressés en 1770, à Plumergat et Pluneret, qualifient M. et M^{me} Chaigneau « Seigneur et Dame du Bézy ».

Mais la Révolution bouleversa ce projet comme tant d'autres, et le Baizy est sorti de la famille Chaigneau en 1823.

Aujourd'hui, le souvenir des Chaigneau n'existe plus dans le pays (1), et le Baizy, dont la porte monumental a été abattue pour faciliter aux charrettes l'accès de la cour et des hangars, n'est plus qu'une grande ferme (2).

Le 16 novembre 1768, la Compagnie des Indes concéda à Alexandre-Georges son entretien à terre, autrement dit sa retraite. En même temps, comme il était un de ses meilleurs officiers (3), elle lui conféra le grade de capitaine de ses vaisseaux, aux appointements de 1.200 livres. C'est neuf mois plus tard, le 6 août 1769, que vint au monde le huitième de ses enfants, Jean-Baptiste Chaigneau, futur mandarin de la Cochinchine. C'est vraisemblablement vers cette époque que fut peint le portrait d'Alexandre-Georges qu'a bien voulu me montrer sa petite-fille, Melle Berthe de Chaigneau.

Lors de la dissolution de la Compagnie, en 1770, une pension de 1.500 livres lui fut affectée (3). Mais ce taux ne fut vraisemblablement

(1) Je n'ai retrouvé aucune tombe Chaigneau dans le petit cimetière qui entoure l'église de Plumergat.

Par contre, il y avait plusieurs rangées de tombes fraîches de soldats de la Grande Guerre et parmi elles, celle d'un petit tringlot annamite que plusieurs fois j'avais vu passer à la « *Maison d'Indochine* » de l'Alliance française à Paris : *Nguyên-Van-Bay*, de Gia-Đinh, du 19^e escadron du Train, décédé le 13 oct. 1918 à l'hôpital comp^{re} 63 de Ste Anne d'Auray, inhumé à Plumergat. Au cimetière, sa tombe était fleurie comme celle de ses camarades Français ; à la Mairie, son acte de décès avait la même mention en marge : *Mort pour la France*.

(2) En 1920, quand, à la fin de novembre, je visitai le Baizy, cette propriété appartenait à M. Martin d'Auray, domicilié à Nantes. Celui-ci avait bien voulu me promettre de faire, parmi ses titres de propriété, des recherches sur ses prédécesseurs ; mais il était sur le point de subir une grave opération à laquelle il a succombé.

(3) Note man. Legrand.

pas accepté par le roi, quand, par l'arrêt de son conseil du 3 avril 1770, il assumait toutes les charges incombant à la Compagnie mise en liquidation. En effet, sur un « Etat des pensions arrêté par le Roy », joint à une requête du 4 janvier 1782, aux autorités de Lorient, en vue d'un dégrèvement d'impôt, il ne figure que pour 500 livres, avec La Chaize, D'Après de Manneville, Joannis, Joseph Bouvet, Winslow, Rosbo de Kerlero, Le Brun, Mac Mahon, etc. Seul des officiers de ce grade, de Lozier Bouvet, second de liste, jouit de 1.500 livres. Les pétitionnaires, laissant de côté le cas sans doute exceptionnel du dernier nommé (1), insistent sur ce qu'« ils ont été réduits suivant leurs grades à de modiques pensions dont la plus haute n'excède pas 500 livres. » (2).

Le roi fut plus généreux en récompenses honorifiques. De Paris, le 9 juillet 1771, le ministre de la Marine, de Boynes, écrivait à M. de la Vigne Buisson, commandant à Lorient, qu'à raison « des services rendus par les officiers de la marine de la Compagnie des Indes pendant les deux dernières guerres et pendant les années de paix qui ont suivi », S. M., pour donner une preuve « véritablement éclatante » de sa satisfaction, avait décidé « de décorer dès à présent de la croix de St-Louis les six plus anciens capitaines actifs » (3).

Alexandre-Georges fut mis au nombre de ces six, quoique ne figurant que le 25^e sur la liste des capitaines de vaisseau ; Louis XVI signa le 6 juillet la lettre de nomination dans laquelle le nouveau chevalier fut appelé « Mon. de Chaigneau l'aîné » (V. Pièce justificative N°1).

Toutefois, cette attribution fut faite dans des conditions assez particulières. La lettre ci-dessus mentionnée de de Boynes à de la Vigne Buisson continue, indiquant que d'autres capitaines recevront la croix de St-Louis, jusqu'au nombre de 20, « successivement à mesure qu'il en vaquera par la mort de ceux qui l'ont déjà obtenue ». On en déduisit que ces chevaliers n'étaient que dépositaires des insignes, si bien que plus tard, après la mort d'Alexandre-Georges, sa famille dut renvoyer la croix de St-Louis au ministre de la Marine (4).

L'octroi de cette décoration rehaussa encore la considération dont

(1) De Lozier Bouvet n'est mort qu'en 1777, à Paris.

(2) Les Commissaires des Etats de Bretagne leur donnèrent gain de cause. Chaigneau l'aîné obtint un dégrèvement de 161. 16s. 7d. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 4.365).

(3) Archives G. de Chaigneau, copie.

(4) De Fontainebleau, le 3 nov. 1766, le M^d de Castries en accusa réception à M. Thévenard, Commandant de la Marine à Lorient, en l'invitant à continuer à agir de même dans d'autres cas (Dossier Chaigneau, Etienne. Archives centrales de la Marine).

jouissait « Chaigneau l'aîné » à Lorient, si bien qu'en 1773, sur l'acte de naissance de son fils Michel, où figure, comme parrain, M^{tre} Jean Michel Ferrand, avocat au Parlement, conseiller du Roy, maire de Lorient, commissaire des Etats de Bretagne, Alexandre-Georges est qualifié « écuyer » (V. Pièce justificative N° II), titre qui implique la noblesse (1). Il devait toutefois professer des opinions très libérales, car sa signature, comme celle de nombre d'officiers de la Compagnie et d'autres personnages, est d'ordinaire accompagnée à gauche d'une ligne de trois points entre deux traits parallèles (2).

En 1779, il a la douleur de perdre sa femme. Bonne-Jacquette Perault, en vingt ans, lui a donné treize enfants ; à sa mort, il n'en reste que six : Françoise, Marie, Alexandre, Jean-Baptiste, Etienne et Michel. Les garçons ont respectivement 15, 10, 8 et 6 ans ; mais les filles, de 18 et 17 ans, sont d'âge à tenir la maison, et comme elles ne se marièrent que quelques années plus tard, Alexandre-Georges ne cessa pas d'être entouré de famille dans la dernière période de son existence.

Nous le trouvons « Doïen » des officiers de la Compagnie des Indes en 1785. Avec cette qualification, il signa, au mois de janvier, dans un groupe de 120 notables de la localité, un mémoire adressé au contrôleur général des Finances pour protester contre le régime de franchise qui venait d'être institué à Lorient, considéré désormais « comme une ville étrangère située en Bretagne ». Cette franchise apparaissait aux signataires non comme de nature à « réparer les désastres qui l'ont précédée », c'est-à-dire « l'inattendue survenance de la paix conclue en 1783 », mais « avec tous les symptômes d'un fléau propre à les rendre irréparables » (3).

Alexandre-Georges Chaigneau meurt à Lorient le 13 janvier 1786. Il n'a pas eu la consolation de voir ses filles mariées ; mais les garçons sont hors d'affaire, sauf le dernier : Alexandre est à l'Ecole du Génie ; Jean-Baptiste et Etienne naviguent déjà ; seul, Michel, qui n'a que 13 ans, est encore un enfant, dont toutefois les grandes sœurs, la cadette surtout qui se maria tardivement, peuvent prendre soin.

(1) D'après le *Dictionnaire de Trévoux* (éd. 1742) : « *Ecuyer*, titre qui marque la qualité de Gentilhomme . . . — *Ennobli*, on distingue ordinairement trois degrés de noblesse : l'Ennobli qui acquiert le premier la noblesse, le Noble qui naît de l'ennobli ; l'Ecuyer ou le Gentilhomme qui est au 3^e degré.. »

(2) V. la réclamation des officiers de la Compagnie, en date du 4 janvier 1782 citée ci-dessus : Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 4.365.

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, Intendance, C. 2.035, Ferme générale des Devoirs.

Alexandre-Georges dut entrer dans le grand repos, sans trop d'angoisse quant à ceux qu'il laissait derrière lui.

Le chef de bureau de la Liquidation de la Compagnie des Indes à Lorient certifia, le 13 août 1788, qu'il avait « rendu bon et fidèle compte de sa gestion en qualité de capitaine » du vaisseau le *Condé* (1), ce qui permit de régler sans difficulté sa succession.

Il y a lieu de noter que, parmi les grades ci-dessus indiqués, d'après les archives de la Compagnie des Indes à Lorient, ne figure pas celui de capitaine de brulôt, que Michel Đúrc Chaigneau attribue à son grand-père (2). Le « capitaine de brulôt », comme le « capitaine de flûte » (3), était un officier de la Marine. A aucun moment, Alexandre-Georges Chaigneau n'appartenu à la flotte du roi.

Jean-Baptiste-Julien Chaigneau eut une carrière moins brillante que celle de son aîné. Né à St.Malo en 1726, lui aussi alla sur mer à la poursuite de la fortune et du bonheur.

Toutefois, il n'entra à la Compagnie des Indes que tardivement. Sans doute navigua-t-il très jeune comme son frère, mais sur des navires « particuliers », c'est-à-dire ne relevant ni de la Marine royale, ni de la Compagnie. En effet, lorsqu'à 30 ans il fut admis dans le personnel naviguant de celle-ci, ce fut d'emblée avec le rang de second enseigne, d'ordre des syndics et directeurs, du 6 octobre 1756, et quinze mois plus tard, le 17 janvier 1758, il reçut sans plus attendre une commission de second lieutenant pour embarquer sur le *Comte d'Argenson*, vaisseau de 1.000 tonneaux et 16 canons, à destination de la mer des Indes.

La Compagnie donnait à ce moment à la Marine royale un concours des plus actifs. Le comte d'Aché, en appareillant de Lorient pour conduire dans l'Inde Lally-Tollendal, avait dans son escadre plusieurs vaisseaux de la Compagnie. Aussi, le 11 juin 1759, au mouillage de l'Isle de France, Jean-Baptiste-Julien reçut-il de d'Aché lui-même l'ordre de débarquer du *d'Argenson* (4) et de passer « sur le

(1) Archives de la Marine à Lorient, n°33, Correspondance Jourdanet, bureau de l'Inde 17-36, carton 294.

(2) *Souvenirs de Hué*, p. 228.

(3) Ces grades furent supprimés par l'ordonnance du 1^{er} janvier 1786 ; les titulaires qui furent maintenus dans les cadres devinrent lieutenants ou sous-lieutenants de vaisseau,

(4) *Le d'Argenson* ayant désarmé à Lorient le 20 oct. 1759, ce mouvement se fit sans doute au départ du navire pour la France.

Centaure, commandé par M. de Surville, capitaine de frégate, pour y servir comme second lieutenant » (1). L'escadre de d'Aché appareilla le 17 juillet 1759 et rencontra, le 10 septembre, à la côte de Coromandel, la flotte anglaise. Le combat fut très chaud, mais indécis. D'Aché mouilla le 15 devant Pondichéry et, dès le 1^{er} octobre, repartit pour l'Isle de France. Sur le *Centaure*, le commandant avait été tué ; et probablement le vaisseau avait-il été fort malmené, car il désarma à Port-Louis, le 30 novembre (2). Aussi, voyons-nous Jean-Baptiste-Julien passer, le 1^{er} décembre, sur le *Duc d'Orléans* (1.100 tonneaux, 20 canons), qui prend armement à cette date à l'Isle de France.

Chaigneau cadet toutefois ne resta pas sur ce bâtiment jusqu'au terme de sa campagne. Le 27 août 1760, il transborda sur le *Massiac*, que commandait son frère, et rentra avec lui en France où, après trois ans de navigation ininterrompue dans la mer des Indes, il se retrouva à terre, à Lorient, le 20 février 1761.

Il n'y resta pas longtemps tranquille. Dès le début d'avril, les Anglais vinrent menacer Belle-Ile, qui ne put être que faiblement secourue. Le 8 mai, Jean-Baptiste-Julien reçut d'E^l Ar^d Du Plessis Richelieu, duc d'Aiguillon, Commandant en chef en Bretagne, ordre de passer en cette île « le plus tôt qu'il lui sera possible et s'y emploiera à tout ce qui lui sera commandé pour le service du Roy, par M. le Chevalier de S^{te} Croix . . . » (3) Chaigneau put sans doute arriver à temps et pénétrer dans la citadelle, avant que les Anglais eussent pris les retranchements et commencé à battre en brèche la fortification. Au bout de trois semaines, le chevalier de S^{te} Croix dut capituler ; il obtint du moins les honneurs de la guerre. Chaigneau cadet évita ainsi les pontons britanniques et, rentré à Lorient, put assister, le 29 novembre

(1) Du libellé de cet ordre, il semble résulter que ce *Centaure* était un navire royal. Troude (*op. cit.* I. p. 409) le classe comme tel. C'était pourtant un vaisseau de la Compagnie, armé à Lorient, pour l'Inde, le 8 avril 1757, sous le commandement de René Surville ; *l'Inv. man. des arch. de la Compagnie* note : « mort du Commandant par suite de ses blessures dans le combat du 10 sept. 1759. » D'ailleurs, presque à la même date, le 18 août, un autre *Centaure*, Ct de Sabran-Grammont, livrait combat au large de Cadix et était amariné par l'escadre anglaise (Troude, I, p. 374). Il ne pouvait y avoir simultanément deux *Centaure* dans la Marine du Roy ; c'est le second qui en était. C'est peut-être par suite de cette confusion que Troude donne au *Centaure* de l'escadre de d'Arché 68 canons, ce qui est beaucoup pour un vaisseau de la Compagnie.

(2) D'après le dossier du navire ; note man. de M. Marec, archiviste de la Marine à Lorient, ancien commissaire de la Marine, à la bonne camaraderie de qui je dois d'utiles renseignements.

(3) Arch. G. de Chaigneau.

1761, au baptême du premier ; puis, un an plus tard, du second enfant de son frère aîné.

Il repart, en 1764, à destination de Moka, sur la *Paix*, navire assez fortement armé, mais déjà ancien (1), qui appareille le 14 novembre. Sa solde à la mer n'était encore, comme second lieutenant, que de 90 livres par mois (2), et son port-permis de 3.200 livres (3). Rentré à Lorient, au bout de dix-neuf mois d'absence le 16 juin 1766, il resta près de deux ans à terre, au traitement qui nous semble aujourd'hui combien dérisoire, de 45 livres par mois (2).

Il rembarque le 12 mars 1768, cette fois sur un navire neuf, l'*Actionnaire*, lancé en 1767, jaugeant 1.200 tonneaux et ne portant que 18 canons. Avec lui il revoit Pondichéry et l'Isle de France, puis le désarme à Lorient, le 3 octobre 1769, revenu trop tard pour servir de parrain au futur mandarin de la Cochinchine, qui pourtant porte ses prénoms Jean-Baptiste. Ce fut selon toute apparence sa dernière navigation, car la dissolution de la Compagnie survint en 1770. Heureux fut-il alors d'être retraits, à raison de ses excellent services, comme premier lieutenant, au taux de 500 livres (4), bientôt ramené à 300 par le Trésor royal (5).

Dès lors, nous ne pouvons plus le suivre que par les actes de baptême des nouveaux nés d'Alexandre-Georges, sur lesquels il signe en 1771, 1773 et 1777. En 1782 il est associé, après son frère, à la réclamation contre l'augmentation d'impôt de capitation, ce qui lui vaut une réduction de 81 13^s 1^d (6). Plus tard, après la mort d'Alexandre-Georges, il sert de témoin à sa nièce Françoise-Bonne pour son mariage, le 14 novembre 1786.

Ensuite, pendant dix ans, on ne sait plus rien. Il décède à Lorient le 17 Floréal an V (6 mai 1797), âgé de 71 ans, et resté vieux garçon (7).



(1) 900 tonneaux, 22 canons, lancé en 1732.

(2) Arch. Ille-et-V., Capitation, Compagnie des Indes, C. 4.313.

(3) Weber : *op. cit.*

(4) Note man : Legrand.

(5) Arch. III.-et-Vil., Etats de Br., Commissions intef^r, C. 4.364.

(6) Arch. d'Ille-et-V., C. 4.365.

(7) Etat civil, Lorient.



CHAPITRE II

LES FRÈRES ET SŒURS AINÉS

Des nombreux enfants qu'Alexandre-Georges Chaigneau eut de D^{elle} Bonne-Jacquette Perault plusieurs moururent très jeunes (1). **Louis, Françoise-Marie-Anne, Benjamin-François, Marie-Anne Amant-Jean** et **Bonne** ne vécurent que peu d'années ou même seulement quelques mois.

Pour **Françoise-Marie-Anne**, la date de décès est toutefois incertaine, car je n'ai pu la découvrir, ni la localité. Cependant, cette enfant ne vécut pas longtemps, car dès 1770, quatre ans après sa naissance, elle est déjà remplacée dans les prénoms de Marie-Anne.

Les cinq autres moururent chez leur nourrice ou leur « nourricier », sur la paroisse de Plumergat ou de Pluneret. Aussi est-il permis de penser que ce régime de mise en nourrice, consécutif à la possession du Baizy, leur fut désavantageux. Les 3 enfants nés avant l'achat de la gentilhommière vécurent et firent souche ; mais postérieurement, 3 seulement sur 10 parvinrent à l'âge adulte.

Ci-dessus, je n'ai point nommé **Jeanne-Bonne Chaigneau** ; c'est que je ne sais rien ni de sa naissance, ni de son décès. Elle n'est venue au monde ni à Lorient, ni à Plumergat ; mais elle a existé, car elle a signé avec ses prénoms et sa parenté au baptême de Bonne Chaigneau, en 1777, sans pouvoir être confondue avec Françoise-Bonne, présente au même acte comme marraine (2).

D'autre part, elle doit être née en 1767, où il y a place pour elle. Si elle avait été en 1760, la première-née des époux Chaigneau, elle eût été choisie, en 1770 comme marraine de Marie-Anne, tandis que cet honneur, jamais encore attribué à un enfant Chaigneau, échut à Françoise-Bonne, âgée de neuf ans, qui cependant « a déclaré ne

(1) Le lecteur ayant sous les yeux le tableau généalogique, je puis m'abstenir de suivre l'ordre chronologique. Voir Tableau A, No II.

(2) Marie-Bonne n'assistait pas à ce baptême ; elle signe d'ailleurs de son Vrai prénom (V. acte de mariage de Françoise-Bonne. à Plumergat).

savoir signer, de ce interpellée ». Et elle ne peut être intercalée en 1774, après Michel, vu qu'alors elle n'aurait eu que trois ans en 1777, et n'aurait pas apposé sa signature au baptême de sa dernière petite sœur.



Comme nous venons de le voir, **Françoise-Bonne Chaigneau** ne signait pas encore son nom à neuf ans ; elle se montra plus savante dès 1773, à la naissance de son petit frère Michel, et prit de l'importance en devenant marraine de Bonne en 1777. A la mort de sa mère, deux ans plus tard, elle avait dix-huit ans ; il lui incombait naturellement de la remplacer ; de là sans doute vient l'affectueuse déférence avec laquelle Jean-Baptiste, le mandarin, s'exprimera plus tard dans ses lettres au sujet de cette grande sœur qui avait pris soin de ses dernières années d'enfance.

Françoise-Bonne ne se maria qu'après la mort de son père, à 25 ans. En épousant « **Gabriel Paschal Kerlero de Rosbo**, sieur de Chef du bois, chevalier de l'ordre Royal et militaire de St-Louis, Lieutenant de Vaisseau du Roy », elle faisait un mariage qui sans doute aurait réjoui ses père et mère, car assurément il répondait au mouvement ascendant de la famille. Elle entra en effet dans une des familles nobles de Bretagne et s'unissait à un de ces officiers rouges qui étaient tenus socialement pour supérieurs aux officiers bleus de la Compagnie des Indes, et au surplus, le père de son époux, « feu Monsieur Maître Jean Kerlero sieur de Rosbo », avait été Sénéchal de la ville de Lorient (1).

Le mariage se fit au Baizy, le 14 novembre 1786, sans doute avec peu d'apparat, vu que la famille était encore dans le grand deuil d'Alexandre-Georges.

Dix mois après, Madame Kerlero de Rosbo mit au monde une fille, née à Lorient ; mais peu de temps après, dans le courant de 1788, elle perdit son mari. Sous l'influence de ce malheur, elle s'enferma, semblait-il, dans la solitude du Baizy. Elle s'y trouvait avec seulement le fermier et deux servantes, dont la marraine et nourrice de J.-B. Chaigneau, quand, au soir du 21 Thermidor de l'an deux (8 août 1794), sur les neuf heures et demie, « neuf à dix particuliers à elle inconnus, armés de fusils et pistolets à deux coups », se firent ouvrir la grande

(1) Etat civil, Lorient. — Jean-Baptiste Chaigneau, en épousant Hélène Barisy, créa une alliance avec une autre branche de la famille Kerlero, celle des Kerlero du Crano.

porte et, sous le prétexte de chercher des armes à feu, des munitions et aussi un patriote pour lui brûler la cervelle, mirent tout au pillage, menaçant ou frappant chacun, protestant: « nous ne sommes point des citoyens, mais des brigands ». La citoyenne veuve Rosbo y perdit « quantité de mouchoirs, de bas, de caleçons, de bonnets, une cuillère d'argent à ragout, trois idem à bouche, deux ou trois fourchettes, une cassette contenant environ trois mille livres, un mouchoir contenant environ vingt-trois ou vingt-quatre mille livres, un porte-feuille contenant environ trois cents livres, lesquelles sommes en assignats ». De tout quoi il fut, dès le lendemain, dressé procès-verbal par le juge de paix et officier de police correctionnelle du canton de Pluneret, district d'Auray (1).

Madame de Rosbo ne maria sa fille qu'en 1818. **Françoise de Rosbo** (Fanny, d'après les souvenirs de famille) épousa **Pierre-Suzanne de Kerguern**, chef de nom et d'armes, chevalier de St-Louis, lieutenant de bombardiers au corps royal d'artillerie de Marine. Mais, comme sa mère, elle devint veuve au bout de peu d'années, son mari « mort des suites d'une maladie contractée dans les prisons d'Angleterre » (2).

De cette union, il n'y eut qu'un fils, **Auguste-Marie de Kerguern**, qui, né en 1819, entra au secrétariat de la Préfecture maritime de Lorient à vingt ans, fut nommé commis de marine en 1845, puis aide-commissaire en 1848, et mourut dans ce grade en 1856 sans s'être marié.

Madame de Rosbo était morte en 1837. Madame de Kerguern vécut à Lorient jusqu'en 1874. Ainsi s'éteignit la descendance d'Alexandre-Georges Chaigneau par sa première fille.

*
* *

Marie-Bonne Chaigneau, comme sa sœur aînée, entra par son mariage dans une famille de la noblesse, non de Bretagne, mais de l'Albigeois.

Louis-Raymond de Rosières, né à Albi en 1757, a fait dans le commissariat de la Marine une belle carrière. Avec l'appui de son oncle, le lieutenant général baron de Pujol de Lagrave, il était entré au service comme élève-commissaire des ports et arsenaux, le 15 mai

(1) Expédition conforme à la minute, délivrée le 23 Thermidor an 2 (Archives Gaston de Chaigneau). — Voir Pièce justificative n° III.

(2) Lettre du préfet maritime de Lorient du 16 juin 1842, au dossier De Kerguern, A. M., Arch. centrales de la Marine.

1783. En 1786, il servit dans l'escadre du C^{te} d'Albert de Rions, et l'année suivante fut en station aux Iles-sous-le-Vent.

A terre, il servait au port de Lorient; ainsi fit-il la connaissance de M^{lle} Chaigneau. Le mariage toutefois n'eut pas lieu à Lorient, ni au Baizy, sans doute par suite des troubles du temps; il se fit probablement en 1793 ou 1794 (1), Sans que j'aie pu avoir connaissance ni du lieu, ni de la date précise.

D'autre part, la Révolution n'arrêta pas la carrière de M. de Rosières, qui sut s'adapter momentanément aux circonstances. Le citoyen Rosières fut promu commissaire de la Marine en l'an 9 (2), et, du 30 Prairial de cette année au 6 Frimaire de l'an 10, il fut commissaire de l'armée navale de l'amiral Villaret-Joyeuse, à St-Domingue. A peine rentré de cette campagne, il fut appelé au ministère de la Marine comme secrétaire général, poste qu'il occupa jusqu'au 13 juin 1814. La Restauration l'envoya à Brest comme commissaire général. Aux Cent-Jours, il fut mis à la retraite (14 avril 1815), parce que royaliste.

Il se retira dans sa ville natale, dont il ne tarda pas à devenir maire. L'Empire lui avait donné la Légion d'honneur ; Louis XVIII lui conféra la croix de St-Louis, qui lui fut remise à Lagrave par son oncle de Pujol, le 8 octobre 1820.

C'est ainsi qu'en débarquant à Bordeaux en avril 1820, Jean-Baptiste trouva sa sœur établie dans le Midi. M. de Rosières vint à sa rencontre et le décida, avant de faire le voyage de Bretagne, à se rendre à Albi avec sa femme et ses enfants. « Voilà, écrit de Bordeaux J.-B. Chaigneau à son frère aîné, le 2 mai 1820, mon voyage de Lorient retardé peut-être de deux mois; ma sœur Rosières étant indisposée, en étant si près, l'envie de la voir, etc. ; elle craignoit bien et avec raison que si j'avois été de suite en Bretagne, elle auroit peut-être bien pu me revoir moi, mais pas ma famille » (3). A raison de ces circonstances, c'est chez les de Rosières que M^{me} Jean-Baptiste Chaigneau mit au monde l'enfant qu'elle portait très visiblement à son débarquement sur la terre de France (4) ; M^{me} de Rosières fut marraine et donna l'un de ses prénoms à Marie Chaigneau, née à Albi, le 14 juin 1820 (5).

A son retour définitif, en septembre 1825, Jean-Baptiste ne retrouva plus sa sœur Marie-Bonne, morte en 1823 ; M. de Rosières lui-même était décédé en avril 1825.

(1) D'après une lettre de M^{lle} J. Goullin.

(2) 21 sept. 1800 — 20 sept. 1801.

(3) Arch. G. de Chaigneau.

(4) Lettre du Commissaire général au ministre de la Marine, in Cordier : le *Consulat de France à Hué*, p. 14.

(5) Etat civil, Albi.

M. et M^{me} de Rosières laissèrent trois filles, « **Louise, Keti et Maria** ». (1), sur lesquelles je n'ai pu recueillir que des renseignements très incomplets. L'une d'elles était « accablée d'infirmités » ; toutes trois se trouvèrent dans une situation si modeste que Louise de Rosières signa, le 18 janvier 1826, une requête au roi pour obtenir un secours (2).

Une seule des demoiselles de Rosières, **Catherine** (en anglais Katie, ou, suivant la prononciation française, Kétie), se maria ; elle épousa le baron **Adrien de Gouttes-Lagrave**, originaire des environs de Gaillac (Tarn). De cette union est issue une descendance qui, à la 3^e génération, est aujourd'hui représentée notamment par **M. Raymond de Gouttes-Lagrave**, magistrat à Montauban, marié en 1920, à Toulouse, avec M^{lle} **Marguerite de Montbel**.

*
* *

Le troisième enfant d'Alexandre-Georges Chaigneau fut enfin un fils, **Alexandre-Jean**, né à Lorient le 10 février 1764. Celui-ci eut pour parrain le capitaine des vaisseaux de la Compagnie De la Chaise, et pour marraine, sa tante Janne-Céleste Perault, dont plus tard une petite-fille devint M^{me} de Chateaubriand.

Alexandre-Jean s'orienta vers la carrière militaire. Après un examen passé devant M. l'abbé Bossut, de l'Académie royale des Sciences, il fut admis, le 1^{er} janvier 1785, à 21 ans, comme élève sous-lieutenant à l'Ecole du Génie de Mézières. Deux ans après, il en sortit aspirant lieutenant en 2^e, et fut d'abord affecté à Belle-Isle (3).

Il était sous-directeur des fortifications à Port-Louis, lorsque survint la Révolution. Il prêta serment à la Constitution le 14 juillet 1791, et fut promu capitaine le 1^{er} octobre suivant. Avec ce grade, on l'affecta au corps d'armée des côtes de Brest, pour l'état-major du général Canclaux (4). Malheureusement, au cours d'une tournée sur la côte,

(1)Elles sont mentionnées dans cet ordre sur le billet de faire-part du décès de leur père. qu'elles envoyèrent, avec leur oncle Raymond de Rosières, chanoine d'Albi (Archives centrales de la Marine).

(2) Archives centrales de la Marine, dossier de Rosières.

(3) Il figure à *l'état militaire de France pour l'année 1789* (p. 394), sous le nom de « Chaigneau ».

(4) J. B. Camille, comte de Canclaux, lieutenant général Commandant en chef de l'armée de l'Ouest, « sauva Nantes qui était attaquée par 60.000 Vendéens ». (*Biographie universelle, chez Furne, 1838*) ; plus tard ambassadeur à Naples, sénateur sous Napoléon, pair de France sous Louis XVIII.

il subit un grave accident de cheval : sa bête cabrée se renversa sur lui, d'où une blessure à la jambe dont il ne guérit jamais tout à fait.

Il dut reprendre les fonctions de sous-directeur des fortifications à Port-Liberté, où il reçut le 8 Pluviose an 2 (janvier 1794), son certificat de civisme. Il se maria un an plus tard avec la « citoyenne » **Marie-Jacquette-Victoire Archin**, originaire de Lorient, fille d'un commissaire de la Marine, petite-fille de M. Provost de la Croix, commissaire ordonnateur, chevalier de St-Louis, ses témoins étant son oncle Jean-Baptiste-Julien et son frère cadet Michel, lui aussi capitaine du Génie (1).

Le premier Consul nomma Alexandre-Jean Chaigneau chef de bataillon, le 15 Brumaire an 6 (5 novembre 1797). Cela lui valut, contre son gré, d'être envoyé à Brest, où le poste était plus important. « Nos propriétés ont été pillées et dévastées par les chouane » (2), écrivait-il dans une requête de janvier 1798, d'où une perte de fortune qui nécessitait sa présence à proximité des propriétés familiales ; mais il ne put qu'en Thermidor suivant (juillet 1798) reprendre son précédent poste à Port-Liberté.

Il attendit là (3), jusqu'au jour où la direction des fortifications de Lorient devint libre ; cet emploi dans sa ville natale, désiré sans doute depuis longtemps, il l'obtint enfin le 30 Pluviose an 11 (19 février 1803) ; il y reçut, le 26 Prairial an 12 (14 juin 1804), la croix de la Légion d'honneur.

Sa blessure à la jambe, qui ne lui permettait pas un service très actif, l'immobilisa dans ce poste pendant les grandes guerres de l'Empire. Mais quand, au début de 1814, vint l'invasion, on l'envoya à Ypres pour participer à la défense de la ville.

La 1^{re} Restauration et les Cent-Jours passèrent. Dès le second retour du roi, malgré d'influentes démarches, il fut mis à la retraite à partir du 1^{er} septembre 1815 ; il avait 52 ans, et plus de 30 ans de services. On lui accorda la pension du grade supérieur (2.000 francs), puis, en 1819, la croix de St-Louis. Il vécut ainsi, lieutenant-colonel du Génie en retraite, à Lorient, jusqu'à sa mort qui survint le 2 mai 1825, quelques mois avant le retour définitif de son frère, le mandarin de Cochinchine (4).

(1) Etat civil, Lorient.

(2) Probablement le Baizy est-il visé.

(3) Il avait sans doute sa principale installation à Lorient, car c'est à Lorient que tous ses enfants sont nés, de 1796 à 1810,

(4) Archives du ministère de la Guerre, Dossier personnel — Son portrait est conservé chez M^{me} Berthe de Chaigneau, sa petite-fille.

De l'union d'Alexandre-Jean avec M^{elle} Archin sont issus sept enfants. Les deux derniers nés moururent très jeunes ; des autres, deux seulement ont fait souche.

Le premier de ces enfants fut une fille, qui devint Madame **Lohéac**. Celle-ci n'eut qu'une fille, morte très jeune. Cette ligne est désormais fermée.

Le premier fils, **Félix-Michel**, né au début de 1798, élevé au lycée de Pontivy (1), entra, le 1^{er} octobre 1816, à l'Ecole Polytechnique. Il en sortit dans le corps royal d'artillerie. Il était sous-lieutenant à l'Ecole d'application de Metz, au premier retour de son oncle Jean-Baptiste en France. Comme lieutenant en 1^{er} au 6^e régiment, il fit partie, de 1823 à 1828, de l'armée d'occupation en Espagne, ce long séjour à l'étranger n'ayant été interrompu, en 1825, que par un congé à l'occasion de la mort de son père. Nommé capitaine en janvier 1831, il fut détaché à la Manufacture de Maubeuge, puis peu après à la Fonderie de Strasbourg (2). La mort le prit là, le 4 novembre 1832, non marié ; à ses derniers moments, il put être assisté par son frère Eugène, attaché aux Affaires étrangères, accouru à son chevet (3).

Louis-Eugène Chaigneau eut une vie beaucoup plus mouvementée. Né en 1798, il fit aussi ses études comme boursier du Gouvernement au lycée de Pontivy. Ensuite, pour se préparer au négoce, il entra « dans une célèbre maison de commerce de Nantes ». En 1820, il avait 21 ans, lorsque son oncle Jean-Baptiste séjourna dans sa famille à Lorient. Celui-ci, nommé Consul à la Cochinchine, eut besoin d'un collaborateur pour cette fonction officielle ; son fils aîné, Michel Đúc, étant encore trop jeune (17 ans), et n'ayant probablement pas assez d'instruction, il choisit son neveu (4). Eugène Chaigneau fut, en conséquence, nommé agent consulaire pour la Cochinchine, à compter du 27 avril 1820, au traitement de 1.500 francs (5), et partit, par le

(1) Suivant une pièce du dossier de son père aux Archives du ministère de la Guerre...

(2) Archives du ministère de la Guerre, Matricule G^{le} des officiers de l'Artillerie, vol. 7, f° 145.

(3) Archives d'état civil de Strasbourg.

(4) Lettre de J.-B. Chaigneau, du 25 juillet 1820, in Cordier : *Le Consulat de France à Hué*. p. 28.

(5) Cette date figure sur l'une des deux fiches portant en tout cinq indications sommaires qui constituent aux Archives des Affaires étrangères, tout le dossier d'Eugène Chaigneau. Sans doute, faut-il la considérer comme rétroac-

navire de la maison Balguerie, le *Larose*, le 28 novembre 1820, avec son oncle, pour remplir auprès de lui les fonctions de chancelier (1).

Eugène Chaigneau supporta fort bien cette première navigation, qui fut dure (2). A Batavia, où le *Larose* arriva le 5 avril 1821, il se reposa en allant à terre pour assister aux bals et fêtes auxquels on l'invitait, malgré de récents ravages du Choléra (3).

Le *Larose* mouilla à l'embouchure de la rivière de Hué le 17 mai 1821. Dès le lendemain, Eugène Chaigneau put entrer en fonction en participant à la remise des lettres royales à l'empereur *Minh-Mang*, qui n'hésita pas à lui accorder le droit de résidence. Au cours de ce premier séjour en Cochinchine, le jeune chancelier ne manqua pas de faire « ses efforts pour obtenir la considération qu'on doit à des agents du roi, quels qu'ils soient » (4) ; il apprit d'autre part la langue du pays, ses mœurs et ses usages, et put acquérir quelque expérience des rapports avec la Cour de Hué, en suivant les négociations d'abord pour un traité de commerce, ensuite, et sans succès, pour la réception du Commandant Courson de la Ville Hélios, de la *Cléopâtre* (février-mars 1822). Il vit passer la mission anglaise de Crawford (septembre-octobre 1822), et accompagna parfois ses membres à travers la ville de Hué : Crawford et Finlayson le qualifient « an intelligent young man », un intelligent jeune homme (5).

A la fin d'octobre 1823, Eugène Chaigneau fut autorisé par son oncle à rentrer en France ; il partit par le *Larose*, qui rentra à Bordeaux le 18 juin 1824 (6). J.-B. Chaigneau, dans sa dépêche du 30 octobre 1823 aux Affaires étrangères (7), n'indique pas le motif de ce retour ; aucune raison de santé n'est indiquée. Mais on peut supposer qu'annoçant au ministre son intention arrêtée de rentrer définitivement en France, lui faisant part de la même décision prise par Vannier, il a voulu faire apporter à Paris toutes les explications

tive. En effet, J.-B. Chaigneau ne fut nommé consul, par décision royale, que le 12 octobre (M. D. Ch. *Souvenirs de Hué*, p. 235). En fait, il propose son neveu le 25 juillet, et cette nomination fut approuvée le 7 octobre (Cordier : *op. cit.*, pp. 28, 33).

(1) Lettre de J.-B. Chaigneau, du 7 oct. 1820, in Cordier : *Op.cit.*, p. 3.

(2) De Joinville, *Balguerie-Stuttenberg*, p. 388.

(3) Lettre de J.-B. Chaigneau à son frère Alexandre-Jean, du 11 avril 1821.

(4) Notes de J.-B. Chaigneau, du 19 Oct. 1821, in Cordier : *op. cit.*, p. 98. 66.

(5) *Embassy to Siam and Cochinchina*, par John Crawford, Londres, 1828, p. 256 ; — *The Mission to Siam and Hué, from the journal of the late G. Finlayson*, Londres, 1826, p. 369.

(6) De Joinville : *op. cit.*, p. 402.

(7) H. Cordier : *op. cit.*, pp. 91.96

verbales utiles pour apprécier la situation en Cochinchine ; d'autre part, il désirait que son neveu vint le remplacer dans la fonction de consul ; il le recommande à cet effet (1) ; en conséquence, il lui donnait l'occasion d'aller revoir sa famille et se reposer avant de revenir occuper le poste en Cochinchine (2).

Le Département des Affaires étrangères entra d'autant plus volontiers dans les vues de J.-B. Chaigneau, qu'il prévoyait, la paix étant faite avec l'Espagne, « que l'attention du commerce se tournera de nouveau vers la Cochinchine »(3). Par suite, il importait d'assurer la représentation de la France auprès de la Cour de Hué (4).

Eugène Chaigneau fut nommé le 16 avril 1825, pour gérer l'agence française de Cochinchine, avec « moitié du traitement qui y est affecté », soit 7.500 francs. Le ministre exprimait aimablement, dans sa lettre, la confiance « que votre séjour en Cochinchine n'aura que des résultats avantageux pour la suite de nos relations en ce pays » (5). Le nouvel agent avait alors 26 ans. C'est, semble-t-il, à cet âge qu'il fit faire la miniature qu'a bien voulu m'autoriser à reproduire sa nièce, Mlle Berthe de Chaigneau (V. Planche XXI).

Il repartit de Bordeaux par le même Larose, le 17 mai 1825. Quelques jours plus tôt (avril 1825), J.-B. Chaigneau, sur le *Courrier-de-la-Paix*, était parti de Singapour pour France. Les deux navires durent se croiser, sans s'apercevoir, dans les parages de S^{te}-Hélène.

Le Larose n'arriva à Tourane qu'en février 1826. Eugène Chaigneau s'empressa d'aviser le Mandarin des Etrangers qu'il se trouvait porteur d'une lettre du ministre des Affaires étrangères de France et sollicitait la permission de venir la lui remettre personnellement. Mais il lui fut aussitôt répondu par un refus motivé sur ce « qu'aucun Européen ne peut désormais être admis à Hué »(6). Le mandarin local n'accepta même pas la remise de la lettre, « alléguant que personne aujourd'hui à la Cour ne peut garantir la traduction d'un écrit français » ; Eugène Chaigneau réclama en vain ; on ne l'écouta point.

Aucune hostilité d'ailleurs ne fut manifestée, ni contre l'agent consulaire, ni contre les Français du *Larose*. Le capitaine Beck, de

(1) H. Cordier : *op. cit.* pp. 91, 96.

(2) En octobre 1822, Eug. Chaigneau avait demandé une augmentation de traitement ; elle lui fut refusée par une lettre du 11 décembre 1823, qui n'arriva que lorsqu'il était déjà en France (H. Cordier: *op. cit.* pp. 86, 100).

(3) Lettre du 11 décembre 1823, au consul en Cochinchine (H. Cordier : *op- cit.*, 13, 100).

(4) De Joinville : *op. cit.*, p. 408.

(5) Lettre du 16 avril 1825 (H. Cordier : *op. cit.*, pp. 113, 115).

(6) Lettre d'Eug. Chaigneau au Cap. de vaisseau J. Cordier, Comdiandant de Chandernagor, du 18 novembre 1826 (Arch. Nat., Marine, B B. 1.003j. Voir Pièce justificative No IV.

ce bâtiment, put faire sans difficulté ses opérations commerciales. Il ne pouvait, il est vrai, s'éloigner de Tourane, dans la campagne ; mais il vendit au gouvernement la majeure partie de sa cargaison et il obtint un engagement pour une « nouvelle cargaison importante et toute française qui sera sans aucun doute exempte de tous droits » (1).

Le cap. Beck insiste même, dans la lettre que, de Calcutta le 31 octobre 1826, au retour de Cochinchine, il écrivit au Commandant de Chandernagor, sur ce qu'il n'a qu'à se « louer du gouvernement du Roi de Cochinchine qui est dans ses transactions commerciales avec les étrangers de bonne foi, exact et d'une scrupuleuse attention à remplir fidèlement ses promesses et ses engagements, ainsi qu'à les protéger contre toutes insultes et spoliations que pourraient leur faire éprouver ses sujets » (2).

Eugène Chaigneau attribue avec précision le refus dont il fut victime, à la crainte des Anglais. Le gouvernement de Calcutta venait d'avoir, en 1824, une contestation avec la Birmanie; il en était résulté une guerre, puis, en février 1826, un traité par lequel l'Angleterre obtenait la cession de plusieurs provinces. « Les guerres contre les Birmans, écrit Eugène Chaigneau, ont augmenté la timidité naturelle du souverain qui craint, dit-on, d'être forcé d'un moment à l'autre d'en venir aux mains avec les Anglais ». Par suite, l'empereur Minh-Mạng refusait à tous, même aux Français, ce qu'il ne voulait à aucun prix accorder aux Anglais, par crainte des conséquences ultérieures qu'il redoutait.

Jean-Baptiste Chaigneau avait renoncé à son consulat, par suite de l'opposition constante à laquelle il se heurtait, et même peut-être à raison de certaines menaces. Eugène Chaigneau, qui n'avait pas derrière lui les grands services de son oncle rendus à la dynastie, n'avait aucun espoir de briser cette résistance appuyée sur les récents événements de Birmanie. Ne pouvant séjourner à Hué n'étant pas reconnu comme agent officiel de France, il repartit par le *Larose*, plutôt que de rester à terre à la merci des autorités annamites (3).

Sur le chemin du retour en France, le commandant du *Larose* fut attiré par des affaires de commerce au Bengale ; il mouilla à Calcutta

(1) Lettre d'Eug. Chaigneau au Cap. de vaisseau J. Cordier, Commandant de Chandernagor, du 18 nov. 1826 (Arch. Nat., Marine, B Bt 1.003). Pièce justificative n° V.

(2) Arch. Nat., Marine, B Bt, 1.003. — V. Pièce justificative n° V.

(3) Aucun document ne mentionne la date exacte du départ du *Larose* et par suite la durée du séjour d'Eug. Chaigneau. On doit supposer que le Cap. Beck appareilla de Tourane avant la fin de la mousson de N.-E., soit au plus tard en avril. Eug. Chaigneau serait ainsi resté 6 à 8 semaines à négocier.

dans le courant d'octobre 1826. Or, à ce moment, venait de rentrer des mers du Sud, le capitaine Dillon, que la Compagnie anglaise des Indes avait envoyé en exploration dans ces parages. Dillon rapportait des indications séduisantes quant à la probabilité du naufrage de Lapérouse sur l'île de « Mannicolo » (Vanikoro), si bien que le Conseil de la Compagnie décida de le faire repartir dans le plus bref délai, dans l'espoir qu'on gardait encore de retrouver quelque survivant. Dès qu'Eug. Chaigneau eut connaissance de ces nouvelles, il se rendit auprès du Cap. Dillon et s'offrit à l'accompagner pour cette expédition. Le capitaine de vaisseau J. Cordier, Commandant de Chandernagor, approuva fort cette initiative. « M. Chaigneau, écrivait-il au ministre de la Marine, m'a paru posséder toutes les qualités pour aller à la découverte de nos pauvres compatriotes Il ne parle pas l'anglais, mais il le comprend ; il parle très bien l'espagnol, que le Cap. Dillon parle parfaitement . . . Je donnerai à M. Chaigneau des instructions très détaillées . . . » (1) Le Conseil de l'Inde acquiesça au projet, sous la réserve que Chaigneau serait considéré « comme un simple particulier et comme l'invité du capitaine Dillon (2).»

Eug. Chaigneau partit ainsi à bord de la *Research*(3), de Calcutta, le 23 janvier 1827 (4), pour cette aventureuse navigation. Le capitaine Dillon, contournant l'Australie par l'Ouest et le Sud, relâcha à Van Diemen (Tasmanie), puis à port-Jackson (Sydney) et à la Baie des Iles (côte N.-E. d'Auckland, Nouvelle-Zélande), et vint enfin mouiller, le 13 septembre 1827, à Mannicolo (Vanikoro des cartes modernes, au N. de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides).

La Research séjourna près d'un mois dans une baie du N.-E. Dans cet espace de temps, quatre croisières par canots eurent lieu autour de l'île, à chacune desquelles participa Eug. Chaigneau. Le lieu du naufrage des frégates de Lapérouse fut relevé sur les récifs du Sud ; tous les villages, toutes les cases des naturels furent explorés ; de nombreux objets recueillis, permettant d'établir d'une manière indubitable que c'était bien là qu'avaient fini la *Boussole* et l'*Astrolabe* (5). En souvenir de la participation d'Eug. Chaigneau à ces travaux, le Cap.

(1) Lettre des 18, 23 nov. 1826, in : *Annales Maritimes et Coloniales*, 1827, 2^e part.. I. p. 497.

(2) Lettre du Conseil de l'Inde au Commandant Cordier, du 16 nov. 1826 (Arch. nat. Marine B B⁴. 1.003).

3) 16 canons, 66 hommes d'équipage, considéré comme bâtiment de guerre

(4) Il ne rentra donc pas en France par le *Larose*, en avril 1827, comme l'indique De Joinville, *op. cit.*, p. 409.

(5) Ces objets sont aujourd'hui déposés au Musée de la Marine, au Louvre.

Dillon donna sur la carte qu'il dressa de Mallicolo, le nom « Riv. Chaigneau » à un petit cours d'eau de la côte S.-O. (1).

Le 8 octobre 1827, la *Research* quitta Mannicolo, ne pouvant prolonger son séjour, par suite de la saison des pluies et de la fatigue de l'équipage éprouvé par le climat. Quelques jours plus tard, au large, « environ la moitié des matelots européens étaient retenus au lit par la fièvre, ainsi que M. Chaigneau et le dessinateur » (2). Dillon fit route par le Sud de l'Australie et la *Research* rentra à Calcutta le 7 avril 1828.

Le 15 mai suivant, Eug. Chaigneau prit passage sur le voilier *Mary-Ann*, avec le Cap. Dillon qui était chargé d'apporter au gouvernement français les débris retrouvés de l'expédition de Lapérouse. Le 27 octobre, en vue de Plymouth, il transborda sur un bâtiment français venant de la Guadeloupe, et gagna le Havre et Paris, où il arriva le 17 novembre 1828. Dillon, venant de Londres, ne tarda pas à l'y rejoindre ; préoccupé de se réserver tous les bénéfices moraux et matériels de l'expédition, il s'empessa de faire défendre à Chaigneau, par le ministre de la Marine, de publier aucune relation de voyage. Le 6 février 1829, il remit les objets recueillis à Mannicolo, au ministre de la Marine qui en prescrivit le dépôt au Musée de la Marine; le 22 février, il fut décoré de la Légion d'honneur et, le 2 mars, présenté au roi, sans que rien indique qu'il ait été ce jour-là accompagné par Eug. Chaigneau (3).

Cependant, Chaigneau avait été bien accueilli par le ministre de la Marine, et il reçut la Légion d'honneur à la même date que le capitaine Dillon, pour avoir concouru « volontairement . . . à cette périlleuse expédition » (4).

(1) Carte manuscrite dans le carton 1.003, Marine B Bt, aux Arch. nat. — V. aussi la carte imprimée, dans *Narrative and successful result of a voyage in the South seas. . . by cap. P. Dillon*, Londres 1829 (*Chaigneau's river*) et dans *Voyage aux îles de la mer du Sud. . . par le cap. Peter Dillon*, Paris 1830. Ce nom, et quelques autres noms français donnés par Dillon, disparurent de la carte que, quelques semaines plus tard, avec de plus puissants moyens, fit dresser Dumont d'Urville.

(2) P. Dillon: *op. cit.*, éd. fr., II, p. 231,

(3) A l'Académie des Sciences, le 8 mars 1820, Beautemps-Beaupré et Louis de Freycinet présentèrent un rapport sur la relation du voyage de Dillon, d'après l'édition française. Ils ne mentionnèrent pas la collaboration de Chaigneau, ce qui est d'autant plus choquant que, du récit même de Dillon, il résulte que Chaigneau a signé la plupart des procès-verbaux de constat concernant les trouvailles.

(4) Rapport au roi du 22 février 1829 (Arch. nat., Marine, B B4 1.003) — C'est là la « nouvelle mission » visée dans la lettre publiée sous le n° LXVII, par H. Cordier: *op. cit.*, p. 116 ; et l'« expédition maritime assez aventureuse » visée par Chaigneau N° LXVIII *op. cit.*, p. 118.

Mais Eug. Chaigneau se trouvait sans situation. Le 1^{er} janvier 1828, l'agence consulaire de Cochinchine avait été supprimée. Jusqu'à cette date, il en toucha les émoluments ; ensuite, il eut quelque difficulté à se faire payer sur le même pied jusqu'au 31 décembre de cette année, passée presque toute entière à la mer. Dix mois plus tard, Chaigneau étant « dénué de toute fortune patrimoniale » (1), le ministre de la Marine, qui avait l'équité de s'intéresser à son sort, en était réduit, « sur ses instances (2), à demander pour lui au Roi, le 10 octobre 1829, un secours de six cents francs », en rappelant le « noble dévouement « avec lequel il a été » seul Français employé dans cette expédition, où il a en quelque sorte représenté la France (3).»

C'est que le ministère des Affaires étrangères ne faisait pas à Eugène Chaigneau le même accueil. Dès le 2 mars 1829, le ministre de la Marine l'avait chaudement recommandé « à son Excellence elle-même » des Affaires étrangères. « C'est à Votre Excellence, disait-il, qu'il appartient de faire rentrer M. Chaigneau dans une carrière dont il ne s'est momentanément éloigné que pour représenter, en quelque sorte, la France, dans une expédition qui, par son objet, était du plus haut intérêt pour mon département ».

Acrimonieusement, les Affaires étrangères, sous la signature du comte Portalis, ministre intérimaire, répondirent qu'Eug. Chaigneau n'avait « jamais appartenu » au département ; rappelant son échec à se faire accepter par la Cour de Hué, et déclarant qu'aucun motif ne justifierait « l'exception qu'il faudrait faire aux Ordonnances pour admettre ce jeune homme dans la carrière consulaire » (4).

Evidemment, les Affaires étrangères en voulaient à Eug. Chaigneau, comme sans doute à son oncle, de la ruine des projets échafaudés du côté de la Cochinchine. Elles n'étaient pas convaincues de l'exactitude des explications fournies par l'agent consulaire évincé ; car « le gouvernement, désireux de s'éclairer d'une façon positive, invita la maison Balguerie à lui donner des renseignements précis » sur la situation de la Cochinchine. Le chef de cette grande maison d'armement, alors Jean-Isaac Balguerie, répondit tout à fait dans le sens des rapports d'Eugène Chaigneau (5), ce qui dut atténuer le ressentiment dont celui-ci était la victime.

La Marine, de son côté, n'abandonna pas Eug. Chaigneau. Ce département, depuis que le ministère de Polignac avait remplacé celui de

(1) Lettre du 11 déc. 1828, Pièce justificative N° VI.

(2) Lettre de Chaigneau à Marine, Pièce justificative N° VII.

(3) Rapport du baron Hyde de Neuville, Pièce justificative n° X.

(4) Lettre des Aff. étr. à Marine, Pièce justificative N° VIII.

(5) De Joinville : *op. cit.*, p. 409.

Villèle, avait pour titulaire le baron d'Haussez qui, précédemment, dans les fonctions de préfet de la Gironde, avait eu à étudier, avec la maison Balguerie, la question des rapports avec la Cochinchine (1). En novembre 1829, Chaigneau se mit en instance auprès des Affaires étrangères pour être renvoyé auprès de la Cour de Hué, et sollicita dans ce but l'appui du ministre de la Marine. « J'ai la certitude », écrivait-il à ce dernier, d'après ses entretiens avec l'agent de la maison Balguerie, rentré de Tourane, « que les motifs qui se sont opposés, en 1826, à mon admission dans ce pays, en qualité d'agent du Roi, ont cessé d'exister Je ne puis douter de l'accueil favorable qui m'est réservé près du Mandarin des Etrangers dont je suis personnellement connu. . . », et pour écarter « les raisons d'économies qui guident le Ministère », généreusement il déclarait consentir à être seulement défrayé de ses dépenses (2).

Le baron d'Haussez, convaincu de l'excellence de la cause, dut agir avec l'insistance nécessaire, et aussi avec l'« urgence éminente » réclamée par Chaigneau ; car, enfin, celui-ci fut nommé à la demande des Affaires étrangères « vice-consul à Touranne (Cochinchine) le 29 nov. 1829 » (3), et, dès le 15 décembre, il embarquait à Bordeaux sur le voilier *Saint-Michel*, de la maison Balguerie, en partance pour la Cochinchine. Le 18 (4), au moment de sortir de la « rivière de Bordeaux » pour prendre le large, il adressait, par le pilote, ses remerciements à S. E. le Ministre des Affaires étrangères « pour la faveur qu'elle a bien voulu m'accorder », et priait que, par la prochaine occasion de la corvette la *Favorite*, on ne manque pas de lui envoyer les Annales maritimes et le Bulletin des Lois ; il demandait aussi le Dictionnaire chinois de De Guignes, pour « s'adonner spécialement à l'étude des lettres chinoises » (5).

Eug. Chaigneau témoignait ainsi des meilleures dispositions pour remplir les fonctions qui lui étaient confiées. Il montrait aussi de la ténacité à poursuivre la carrière que son oncle avait ouverte devant lui, et de la décision à profiter des circonstances, à s'y adapter, partant pour plusieurs années sans avoir eu probablement le temps d'aller jusqu'à Lorient faire ses adieux à sa mère et à sa famille.

(1) De Joinville : *op. cit.*, p. 408.

(2) E. Chaigneau à Marine, in H. Cordier : *op. cit.*, p. 116.

(3) Fiche nominative, Arch. Aff. étr. — Il lui fut alloué 6.000 fr. de traitement (Cordier : *op. cit.*, p. 126) ; il en avait eu 9.000.

(4) H. Cordier : *op. cit.*, p. 118.

(5) De Joinville : *op. cit.*, p. 413, dit le 8 déc. La date exacte est celle donnée par H. Cordier ; en effet, le ministre de la Marine écrit le 15 décembre au Commandant Laplace que Chaigneau « doit partir incessamment sur le Saint -Michel » (Laplace, *Voyage autour du monde*, Paris, 1830, I, p. XII)

Cette nouvelle tentative fut plus malheureuse encore que la précédente.

Presque au terme de sa traversée, le *St-Michel* fut jeté par un typhon sur les récifs du Paracel, au large de la côte de Cochinchine ; « il a entièrement péri dans la nuit du 9 août dernier », écrivit Chaigneau par la première occasion, le 31 décembre 1830. Heureusement réussit-il, avec tout l'équipage de 27 hommes, dans deux embarcations, à gagner la côte « par une espèce de prodige ». Mais ce fut « dans l'état de dénûment le plus complet » (1) qu'il débarqua à Tourane (probablement le 14 août 1830).

Les autorités cochinchinoises ne furent pas, semble-t-il, impressionnées en faveur de Chaigneau, par cette infortune. Le Commandant Laplace, lorsqu'à bord de la *Favorite*, il mouilla en rade de Tourane, le 20 décembre 1830, trouva l'agent du roi de France « réduit au dernier dénûment » et « livré à l'insolence des autorités du pays » ; « M. Chaigneau avait été accueilli avec peu d'égards par le mandarin des étrangers, qui avait rejeté ses lettres de créance et ne tolérait qu'impatiemment son séjour à Tourane » (2).

Eug. Chaigneau crut que la présence de la *Favorite* allait changer la face des choses ; il en exprimait l'espoir dans sa lettre du 31 décembre 1830 aux Affaires étrangères (3). Mais il n'en fut rien. Le 3 janvier 1831, un grand mandarin vint de Hué pour conférer avec le Commandant Laplace qui, malgré l'avis qu'avait émis Chaigneau à ce sujet avant son départ de Bordeaux (4), n'était pas porteur d'une lettre du roi de France, et par suite ne pouvait être reçu par le souverain de Cochinchine (5). Cette entrevue, longuement racontée dans le voyage de la *Favorite* (6), se trouve résumée dans la lettre de Laplace au ministre de la Marine, du 3 janvier 1831 (7) : « ils m'ont apporté le refus formel de reconnaître M. Chaigneau comme consul de France ». La raison invoquée était encore la nécessité de ne pas créer un précédent qui put permettre aux Anglais d'avoir la même exigence. La

(1) Lettre du 31 déc. 1830 aux Aff. étr., in H. Cordier : *op. cit.*, p. 120.

(2) Laplace : *op. cit.*, t. II, p. 355.

(3) H. Cordier : *op. cit.*, p. 120.

(4) H. Cordier : *op. cit.*, p. 119 ; — V. aussi les lettres de Chaigneau, des 20 juin et 17 décembre 1832, in H. Cordier : *op. cit.*, p. 123, 126.

(5) Cela était toutefois une piètre raison, car Chaigneau, lui, était porteur d'une telle lettre que le grand mandarin refusa de recevoir (Lettre de Place, in H. Cordier : *op. cit.*, p. 122).

(6) La Planche 51 de l'album du Voyage de la *Favorite* représente les officiers français se rendant à la réception. Chaigneau n'accompagne pas Laplace ; cependant il assiste à tout l'entretien (Laplace *op. cit.*, II, 0. 122).

(7) H. Cordier : *op. cit.*, p. 122.

Cour de Hué venait précisément, dans le courant de 1830, d'opposer le même refus à l'acceptation d'un Consul des Etats-Unis d'Amérique(1).

Laplace qui, d'après ses instructions (2), devait, « dans le cas où M. E. Chaigneau n'aurait pas été admis à s'établir à Tourane avec un caractère public, s'appliquer à en rechercher les motifs », dut constater que « la frayeur que causent les Anglais » était le seul mobile de cette opposition formelle, n'empêchant pas par ailleurs un réel désir de relations commerciales. D'autre part, sans formuler le plus léger reproche contre Chaigneau, il décida de le prendre à bord de la *Favorite* au départ du bâtiment, car, écrivait-il de Tourane au ministre de la Marine, « il n'est pas convenable qu'il reste ici » (3).

Ainsi fut fait. Chaigneau prit passage sur la corvette le 24 janvier 1831. Celle-ci appareilla le jour même, consacra un mois à remonter le long de la côte d'Annam pour faire des travaux hydrographiques complétant ceux de Dayot, puis revint se ravitailler à Tourane, du 27 février au 5 mars, et enfin, à cette dernière date, fit route au Sud en emmenant définitivement Eug. Chaigneau, dont tous les efforts en vue des relations franco-cochinchinoises se trouvaient ainsi anéantis.

La *Favorite* relâcha, pour faire de l'hydrographie, aux Natunas, puis aux Anambas, où Chaigneau put se rendre utile grâce à ce qu'il connaissait de malais, en accompagnant le Commandant Laplace dans ses visites aux rajas, et lui servant d'interprète « toujours avec la plus aimable complaisance » (4).

Le 14 avril 1831, la *Favorite* entra à Sourabaya (Java) (5). Eug. Chaigneau la quitta en ce port, se rendit à Batavia d'où, par crainte

(1) Lettre de Chaigneau aux Aff. étr., du 17 décembre 1832, in H. Cordier : *op. cit.*, p. 128.

(2) Laplace : *op. cit.*, I, p. XIII.

(3) H. Cordier: *op. cit.*, p. 122.

(4) Laplace : *op. cit.*, II, p. 416.

(5) Elle en repartit le 10 mai pour rentrer en France par le cap Horn. — Il faut, non sans quelque étonnement, constater que le Commandant Laplace a commis de nombreuses erreurs à propos de la Cochinchine. Il parle du prince C^ânh « dont l'éducation s'était faite en France » (I, p. IV) ; du traité entre la France et la Cochinchine signé à Paris en « 1789 » (II, p. 317). « L'évêque D'adran termina sa carrière en 1817 » (II, p. 317) ; l'empereur Gia-Long mourut en « 1819 » (II, p. 472). Celui-ci avait élevé à l'évêque « Dadran » un magnifique tombeau qui est le monument le plus curieux de la ville de Hué-fou » (II, p. 318). Il signale l'existence d'un canal pour assurer en mauvaise saison les relations par eau « de la capitale avec Faï-Fou » (II, p. 579). Il note aussi que « la côte de droite, en entrant dans la baie de Tourane, est formée d'une ceinture de montagnes... dont les sommets aux formes aiguës, blanchis par les neiges et les pluies, se perdent dans les nuages, une grande partie de l'année.. » (II, p. 345). Laplace, tout à la fin du récit de l'expédition (IV, p. 147), dé-

d'une rupture entre la France et la Hollande, il gagna le Bengale pour y profiter du premier vaisseau à destination de l'Europe. Mais il y fut « retenu quelque temps par une maladie grave » qu'il ne définit point. Il put enfin prendre passage sur le navire le *Jules* qui « après une traversée fort longue et des plus pénibles », finit par arriver à Bordeaux au début de juin 1832 (1). Rentré après une nouvelle absence de deux ans et demi, il gagna aussitôt Paris d'où, le 20 juin, il rendit compte au ministre des Affaires étrangères, non sans dignité, du « triste résultat » de sa dernière mission (2).

Malgré qu'il eût bien payé de sa personne et que Laplace eût constaté la cause de l'échec, Chaigneau fut, sans aucun doute, froidement accueilli aux Affaires étrangères (où on n'aime guère les agents malheureux). En décembre 1832, il n'avait pas encore réussi à se faire payer le traitement réduit qui lui était alloué, ni aucune indemnité pour la perte totale de ses effets dans le naufrage sur le Paracel. Il se plaignait non sans raison, étant réduit, écrivait-il, à une position qui lui devenait « insupportable » (2).

Pendant, il n'était pas encore découragé. Il continuait à s'intéresser aux armements pour la Cochinchine ; il renseignait les armateurs et leur signalait notamment « que la culture du sucre et de la soie vient de recevoir une extension considérable dans la province de Tourane et de Hué » (3). Evidemment, à 33 ans, avec une belle ardeur, il ne demandait qu'à repartir.

On le fit attendre jusqu'en 1835, ce qui au surplus dut être utile au rétablissement de sa santé. Le 22 octobre, il fut nommé « chancelier aux Philippines et consul honoraire de 2^e classe à Cavite » (4).

Plus tard, à raison de l'intérêt de plus en plus grand du gouvernement français pour les affaires d'Indo-Chine (5), le consulat des îles Philippines fut érigé en consulat général (8 juillet 1839). En même temps, un consulat fut créé à Singapour ; Eug. Chaigneau en fut fait titulaire par ordonnance du 25 septembre 1839 (6). Il l'apprit à

clare : « Je me suis livré sans relâche à un travail opiniâtre et *étranger à mes habitudes*, pour rédiger *par écrit* mes observations. . . . » Evidemment, malgré cet effort, il n'a pas assez écrit.

(1) Chaigneau aux Aff. étr., in H. Cordier : *op. cit.*, p. 123.

(2) Chaigneau aux Aff. étr., in H. Cordier : *op. cit.*, p. 126.

(3) *Id.*, p. 128.

(4) Arch. Aff. étr., fiche nominative.

(5) A cette époque, ce terme avait un sens géographiquement plus étendu qu'aujourd'hui.

(6) Arch. Aff. étr., fiche nominative.

Manille, où lui furent expédiées ses provisions de consul et son exequatur, par l'intermédiaire du consulat général de France à Londres, le 27 février 1840.

Théodore-Adolphe Barrot (1), nommé consul général, en arrivant à Manille en juin 1840, y trouva encore Chaigneau, qu'il était autorisé à y garder provisoirement et dont il pouvait disposer pour l'accomplissement de sa mission. Il songea à l'envoyer tout d'abord pour un mois ou deux à Canton, pour y mettre au courant des affaires le titulaire, M. Challaye ; mais celui-ci étant parti seul tout d'abord, le projet concernant Chaigneau paraît n'avoir pas eu de suite.

Eugène Chaigneau arriva à Singapour le 3 décembre 1840, ayant été retardé par des calmes et vents contraires. « Après une traversée de 20 jours, écrivait-il à Barrot, je suis arrivé ici le 3 du courant. Le surlendemain j'ai obtenu de M. le Gouverneur du Détroit de Malacca une audience J'ai été présenté par lui à M. le Résident et mon admission a été rendue publique et officielle par la voie du journal du Gouvernement » (10 décembre 1840) (2).

« Eugène Chaigneau rencontra des difficultés pour le choix d'une maison ; il ne put pas trouver un secrétaire ; il dut faire seul tout le travail ; il s'en plaint dans ses lettres » (3).

Chaigneau était à Singapour en décembre 1841, quand y relâcha un membre de la mission Dubois de Jancigny, M. Chonski, qui, parti de Manille pour Canton, avait été drossé par la mousson jusqu'à Cam-ranh (côte de Cochinchine), et venait chercher une occasion de remonter dans le Nord ; et aussi quand, quelques jours plus tard, passèrent M. et Madame Barrot, qui déjà avaient quitté Manille pour retourner en Europe (4). Barrot, par lettre du 18 décembre 1841, lui confia la gérance de son consulat général, mais en l'invitant à continuer de résider à Singapour.

Mais la santé d'Eug. Chaigneau était altérée. Sans doute était-il fortement impaludé depuis l'exploration de Mannicolo ; sa maladie à Calcutta avait relevé probablement de cette intoxication. Or, le climat débilitant de Singapour n'était pas fait pour le rétablir.

Au milieu de 1843, il profita du passage de *l'Héroïne*, commandée par Favin-Lévêque, pour se rendre à Java, afin de faire une cure

(1) Frère d'Odilon Barrot.

(2) Archives du Consulat de Singapour, qu'a bien voulu compulsier M. le Consul André Danjou.

(3) Lettre de M. Danjou, du 11 janvier 1923.

(4) H. Cordier : *Mission Dubois de Jancigny*, in : *Revue d'histoire des Colonies françaises*, 1916, p. 129.

d'air dans les hauteurs de l'île. Il se trouvait à bord de la frégate un jour du mois de juin, quand Edouard Borel, précédemment représentant de la maison Balguerie à Tourane, maintenant établi à Batavia, vint rendre compte d'une communication que lui avait faite un agent du roi de Hué venu, sur un grand navire cochinchinois, chercher des marchandises d'Europe ; de quoi il résultait que « le Roi de la Cochinchine serait content de voir un consul de France à Hué-Fou » (1).

Eug. Chaigneau assistait à l'entretien. Il dut reprendre l'espoir de revenir s'installer comme consul de France en cette Cochinchine à laquelle il s'était attaché. Mais l'avenir ne lui appartenait plus.

« La dernière lettre d'Eug. Chaigneau figurant dans les archives du consulat de Singapour, est du 5 octobre 1842. Dès lors, il est malade ; il s'absente assez souvent, quelquefois pendant plusieurs semaines ; le mot « paralysie » est prononcé. Probablement à la fin de 1848, il écrivit au consul de France à Macao, lui faisant connaître que sa santé « réclamait son prochain départ pour France », et demandant un remplaçant.

« M. A. Rivoire, désigné pour cet interim, reçut le service le 15 février 1848, et Eug. Chaigneau quitta son poste probablement le 19 du même mois. Son mobilier fut vendu aux enchères avant son départ »(2).

Il dut revenir épuisé. Il mourut à Lorient, cours de la Bove, n° 20, le 27 mai 1846, âgé de 47 ans (3), après une vie maritime et coloniale des mieux remplies, au cours de laquelle il n'avait pas eu le temps ou le goût de fonder une famille (4).

Le quatrième enfant d'Alexandre-Jean, **Louis Adolphe Chaigneau**, naquit en 1801. Comme ses deux frères aînés, il fut élève au lycée de Pontivy.

(1) Rapport de Favin-Lévêque au gouverneur de Bourbon, en date du 17 juin 1843 : V. Pièce justificative N°. XI.

Déjà, en 1841, une communication de même genre avait été reçue à Batavia (Arch. Aff. étr., Asie, Mêm. t. 23, f° 45). Puis, cette même année, « plusieurs petits mandarins cochinchinois » étaient venus en France pour se renseigner (d°, f° 39). Mais on n'attacha pas une grande importance à ces manifestations. Les Affaires étrangères étaient maintenant convaincues à l'excès de l'inutilité de toute tentative nouvelle à Hué. Peut-être cependant, avec plus de ténacité et de souplesse, aurait-on pu atteindre le but.

(2) Lettre de M. Danjou, déjà citée.

(3) Son acte de décès le déclare « consul de France à Saint-Capore ».

(4) V. A. Salles : *Les tombes de Chaigneau et Vannier à Lorient*, in : *Bull. des A. V. H.*, 1921, p. 49.

Il choisit la carrière du commissariat de la Marine, dans laquelle il entra comme écrivain, le 1^{er} novembre 1821. En 1825, il était commis de la Marine ; en cette qualité, il participa à l'expédition de Morée et à la croisière d'Alger, à bord de la *Duchesse de Berry*, du 1^{er} juin 1828 au 24 novembre 1829. Puis, du 10 mars au 13 septembre 1830, il prit part à l'expédition d'Afrique, étant embarqué sur la corvette de charge, la *Dordogne*.

Il passa sous-commissaire de la Marine, avec de très bonnes notes, en 1842. Chevalier de la Légion d'honneur le 26 avril 1846, il fut nommé commissaire-adjoint en 1848, et commissaire de 2^e classe en 1854, atteignant ainsi le même grade que son père et son oncle.

Il prit sa retraite le 1^{er} février 1857, et vécut encore neuf ans en cette bonne ville de Lorient à laquelle tout l'attachait. Il mourut, rue de la Comédie, n° 22, le 4 mars 1866 (1).

Vers 1848, Louis-Adolphe avait contracté mariage avec M^{lle} **Le Milloch**, originaire d'Hennebont, fille d'un ancien officier.

De cette union naquit une fille, M^{lle} **Berthe Chaigneau (de Chaigneau)**, postérieurement à la requête de 1858), qui habite Nantes, mais est restée propriétaire du château de Brangolo, en Lochrist, près Hennebont.

Alexandre-Jean Chaigneau eut, après ces trois garçons, une fille, **Marie-Adèle Chaigneau**, qui, née peu après le siècle XIX^e, vécut autant que lui, jusqu'au 13 mars 1900. Durant toute cette longue vie, elle habita toujours Lorient ; dans la famille, on garde le souvenir profond de « la tante Adèle ». Combien précieux il eût été de pouvoir mettre à contribution ses souvenirs, elle qui avait vu revenir son oncle Jean-Baptiste, d'abord en 1820, puis en 1825, et qui avait vécu près de trente ans à côté d'Hélène Barisy !



(1) Arch. de la Marine, Dossier personnel.



CHAPITRE III

LES FRÈRES PUINÉS

Etienne Chaigneau naquit deux ans après Jean-Baptiste Ce rapprochement d'âge se compléta probablement d'une sympathie réciproque et d'une similitude de goûts. Jean-Baptiste avait choisi la Marine, non plus celle du second rang, mais celle du premier, la Marine royale, à laquelle il avait eu accès, sinon par la plus grande porte, celle des gardes de la Marine, du moins par celle moins haute des volontaires (1). Etienne suivit son exemple trois ans après lui, et comme premier embarquement, à treize ans, il eut la chance de partir sur le même bâtiment que Jean-Baptiste, qui déjà avait quelque expérience de la navigation et de la vie à bord.

Les deux frères embarquèrent ensemble, comme volontaires à 30 l., le 28 août 1784, sur la *Subtile*, qui arma à Lorient sous le commandement du lieutenant de vaisseau La Croix de Castries ; ils firent ainsi une campagne de près de quatre ans dans les mers de l'Inde. Etienne, malgré son jeune âge, supporta bien ce long séjour sous les tropiques, car le rôle d'équipage ne le mentionne à l'hôpital, à l'Isle de France, qu'une seule fois, du 30 septembre au 4 novembre 1787 (2). La *Subtile* rentra à Brest le 2 avril 1788 ; les deux frères la quittèrent le 10 et gagnèrent Lorient où après cette longue absence, ils trouvèrent de grands changements dans la famille, leur père mort depuis deux ans, leur grande sœur aînée mariée, même et peut-être même déjà veuve.

Peut-être est-ce à cette époque que, suivant un usage du temps, faute d'employer les prénoms, on se mit dans la famille à désigner

(1) D'après l'ordonnance un peu postérieure du 1^{er} janvier 1786, les volontaires étaient « les fils de Gentilhommes ou de Sous-lieutenants de Vaisseau ou de Port, et les fils de Négocians en gros, Armateurs, Capitaines marchands, et gens vivans noblement ». Comme instruction, ils devaient savoir « lire, écrire et faire les quatre règles d'arithmétique », la préférence étant accordée « à ceux qui auront des connaissances dans l'art du pilotage ».

(2) Arch. Nat. C6 871, rôle de la *Subtile*. Ce rôle porte, dans la case d'Etienne : « volontaire de la 2^e classe le 1^{er} juillet 1787 », ce qui paraît n'être qu'une mutation d'ordre pour application de l'ord. du 1^{er} janvier 1786.

chacun des quatre frères par un surnom ; Alexandre-Jean resta toujours simplement *Chaigneau l'aîné* ; mais le futur mandarin devint *Chaigneau* du Baizy ; Etienne, *Chaigneau de Montvert*, et Michel, *Chaigneau de Malville*, sans qu'on sache aujourd'hui si, pour les deux derniers, c'étaient là des noms de biens familiaux (1).

Jean-Baptiste et Etienne ne reprirent la mer que trois ans plus tard ; mais dès lors, leurs destinées se séparèrent. Etienne repartit le premier, volontaire sur l'*Epervier*, capitaine Molini, armé à Lorient pour l'Amérique, le 1^{er} avril 1791. Cet embarquement dura près d'un an, jusqu'au 9 mars 1792.

Ensuite, du 18 juin 1792 au 12 février 1794, il navigua au commerce, comme enseigne sur le *Vigilant*, capitaine Malrouse, armé pour l'Inde. Mais, pour une cause ou une autre, il rentra comme passager sur le *Janne*, qui vint désarmer à Lorient.

A peine à terre depuis un mois et quelques jours, il reprend du service à la République, comme enseigne non entretenu, à bord de l'*Arabe*, capitaine Defiennes, armé à Lorient le 1^{er} Germinal an 2 (21 mars 1794), pour une croisière. Il acquit ainsi 12 mois et 20 jours de service à la mer, en guerre (désarmement à Lorient, 9 avril 1795) (2).

Puis, pendant cinq ans, rien ne laisse connaître à quoi son activité s'employa. En l'an 8 (1799-1800), il paraît sur l'avisoleur le *Courier*, toujours comme enseigne non entretenu. Mais enfin, en l'an 9 (1800-1801), le voici titularisé enseigne de vaisseau ; pour en arriver là, il lui a fallu 17 ans ; du moins, il est désormais dans la place, avec d'autant plus de chance de succès que toute la vieille organisation de la Marine s'est écroulée et que l'avenir s'ouvre devant les nouveaux venus. Il reçoit le commandement de la goélette la *Végère*, en armement à Nantes.

En l'an 11 (1802-1803), il embarque à nouveau en sous-ordre, comme enseigne sur la corvette la *Bacchante*, qui se rend à Saint-Domingue. Entre temps, son beau-frère Rosières, secrétaire général au ministère de la Marine, demande pour lui, le 30 Germinal (19 avril 1803), un commandement sur les bâtiments dont on avait ordonné l'armement au Havre en vue de la descente en Angleterre.

Mais au retour de Saint-Domingue, la *Bacchante*, capitaine Kerimel, est aperçue par la frégate anglaise l'*Endymion*, capitaine Charles Paget. Celle-ci lui donne la chasse pendant huit heures, l'accable du

(1) D'après une note sur la famille Chaigneau, écrite en 1858, par Michel Chaigneau (Arch. Mlle J. Goullin).

(2) Le dossier personnel, aux Arch. de la Marine, contient un relevé des services arrêté au 24 Floréal an 4 (13 mai 1796) ; ensuite il ne contient plus que des indications.

feu de 44 canons contre 18, et l'oblige à se rendre, le 6 Messidor (25 juin 1803) (1).

Dans le combat, Etienne fut grièvement blessé ; il ne survécut pas(2) et, à 32 ans, fut immergé dans le grand cimetière des marins, la mer. Rosières, à Paris, fut le premier avisé par une lettre écrite de Douvres dès le 23 juillet, par un M. Mantell, tenant la nouvelle du « chirurgien entre les bras de qui il a expiré » (3).

Jean-Baptiste Chaigneau qui, le jour même où son frère était tué, voyait naître à Hué son premier enfant, n'apprit sans doute que bien longtemps après, à cause des croisières anglaises, le malheur glorieux qui l'avait atteint dans une de ses affections sans doute les plus chères.

*
* *

Michel Chaigneau, né à Lorient le 14 mars 1773, emboîta le pas derrière son premier aîné pour la carrière des armes à terre. Le 24 décembre 1792, il comparut devant le « citoyen Bossut » pour l'admission à l'École de Mézières, et, dès le 1^{er} mars suivant, il entra au service, à 20 ans, comme élève sous-lieutenant du Génie.

Comme les événements de l'époque, il marcha vite, car il fut nommé lieutenant cinq mois plus tard, et capitaine du Génie le 16 décembre 1793.

Avec ce grade, il participa à presque toutes les affaires de la garnison de Philippeville (Belgique) contre les Autrichiens, puis, passé à l'armée de Sambre-et-Meuse, il fut détaché dans les places de Charleroi et Julliers.

Rappelé à Paris, puis à Lorient, il est, en l'an 4, affecté à la place de Nantes, où il épouse, le 25 avril 1796, M^{lle} **Françoise d'Assise Magdeleine de la Ville**. Pendant quatre ans, il put rester tranquille à son foyer.

Mais, à la fin de 1799, il eut une alerte quand, dans la nuit du 18 au 19 octobre, Nantes fut attaqué par les Chouans. Son cheval fut blessé sous lui de deux coups de baïonnette ; il eut son chapeau percé d'une balle (4).

(1) Troude, *Batailles navales de la France*. t. III, p. 286.

(2) Michel D'urc Chaigneau, in : *Souvenirs de Hué*, p. 228, imprime : 6 Messidor au II ; il faut lire an 11.

(3) Arch. de la Marine, dossier personnel.

(4) Le 11 Frimaire, an 9, il lui fut payé 542 frs. d'indemnité pour perte d'effets et d'un cheval « pris par les Chouans » (Dossier personnel, Arch. de la Guerre).

Puis il est pris dans la grande tourmente. Au mois de mars 1800, il est à Quiberon ; en juillet, il gagne Belle-Isle bloquée par les Anglais, en passant au travers de l'escadre ennemie. L'année suivante (avril-novembre 1801), il est employé à l'armée expéditionnaire commandée par le général Humbert, et embarqué à bord de l'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse.

Le 23 octobre 1804, le voici au 7^e corps de la Grande Armée, sous les ordres du maréchal Augereau. Il assiste à presque toutes les affaires de ce corps contre les Russes et les Prussiens, et notamment à la bataille d'Iéna et à celle d'Eylau. A la première (14 octobre 1806), il sauve la vie au général lieutenant de Neschemeufel (de Bautzen, Saxe) (1) ; à la seconde (18 février 1807), il reçoit deux blessures, dont l'une grave « par l'effet d'un biscayen qui lui a fracturé plusieurs os du tarse, au pied gauche ». Cela lui valut la Légion d'honneur (3 mars 1807).

Dès le 23 février, le major général Berthier l'autorisa à se rendre en France ; Michel Chaigneau n'est pourtant inscrit « rentré » qu'à la date du 4 septembre 1807. Sans doute, traîna-t-il six mois durant dans les hôpitaux de campagne.

Il ne fut en état de reprendre un service aux armées que trois ans et demi plus tard. Le 28 avril 1811, il reçut un ordre d'urgence pour se rendre à l'armée d'Allemagne, à Hambourg, d'où il fut affecté à la garnison de Dantzig. Dans cette place, le général Rapp le proposa pour chef de bataillon, grade qu'il reçut le 15 mars 1812. Lors de la retraite de Russie, Michel Chaigneau resta enfermé dans Dantzig ; il y soutint un siège de plus d'une année, et lorsque la ville dut se rendre, il fut fait prisonnier de guerre, le 2 janvier 1814, et emmené comme tel en Russie.

Il quitta les prisons de l'ennemi en juillet 1814 (2), rentra en France, et fut envoyé à Brest, où il reçut la croix de Saint-Louis, le 14 novembre 1814. A cette époque, le maréchal de camp baron de Fleury le qualifiait : « Excellent officier, recommandable par son zèle dans le service, par ses bons et nombreux services et par ses graves blessures ». Deux ans plus tard seulement, il put obtenir à nouveau un poste à Nantes, où se trouvaient vraiment « ses foyers ». Il y passa dans le calme les dix dernières années de sa carrière militaire, mais probablement pas dans l'opulence ; car, déclarait-il en 1819, il ne lui restait que « des débris de la fortune de son père, environ 1.800 francs de rente ».

(1) Arch. de M^{lle}J. Goullin.

(2) Note manuscrite de Michel Chaigneau, Arch. de M^{lle}J. Goullin.

Quand, en 1820, Jean-Baptiste Chaigneau vint, avec tous les siens, « visiter des parents qu'il avait à Nantes » (1), il fut reçu par M. et M^{me} Michel Chaigneau et leurs deux filles, Françoise et Joséphine, âgées de 23 et 22 ans. Malheureusement, dès l'année suivante, Michel Chaigneau se trouva veuf. Il fut mis à la retraite, avec le grade supérieur de lieutenant-colonel, le 5 Janvier 1826, n'ayant que 53 ans, mais réunissant près de 36 ans de services, et avec le bénéfice de plus de 13 années de campagne.

Il vécut encore longtemps, entouré de ses filles mariées, de ses petits-enfants et même, du côté de sa fille aînée, de ses arrière-petits-enfants, honoré d'autre part d'une grande réputation de bonté et d'intégrité. En 1857, comme vieux de la Grande Armée, il reçut la médaille de Sainte-Hélène. Il mourut à Nantes à 86 ans, le 2 juin 1859 (2).

Dans la famille, Michel Chaigneau était désigné couramment sous le nom de Malville. « Je brûle du désir de revoir le reste de ma famille. mes deux sœurs, mon frère Malville », écrit J.-B. Chaigneau, à Alexandre-Jean, de Hué le 1^{er} décembre 1817, et plus tard, au retour de France, de Batavia le 11 avril 1821: « Je vais écrire deux mots à notre frère Malville si le temps me le permet » (3). Cependant, aujourd'hui, comme pour le surnom donné à Etienne, aucun souvenir n'est resté de l'origine de cette appellation.

De son union avec M^{me} de la Ville originaire de Cadix, Michel Chaigneau n'eut que deux filles. Celles-ci se marièrent assez tard, mais fondèrent, la seconde surtout, de nombreuses et belles familles, comptant parmi les plus importantes de Nantes.

Françoise (Frasquita) Chaigneau devint M^{me} **Génevois** ; sa fille **Alix** épousa le baron **Louis de la Brosse**, dont la descendance se continue.

Joséphine Chaigneau s'allia à M. **Pierre-Benoni Goullin**, négociant, président de la Chambre de Commerce de Nantes (4).

(1) Michel Dúc Chaigneau, *Souvenirs de Hué*, p. 337.

(2) Arch. du Ministère de la Guerre, dossier personnel.

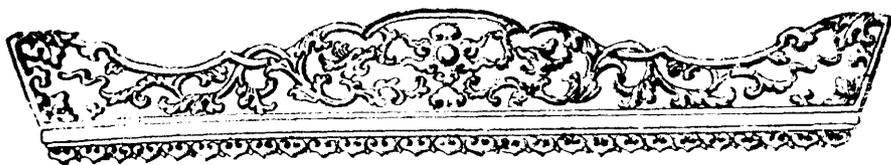
(3) Arch. G. de Chaigneau.

(4) Pierre-Benoni Goullin, né à Bourgneuf (Loire-Inférieure), n'avait aucun lien de parenté avec Jean-Jacques Goullin qui a contribué à répandre la Terreur à Nantes en 1793 ; ce dernier était originaire de Saint-Domingue (Voir *Notice concernant la famille Goullin, de Nantes*, Nantes, imprimerie Vincent Forest et Emile Grimaud (1865), in-8^o 8 pp. + tableau (Arch. de M^{lle} J. Goullin).

Ce couple est aujourd'hui représenté par 45 arrière-petits-enfants, et la génération suivante compte déjà 17 nouveaux venus.

La famille nantaise du mandarin Chaigneau n'est donc pas près de s'éteindre.





CHAPITRE IV

JEAN-BAPTISTE CHAIGNEAU

Le 8 août 1769, à Lorient, Dame Bonne-Jacquette Perault, épouse d'Alexandre-Georges Chaigneau, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, mit au monde un garçon.

Le même jour, l'enfant fut seulement ondoyé. Le supplément de baptême lui fut conféré le 27 août suivant, à Plumergat, et ce jour-là, l'« anonyme » de Lorient devint **Jean-Baptiste Chaigneau**, plus tard mandarin de la Cochinchine.

Evidemment, les parents tenaient à ce que le nouveau-né fut rattaché par le baptême à la paroisse de laquelle dépendait leur seigneurie du Baizy; aussi avaient-ils, par mesure préalable, pour le cas où Madame Chaigneau serait surprise à Lorient par l'événement, obtenu dès le 27 juillet, la permission de Mgr. de Vannes, de procéder comme il fut fait.

Jean-Baptiste fut tenu sur les fonds baptismaux par de modestes gens : Sébastien Le Méro, qui n'est orné d'aucune qualification, et Marguerite Kerserho, qui fut sa nourrice. Du parrain ainsi indiqué par l'acte, il ne porta pas le prénom ; aussi peut-on supposer que le parrain désiré était l'oncle Jean-Baptiste-Julien ; mais celui-ci naviguait dans la mer des Indes ; on prévoyait bien son retour prochain ; toutefois, dans l'incertitude, on n'attendit pas son arrivée pour conférer au nouveau-né les prénoms de Jean-Baptiste.

Celui-ci dut passer ses premières années chez Marguerite Kerserho, habitant vraisemblablement aux environs du Baizy. Les bons soins qu'il en reçut restèrent gravés dans sa mémoire, ainsi qu'on le voit dans sa lettre écrite de Hué le 27 mars 1809, par laquelle il prie son frère aîné de faire un cadeau à son « ancienne bonne et maraine », et de « l'assurer que je l'aime et aimerai toujours bien ».

Où alla-t-il à l'école ? Peut-être fut-il l'élève du recteur de Plumergat. Mais nous n'avons aucune indication à ce sujet. Tout ce qu'on peut savoir c'est que lorsqu'à douze ans, ayant perdu sa mère depuis deux ans déjà, il partit comme volontaire sur un bâtiment de la Marine

royale, il devait savoir lire, écrire et faire les quatre règles d'arithmétique, vu que c'était là les connaissances exigées.

Il fut inscrit au quartier maritime de Lorient et embarqua pour sa première navigation, le 14 avril 1781, sur la flûte le *Necker*, commandée par le lieutenant de vaisseau Querangal et armée pour l'Isle de France. Six mois et quelques jours plus tard, ce bâtiment, à la vue de cap de Bonne-Espérance, dut soutenir un « combat opiniâtre » contre le vaisseau le *Petit Amibal*, et fut pris par les Anglais, le 25 octobre 1781. L'équipage fut déposé à Sainte-Hélène ; Chaigneau « y resta quelques mois (1) et fut ramené à Lorient par le parlementaire le *Petit-Sévère* de Nantes »(2).

A peine rentré, il embarqua, le 18 avril 1782, sur la frégate du roi l'*Ariel* et fit, sous le commandement de M. La Croix de Castries, lieutenant de vaisseau, une campagne de près de deux ans, dont douze mois en guerre, au Sénégal, à Saint-Pierre et Miquelon et « aux îles de l'Amérique pour en faire la reddition » (2). L'*Ariel* désarma à Brest le 7 mars 1784.

Le 28 août suivant, Jean-Baptiste repart avec le même commandant, sur la frégate la *Subtil* armée pour l'Inde. Son cadet, Etienne, le suit. Les deux frères visitent ainsi, avec plusieurs retours intercalés à l'Isle de France, Pondichéry, Mahé, Madagascar, Trinquemalay, Batavia, Canton et Manille (3). Aucun incident particulier n'apparaît, sauf qu'au dernier séjour du bâtiment à Port-Louis, Jean-Baptiste fit une maladie qui le retint à l'hôpital pendant près de deux mois. La campagne dura ainsi, en paix, 43 mois 13 jours (1). jusqu'au désarmement à Brest, le 10 avril 1788 (5).

(1) Un relevé de services de 1792, à son dossier. dit « neuf mois ». Ce nombre est impossible, car de la capture du *Necker* à son embarquement sur l'*Ariel*, il n'y a que cinq mois et vingt-quatre jours. Fait étrange, ce relevé de 1792 ne mentionne pas le séjour à S^{te}-Hélène comme prison de guerre, et en effet, en 1858, Michel Chaigneau écrira : « mon frère n'a jamais été prisonnier des Anglais » (Copie d'une note manuscrite. Arch. Mlle J. Goullin).

(2) Michel *Đ*urc Chaigneau : *Souvenirs de Hué*, p. 16. - Lettre de d.-B. Chaigneau, du 2 mai 1820 (Arch. G. de Chaigneau). - Arch. centrales de la Marine, dossier personnel.

(3) Rôle de la *Subtile*, Arch. Nationales, Marine, C6 871.

(4) Un relevé de services du 7 octobre 1818 ajoute : « dont 42 mois 5 jours sous voiles » (Arch. A. Salles). Il n'y aurait donc eu que 38 jours de relâches durant la campagne ; d'après les mouvements inscrits au rôle, il y en eut beaucoup plus.

(5) Le désaccord entre Michel *Đ*urc Chaigneau et Alexis Faure, signalé par M. Cosserat dans son intéressante notice sur J.-B. Chaigneau (A. V. H., 1917, P. 196) n'existe pas. La citation des *Souvenirs de Hué* (p. 16), donnée dans cette notice, est incomplète ; après les mots : « sur la frégate l'Arielle », il faut rétablir ceux-ci : « puis sur la frégate la *Subtile* ».

Cette longue navigation prépara utilement Jean-Baptiste en vue de son avenir. Quand l'ordonnance du 1^{er} janvier 1786, qui répartissait les volontaires en trois classes, fut mise en application à bord de la *Subtile*, il fut, à compter du 1^{er} juillet 1787, inscrit à la deuxième classe. En outre, dès le 7 septembre suivant, il subit en rade de Port-Louis (Isle de France) les examens d'instruction pratique sur la manœuvre et le pilotage et le canonnage, semblables à ceux des élèves de la Marine, et le commandant La Croix de Castries « ayant été très satisfait de la manière dont il a répondu à toutes les questions », il fut porté à la première classe à compter du 1^{er} décembre, ce qui lui valut désormais une solde de 30 livres par mois.

Mieux encore. Le commandant de Loménie, qui avait pris le commandement de la *Subtile* pour la ramener en France, non seulement donna d'excellentes notes à Jean-Baptiste à son débarquement, mais le déclara « susceptible d'être promu au grade de sous-lieutenant de vaisseau » (1). Il fallait toutefois remplir toutes les conditions exigées par l'ordonnance sur les volontaires. Jean-Baptiste avait les six ans de navigation exigés ; mais il avait encore à « rapporter des certificats d'examen des Ecoles d'hydrographie » (2).

Aussi ne se hâta-t-il point, comme précédemment, de trouver une nouvelle occasion de reprendre la mer. Il se mit aussitôt à son travail de perfectionnement, ce qui sans doute lui fut facile, car il n'avait pas encore vingt ans, et, sept mois plus tard (nov. 1788), il recevait son certificat, le professeur royal d'hydrographie de Lorient l'ayant trouvé « suffisamment instruit sur la pratique, c'est-à-dire sur la manière de faire son point, d'observer les latitudes, longitudes, les variations et pointer la carte ». Etienne fit comme lui. C'était dès lors la porte ouverte devant eux vers le grand corps de la Marine royale.

Mais la nomination souhaitée se fit attendre. Jean-Baptiste fut recommandé par Madame la comtesse du Bourg au ministre de la Marine, qui fit des promesses et ne donna rien de plus. Deux ans plus tard (juin 1790), il réitéra sa requête, appuyée par Thévenard, l'intendant de Lorient (3) ; mais en vain. En août, le comte de la Luzerne répondait qu'il ne pouvait pas nommer des volontaires ; Thévenard dut faire remarquer qu'il s'agissait de faire des sous-lieutenants et non des volontaires, et le ministre de répliquer aussitôt (oct. 1790) : « Je

(1) Archives centrales de la Marine, dossier personnel.

(2) Ces examens, tant à bord qu'à terre, étaient d'ordre purement pratique ; ils ne comportaient aucune épreuve de langue française ou d'instruction générale.

(3) Archives centrales de la Marine, dossier personnel.

dois bien moins encore adopter la proposition que vous faites de destiner les Sieurs Chaigneau sur les vaisseaux en armement en qualité d'officiers tandis que je ne me crois pas autorisé à leur donner celle de volontaires »(1). On mettait en question même leur grade de volontaire ! En vérité, il semble qu'il y eût là surtout de la mauvaise volonté à mettre en application pour le recrutement des officiers, les dispositions libérales de l'ordonnance du 1^{er} janvier 1786.

Jean-Baptiste n'attendit pas indéfiniment. En 1791, une occasion s'offrit de faire de la belle navigation, et il embarqua pour un voyage autour du monde sur le navire particulier la *Flavie*, laissant à son frère aîné le soin de poursuivre les sollicitations pour son admission dans le corps de la Marine royale. Alexandre-Jean Chaigneau n'y manqua pas ; en mars 1792, il présenta une requête. En juin 1793, le beau-frère de Rosières, commissaire de la Marine à Lorient, intervint à son tour. Dans les deux cas, le commandant des armes du port de Lorient, Cœuret-Secqueville, fit l'éloge de Jean-Baptiste, lui reconnut même « de bons principes », suivant les exigences du temps. Mais, par ailleurs, la législation avait été modifiée : il fallait maintenant, pour être nommé enseigne de vaisseau, deux ans de navigation « en qualité de lieutenant sur les navires de commerce ». Or, en juin 1793, il manquait encore trois mois à Jean-Baptiste pour remplir cette condition (2).

La nomination ne vint jamais. Le dossier personnel de Jean-Baptiste est muet ; la dernière pièce qui y figure, est la lettre du commandant des armes de Lorient du 3 juin 1793, relative à cette question ; ensuite rien. Sur le relevé de ses services, au 27 mai 1793, Chaigneau est, à la vérité, qualifié, à bord de la *Flavie*, « 1^{er} enseigne » ; c'était peut-être là une réminiscence de la Compagnie des Indes, mais elle ne correspondait sûrement pas au grade de la Marine de la République, puisqu'à cette date Jean-Baptiste n'était certainement pas nommé. Plus tard, dans les actes de mariage dressés par Mgr. de Véren, il n'est revêtu d'aucun grade français. En 1820, le commissaire des classes de Lorient lui donne le titre d'« enseigne », sur le certificat de sa navigation totale à bord de la *Flavie* (Pièce justificative N^o XXI), mais comme il s'agit de la *Flavie*, ce n'est là qu'une contraction de « 1^{er} enseigne » ci-dessus signalé. Et à la même époque, J.-B. Chaigneau, de passage à Paris, s'intitule seulement « officier de la Marine française », dans ses requêtes ou communications au Gouvernement (3). Avec

(1) Archive de l'Intendance, à Lorient, Lettres du Ministre, 1790, 2.

(2) Archives centrales de la Marine, dossier personnel.

(3) H. Cordier : *op. cit.*, pp. 25 et suiv.

quel empressement eût-il substitué à ce terme vague, celui, précis, d'« enseigne de la Marine royale », s'il en avait été à une époque quelconque investi. Malgré ses services comme volontaire et ses grandes navigations, J.-B. Chaigneau ne parvint donc pas à entrer dans le grand cadre de la Marine ; on doit toutefois reconnaître que les événements de France et d'Asie contribuèrent beaucoup à ce résultat ; la nomination fut venue si les circonstances fussent restées normales.

Donc, le 9 septembre 1791, J.-B. Chaigneau embarqua sur la *Flavie*. Ce n'était pas un bâtiment de l'Etat (1), mais un navire « particulier », un navire de commerce. Il serait fort intéressant de retrouver des documents sur cet armement ; on n'en sait, hélas ! que fort peu de chose. On ne connaît pas son port d'attache ; on peut supposer avec quelque vraisemblance qu'elle appartenait à Lorient et qu'elle y arma ; mais jusqu'à ce jour, les archives de l'Inscription maritime de ce port n'ont pas révélé son rôle d'équipage (2). Elle était commandée par Malo Magon de la Villeaumont, lieutenant de vaisseau de la Marine royale (3.), membre de cette grande famille de Saint-Malo, les Magon, navigateurs, armateurs, banquiers, parent par suite de Magon de Médine, qui était venu à la Cochinchine en 1788-1789.

La *Flavie* avait certes besoin d'un très bon commandant, vu la navigation à laquelle elle était destinée. On l'envoyait « au Kamchaska par le cap de Horn » (4), « à la recherche de l'expédition commandée par M. de la Peyrouse » (5) ; elle devait faire le « tour du monde » (6) ; or, en 1791, un voyage de circumnavigation autour du globe était une grosse et aléatoire entreprise.

(1) Al. Faure : *op. cit.*, p. 248, la considère à tort comme un bâtiment de guerre.

(2) Le 10 mai 1820, le commissaire des classes de Lorient certifie l'embarquement de Chaigneau sur la *Flavie* jusqu'au « jour du débarquement à Macao » (Pièce justificative N^o XXI). A cette date de 1820, le mandarin venait de débarquer à Bordeaux, d'où il avait demandé ce certificat à son frère par lettre du 2 mai, sans mentionner ni la date, ni le désarmement. Donc le commissaire des classes n'était pas renseigné par le livret individuel de Chaigneau ou par ses simples indications ; par suite, il avait dû recevoir le rôle de la *Flavie*, soit envoyé, soit rapporté par son commandant rentré avant 1800 (V. plus loin), et si ce rôle lui était venu, c'est que la *Flavie* était de Lorient.

(3) L'ordonnance du 1^{er} janvier 1786 concernant les officiers de la Marine, permettait à ceux-ci « de naviguer, pendant la paix, pour le compte des commerçants et armateurs ».

(4) Lettre de J.-B. Chaigneau, du 2 mai 1820 (Arch. G. de Chaigneau).

(5) Lettre du 2 juillet 1820, in Cordier : *op. cit.*, p. 25.

(6) Balguerie-Stuttenberg, in Cordier : *op. cit.*, p. 20.

Cet armement fut sans doute inspiré par le Décret de l'Assemblée nationale du 9 février 1791 qui, sous l'influence de l'anxiété publique quant au sort de La Pérouse, pria le roi de « faire armer un ou plusieurs bâtiments » pour aller à la recherche de cette expédition, promesse étant faite d'autre part « d'indemniser et même de récompenser, suivant l'importance du service, *quiconque* prêterait secours à ces navigateurs, pourra procurer de leurs nouvelles, ou ne ferait même qu'opérer la restitution, en France, des papiers et effets qui pourraient appartenir ou avoir appartenu à l'expédition » (1).

Le Gouvernement fit partir de Brest, le 29 septembre, la *Recherche* et l'*Espérance*, commandées par d'Entrecasteaux. Mais, par ailleurs, la *Flavie* fut armée dans le même but par un simple particulier ou par une collectivité, et puisque Chaigneau y embarqua le 9 septembre 1791, elle dut appareiller presque à la même date que les frégates du roi. Quel fut donc l'armateur assez audacieux et patriote pour courir les aléas d'une telle entreprise ? D'après le nom du capitaine, on aurait pu supposer que les Magon, de Saint-Malo, n'y furent pas étrangers ; cependant, la comptabilité de cette maison, recueillie par les Archives d'Ille-et-Vilaine, ne révèle rien à ce sujet ; dans la période correspondante, ces négociants paraissent ne s'être occupés que d'affaires d'ordre courant avec les îles d'Amérique ou leurs parents de Cadix. Le nom de l'armateur de la *Flavie* mérite pourtant d'être connu, à aussi juste titre au moins que celui de Balguerrie junior, de Bordeaux, qui, 26 ans plus tard, expédia le *Bordelais* pour une croisière autour du monde, à seule fin de nouer des relations commerciales (2).

Audacieuse au point de vue financier, la *Flavie* était aussi audacieuse au point de vue maritime. Elle trouva pourtant un commandant et des officiers à la hauteur de cette audace. D'Entrecasteaux partit par le cap de Bonne Espérance ; Magon de la Villeaumont fit route « au Kamchaska par le cap de Horn ». Malheureusement, nous ne savons rien de la longue navigation qu'accomplit le bâtiment jusqu'à son arrivée à Macao, où nous le trouvons en mars 1794 ; vu le long temps écoulé, on peut supposer qu'il venait du Nord lorsqu'il relâcha au port portugais de la Chine méridionale.

(1) Aucune allusion à la *Flavie* n'est faite dans le *Voyage de d'Entrecasteaux*, rédigé par M. de Rossel, Paris, 1808 ; ni dans le voyage de Dumont d'Urville à la recherche de La Pérouse (1826-1829).

(2) De Joinville: *op. cit.*, p. 348. — Dans une note de 1858, Michel Chaigneau dit que Jean-Baptiste « partit comme officier sur une frégate que le Roi avait donnée au commerce de Nantes et de Lorient pour aller au . . . et de là en Chine ». (Copie, avec mots en lacune ; Arch. M^{ts} J. Goullin).

A Macao, la *Flavie* était bloquée ; elle avait appris au large l'état de guerre, par une frégate anglaise qui avait essayé de lui donner la chasse; mais elle ne pouvait songer à reprendre la mer pour continuer sa mission, en espérant soit forcer la croisière britannique, soit lui échapper par une nouvelle lutte de vitesse. Elle fut désarmée à Macao, le 24 mars 1794 (1). Que devint-elle par la suite ? Fut-elle réarmée, vendue ? Où allèrent ses approvisionnements, ses armes ? Quel fut le sort de son équipage ? A toutes ces questions on ne peut fournir que deux réponses : le commandant Magon de la Villeaumont trouva le moyen de regagner la France, vu qu'en 1800 il assistait, à Saint-Malo, au mariage de son frère Frédéric Magon de Goétizac (2), ce qui explique que le Commissaire des classes de Lorient ait connu d'une manière précise le désarmement de la *Flavie*; — et Jean-Baptiste Chaigneau passa en Cochinchine.

La *Flavie* ayant désarmé, celui-ci se trouva, son « congé » en mains, complètement libéré de tout lien vis-à-vis d'elle et de ses armateurs ; il ne fut donc pas, en ce qui le concerne, déserteur, ainsi que le prétend Alexis Faure (3). D'autre part, n'ayant pas reçu ce grade de sous-lieutenant de vaisseau qu'il avait travaillé à obtenir et sollicité, il n'était pas soumis aux obligations des officiers de la Marine de l'Etat.

(1) Relevé des services de Chaigneau, du 10 mai 1820, délivré par le commissaire des classes de Lorient.

(2) Communication du général Magon de la Giclais, du 7 mars 1922. — Dans la même note que ci-dessus, Michel Chaigneau ajoute : « La guerre avec l'Angleterre venait d'éclater, et le port de Macao fut bloqué. . . . Le capitaine qui commandait le bâtiment français, le vendit ainsi que les. . . dont il était chargé, et s'embarqua sur un bâtiment portugais qui. . . en Europe » (Arch. M^{ts} J. Goullin).

(3) *Mgr. Pigneau de Béhaine*, p. 245. — La note sur les *volontaires*, qui figure dans cet ouvrage (p. 199), contient des erreurs. Le *volontaire* ne devenait pas élève ; il y avait deux recrutements : celui par les élèves, recrutement noble, et celui par les *volontaires*, recrutement roturier. Les uns et les autres devenaient *sous-lieutenants de vaisseau* (ordonnances du 1er janvier 1786). — Faure déclare qu'Olivier de Puymanel fut à tort qualifié « déserteur » sur le rôle d'équipage de la *Dryade*, parce que « le *volontaire* en ce temps-là n'était pas lié au service par un engagement d'une durée déterminée » ; oui, mais, sauf situation exceptionnelle, les *volontaires* étaient « classés », donc « gens de mer ». Or, les gens de mer « qui auront déserté les vaisseaux de Sa Majesté dans un port étranger seront condamnés a trois ans de galères » (Ord. sur les Classes du 31 oct., tit. XVIII, art. 7). Olivier probablement aurait pu demander l'autorisation de débarquer à Poulo-Condor ; puisqu'il est porté « déserteur », c'est qu'il ne demanda pas cette autorisation ou qu'elle lui fut refusée ; et si le volontaire Le Brun put débarquer de la *Méduse*, à Macao, en juillet 1788, sans être « déserteur », c'est qu'il obtint cette autorisation.

Au surplus, il fut plus tard si peu considéré comme déserteur, que Louis XVIII lui envoya la croix de la Légion d'honneur, avant même son retour en France.

A vrai dire, pour se faire une belle carrière, Chaigneau aurait peut-être mieux fait de rentrer en France par la première occasion. Sa famille n'était pas compromise aux yeux des nouveaux gouvernants ; ses frères avaient leurs certificats de civisme, et son beau-frère, Rosières, avait préparé son retour en lui faisant reconnaître, en juin 1793, « de bons principes » par le commandant des armes du port de Lorient (1). Fut-il rentré vers 1795 ou après, il n'eut pas manqué, vu la pénurie de personnel de commandement et ses connaissances nautiques, non seulement d'être nommé dans la Marine nationale, mais d'y obtenir rapidement un grade élevé.

Toutefois, il était sans doute trop insuffisamment renseigné, à Macao, sur les événements de France, pour pouvoir se rendre compte de telles possibilités d'avenir, puis, tout ce que nous savons de son caractère et surtout de ses sentiments religieux, fait supposer qu'il ne se fut pas, aussi facilement que ses frères, adapté aux circonstances nouvelles. Au contraire, il dut, là, être fort bien informé par les pères des Missions-Etrangères, et en particulier par le P. Létondal, de ce qui se passait en Cochinchine ; il eut connaissance de la bienveillance du prince Nguyễn-Ánh pour les Français, de l'influence de l'évêque d'Adran, de l'accueil déjà fait à d'autres officiers. Probablement, apprit-il que Laurent Barisy, avec qui il était lié d'amitié « depuis la plus tendre enfance », se trouvait à Saïgon comme agent d'une maison de commerce anglaise de Madras pour les affaires de celle-ci avec le roi (2). Il avait 25 ans ; il se laissa tenter par le goût des aventures, peut-être aussi par la grandeur de la politique de l'évêque d'Adran, et c'est ainsi que Jean-Baptiste Chaigneau vint se mettre à la disposition du prince Nguyễn-Ánh (3).

Jean-Baptiste Chaigneau dut prendre rapidement sa décision, car, la *Flavie* désarmant le 24 mars, force était, pour passer à la Cochinchine,

(1) Lettre de Cœuret-Secqville au Ministre (Pièce justificative N° XVIII).

(2) Lettre à son frère, du 1^{er} décembre 1817 (V. Pièce justificative N° XXVII).

(3) Alexis Faure (*op. cit.*, p. 248) croit pouvoir ajouter qu'« une bonne partie » de l'équipage de la *Flavie*, et même de trois autres navires, passa « aussi à la Cochinchine avec armes et bagages ». Pour être aussi catégorique, au moins faudrait-il avoir un commencement, un indice de preuve.

chine, d'utiliser les derniers jours de la mousson de N.-E., qui ne tarderait pas à s'établir au S.-O (1).

Débarquant à Saïgon au début d'avril, Chaigneau n'y put trouver Mgr. d'Adran qui, à ce moment, était assiégé dans Nha-Trang avec le prince Canh et Victor Olivier.

Il n'y trouva pas non plus son ami Barisy; celui-ci, parti au milieu de décembre 1793 en mousson de N.-E. pour aller à Malac et Poulou-Pinang faire un achat d'armes très urgent (2), ne put revenir qu'avec la mousson de S.-O., probablement en mai. Jean-Baptiste l'attendit sans doute avec impatience.

Chaigneau ne se mit peut-être pas d'emblée *au service* de Gia-Long, mais lui offrit-il ses services, à la manière de Barisy qui s'occupait surtout de ravitaillement. A ce moment d'ailleurs, la marine de Nguyen-**Ánh** était pourvue de commandants et officiers français depuis la grande promotion du 27 juin 1790 (3), et Chaigneau était essentiellement un marin.

En effet, dès l'année suivante, Jean-Baptiste repart. A la fin de juin 1795, il prend passage sur le navire de Victor Olivier qui se rend à Macao afin de chercher des armes pour le roi. Sur ce bâtiment il n'est assurément pas en service, car le P. Le Labousse écrit au P. Létondal : « Il part avec nos regrets », et il lui souhaitait de trouver « une occasion pour repasser en France » (4).

(1) Il importe dès maintenant de faire ressortir combien tous les événements de cette période de l'histoire cochinchinoise sont dominés par le régime des moussons. La Cochinchine de cette époque, de Saïgon à Hué, n'était qu'une bande étroite de terre comprise entre la chaîne annamitique et la mer : encore cette bande était-elle divisée en compartiments par des chaînes perpendiculaires. Par terre, les communications étaient lentes et difficiles; les transports et le ravitaillement des armées du prince Nguyễn-Ánh se faisaient surtout par mer ; alors tout dépendait de la mousson. Gia-Long ne pouvait marcher contre les Tày-Sơn que d'avril à octobre. En octobre 1797, après avoir occupé Qui-Nhơn, il s'était présenté devant Tourane ; il allait l'emporter ; mais « la crainte du retour de la mousson du Nord suffit à lui faire abandonner sa proie » (V. Olivier à Stanislas Lefebvre, 16 avril 1798. Arch. Lefebvre de Béhaine).

(2) *Recueil de Saigon*, ordre à Barizi-Man, du 17 décembre 1797 — Il s'agit du manuscrit décrit par le P. Cadière, in A. V. H., 1920, p. 161. Mgr. Colombert en 1877, avait autorisé le Commandant J. Silvestre à en prendre une copie ; que son si aimable propriétaire me permit de reproduire. En 1910, le Commandant Silvestre offrit cette copie au Commandant Lefebvre de Béhaine, dans les archives de qui elle se trouve.

(3) Brevets de Dayot, Vannier, Girard de l'isle Sellé, Guillon, Le Brun, in : *Recueil de Saigon*, et Louvet : *la Cochinchine religieuse*, I, pièces justificatives.

(4) Lettre du 22 juin 1795, in Cadière : *Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, XXV.

Cependant, quoique pendant cette traversée il ait eu l'occasion d'entendre exposer tous les inconvénients de la vie en Cochinchine, par les frères Dayot qui avaient quitté brusquement le service du prince Nguyễn-Ánh par ce même navire d'Olivier, Chaigneau repassa à la Cochinchine, avec Olivier, dès la mousson de N.-E. suivante, à la fin de novembre 1795 (1).

Et en 1796, il refit la même chose. Le 12 juin, Mgr. d'Adran écrit au P. Létondal : « M. Chaigneau repasse à Macao pour ses affaires. . . . S'il revient en Cochinchine. . . » (2). Jean-Baptiste restait donc libre de sa personne, tout en s'occupant d'affaires. Pour cela, il disposait vraisemblablement de quelque capital, car, en débarquant de la *Flavie*, il pouvait avoir en mains non seulement les économies de solde réalisées durant sa longue navigation, mais encore l'argent qu'avant son départ de Lorient, sa sœur, Madame de Rosbo, lui avait « donné à la grosse » (3).

Ces affaires, il les fit sans doute à la satisfaction de tous (4). Sinon Mgr. d'Adran, qui n'était pas indulgent pour les jeunes officiers français, ni même pour son neveu Stanislas Lefebvre, n'eût pas écrit à son sujet, à son second départ pour Macao : « Ce monsieur s'est très bien comporté ici. Je le regrette et désire qu'il revienne S'il revient en Cochinchine je ne consentirai pas qu'il aille demeurer ailleurs que chez moi . . . » (5).

Aussi dut-on lui faire des propositions, quand un besoin nouveau de services français directs vint à se faire sentir. Pendant l'année 1796,

(1) Le P. Le Labousse à St. Lefebvre, lettre du 13 décembre 1795, Arch. Lefebvre de Béhaine.

(2) Cadière : *op. cit.*, XXVII.

(3) Il se préoccupe du remboursement de cette somme, dans sa lettre du 27 mars 1809 (Arch. G. de Chaigneau).

(4) C'est peut-être dans l'un de ces deux voyages à Macao qu'il « eut le bonheur de s'acquitter, à la grande satisfaction du roi, d'une mission importante », ainsi que le racontent les *Souvenirs de Hué*. Mais on peut douter que, comme récompense, Nguyễn-Ánh lui ait fait cadeau de sa « tunique de velours rouge ». A noter que Michel Đuc rapporte là un fait antérieur à sa naissance, qu'il n'a connu que par ouï-dire. En 1858, M^{me} A. C... (Aline Chaigneau, épouse de Jean Chaigneau) avait entouré le fait d'autres circonstances (*Messenger de l'Ouest* et *Journal de Rennes* des 28 et 29 décembre 1858, article : *La robe de Gia-Long*) : le don aurait été fait au cours d'une bataille, quand les soldats faiblissaient, et ceux-ci auraient été électrisés par la robe rouge portée par Chaigneau. Dans les deux souvenirs, il doit y avoir un souvenir déformé du pantalon de soie rouge que Jean-Baptiste avait acquis le droit de porter, en étant admis dans la famille impériale des Nguyễn. Voir Pièce justificative No XXII.

(5) Lettre au P. Létondal, du 12 juin 1796, *in* Cadière. *op. cit.*, xxvii.

il n'y avait pas eu de combats, mais seulement des escarmouches aux confins des pays occupés (1). Mais le roi se préparait activement pour une campagne décisive durant la mousson de S.-O. de 1797 ; il avait préparé sa marine et l'avait « augmentée de 15 jonques portant 20 pièces du calibre de 12 et 200 galères légères » (2). D'autre part, le brusque départ de Jean-Marie Dayot, en juin 1795, avait laissé un vide important dans l'effectif des officiers français commandant des navires de la flotte cochinchinoise. De tout cela, il résulte que c'est à la fin de 1796 ou au début de 1797 que Jean-Baptiste Chaigneau dut s'enrôler au service du prince Nguyễn-Ánh et recevoir de lui, pour la première fois, comme ses compatriotes, en juin 1790, un brevet de commandement avec un titre de noblesse annamite. A tout le moins, dut-il être fait *Cai-Đô*, commandant de compagnie, comme Vannier et Girard de l'Isle Sellé ; peut-être reçut-il en plus la dignité de *Khâm-Sai*, comme Dayot et Barisy ; c'est toutefois douteux, car ainsi il eut été d'emblée avantagé par rapport à Vannier et Forçant. Il dut aussi dès ce moment, comme eux tous, être institué *Hầu*, marquis (3).

Mais quel commandement reçut-il ? Quant à présent, on ne peut guère le déterminer. En avril 1797, dès que la mousson de S.O. le permit, le prince Nguyễn-Ánh sortit de la baie du cap Saint-Jacques avec toutes ses forces navales, pour marcher à l'ennemi. « La frégate et la corvette commandées par nos compatriotes » ; Victor Olivier, en écrivant ainsi, de Tranquebar, le 16 avril 1798, à Stanislas Lefebvre, alors à Pondichéry (4), n'éprouvait le besoin de nommer ni les navires, ni les

(1) Le P. Létondal à St. Lefebvre, 28 octobre 1796, Arch. Lefebvre de Béhaine.

(2) V. Olivier à St. Lefebvre, de Tranquebar, le 16 avril 1798, Arch. Lefebvre de Béhaine.

(3) Nous n'avons malheureusement aucune indication sur la rédaction de ce brevet ; il ne se trouve pas dans les archives de la famille et n'a pas été consigné dans le *Recueil de Saigon*. Peut-être, en 1797, par suite des circonstances de préparation de la prochaine expédition, ne put-on pas le rédiger au moment même ; cela expliquerait que l'incident relatif au nom de famille (J.-B. Chaigneau, *Mémoire sur la Cochinchine* ; Duc Chaigneau, *Souvenirs de Hué*, p. 19) se soit produit seulement après l'occupation de Hué.

(4) Arch. Lef. de Béhaine. — La frégate et la corvette n'étaient sans doute pas le *Dong-nai* et le *Prince de Cochinchine*, de 1790, probablement disparus de la flotte ; c'était plutôt les deux navires dont il est question dans le passage suivant d'une lettre de Félix Dayot, du 6 janvier 1792 : « Nous partons demain au soir pour aller en croisière. Dayot commande une petite frégate cuivrée que le Roi a achetée l'année dernière et je suis seul avec lui. Il a pour corvette l'ancien *St-Esprit* » (lettre à Madame Renault, à l'Isle de France ; Arch. Ch. Dayot). Les commandants, en 1797, pouvaient être Vannier et de Forçant.

capitaines, sans doute parce qu'il s'agissait des navires et des capitaines que Lefebvre avait connus quand, en 1795, il vint en Cochinchine passer quelques mois auprès de son oncle l'évêque d'Adran. Ce raisonnement, s'il est exact, élimine Chaigneau qui, en 1795, dut rencontrer Lefebvre à Saigon, mais qui, à cette date, n'avait certainement pas un commandement.

Mais alors, il est permis de supposer que, dans cette flotte qui comprenait 447 voiles et portait 42.000 combattants (1), Chaigneau fut mis là où se trouvait l'évêque d'Adran, qui lui avait déjà marqué sa sympathie. « Votre oncle, continue Victor Olivier, étoit à bord d'un lougre et suivait la division que le prince son ancien élève étoit censé commander ». J'émetts donc la supposition que ce fut là le premier commandement de J.-B. Chaigneau, petit en apparence, mais fort important aux côtés du grand prélat (2).

Chaigneau participa sans nul doute aux campagnes de 1797 à 1799, puisqu'il prit part à « une longue suite de combats » (3), et continua si bien à se faire estimer de Mgr. d'Adran que celui-ci, avant de mourir, ne l'oublia pas dans ses dernières volontés, recueillies à son chevet par le P. Le Labousse. « Si M. Chaigneau s'établit en Cochinchine, il faudra lui donner un emplacement dans le dit terrain », celui de la « grande maison de Saï-gon avec la portion de jardin qui y correspond ». En outre, « Sa Grandeur donne à M. Chaigneau, en signe de souvenir, un beau sextant, un habit européen neuf qui se trouve dans ses malles, 6 couverts d'argent, une caisse de vin rouge, son cheval blanc, la selle européenne s'il en reste » (4).

Il faut arriver jusqu'à l'année 1800, jusqu'au premier des documents en caractères reproduits dans *le Bulletin du Vieux Hué*, pour avoir des indications positives. Au mois de mars de cette année (61° de Cánh-Hưng, 2^e lune), J.-B. Chaigneau est *Khâm-Sai Thuộc-Nội* (délégué impérial, attaché à l'empereur), *Cai-Đội* (commandant de compagnie), *Thắng-Tài-Hầu* (marquis de Thắng-Tài), et il commande le *Long-Phi* (Dragon volant) de 32 canons. Fatigué par les campagnes qu'il vient de faire, il est, au 19 mars, autorisé à se rendre, pour se soigner, à Malacca où, paraît-il, « il y a d'excellents médecins » (5) ;

(1) Lettre ci-dessus, du 16 avril 1798.

(2) Dans une lettre du 28 décembre 1800, Barisy parle de « lougres de 12 canons » (Arch. Lefebvre de Béhaine).

(3) Document A, reproduit in A.V.H., 1922, p. 140.

(4) Arch. des Missions Etrangères, vol. 801, p. 753. — Il existe une autre version analogue de fond, différente de forme, au vol. 746, p. 790. — Il y en a aussi une version dans le *Recueil de Saigon*.

(5) Lettre du mandarin des Etrangers au gouverneur de Malacca, pour recommander Chaigneau, in Louvet : *Cochinchine religieuse*, I, p. 559.

mais sans doute ne s'éloigne-t-il qu'à regret et avec la crainte de ne pas, au retour, retrouver son commandement, car, pour calmer ses inquiétudes, promesse lui est faite de lui rendre le Long-Phi, ainsi que ses titres et dignités.

Chaigneau dut revenir de Malacca, avec Barisy, au changement de mousson, pour ne pas manquer les opérations décisives qu'on sentait prochaines. De Saigon, le 28 décembre 1800, Barisy écrivait : « Nous sommes dans la guerre jusqu'au cou » (1). Chaigneau, en effet, prit part, les 27-28 février 1801, à la belle bataille de Qui-Nhon, qui consomma la destruction de la flotte des Tây-Son. Ce fut vraiment une belle opération navale et, vu, la saison (mousson de N.-E.), il fallut à celui qui la prescrivit tout à la fois du coup d'œil, du sens marin et de l'audace.

Toutefois, pour en comprendre la simple possibilité, il importe de savoir qu'en mai 1800, le roi avait établi une base pour sa flotte, un peu au Sud de Qui-Nhon, dans la baie de Cu-mông, « un port délicieux », suivant l'expression toujours imagée de Barisy. C'est évidemment de là que partit l'attaque de février 1800, quoique Barisy ne le dise pas dans sa précieuse lettre au P. Létondal (2), sans quoi l'armée navale n'eût pas pu, à contre-mousson, venir de Saigon surprendre Qui-Nhon. Le roi profita d'une accalmie du vent : « un joli petit frais du Sud et la surface de l'onde unie comme une glace a donné l'idée au Roi de faire appareiller une division de son armée ». Il laissa les grands vaisseaux « dans une rade voisine », et c'est seulement chacun « avec un bateau bien armé » (3) que Chaigneau, de Forçat et Vannier accompagnèrent à la victoire le prince Nguyễn-Ánh.

Aussitôt après, Chaigneau participa à la prise de Tourane et au blocus de la rivière de Hué « pour intercepter les vivres (4). Les « trois vaisseaux européens avec des galères » effectuèrent l'opération, constituant « la division de marine commandée par Ong Giam Quoun, celui qui a été en Europe ambassadeur » (5).

C'est aussi sous les ordres du même *Giám-Quàn* Phạm-Văn-Nhàn, que Chaigneau assista, le 11 juin 1801, au forcement de l'embouchure

(1) Lettre au Lt.-colonel Despinas, à Pondichéry, de Saigon, le 28 décembre 1800 (Arch. Lefebvre de Béhaine).

(2) Du 11 avril 1801, Cadière : *op. cit.*, XXXIII.

(3) Lettre du P. Le Labousse, du 20 avril 1801, in Cadière : *op. cit.*, p. 45. - ce n'est donc pas à bord du Long-Phi que Chaigneau se trouvait pendant la bataille.

(4) Même lettre du P. Le Labousse, *in fine*. - De même, après la victoire de Fou-tcheou, l'amiral Courbet établit le blocus du riz à l'embouchure du Yang-tseu.

(5) Lettre de Barisy, du 16 juillet 1801. *in Cadière* : *op. cit.*, XXXVII.

de la rivière de Hué ; mais il n'eut pas, le 15, la joie de voir le roi reprendre possession du palais des souverains légitimes, car, au soir du premier jour de combat, « le pauvre Chaigneau était fort mal dans ce temps ». Blessure, insolation, accès de fièvre ? Barisy ne nous le dit pas; il paraît même s'excuser d'en dire si long. Le malade dut cependant inspirer quelque inquiétude, puisque Nguyễn-Ánh« en avait envoyé savoir des nouvelles la nuit après la prise de Cũra-Ong la bouche Est de l'entrée de la rivière de Hué. Mais il se remit vite, vu que le 16 juillet Barisy écrit encore que « Chaigneau a eu la permission du Roi de s'absenter trois jours, ce qui lui a procuré le moyen d'aller à Dinh-Cát » (1), visiter Mgr. La Bartette et prendre chez lui quelque repos.

Dès cette époque, il fut chargé par le roi d'une mission toute de confiance, celle d'amener de Saigon à Hué la reine-mère, proclamée Mère du Royaume (2). Mais il fut sursis à l'exécution de cet ordre jusqu'à l'année suivante.

En ce temps, il fut promu de *Cai-Đội* à *Cai-Cơ* (commandant de régiment), ainsi que l'indique le Document B, ordre de service du 1er mars 1802 (Cánh-Hưng, 63^e, 1^{re} lune, 27^e jour) (3). En vertu de cet ordre, il se rendit à Saigon pour y expliquer à Barisy une affaire d'affûts de canons, pour réparer le *Long-phi* et prendre au retour un chargement de riz.

Pendant qu'il était ainsi à Saïgon, le roi jugea que, les circonstances s'étant améliorées, la reine-mère pouvait se rendre à la capitale ; il enjoignit donc à Chaigneau, par un ordre du 19 avril 1802 (63^e an., 3^e l., 18^e j.), de la ramener, tout en envoyant au devant d'elle un membre de la famille royale, le marquis de Liêm-Chánh (Document C) (4).

Ici, peut-on dire, se clôt un des chapitres de la vie de J.-B. Chaigneau.

*
* *

La raison d'être de la présence de Chaigneau, comme de ses compatriotes, en Cochinchine, avait été la guerre. La guerre étant terminée, le pays pacifié, qu'allait-il devenir ?

Dès juillet 1802, S. M. Gia-Long part pour la conquête du Tonkin et la réalise en quelques semaines, « sans presque coup férir » (5).

(1) Lettre de Barisy, du 16 juillet 1801, in Cadière : *op. cit.*, XXXVII.

(2) Id. Id.

(3) A. V. H., 1922, p. 143.

(4) A-V-H., 1922, p. 145.

(5) M. Langlois à M. Boiret, 3 septembre 1802, in Cadière: *op. cit.*, XXXVIII.

Mais pendant ce temps, Chaigneau reste à Hué, occupé à organiser sa nouvelle existence ; l'esprit de rébellion étant brisé, on n'a plus guère besoin de lui et des autres, au point de vue militaire.

Pendant, Gia-Long non seulement ne les congédia pas, mais les retint ; Chaigneau plus tard fera allusion aux « belles promesses de cette époque » (1). L'empereur avait profité des connaissances de Mgr. d'Adran et de ses collaborateurs pour la guerre ; mais il avait aussi compris leur mentalité, leur honnêteté, leur droiture, leur esprit de justice. Lui-même avait plus d'une fois réformé ses décisions, prises à la manière annamite, et les avait changées en décisions à la française, sous l'influence des conseils reçus. Il dut vouloir la continuation de cette influence tant sur les gens que dans les conseils du royaume, ce qui témoigne indiscutablement de la hauteur de ses vues. D'autre part, en homme pratique, il comprit le besoin de conserver auprès de lui des intermédiaires dévoués, des traducteurs pour ses relations politiques ou commerciales avec les nations occidentales. « Il faut bien, écrivait V. Olivier à St. Lefebvre, que le Roi se ménage toujours quelques Européens auprès de lui pour s'attirer la confiance des nations étrangères » (2).

C'est alors qu'il s'avisa d'attacher Chaigneau au pays par des liens autres que ceux de l'intérêt personnel. Michel Đức Chaigneau rapporte le souvenir suivant (3) :

Un jour, à la suite d'une longue conversation, « Gia-Long se recueillit un moment puis dit à M. C. . . . : « Eh bien, quand vous marierons-nous ? Votre célibat est critiqué par tout le monde ici. Il me tarde de vous voir avec une bonne et jolie cochinchinoise qui vous rendra heureux et vous empêchera de songer à nous quitter. Je sais bien que vous avez des principes très sévères ; votre religion n'est pas sur vos lèvres seulement. Je pourrais bien vous offrir une femme, mais vous ne l'accepteriez pas parce qu'elle serait païenne. Adressez-vous à l'évêque (l'évêque de Vêrène) (4), il vous choisira une femme chrétienne ; vous vous marierez chrétiennement, et vos collègues ne rieront plus en vous appelant le mandarin célibataire ».

(1) Lettre à M. Létonda1, de 1806 ou 1807, Cadière : *op. cit.*, XLI.

(2) Lettre du 10 avril 1798, Arch. Lefebvre de Béhaine.

(3) Tout le passage qui va être cité figure à la fin de l'article : *De l'état des femmes en Cochinchine*, paru dans le *Moniteur de la Flotte*, du 19 décembre 1858, puis dans le *Journal de Rennes*, du 22 décembre, et dans le *Messenger de l'Ouest*, du 28 décembre. Michel Đức a reproduit cet article dans ses *Souvenirs de Hué*, p. 122, mais à l'exclusion de cette partie finale.

(4) Le *Moniteur* avait imprimé : (*l'évêque d'Adran*). Mais Michel Đức, sur l'exemplaire envoyé à son frère Jean, à Rennes, a rectifié à l'encre rouge et mis : (*l'évêque de Vêrène*).

Sur ce, Gia-Long se leva, souhaita bonne chance à M. C.... et se dirigea du côté du sérail. « Cela se passa évidemment vers juin 1802, avant le départ de l'empereur pour le Tonkin, qui eut lieu sans le courant de juillet.

Jean-Baptiste Chaigneau était depuis longtemps, probablement depuis son départ sur la *Flavie*, sans nouvelles de sa famille (1). Ce qu'on savait en Cochinchine des affaires de France, avec mille déformations, était de nature à le détourner du retour (2). Jusqu'ici, il s'était considéré comme faisant une longue campagne de sa carrière maritime. Mais en même temps il s'était, plus ou moins consciemment, attaché au pays, d'ailleurs si séduisant, qu'il servait. L'empereur lui faisant apercevoir une situation stable, une vie de famille, des honneurs et dignités en même temps qu'un rôle utile à tenir, il se laissa séduire, puis se décida à se « fixer en Cochinchine pour y passer le reste du temps que j'ai à vivre » (3). Aussi, le 4 août 1802, achète-t-il une maison au village de *Đường-Xuân*, sur les bords de l'arroyo de *Phủ-Cam*(4), et le 10 août, il se marie avec « Mademoiselle Benoite Huê, cochinchinoise, dans l'église de *Thợ-Đúc* ». chrétienté juxtaposée à celle de *Phủ-Cam* (5).

Vers cette époque, ou du moins au retour de l'expédition au Tonkin, Gia-Long éleva Chaigneau au grade de *Chưởng-Cơ* (général de régiment), tout en lui maintenant la dignité de *Khâm-Sai Thuộc-Nội* (délégué impérial, attaché à l'empereur), et le commandement du Long-Phi, mais en changeant son titre de noblesse en celui de *Thắng-Toán-Hầu* (marquis de *Thắng-Toán*). Cette promotion et ce changement furent consacrés par la remise d'un grand diplôme dont l'original existe encore chez le petit-fils du grand mandarin (6). La rédaction en fut retardée et, par suite, la remise, jusqu'au milieu de décembre (Gia-Long, 1^{er} an., 11^e l., 25^e j.), par l'embarras où se vit

(1) Sa lettre à ses frère et sœur du 27 mars 1809 paraît indiquer que c'est jusqu'en 1808 qu'il est resté dans cette situation, n'écrivant pas lui-même. Vers cette époque, il reçut une lettre lui demandant une procuration pour affaires de famille.

(2) Chaigneau à M. Létondal, lettre de 1806 ou 1807, in Cadière : *op. cit.*, XLI.

(3) Même lettre à M. Létondal, de 1806. — Le document XLI (Cadière : *op. cit.*) doit être de 1806. En effet, M. Létondal a écrit le 2 février 1806; Chaigneau a répondu par les bateaux allant à Macao en juin 1806. M. Létondal a écrit de nouveau pendant la mousson de N.-E. suivante, et cet enchaînement conduit à la réplique de Chaigneau, en mousson de S.-O., le 6 juin 1807 (Doc. XLII).

(4) L. Cadière : *la Maison de Chaigneau*, A. V. H., 1917, p. 117.

(5) Original de l'acte conservé au greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription du 2 mars 1826 à l'état civil de Lorient (Pièce just. N° XXIII).

(6) Document E, A. V. H., 1922, p. 150.

le mandarin chargé de la chancellerie « pour désigner la famille du nouvel officier ». C'est alors que Sa Majesté fit la jolie réponse : « Il n'est pas du pays ; c'est un étranger ; dès lors il est de ma famille » (1), en suite de quoi Chaigneau fut inscrit au brevet sous le nom de *Nguyễn-Văn-Thắng*, et dut par conséquent avoir dès lors le droit de porter le pantalon de soie rouge de la famille impériale.

Très grand fut pour Chaigneau le changement qui résulta de tout cela : marin dans l'âme, il devient terrien. C'est bien l'évolution naturelle consécutive à l'âge ; il a 33 ans juste et court les mers depuis 21 ans. Cependant, il ne se fera jamais tout à fait, semble-t-il, à sa nouvelle vie, d'où les crises de mécontentement qu'il y aura lieu de signaler.

Au point de vue militaire, il reste, en prévision de quelque guerre nouvelle, pour le cas de mobilisation, dirions-nous aujourd'hui, attaché à l'armée du Centre, en vue de quoi il doit maintenir sa sévérité. et sa vigilance pour faire régner la discipline et l'ardeur belliqueuse parmi ses hommes (2).

Mais il n'a plus à naviguer. En effet, dès le milieu de janvier 1803, le Long-Phi se trouvait sinon désarmé, du moins mis en réserve avec effectif réduit ; c'est ce que montre le Document F daté de la 1^{re} année, 12^e lune, 22^e jour (15 janvier 1803) (3). L'équipage est limité à 50 hommes « pour la surveillance et la garde du bateau » ; sans doute a-t-on pu amener le bâtiment lui-même, en le mettant lège, jusqu'à Hué, pour qu'il s'y trouve à portée de son commandant, les matelots étant casernés dans l'enclos même de la maison de *Dương-Xuân* (4). Là est évidemment l'origine de la garde personnelle de 50 hommes qui resta toujours à l'entière disposition de Jean-Baptiste Chaigneau (5), mais qui, en fait, constituait le personnel réduit du Long-Phi.

En effet, en Septembre-octobre 1803 (Documents G, H) (6), nous voyons Chaigneau dans l'exercice de ses fonctions de paix. Un navire

(1) J.-B. Chaigneau : *Notice sur la Cochinchine*, chap. Etat du peuple ; — Michel *Đức* Chaigneau : *Souvenirs de Hué*, p. 19. — Je suis convaincu que le nom de *Nguyễn* n'appartenait pas à Chaigneau, ni à aucun autre, avant cet incident. Les documents A, B, C, (A. V. H., 1922, p. 140), antérieurs au brevet de décembre 1802, ne mentionnent pas le nom *Nguyễn-Văn-Thắng*. D'ailleurs, la difficulté de rédaction ne se fût pas produite, en 1802, si la question avait été déjà tranchée. Dayot et Olivier ne furent pas *Nguyễn*, parce que le premier partit, le second mourut avant 1802. Seuls Chaigneau, Vannier et de Foçant, présents en 1802, bénéficièrent de cet honneur.

(2) Document E, A. V. H., 1922, p. 150.

(3) A. V. H., 1922, p. 154.

(4) *Souvenirs de Hué*, p. 71 ; — *Cadière : La Maison de Chaigneau*.

(5) *Souvenirs de Hué*, p. 19.

(6) A. V. H., 1922, p. 155.

anglais étant arrivé à Đà-Năng, son commandant a avisé Chaigneau et Vannier qu'il se trouvait porteur d'une lettre du gouverneur général pour la Compagnie des Indes, destinée à S. M. Gia-Long, en suite de quoi le Grand Conseil de l'Empire prescrivit à ces deux mandarins de se rendre aussitôt à Tourane par la route de terre, en palanquin, en réquisitionnant tous les porteurs nécessaires. Ils devaient voir ce commandant étranger, lui faire connaître les usages locaux, tout en lui accordant « autorisation de vendre et d'acheter sans aucune restriction », recevoir la lettre, la traduire, la porter à l'empereur, et aussi questionner habilement les gens de ce bâtiment pour scruter leurs intentions et deviner leurs projets.

L'affaire était d'importance et la mission délicate. Car ce navire portait un envoyé de la Compagnie des Indes britanniques, du nom de Roberts, venant comme son ambassadeur. Quelles furent les discussions intermédiaires, nous ne savons. Sans doute la réponse se fit attendre, d'autant plus longtemps que Chaigneau avait été spécialement chargé de prévenir les étrangers que « le vénérable Empereur est en train de faire un voyage au Tonkin ». Les Anglais, d'ailleurs, furent patients et tenaces ; sans doute ne cherchaient-ils pas de simples relations commerciales, mais avaient-ils en tête quelque but précis (1). En fait, dix mois après, ils se trouvaient encore à Tourane, et n'en partirent qu'au milieu d'août 1804 ; le 14, sans doute au moment de l'appareillage, l'ambassadeur Roberts remit aux envoyés de l'empereur une lettre pleine de récriminations et d'impertinences dont le texte nous a été heureusement conservé par le *Recueil de Saïgon* ; il y avait même une menace précise d'ordre politique : « Je dois de plus informer V. M. que si elle accorde un établissement ou facilité de commerce en quelque manière que ce soit, aux ennemis de la Grande-Bretagne, V. M. voudra bien considérer qu'en contractant avec eux, c'est en conséquence encourir le ressentiment du Gouvernement britannique ».

On devine facilement quels étaient les ennemis envisagés par l'envoyé Roberts. Le traité d'Amiens avait été signé le 25 mars 1802 ; l'Angleterre et la France étaient en paix ; mais le général Decaen venait de partir pour réoccuper les établissements français au-delà du cap de Bonne-Espérance et probablement, au Fort-Willam, craignait-on une prochaine reprise des relations créées par l'évêque d'Adran. Au ton de la lettre finale de M. Roberts, on voit que l'envoyé britannique n'avait rien obtenu et que, par suite, les officiers français dévoués à

(1) Une annotation non signée, en marge du *Recueil de Saïgon*, dit que « les Anglais voulaient l'isle de Cham éloignée de 2 lieues et 3/4 de Phai-Pho pour y faire un établissement ». Ce n'eût été qu'un poste d'observation.

l'empereur Gia-Long avaient, dans ces pénibles négociations, bien servi les intérêts de leur pays d'adoption.

Mais pourquoi donc, sur les deux ordres de service relatifs à cette mission (Documents G et H). de même que sur l'ordre de réduction d'effectif du *Long-phi* (Document F), et aussi sur un ordre ultérieur de 1805 (Document 1) (1), J.-B. Chaigneau ne porte-t-il plus le même nom de noblesse ? Le 19 décembre 1802, S. M. Gia-Long l'avait créé *Thăng-Toán-Hầu* (marquis de *Thăng-Toán*) ; or, moins d'un mois plus tard, ce nom est mué en celui de *Thăng-Đức-Hầu* (marquis de *Thăng-Đức*). Cependant, en 1807, le 7 août (*đinh-mẹo*, 7^e 1., 4^e j.), le grand mandarin Nguyễn-Đức-Xuyèn lui restitue le titre de *Thăng-Toán-Hầu* (2); de même en sera-t-il plus tard, en 1824, sous l'empereur Minh-Mạng (Documents M, N) (3). Il faut sans doute accepter l'explication proposée par le P. Cadière au sujet des changements analogues relatifs à Vannier (4) ; il reste toutefois quelque peu étrange qu'au début de décembre 1802, le mandarin chancelier, quand il préparait le grand brevet de Chaigneau, n'ait pas su que le caractère *Toán* allait tomber quelques jours plus tard sous le coup d'une prohibition rituelle.

*
* * *

C'est apparemment au cours des premières années suivant l'installation définitive à Huê, que fut fait le portrait de Jean-Baptiste Chaigneau, aujourd'hui en la possession de son petit-fils, M. G. de Chaigneau. Cette peinture, dont le châssis mesure en hauteur 0m, 605 et en largeur 0m, 477, n'est point datée ; mais elle nous montre un homme jeune encore, de l'âge qu'avait notre mandarin aux environs de 1805, soit 35 à 36 ans.

Ce portrait a donc été fait durant le séjour de Chaigneau en Cochinchine. Sans aucun doute, il a pour auteur un artiste annamite ou chinois qui, suivant les traditions de l'art local, a fait une œuvre sans relief, mais qui a traité méticuleusement les détails et s'est appliqué à bien reproduire les traits de la figure, en sorte que nous pouvons donner à son travail une valeur certaine.

(1) A. V. H., 1922, p. 161. — Il paraît résulter de ce document I que le *Phượng-Phi* (Phénix volant) de Vannier avait été lui aussi mis en réserve à l'effectif réduit et qu'on l'envoyait de Huê ou de Tourane à Saigon pour y rester définitivement.

(2) *Mémoires*, in Cadière : *Noms et titres des Français*. A.V. H. 1920, p. 146. Docum. 12.

(3) A. V. H., 1922, p. 170.

(4) Cadière : *op. cit.*, p. 162, Docum. 33.

Toutefois, de l'origine à nos jours, cette peinture a subi des retouches qu'il est important de rechercher ou faire connaître (1).

Elle a dû être rapportée en France, au premier retour de la famille Chaigneau, en 1820. Elle était sans doute en mauvais état, la toile étant crevée dans le ciel, au-dessous du bras gauche, et la couche de couleur altérée, comme brûlée par le soleil. Un réparateur fut chargé, entre 1820 et 1825 (2), semble-t-il, de la remise en état. A cet effet, cet artiste recouvrit tout le fond du paysage d'une couche de plâtre sur laquelle il repeignit le ciel, la rivière et la berge. Aussi ne faut-il point s'étonner si le petit bateau qui est posé sur l'eau, et la pagode qui se voit au loin, n'ont pas l'aspect annamite ; ni l'un ni l'autre ne provient de l'auteur primitif.

On doit à la vérité s'étonner de ce que le réparateur de 1820 ne se soit pas attaché à reproduire rigoureusement sur le plâtre, le paysage original. Mais il y a mieux.

Quand, en 1922, le tableau fut examiné à Paris, on apercevait sur le devant de la tunique, au-dessous de la taille, de légères colorations bleues qui semblaient provenir d'une couche sous-jacente. Le praticien à qui le nettoyage était confié, essaya, par les procédés habituels, la résistance de la couche de peinture superficielle, constatant qu'elle se dissolvait facilement, qu'elle était donc plus moderne, et ainsi, il dégagea peu à peu une large ceinture d'un bleu clair, nouée sur l'abdomen, avec deux larges pans retombant sur le devant. Du même coup apparut, au côté gauche du personnage, la pointe brune du fourreau d'une dague passée dans cette ceinture, et dont, jusque-là, la poignée seule apparente avait été impossible à identifier.

Mieux encore. Le praticien de 1922, poussant plus loin ses investigations, reconnut bientôt que le rouge du pantalon ne tenait pas. Il parvint ainsi à enlever un pantalon superficiel, rouge uni, ayant du relief, grâce à de longs plis verticaux, et, par-dessous, il découvrit un autre pantalon rouge à fleurettes jaunes, tout plat, sans aucune ombre. De plus, il révéla des pans de ceinture rouge cerise, tombant du bord inférieur de la tunique jusqu'aux genoux.

A quoi attribuer de telles transformations ? Pour ce qui est du pantalon, on peut supposer que le restaurateur de 1820 trouva trop peu esthétique l'étoffe toute plate, peinte à la chinoise, et crut bien mériter de l'art en la remplaçant par un tissu mieux dessiné et mieux peint.

(1) M. G. de Chaigneau a bien voulu m'envoyer à Paris et me confier pendant plusieurs mois ce portrait. J'ai pu le faire nettoyer et réparer par un praticien, travaillant habituellement pour le Louvre. C'est ainsi qu'ont pu être faites les diverses constatations qui vont être exposées. Voir Planche I.

(2) V. ci-dessous.

Quant à la retombée de ceinture cerise, tout simplement il n'y a compris rien, et en conséquence il la fit disparaître. Mais la ceinture bleue, si décorative et seyante, pourquoi donc l'avoir recouverte d'une couche noire ? Ici, je n'aperçois aucune explication.

De tout cela, il semble résulter que la restauration fut faite hors la présence de Chaigneau, sans qu'il fût sur place pour donner les explications nécessaires. En 1820, le mandarin séjourna en France trop peu de temps pour s'occuper de la réparation de cette toile; il dut confier ce soin à son frère aîné, et celui-ci fit faire le travail, sans être lui-même capable de le contrôler (1). Par bonheur, la figure n'a pas été touchée et n'a eu besoin que d'une petite restauration à la paupière de l'œil droit.

Le portrait, ainsi restitué dans son état primitif, nous montre Chaigneau en un costume composite, pour partie annamite, mais aussi partiellement français. Cet habillement éveille aussitôt deux réminiscences.

Il rappelle d'une manière évidente l'uniforme des soldats de l'époque de Gia-Long, tel qu'il est figuré sur les fresques du tombeau de de Forçant (2) ; ici et là, c'est la même tunique à col droit boutonnant sur le devant.

D'autre part, on ne peut s'empêcher de penser au costume dont est revêtu le prince Cánh sur le portrait peint à Paris en 1787. Pour les réceptions à la Cour de Versailles, la robe rituelle annamite a été raccourcie, ouverte sur le devant, pourvue là de six boutons et boutonnières, auxquels correspondent six brandebourgs horizontaux se terminant par des floches de soie (3). De même, Chaigneau porte une tunique à six boutons, agrémentés de six brandebourgs du bout desquels pendent des glands de passementerie.

Nous voyons donc là le costume militaire de l'époque, tel qu'il avait dû être institué par Gia-Long, pour les soldats et pour les

(1) Il faut avouer que le praticien de 1922 a, lui aussi, pêché par ignorance ou incompréhension. Il a poussé ses investigations sur le haut de la tunique ; la peinture des brandebourgs cédant à la térébenthine, il a considéré ces ornements comme ajoutés et les a fait disparaître. Heureusement, une photographie 18 x 24 avait été prise *avant son travail*. Comme son nettoyage malencontreux avait supprimé le premier bouton au haut de la tunique, et comme ce bouton était de toute évidence indispensable, je pus lui démontrer son erreur grave. Les brandebourgs ont été soigneusement rétablis sur l'original, d'après la photographie.

(2) A. V. H., 1918, pp. 59-77.

(3) A. V. H., 1922, Planche LXXXIV, p. 330.

officiers, avec participation du prince Cánh ayant rapporté à la Cochinchine son brillant ajustement de France.

La tunique de Chaigneau, à voir la raideur de la jupe, devait être en soierie épaisse. A l'annamite, elle était fendue sur les côtés, de la taille jusqu'au bas, et doublée de soie de teinte claire ; mais les manches étaient ajustées à la française, sans ampleur excessive.

De couleur sombre, ce vêtement était rehaussé de rouge aux parements de manches, et aussi au col, haut et rigide plus qu'il ne sied sous les tropiques. Il était aussi orné de broderies et brandebourgs d'or, de dessin évidemment européen.

Sur cette tunique, Chaigneau posait, en ceinture, une écharpe de soie bleu clair, attachée en gros nœud bouffant sur le devant (1). Dans la ceinture, à gauche, une dague à poignée d'ivoire, était passée.

Sur l'épaule droite, Chaigneau porte une épaulette à graines d'épinard, qui paraît être du modèle institué dans l'armée française par l'ordonnance de 1779, introduit dans la Marine par l'une des ordonnances du 1^{er} janvier 1786. L'épaulette unique à graines d'épinard était l'emblème du grade de capitaine commandant, et se plaçait à gauche. En mettant la même épaulette à droite, Chaigneau entendait probablement faire comprendre aux officiers français ou étrangers qu'il rencontrerait, la correspondance de son grade en Cochinchine, sans toutefois s'attribuer un grade de l'armée française (2).

Chaigneau est coiffé à la cochinchinoise. Son turban noir est « noué à l'ancienne mode, dite vulgairement *thô-riou*, à tête de hache, ou *tai-mèò*, à oreilles de chat, abandonnée actuellement dans les provinces avoisinant Hué, conservée dans les provinces du Nord-Annam, mais plutôt dans les campagnes » (3).

(1) Cette écharpe devait être d'un tissu très léger, permettant d'apercevoir, au travers de l'étoffe, le bouton inférieur de la tunique ; du moins est-ce la supposition qui se forme, pour expliquer la superposition du nœud bleu au 6^e bouton d'or. — Cette ceinture « fait partie du costume des soldats et des officiers ; toujours en soie pour les officiers, d'une couleur différente de la tunique, bouffante, attachée en nœud sur le devant » (*Note man. du R. P. Cadière*). — Cette ceinture, dans le costume militaire, est probablement d'origine purement annamite ; la tunique de soldat, ouverte sur les côtés, flottait et gênait les mouvements violents ; de là, nécessité de retenir les pans à la taille.

(2) D'après cette Ord. de 1779, l'épaulette n'était double que pour le grade de major et au-dessus. Le capitaine en second avait l'épaulette à graines d'épinard, traversée dans sa longueur par deux cordons de soie de couleur feu. Pour les lieutenants, l'épaulette, toujours à gauche, se distinguait par ses franges à fils d'or et de soie. — Telle est du moins la correspondance à laquelle il me paraît nécessaire de se référer. L'Ord. du 1^{er} janvier 1786 sur l'uniforme dans la Marine, a fait une regrettable omission. Aucun travail n'a été publié sur les uniformes de la Marine au XVIII^e siècle.

(3) *Note man. du R.P.Cadière*

Le pantalon, malgré la platitude de la peinture, est visiblement d'étoffe très souple, par suite de soie, car on le voit retomber sur les bottes chinoises. Il est de couleur rouge, à fleurettes, vraisemblablement parce que Chaigneau avait été admis par S. M. Gia-Long à l'honneur de faire partie de la famille royale. Suivant l'usage annamite, il est retenu aux hanches, par une ceinture souple de soie dont les pans rouge cerise tombent par devant plus bas que la tunique.

Dans la main droite, le mandarin tient un rouleau brun à extrémités jaunes. On peut voir là le grand brevet mandarinal du 25^e jour du 11^e mois de la 1^{re} année de Gia-Long (1), roulé sur un morceau de bambou bien sec, dont les bouts dépassent.

Quant au physique, Chaigneau nous apparaît entièrement rasé, sauf, aux joues, une amorce de favoris. Ses yeux grands, son nez droit, ses lèvres très minces lui donnent une expression tout à la fois intelligente, distinguée et volontaire.

Malheureusement, sur ce portrait, rien ne permet d'évaluer la taille. Le brevet mandarinal que Chaigneau tient en mains, devrait bien nous donner, par sa dimension en hauteur, un élément d'appréciation. Mais le peintre chinois semble avoir sensiblement raccourci le rouleau.

Ainsi donc, tout en connaissant la physionomie de Jean-Baptiste Chaigneau, nous ignorons s'il était petit ou grand, aucun autre document ne venant à ce sujet compléter la peinture ci-joint reproduite (2).

*
* *

Si nous ne savons que peu de chose sur l'action personnelle de Chaigneau dans les rapports de Gia-Long avec les nations étrangères, nous en savons moins encore quant à cette action dans le fonctionnement des institutions intérieures du royaume.

Michel **D**urc, dans ses précieux *Souvenirs de Hué*, ne donne à ce sujet qu'une seule indication : son père se rendait à la ville « au moins

(1) 19 décembre 1802, A. V. H., 1922, pp. 150-154, Planche LIV.

(2) Avec l'autorisation de M. G. de Chaigneau, deux copies en grandeur exacte ont été exécutées par M. Paul Sarrut, pendant que ce portrait m'était confié à Paris en 1922. La première était destinée à l'Exposition Coloniale de Marseille ; par erreur, elle ne porte que trois rangs de brandebourgs. La seconde a été faite pour le Musée des A. V. H., elle est complète des six brandebourgs ; mais j'ai pris la liberté de faire remplacer l'affreux petit bateau du restaurateur de 1820 par une embarcation annamite, d'après une photographie prise sur la lagune de Faifo en 1896. Sur l'une et l'autre copie, M. Paul Sarrut s'est attaché très consciencieusement à reproduire avec fidélité les traits et le costume du personnage.

trois fois par semaine pour assister au Conseil du Roi » (p. 148) ; il s'y rendait comme tout grand mandarin, en apparat, « en palanquin, et accompagné d'un certain nombre de soldats et de domestiques » (p. 175). Mais l'auteur ne dit rien de ce qui se passait dans les séances de ce conseil ; en fait il n'en savait rien, car Jean-Baptiste Chaigneau certainement ne racontait pas les discussions du Conseil à son fils aîné, jeune garçon alors, qui n'y aurait pris aucun intérêt ; Michel Đức ne pouvait donc avoir là-dessus aucun souvenir (1). Il faut donc attendre que les archives annamites révèlent les renseignements que, selon toutes probabilités, elles contiennent à ce sujet.

Les quelques lettres que nous possédons de J.-B. Chaigneau, de 1806, 1807, 1808, 1812 (2), nous le montrent préoccupé de la situation faite à la religion, manifestant la crainte « qu'au premier jour il (Gia-Long) ne cède aux instances de plusieurs mandarins qui l'engagent à persécuter les chrétiens » ; il signale aussi la grande misère du peuple résultant de corvées sans paiements, ni nourriture ; les vexations criantes, les pillages des mandarins et du roi lui-même ; la justice vénale, qui permet au riche d'impunément attaquer le pauvre.

Evidemment, sur toutes ces questions : religion chrétienne, travaux publics, impôts, justice, J.-B. Chaigneau disait son opinion aux séances du Conseil. Que d'obstacles il devait rencontrer ! Que de rancunes il provoquait !

Parfois, il se heurtait à Sa Majesté elle-même, surtout peut-être sur la question religieuse, que Chaigneau, quoiqu'il n'eût pas « l'honneur d'être missionnaire », devait vouloir faire progresser. Gia-Long avait l'esprit assez large pour écouter le mandarin français ; mais il ne lui concédait pas toutes ses demandes, parce que, n'étant pas un autocrate, il se voyait obligé de tenir compte de l'avis de ses grands mandarins, d'autant qu'il existait « plusieurs partis de révoltés considérables », auxquels il ne fallait pas procurer des recrues. Chaigneau, marin,

(1) Dans une lettre au *Messenger de l'Ouest* (Rennes, n° du 30 novembre 1858), Jean Chaigneau, frère cadet de Michel Đức, écrit : « J'aurais été à même de fournir des renseignements plus nombreux et plus intéressants si mon père n'avait confié ses mémoires à M. de Chateaubriand, son parent, qui les a conservés ». M. Jean Chaigneau aurait bien pu faire rechercher ces mémoires, parmi les papiers de Chateaubriand qui existent encore aujourd'hui (une lettre que j'ai écrite au détenteur actuel est restée sans réponse). Mais à vrai dire, l'existence de tels mémoires paraît très douteuse ; Michel Đức en eût parlé au moins, comme son cadet, et au surplus Jean-Baptiste ne paraît pas avoir été enclin à noircir beaucoup de papier. Si quelque document fut remis au vicomte, ce fut la Notice de J.-B. Chaigneau sur la Cochinchine.

(2) Cadière : *Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, XLI à XLV.

soldat, ne comprenait pas la politique ; aussi se plaignait-il du « fond du Roi », qu'il avait cru « plus sincère ou du moins moins faux ».

Dans les discussions où Chaigneau attaquait les abus des mandarins, l'empereur devait laisser tout dire, comprenant sans doute les arguments de mentalité française qui s'exposaient devant lui et arrivaient à ses oreilles comme un écho de la voix du *Grand Maître*. Mais les mandarins, eux, ne comprenaient pas, d'abord parce qu'il y avait entre eux et le Français incompréhension, ensuite parce que leur intérêt était en jeu.

Le résultat, pour Chaigneau, était que, si Gia-Long lui témoignait toujours la même amitié, ses collègues annamites, du moins le plus grand nombre, lui marquaient de plus en plus d'hostilité, et ourdisaient contre lui cabales sur cabales, impatient de se débarrasser de cet importun.

Chaigneau n'eût pu résister longtemps à cette vie de conflits éner-vants, s'il n'avait été soutenu par l'appui moral des missionnaires et en collaboration effective avec Vannier qui, durant toute cette période, semble avoir été avec lui comme la chair et l'ongle.

Chaigneau se fatigua néanmoins assez vite de cette vie si différente de la vie ardente qui avait été la sienne durant la reprise du royaume. Dès 1806, il a des moments de lassitude ; par crainte d'une persécution contre les chrétiens, il voudrait s'en aller ; mais où ? il ne sait. Il a une femme et quatre enfants : « c'est ce qui me force à rester dans ce pays. » Gia-Long a bien calculé: Chaigneau a pris racine dans la terre d'Annam.

Cependant, les lettres de 1807, 1808 et 1812 au P. Létondal ne font plus entendre ce son de cloche de départ. Vers 1808, il a dû recevoir pour la première fois des nouvelles de sa famille de France ; or, quand, le 27 mars 1809, il répond à son frère Alexandre-Jean et à sa sœur Marie-Bonne, tout en leur disant : « Je désirerais bien pouvoir aller moi-même vous embrasser....(1)», il est si peu disposé à repasser les mers, qu'il ne dit pas un mot de sa femme et de ses six enfants, qu'il aurait pourtant dû annoncer, comme il le fit plus tard en 1817 (2). Pour justifier la continuation de son séjour en Cochinchine, il ne parle que de ses devoirs envers le roi du pays ; il est « engagé » auprès de lui ; son départ lui ferait « de la peine » : « après toutes les amitiés qu'il m'a toujours faites, et la manière dont il s'est conduit à mon égard dans toutes les occasions, je crois qu'il y aurait de l'ingratitude de le quitter. »

(1) Archives G. de Chaigneau.

(2) Lettre du 1^{er} décembre 1817, Archives G. de Chaigneau.

Un autre sentiment retient encore Chaigneau en Cochinchine. Il s'émeut de « l'état déplorable de cette pauvre mission » de Cochinchine, dont les membres décèdent sans pouvoir être remplacés. « Quoique je n'ai pas l'honneur d'être missionnaire, écrit-il au P. Létondal, je suis aussi attaché de cœur et d'esprit [à l'oeuvre des missions] que si je l'étais réellement », et il prie Dieu « d'avoir pitié de ces pauvres chrétiens. » Ne dirait-on pas qu'il s'est lui-même donné vis-à-vis d'eux une mission de laquelle il ne peut se détacher ?

Il écrira, à la vérité, le 1^{er} décembre 1817 : « Si je [*sic*] ai resté [à la Cochinchine] si longtemps, c'est qu'il ne s'est jamais présenté d'occasions à pouvoir s'en retourner. » Assurément, il n'eut pas d'occasion aussi facile que celle dont bientôt le capitaine Rey, du *Henri*, va lui faire l'offre ; mais si vraiment il avait eu « une volonté de partir, il aurait bien pu, par les bateaux annuels de juin, se rendre à Macao, où le procureur des Missions, le P. Létondal, l'eût aidé à trouver une occasion pour l'Inde ou l'Isle de France.

Et pourtant, quand cette occasion exceptionnellement favorable se présenta, à la fin de 1817, il remit encore à plus tard d'en profiter.

En septembre 1817, l'arrivée des navires français, la *Paix* et le *Henri*, les premiers depuis vingt-cinq ans, le révolutionna. Il revoyait, après tant de temps, le pavillon de la France et aussi des compatriotes qu'il eut la joie de recevoir dans sa maison de *Đông-Xuân*. Ces navires ne lui apportaient pas des nouvelles de sa famille, ce qui fut une grosse déception ; mais très peu après, par Macao, lui vint une lettre de son frère aîné, qui, pour vieille de deux ans qu'elle fût, suffisait pour raviver les souvenirs d'enfance et les affections du pays natal (1).

Le capitaine du *Henri* lui offrit généreusement de le rapatrier « sans payer passage », lui et sa famille. Quoi de mieux ? Et pourtant il ne part pas ; il brûle, dit sa lettre du 1^{er} décembre 1817 (2), de revoir le reste de sa famille de France ; il a « en horreur » le pays qu'il habite. Il fait des préparatifs, mais des « raisons bien fortes » qu'il ne dit pas, le font remettre au prochain voyage du *Henri* la grande décision du départ. Il ne peut s'arracher au pays auquel il a tant donné de soi-même.

La *Paix* et le *Henri* étaient partis de Tourane depuis six jours,

(1) Lettre du 12 nov. 1815, Arch. G. de Chaigneau. — Alexandre-Jean avait écrit à Jean-Baptiste, les 20 août 1814, 3 mars et 8 juin 1815 ; sur le *Courrier des Indes* de mars 1815, il avait chargé à Lorient « 2 barriques de vin et une caisse de lunettes ». Rien n'était parvenu à destination (Arch. G. de Chaigneau).

(2) Arch. G. de Chaigneau.

quand la frégate la *Cybèle* mouilla en ce port, le 30 décembre 1817, venant officiellement au nom de la France renouer les relations avec la Cochinchine. Le commandant de Kergariou avait dans ses instructions de recourir à l'intermédiaire de Chaigneau et Vannier, dont le séjour à la Cour de Hué était connu par le P. de la Bissachère ; il écrivit en effet aussitôt à ces « Français qui honorent leur patrie par leur conduite glorieuse » (1), pour leur faire connaître sa mission et les prier d'en informer la Cour. Vannier fut aussitôt envoyé à Tourane, Chaigneau étant retenu à Hué « par une blessure à la jambe » (2).

On connaît tous les détails de l'échec de cette mission, depuis la publication intégrale du journal du commandant de Kergariou. Vannier, à Tourane, et sans doute Chaigneau, à Hué, firent tout leur possible pour faire accorder l'audience royale au commandant de la frégate. Certes, d'après les idées annamites, l'envoyé français aurait dû être porteur d'une lettre du roi de France, « à laquelle ils attachent plus d'importance qu'à l'Ambassadeur », comme le constate un voyageur anglais qui visita la Cochinchine en 1819 (3). Mais quel que fût le respect dû aux rites, il ne devait pas y avoir là un obstacle insurmontable, puisqu'après les explications fournies, dont Chaigneau et Vannier, en qui on avait confiance, affirmaient la sincérité, il devenait certain que l'absence de la lettre n'était due qu'à une ignorance française des usages de la Cour de Hué.

Mais sur cette affaire s'accumulèrent sans doute toutes les oppositions contre les idées d'Occident et les hommes qui en étaient les propagateurs. Aux explications sincères fut opposée une interprétation malicieuse de la situation, que le voyageur anglais H. P... nous laisse apercevoir. Le roi lui-même avait l'intention d'aller recevoir la lettre ; Mais quand on eut constaté l'absence de ce document, on fit accroire qu'il n'y avait en tout cela qu'une « *gasconade* », que par conséquent de Kergariou n'était qu'un imposteur, à l'empereur Gia-Long, « *Who was highly incensed at it* », « qui fut ainsi mis en grande colère » (4).

Contre cette colère, Chaigneau ne réussit pas à réagir ; aussi fut-il douloureusement affecté et humilié quand, le 22 janvier 1818, la *Cybèle* mit à la voile et repartit. Au point de vue du retour en France, Ce fut le fait déterminant qui lui donna l'énergie de la décision. « Depuis

(1) *Vission de la Cybèle*, p. 229.

(2) De Kergariou : *Mission de la Cybèle*, publiée par P. de Joinville, p. 105, 229 (Société d'Histoire des Colonies).

(3) H.P. . . . *Cochin-China*, in *Calcutta Journal*, janvier 1823, reproduit in Moor : *Notices of the Indian archipelago*, Singapore, 1837, p 235

(4) D'après le voyageur H. P.... , c'est Vannier qui constata la gasconnade et en fit rapport au roi. Il y a là pour le moins une erreur.

cette époque, écrit Vannier, M. Chaigneau et moi nous sommes bien dégoûtés de la Cochinchine, et nous allons prendre des moyens pour en sortir » (1).

Gia-Long, en vieillissant, opposait évidemment moins de résistance aux intrigues de son entourage ; cet entourage, au contraire, qui était multiple, rajeunissait sa force d'attaque par l'accession des jeunes manderins remplaçant les vieux. Le roi, pourtant, n'était pas désaffectionné ; « il nous fait toujours toute l'amitié possible et nous donne souvent des marques de considération sur presque tous les mandarins » (2). Mais il était usé et aspirait au repos. Dès lors, la résistance aurait dû se manifester chez celui qui était appelé à lui succéder. Malheureusement il en allait autrement. « Le Roi est très faible de santé et pourrait bien manquer au premier jour, ce qui occasionnerait bien du changement dans le gouvernement », écrivait Chaigneau à M. Baroudel, le 3 juin 1819 (3). Comme à la mer, il sentait venir un changement de temps.

A peine avait-il écrit cette lettre que le *Larose* arriva à Tourane, puis à Thuận-An (avant le 17 juin), suivi de près par le *Henri* qui, dès le 10 juillet 1819, vint mouiller en rivière près des remparts de la capitale.

L'un ou l'autre de ces navires apporta probablement à Chaigneau un duplicata de la dépêche du 17 septembre 1817, par laquelle le duc de Richelieu lui demandait des renseignements sur le pays (4) ; il apporta à coup sûr la lettre du ministre de la Marine annonçant que, par ordonnance du 26 août 1818, les deux mandarins français de Cochinchine avaient été faits chevaliers de la Légion d'honneur (5).

(1) Lettre à M. Baroudel, du 15 juin 1919, in Cadière : *Documents*... XLVII.

(2) *Id.*

(3) *Id.* XLVI.

(4) Cette dépêche avait été remise en premier lieu en 1818 à Méniolle, neveu de l'évêque d'Adran (Cordier : *op. cit.*, p. 3) ; mais celui-ci n'alla pas jusqu'à la Cochinchine. Michel **H**ûre Chaigneau disant très positivement (*Souvenirs de Hué*, p. 227) que le désir de renseigner le gouvernement français contribua à la décision du retour, il faut admettre qu'un duplicata était venu par le *Larose* ou le *Henri*.

(5) Le comte de Tournon, préfet de la Gironde, renseigné par le subrécargue Borel et par Balguerie-sarget, proposa Chaigneau et Vannier pour la croix de St-Louis, dès le 27 juin 1818 (Arch. du château de Gênelard, en Saône-et-Loire, appartenant au marquis Jean de Croix ; « Pièce just. N° XXVIII, communiquée par M. l'abbé Moulard). — La nomination dans la Légion d'honneur eut lieu « comme étranger » (communication du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, en date du 28 avril 1921). Les dossiers ont été brûlés en 1871. La décoration enrichie de brillants envoyée par Louis XVIII avait été confiée à Méniolle ; elle ne parvint à Chaigneau qu'en octobre 1820, au moment où il repartait de Bordeaux (Cordier : *op. cit.*, p. 36).

D'après cela, J.-B. Chaigneau pouvait considérer qu'il recevrait le meilleur accueil à Paris et, à l'occasion, aide et protection.

D'autre part, le capitaine Rey répéta sans doute que, comme au précédent voyage, il était prêt à recevoir à son bord toute la famille Chaigneau, et dès lors la décision du retour fut prise. C'est alors que fut préparée la vente de la maison de *Đương-Xuân* à la princesse *Báothuận* (1), et que, le 21 octobre, Mgr. de Véren certifia la liste des naissances d'enfants, Chaigneau partant pour France afin de permettre la création de leur état civil français.

Mais ce ne fut pas sans émotion que Chaigneau se décida à annoncer à S. M. Gia-Long cette grande résolution. Il faut relire, dans les *Souvenirs de Hué*, les deux pages que Michel Đức consacre à cette phase émouvante de la vie de son père ; écrites 35 ans après la mort de Chaigneau, près de 50 ans après les derniers entretiens de celui-ci avec Gia-Long, dont il a « bien des fois raconté les moindres détails » à son fils aîné, elles montrent quels liens d'affectueux attachement s'étaient noués entre le roi au large esprit que fut Gia-Long et le mandarin français qui l'avait servi dans la bonne comme dans la mauvaise fortune (pp. 231-233).

On peut toutefois ajouter à ces souvenirs quelques traits précis, d'après un témoin qui était sur les lieux, le capitaine Rey, du *Henri*. « Le 2 novembre, écrit-il, M. Chaigneau qui avait demandé un congé à l'empereur pour passer en France avec toute sa famille, eut une réponse satisfaisante de Sa Majesté, et après plusieurs audiences particulières, il reçut la chape qui l'autorisait à prendre passage sur mon bâtiment » (2).

Le souverain avait donc fait résistance, et c'est seulement à la dernière limite qu'il avait accordé son consentement. Certes, on ne parlait que d'une absence de trois ans ; mais outre que Gia-Long sentait le déclin de sa vitalité, il devait craindre que l'appel du sol natal retint définitivement Chaigneau dans sa patrie.

De là aussi, on peut dater du 2 novembre 1819 le congé dont la traduction, faite par Mgr. de Véren (3), nous laisse apercevoir que l'original reproduisait les titres habituels de Chaigneau, sauf ceux de

(1) Cadière : *La Maison de Chaigneau*, A. V. H., 1917, p. 126.

(2) Capit. Rey : *Voyage du Henri*, *Journal des Voyages*, 1820, p. 95.

(3) H. Cordier : *op. cit.*, p. 8. L'original fut transmis au préfet de la Gironde par le commissaire général de la Marine à Bordeaux (p. 7). — M. l'abbé Moulard, qui a publié une étude approfondie sur *Le Comte Camille de Tournon* (Paris, Champion, 1922), pense que, vu la grande exactitude du préfet à renseigner son ministre, cet original dû être envoyé à Paris. Des recherches sont en cours aux Archives nationales.

Thắng-Đức Hầu. Cette traduction fait d'autre part du mandarin français le « commandant de deux vaisseaux dont l'un s'appelle *Thoại* qui signifie l'*Heureux pronostic* et l'autre s'appelle *Phụng* qui signifie l'*Aigle* ». Le titre de noblesse, on peut admettre qu'il ait été omis par le traducteur, vu la difficulté de trouver un terme français équivalent à celui de *hầu*. Quant aux deux navires, il y a probablement erreur, ainsi que l'a exposé le P. Cadière (1) ; admettons qu'il faille lire commandant du *Thoại-Phụng*, « le Phénix d'heureux augure » ; il n'en reste pas moins étrange qu'il ne soit plus question du *Long-Phi*, « le Dragon volant », dont pourtant Chaigneau sera de nouveau indiqué comme le commandant en 1822 et 1824, sous Minh-Mạng (Documents J. M.) (2).

A vrai dire, à la fin du règne de Gia-Long et sous son successeur, ces divers noms ne représentaient plus très probablement que des bâtiments fictifs. Si on s'en rapporte au voyageur anglais H. P...., qui séjourna en Cochinchine en juin et juillet 1819, la marine de Gia-Long ne comprenait plus à cette époque aucun des grands navires à l'européenne de la période de guerre. H. P.... logeait chez Vannier; il était constamment avec lui, ou avec Chaigneau, ou avec le fils aîné de celui-ci, car il avait besoin de leur aide comme interprètes. C'est donc par eux qu'il a été documenté sur la marine à laquelle il consacre toute une page in-4°. Il dénombre les navires en chantier, armés ou désarmés, mais ne signale l'existence ni du *Long-phi* ni du *Thoại-Phụng*, bâtiments qui n'auraient pu être dissimulés à sa vue, qu'ils fussent à Huê, à Tourane ou à Saigon (3).

Le capitaine Rey, du *Henri*, ne les signale pas non plus. Il écrit : « Les deux officiers ou mandarins cochinchinois, commandant au port . . . » (4), les montrant ainsi commandant la marine en général ; s'ils eussent commandé, chacun en particulier, de grands navires à l'européenne, ceux-ci n'eussent pas manqué d'attirer son attention.

Il y a mieux. J.-B. Chaigneau, dans le *Mémoire sur la Cochinchine*, rédigé à l'arrivée à Bordeaux, en 1820, ne mentionne, dans les forces navales de la Cochinchine, aucun bateau portant plus de

(1) *Les Français au service de Gia-Long* ; III. leurs noms, titres et appellations annamites, A, V. H., 1920, Documents 25, 26, 26 bis.

(2) A. V. H., 1922, pp. 162, 170.

(3) Le *Beverley*, voilier américain, sur lequel il voyageait (capitaine Gardner), était passé à Saigon avant Tourane. De Tourane, il repartit pour Saigon, après avoir obtenu la permission d'y faire du commerce ; mais il ne put, au mois d'août, remonter à Tourane à contre-mousson, et fut entraîné à Manille.

(4) *Op. cit.*, *Journal des Voyages*, p. 57.

22 canons. Or, le *Bằng* (Aigle) et le *Phụng* (Phénix) en avaient 26 ; le *Long* (Dragon), 32, et le *Thoai* (Phénix d'heureux augure), 36 (1).

Force est donc d'admettre qu'en 1819, ces bâtiments n'existaient plus, vraisemblablement pourris dans l'inaction et non remplacés, parce que, dans la situation de paix, des navires plus petits suffisaient amplement aux besoins de l'Etat.

Dès lors, les titres de commandant du *Thoai*^o, du *Long* ou du *Thoai-Phụng* n'étaient plus à cette époque, et depuis plus ou moins d'années, que purement honorifiques, ou mieux, de simples prétextes administratifs au maintien, auprès des mandarins français, de la garde de 50 hommes primitivement prévue pour l'entretien de bâtiments en réserve.

Mais si cela diminue pour cette époque l'importance de l'attribution du titre de commandement, cela n'explique pas pourquoi Chaigneau, commandant du *Long-phi* depuis vingt ans, se trouve investi, sur la chape de congé, du *Thoai-Phụng* et non plus de son bateau habituel, qu'il reprendra pourtant à son retour de France. A noter que le titre de congé n'est pas le seul document qui mentionne Chaigneau comme *Quán* du *Thoai-Phụng* ; le mandarin Nguyễn-Đức-Xuyên, qui écrivait ses *Mémoires* vers 1821, l'indique comme tel à deux reprises (2). Cette appellation n'est pas un effet du hasard.

Il doit donc y avoir une explication ; d'après quelques faibles indices, l'hypothèse suivante m'apparaît possible. Chaigneau et Vannier étaient restés seuls à la Cour de Huê (3) ; tous deux marins, ayant les mêmes capacités, ils étaient « commandant au port », comme le constatait le Cap. Rey ; ils s'occupaient ainsi de tout ce qui concernait la marine, constructions navales, armements, exercices, réparations. Gia-Long, qui était un chef, avait dû juger utile de donner, dans ce cercle commun d'attributions, le pas à l'un des mandarins sur l'autre, et avait peut-être créé, au profit de Chaigneau, une sorte de commandement supérieur, renouvelé de celui qu'avait eu J.-M. Dayot (4). Chaigneau avait ainsi pu devenir tout à la fois commandant du

(1) Il n'est pas question non plus du vaisseau de 56 à 60 canons qui avait été mis en chantier en 1801.

(2) Cadière : *Noms et titres*. . . . , Document 25, A.V. H. p. 155.

(3) Despiau ne comptant pas ; les Dayot partis en 1795 ; Olivier mort en 1799 ; Barisy, en 1802 ; de Forçant, en 1811.

(4) En septembre 1817, Valentin Méniolle, neveu de l'évêque d'Adran, préparant une expédition pour la Cochinchine, s'était renseigné sur ce pays auprès de M. de la Bissachère, présent à Paris. Dans les souvenirs manuscrits qu'il a laissés sur son voyage aux Indes, il écrit : « M. Chaigneau commande la marine cochinchinoise » (Archives du C. A. Hallez).

Thoại-Phụng, du *Phụng*, du *Bằng* et du *Long* à une époque où les coques de ces navires existaient encore (1), et le rédacteur du congé, en 1819, a pu juger suffisant d'énoncer le nom du premier de ces bâtiments, qui, étant le plus fortement armé et ayant été commandé par le roi, était mieux désigné que les autres pour porter un guidon de commandement.

Donc, S. M. Gia-Long s'étant décidée à remettre, le 2 novembre 1819, le titre de congé pour la France, J.-B. Chaigneau, dès le 4 novembre, se mit en route par terre avec le capitaine Rey et sa famille, et accompagné de Philippe Vannier qui après tant d'années de vie commune, allait rester seul à Hué.

Le convoi qui, avec tous les porteurs de bagages, comprenait 200 personnes, arriva à Tourane le 7 novembre et, le 13 novembre 1819, Chaigneau, après une visite aux grottes de Marbre, appareilla pour la France à bord du *Henri*. Il emmenait tous les siens : cinq enfants de son premier mariage (Michel Đứơc, Joseph Nhàn, Pierre Điu, François-Xavier Ngãi, Anne Trinh), sa seconde femme Hélène Barisy, et deux fils de celle-ci (Louis Thương et Henri Quang) (2).

Le *Henri* passa la Sonde le 5 décembre, appareilla de Bourbon, après dix à douze jours de relâche, le 8 janvier 1820, et jeta l'ancre devant Bordeaux le 14 avril suivant. Jean-Baptiste Chaigneau revoyait la France vingt-huit ans et six mois après avoir quitté Lorient à bord de la *Flavie*, le 9 septembre 1791.

*
* * *

Dès son débarquement, J.-B. Chaigneau dut être assailli de préoccupations.

D'abord du côté du climat. Sans parler de lui qui avait au moins conservé le souvenir du froid, sa femme et tous ses enfants devaient se sentir transis par la température d'avril en France.

Puis quel changement, de la vaste maison de *Đương-Xuân*, avec ses cours et ses jardins, aux « appartements convenables » de l'hôtel *Marins*, rue *Esprit-des-Lois* (3).

(1) Postérieurement à 1807, année de la première appellation de *Quần Long-phi*, dans les *Mémoires* de Nguyễn-Đức-Xuyên (Cadière : *Noms et titres...*, Documents 14, 15).

(2) Henri Quang mourut vraisemblablement durant la traversée de retour (Voir ci-dessous, à sa notice biographique).

(3) *Souvenirs de Hué*, p 234.

Il fallut aussi travailler d'urgence à ce mémoire sur la Cochinchine que le ministre des Affaires étrangères réclamait pour déterminer la politique à suivre à l'égard de la Cochinchine. Là-bas, les affaires se traitaient sans hâte ; ici, on était toujours pressé. Du moins, Chaigneau eut-il l'aide des deux « secrétaires intelligents » du préfet de la Gironde, ainsi que je l'expose dans un autre travail (1).

Mais le plus grave tracas vint de la prosaïque question d'argent. Chaigneau ne s'était pas préoccupé là-bas de faire fortune ; il n'était « arrivé qu'avec un fonds de 30.000 francs » (2), mais, d'autre part, il avait six enfants, le septième étant tout proche.

Puis son beau-frère, de Rosières, commissaire général de la Marine en retraite, étant venu à sa rencontre, le mit au courant de sa situation de fortune. Chaigneau avait demandé, dès 1817, des indications à ce sujet à son frère aîné ; mais la réponse de celui-ci ne lui avait apporté que des renseignements écourtés ou même une simple référence à des lettres non reçues (3).

De Rosières lui fit comprendre quelles étaient les conditions de l'existence en France. « La fortune dont jouissait sa famille avant 1793 » (4), celle qu'avait amassée Alexandre-Georges, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, s'était divisée entre six descendants. De cet héritage paternel, il restait à Jean-Baptiste, non pas « les débris d'un château dans la Vendée » (5), mais le domaine du

(1) A.V.H., 1923. - M. l'abbé Moulard pense que les deux secrétaires furent MM. Barennes, conseiller de Préfecture, et de Sigoyer, secrétaire particulier du préfet ; il estime aussi, vu l'intérêt que Tournon portait aux affaires de Cochinchine, que celui-ci dut causer longuement avec Chaigneau et « lui-même indiquer aux rédacteurs les idées à émettre, d'après les renseignements de Chaigneau » (Lettre du 6 sept. 1922, de M. l'abbé Moulard, que je remercie de ses communications).

(2) Lettre du commissaire général Bergerin au ministre de la Marine, de Bordeaux, le 2 mai 1820 (Cordier : *op. cit.*, p. 14). Au débarquement, Chaigneau avait six enfants et non sept ; le septième était à naître, ou plutôt l'un était décédé pendant la traversée (V. ci-dessous, à Henri Quang).

(3) La lettre de Jean-Baptiste du 1^{er} décembre 1817 avait été reçue à Lorient le 2 septembre 1818. Alexandre-Jean avait, « le 24 septembre 1818, écrit longuement par l'occasion d'une expédition qui doit partir de Rochefort », l'expédition Méniolle, composée de la Normandé et de la Durancé ; de nouveau, il avait écrit le 9 novembre par le capitaine du second navire de cette expédition. Puis il avait, « le 29 novembre 1818, adressé une lettre à M. Borel à Bordeaux, qui m'a écrit qu'il doit partir en décembre ». Or, les lettres confiées à Méniolle revinrent en France avec lui, en 1820, sans être allées à la Cochinchine ; d'autre part, Alexandre-Jean, ayant écrit « longuement » par la *Normande*, n'avait, selon toute apparence, écrit que brièvement par le *Henri*.

(4) Bergerin à Marine, 2 mai 1820, *in* Cordier : *op. cit.*, p. 15.

(5) Note de Balguerrie-Stuttenberg, du 22 juin 1820, *in* Cordier : *op. cit.*, p. 17.

Baizy (1), près Ste-Anne d'Auray, dont l'habitation, si elle avait été pillée par des brigands un soir d'août 1794 (2), n'avait nullement été démolie. Seulement, il ne suffisait pas d'être possesseur du Baizy pour être assuré d'y vivre et d'y élever une famille de sept enfants. Le Baizy, d'ailleurs, d'après un acte notarié, n'était qu'une « petite terre » qui se vendit 28.000 francs le 5 juin 1823 (3), Chaigneau ayant jugé qu'il n'avait pas les moyens d'y mener la vie large de jadis.

Sa femme, Hélène Barisy, avait de son côté quelque bien provenant des Barisy par son père Laurent-Estiennet, en particulier la terre de Keryvon en Plouhinec (4).

Mais le tout ensemble, fonds rapportés de Cochinchine et biens de France, ne formait pas, de toute apparence, une somme dépassant 90.000 fr. Or, à la suite de la Révolution et des guerres de l'Empire, il y avait une crise de vie chère analogue à celle qui sévit aujourd'hui, et les revenus qui eussent été suffisants en 1793, ne l'étaient plus en l'an 1820.

D'autre part, les armateurs de Bordeaux qui cherchaient à ouvrir des relations avec la Cochinchine, Philippon et Balguerie, ayant eu déjà à se louer des services rendus par Chaigneau à leurs subrécargues à Hué, insistèrent auprès de lui pour qu'il consentit à repartir.

Tout cela agissant sur son esprit, Chaigneau n'était pas débarqué depuis un mois, il n'avait pas encore quitté Bordeaux, que déjà il était « déterminé à retourner à la Cochinchine, à la fin de l'année » (5).

De Rosières eut d'autant plus de facilité à décider Chaigneau à conduire sa femme et ses enfants d'abord auprès de sa soeur à Albi, et à ne se rendre qu'après ce séjour en Bretagne.

(1) Je n'ai pas de renseignement certain sur cette attribution du Baizy à Jean-Baptiste Chaigneau ; elle paraît toutefois probable, puisque, à cette époque, il se dénommait « Chaigneau du Baizy ». D'autre part, son fils Jean, dans une *Notice sur la famille de Chaigneau*, publiée vers 1858, écrit : « Mon père, héritier du domaine du Baizy » (Arch. G. de Chaigneau).

(2) Voir ci-dessus, notice Françoise-Bonne Chaigneau.

(3) Archives hypothécaires de Lorient.

(4) Procuration du 12 oct. 1820 à M. P.M.A. Kerlero du Crano, pour gestion durant le nouveau séjour en Cochinchine (Arch. G. de Chaigneau).

- Cette terre fut vendue le 4 oct. 1834 (Arch. hypothécaires).

(5) Bergerin à Marine, 2 mai 1820, in Cordier : *op. cit.*, p. 15. Pourtant, Vannier écrira de Hué le 2 août 1821 : « On l'a comme presque forcé de revenir ici » (Cadière : *Documents*. . . . LII). Cela paraît bien exagéré.

Chaigneau et sa famille partirent pour Albi du 10 au 12 mai 1820. Mais à peine arrivé, lui se mit en route seul pour Paris, où les ministres avaient hâte de le faire causer sur la Cochinchine. Il arriva dans la capitale avant la fin de mai et s'y trouvait encore le 5 août suivant. « Il eut une audience du roi Louis XVIII qui le reçut avec une extrême bienveillance » (1), et lui décerna la croix de St-Louis.

On n'eut pas de peine à lui faire accepter de repartir comme *Agent de France* auprès du roi de Cochinchine, *Consul vis-à-vis* des Français séjournant dans ce pays, et *Commissaire du Roi* en vue de la signature d'un traité de commerce.

En retour, il obtint un traitement de 12.000 fr. D'autre part, il aurait voulu laisser ses quatre fils aînés en France pour faire leur éducation ; mais il n'obtint que deux bourses au lycée de Pontivy pour les moins âgés, Pierre Dieu et François-Xavier Ngai ; encore cela n'alla-t-il point sans difficulté, car la décision dépendait non de la Marine ou des Affaires étrangères, mais d'un troisième département ministériel, l'Intérieur, pour qui la Cochinchine ne présentait qu'un minime intérêt (2).

Louis XVIII signa le 12 octobre 1820, les patentes de consul et de commissaire du roi, et le même jour, la lettre à l'empereur de Cochinchine accréditant Chaigneau comme agent de France. Quelques jours après, J.-B. Chaigneau reçut ses instructions pour l'exercice de ses multiples fonctions (3). Le passage final de ce document mérite tout particulièrement de retenir l'attention.

« Peut-être, disait le roi de France, l'Empereur de Cochinchine verrait-il avec plaisir passer dans ses Etats, pour s'y employer à son service, quelques Français d'une capacité éprouvée dans la Marine, le Génie ou d'autres parties scientifiques ; et s'il était disposé d'ailleurs à leur faire un sort avantageux, on s'occuperait ici de faire un choix de sujets qui répondissent à ses vues. » C'était la politique de l'empereur Gia-Long et de Mgr. d'Adran, qui se fût adaptée aux temps de paix et progressivement développée pour le plus grand bien de l'Annam et de la France !

Et personne n'était en meilleure posture que J.-B. Chaigneau pour en poser les bases, à raison de son long passé cochinchinois. Il comprenait si bien le rôle qu'il avait à jouer que, pour pouvoir « satisfaire

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 235.

(2) La question ne fut définitivement réglée qu'après le départ de Chaigneau.

(3) V. le texte de tous les documents relatifs à cette période, in Cordier : *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, et en particulier les *Instructions*, XXVI, p. 39.

à une foule de questions qui nous sont adressées fréquemment par le Souverain lui-même, par son héritier et associé à l'empire, et par toutes les personnes prépondérantes du pays », il demandait que son agence fut « munie des principaux livres relatifs aux manufactures et aux arts », et en particulier de « l'Encyclopédie dernière édition » (1). En même temps, il sollicitait du ministre de l'Intérieur « une collection de graines appropriées au climat » de la Cochinchine (2) ; il projetait en particulier d'entreprendre « la culture du café et de l'indigo (3) ». Puis, se rappelant la belle initiative de Treillard, le chirurgien du *Henri*, qui avait « vacciné une cinquantaine d'enfants... avec du virus conservé entre deux verres (4) », il envisageait d'entraver « les ravages qu'a faits la petite vérole dans ces contrées lointaines », jugeant que « c'est servir l'humanité même que d'y faire connaître le précieux préservatif employé en Europe avec tant de succès. » Il suppliait donc qu'on lui expédie, pour l'emporter, « une provision de bon vaccin renfermé avec toutes les précautions possibles, afin qu'il arrive en bon état, et de faire accompagner cet envoi des instructions convenables et des ordonnances de police et d'administration qui ont été employées pour la propagation de ce préservatif (5)». C'est avec ces sentiments de profond et quasi-filial attachement, que J.-B. Chaigneau allait revenir vers cette Cochinchine d'où il avait voulu s'arracher et à laquelle il était de nouveau prêt à se dévouer comme à une patrie d'adoption.

Il n'avait pas toutefois attendu à Paris que ses instructions fussent prêtes. Dans les premiers jours d'août, après avoir prié le ministre des Affaires étrangères de presser le règlement des affaires, il avait pris la poste pour Albi, d'où, après un court séjour auprès de sa sœur Marie-Bonne, M^{me} de Rosières, il s'était mis en route pour la Bretagne, emmenant toute sa famille, augmentée de la petite Marie, née le 14 juin, pendant qu'il était, lui, dans la capitale.

C'est alors qu'il visita « des parents qu'il avait à Nantes et à Lorient (6) » ; à Nantes, son frère cadet, Michel, dit Malville, la femme et

(1) Lettre du Min. des Aff. étr., du 15 octobre 1920. in Cordier : *op. cit.*, p. 44.

(2) Cordier : *op. cit.*, p. 38.

(3) *Id.*, p. 65

(4) Rey : *Voyages du Henri*, in : *Journal des Voyages*, juillet 1820, p. 95. — Cordier : *op. cit.*, p. 36 — C'est évidemment cette tentative qui donna l'idée à l'empereur Minh-Mạng d'envoyer Despiau chercher de la vaccine à Macao (Cadière : *Documents*, XLIX, note).

(5) Sa lettre d'oct. 1820 aux Aff. étr., in Cordier : *op. cit.*, p. 35.

(6) *Souvenirs de Hué*, p. 237.

les filles de celui-ci, Frasquita et Joséphine ; à Lorient, sa grande sœur, Françoise-Bonne, V^{ve} Kerlerode Rosbo, dont la fille, Fanny, venait d'épouser le lieutenant de Kerguern ; puis le chef de famille, Alexandre-Jean, marié à M^{lle} Archin, et leurs enfants, Virginie, Eugène, Adolphe et Adèle, à l'exception de Félix-Michel qui était alors à l'Ecole d'application de Metz.

J.-B. Chaigneau eut aussi à présenter sa femme à la famille Barisy, à sa tante Renée, épouse de Charles Lozach, procureur royal à Lorient, à leurs enfants, Charlotte devenue Madame Kerlero du Crano, Adolphe et Armande. Hélène Barisy fut, paraît-il, tout d'abord assez froidement accueillie, vu que, naturellement, elle revendiquait les biens appartenant à son père, Laurent-Estiennet. Mais, grâce à la sage précaution que Chaigneau avait prise d'apporter un certificat de mariage par lequel Mgr. de Véréen déclarait « Mademoiselle Hélène Barizy, fille de feu Monsieur Laurent Barizy » (1), la filiation dut être admise, et dès lors les meilleures relations s'établirent avec cette parenté.

Le séjour de J.-B. Chaigneau en Bretagne ne put pas avoir une durée de plus de six semaines. Dès le 4 octobre, il avisait les Affaires étrangères, qu'il croyait devoir profiter de l'occasion imminente du départ du *Larose*, de la maison Balguerie, Sarget et Compagnie (2), et en effet, dès le 15, il quittait Lorient pour se rendre à Bordeaux. Il confiait à son frère aîné ses deux fils, Pierre et François, avant même qu'ils fussent nommés boursiers, et, de son côté, il emmenait son neveu Eugène à titre de chancelier.

Il avait complé que le *Larose* partirait « sous un mois », c'est-à-dire, dans les premiers jours de novembre. Mais ce fut seulement le 28 que le navire descendit la rivière, et le 1^{er} décembre 1820 qu'il prit le large, ramenant vers la Cochinchine Chaigneau et sa famille (3).

La traversée fut passable jusqu'au cap de Bonne-Espérance, qui fut franchi le 2 février 1821 ; mais de là jusqu'à Batavia, qui fut atteint le 5 avril, « nous avons été contrariés autant que possible » (4). Tous les passagers néanmoins restèrent en excellente santé. Le *Larose* reprit la mer, au bout d'une dizaine de jours, avec un nouveau passager, le naturaliste Diard, et, le 17 mai au matin, mouillait à l'embouchure de la rivière de Hué.

(1) Laurent-Estiennet Barisy signait son nom avec un S ; cela paraît bien être l'orthographe de la famille.

(2) Cordier : *op. cit.*, p. 30.

(3) P. de Joinville : *op. cit.*, p. 388. — Michel D^{urc} dit, dans les *Souvenirs de Hué*, « au commencement de 1821 ».

(4) Lettre à son frère aîné, de Batavia, le 11 avril 1821 (Arch. G. de Chaigneau).



Dès la première communication avec la terre, J.-B. Chaigneau apprit la désastreuse nouvelle : l'empereur Gia-Long était mort depuis plus d'un an déjà (1) ! Chaigneau en fut profondément affecté, d'abord à raison de la répercussion que le changement de régime pouvait avoir sur la mission dont il était chargé, ensuite parce que, personnellement, il était très attaché au souverain défunt. Jadis, il avait eu parfois des mots amers contre Gia-Long ; mais ce n'était le résultat que d'incidents sans durée. Devant cette tombe, il traduit son émotion, dès la première lettre écrite de Hué, à son frère aîné, par cette phrase simple, mais imprégnée de respect et d'affection : « Je l'ai regretté et regretterai longtemps, car c'était un brave homme » (2).

Chaigneau continue en racontant longuement à Alexandre-Jean les derniers jours de l'empereur, exposant non les souffrances du moribond, mais « son sang-froid et sa raison », et surtout ses conseils au prince héritier donnés en présence de tous les grands mandarins. A ce point de vue, ce document présente un intérêt capital ; une tradition s'est en effet établie d'après laquelle Gia-Long mourant, oublieux des grands services à lui rendus, aurait recommandé à son héritier de se méfier des Français. Ce fait est toutefois tellement contraire à ce qu'on connaît du noble caractère de l'empereur défunt, qu'il est impossible de n'être pas mis en défiance et amené par suite à rechercher le fondement d'une telle allégation,

Récemment encore, des auteurs précis et consciencieux ont rapporté les paroles attribuées à Gia-Long, en les accompagnant toutefois d'un « paraît-il », ou de quelque autre formule impliquant une certaine incertitude.

Au contraire, le 27 juin 1881, à une séance de la Chambre des Députés, que présidait Gambetta, M. Georges Perin, après un éloge de l'évêque d'Adran, avait signalé ces derniers conseils du roi de la manière la plus positive (3).

(1) Vannier, dans sa lettre du 13 juillet 1820 à M. Baroudel, donne la date du 2 février 1820 (Cadière : *Documents...*, XLIX). M. Đàng-Ngoc-Oánh, in : *L'intronisation de Khôi-Đĩnh* (A. V. H., 1916), adopte celle du 3 février, ainsi que M. Ch. Maybon, in : *Histoire Moderne du Pays d'Annam*, p. 400, d'après les *Historiographies*, tandis que, nombre d'autres auteurs, parmi lesquels Truong-Vĩnh-Ký, fixent celle du 25 janvier. Il serait bon de procéder à une détermination rigoureuse et définitive.

(2) Lettre du 19 octobre 1821 (Arch. G. de Chaigneau).

(3) *Journal officiel de la République française*, Débats parlementaires, 28 juin 1881, p. 1389.

En fait, la responsabilité de la première attribution *en français*, de paroles ingrates prononcées par Gia-Long à ses derniers moments, paraît incomber à Jules Itier, attaché à l'ambassade en Chine de 1843-1846. Celui-ci en effet, dans son *Journal*, s'exprime comme suit à ce sujet : « Gia-Long, ce roi qui avait eu tant à se louer du concours de la France pour remonter sur le trône de ses pères, et qui conclut avec l'évêque d'Adran un traité que tout le monde connaît, fit venir son fils Minh-Mang à son lit de mort : Aime, lui dit-il, les Français, et sois leur favorable ; mais ne leur concède jamais, ni à eux ni à d'autres, un pouce de terre dans ton royaume » (1).

Or, sous la plume d'Itier, cette affirmation a pris un grand crédit, parce que la frégate *l'Alcmène*, sur laquelle il était embarqué, avait, sur rade de Tourane, obtenu la sortie de prison de Mgr. Lefebvre, évêque d'Isauropolis, et qu'Itier lui-même raconte que, durant le séjour du prélat à bord, il eut avec lui de fréquentes conversations pour se documenter sur la Cochinchine, en sorte que l'histoire paraît certaine comme provenant de Mgr. Lefebvre.

Mais il n'en est rien. Outre que Mgr. Lefebvre n'avait aucun moyen particulier d'information à cet égard (2), on constate une trop grande ressemblance entre la phrase citée par Itier, et celle que rapporte le voyageur anglais H. P..., dans une note ajoutée postérieurement au récit de son voyage de 1819 à la Cochinchine (3), pour que ceci ne soit pas l'origine de cela. H. P... dit en effet, à propos de Gia-Long : « On rapporte que, sur son lit de mort, son dernier conseil à son fils fut celui-ci : « Chéris les Français de tout ton pouvoir, mais ne concède jamais un pied de terrain ni à eux ni à une autre puissance européenne » (4).

Là est visiblement, dans ce texte paru pour la première fois à Calcutta en janvier 1823, réédité à Singapour en 1837, l'origine de la légende dont la mémoire de l'empereur Gia-Long a eu à souffrir, non peut-être pas tant du fait des paroles elles-mêmes, vraies ou fausses, que de la signification d'ingratitude qu'Itier, le premier chez nous, y a attachée, sans tenir compte des menaces anglaises de

(1) *Journal d'un voyage en Chine*, 3^e vol., 1853, p. 123.

(2) Il n'était arrivé en Cochinchine qu'en 1835.

(3) D'abord paru dans le *Calcutta Journal* de 1823, puis réimprimé dans le recueil de J. H. Moor : *Notices of the Indian archipelago*, publié en 1837 à Singapour, où Itier avait dû en acquérir un exemplaire pour sa documentation.

(4) « It is said that on his death-bed his last advice to his son was : « Cherish the French by every means in your power, but never concede a foot of ground to them or to any other European power ! » (Moor: *op. cit.*, p. 231, note).

1804, qui avaient imposé au souverain cochinchinois une grande circonspection dans ses concessions aux nations étrangères.

Mais d'où H. P.... lui-même tenait-il l'information ? Personnellement, c'est avant la mort de Gia-Long qu'il visita la Cochinchine. Le renseignement lui est donc venu à Calcutta. Or, comme la mission de Crawford était rentrée à Calcutta dans les derniers jours de décembre 1822, c'est probablement à l'occasion de ce retour que H. P... publia ses souvenirs de 1819, et vraisemblablement y ajouta-t-il la note relative à la mort de Gia-Long d'après les dires de quelque membre de la mission Crawford (1). On doit toutefois remarquer que ni Crawford, ni Finlayson, dans leurs relations de voyage, n'ont rapporté ce propos de l'empereur, qui pourtant, pour eux, était plein d'intérêt. Or, comme ils furent les seuls de la mission à être autorisés à se rendre à Saigon, puis un peu plus tard à Hué, on est conduit à penser que le renseignement est parvenu à H. P... par une autre personne de la suite de l'ambassadeur anglais, par conséquent, en subissant les déformations que subissent les nouvelles ainsi transmises de bouche à bouche.

Par ailleurs, il n'existe aucun document français de première main, qui confirme un tel dire, aucun. Quels étaient, dans le pays, les hommes en posture de consigner les racontars à ce sujet ? Les missionnaires, Vannier et, un peu plus tard, Chaigneau, retour de France.

Mgr. de Veren ne dit rien de tel dans sa lettre du 5 juin 1820 (2) ; aurait-il écrit à son confrère M. Baroudelet : « Notre bon roi Gia-Long est mort. . . » sans ajouter au moins quelque récrimination, s'il avait entendu parler des propos impérieux rapportés par les Anglais et y avait attaché un sentiment d'ingratitude. Rien non plus, dans sa lettre du 27 juillet 1821 au supérieur du Séminaire des Missions Etrangères (3).

Le P. Gagelin, arrivé de France par le *Larose* en même temps que Chaigneau, ne signale, dans sa lettre du 4 octobre 1821, aucune recommandation de Gia-Long à son fils, mais relève que celui-ci ne réalise pas les craintes qu'on avait de son avènement (4).

(1) Crawford et Finlayson avaient séjourné à Hué du 26 sept. au 17 oct. 1822. Ils eurent le plus souvent Chaigneau, Vannier ou leurs fils pour interprètes. Mais Finlayson pouvait communiquer aussi avec certains indigènes, à l'aide de la langue portugaise.

(2) Cadière : *Documents* , XLVIII.

(3) Cadière : *Documents*.. . . , LI.

(4) *Nouvelles lettres édifiantes*, VIII, p. 346.

Les missionnaires pourtant paraissent avoir été très renseignés. Une autre lettre du P. Gagelin, écrite de la Haute-Cochinchine, le 27 octobre 1823 (1), est accompagnée d'une longue note où il est question des sentiments de l'empereur Gia-Long et de son testament « contenu en trente-six articles » ; on ne cite que deux des recommandations du défunt, l'une pour maintenir la garde de 50 hommes au tombeau de Mgr. d'Adran, l'autre pour ne persécuter aucune des trois religions établies dans le royaume. Si, parmi les autres clauses, se fut trouvée celle du voyageur H. P..., ou si on avait entendu parler d'une telle injonction verbale, nul doute qu'une certaine crainte en eût été éprouvée et qu'elle eût été signalée dans la note en question (2).

Philippe Vannier était à Hué quand l'empereur mourut. Il était à coup sûr en excellente situation non seulement pour voir les événements, mais aussi pour entendre tous les racontars. Or quand, le 13 juillet 1820, il écrit à M. Baroude, procureur des Missions à Macao, il ne formule que des éloges à l'adresse de l'empereur Minh-Mạng, tant au point de vue général que pour la religion et pour lui-même. Il ajoute : « Je crois que les conseils que son père lui a donnés avant de mourir et ses dernières volontés qu'il lui a laissées par écrit, fait qu'il se comporte d'une manière toute différente de celle qu'il faisait espérer » (3). L'espérance dont il s'agit est, bien entendu, celle des gens qui auraient souhaité le renversement complet de la politique de Gia-Long. Or, la phrase de H. P..., si elle eût été prononcée, aurait précisément mis en joie ces adversaires de la sage politique suivie jusque là, et Vannier, en ayant connaissance ainsi que des commentaires menaçants qu'on en eût tiré, n'eût pas manqué d'en écrire à M. Baroude et de s'en indigner.

Chaigneau est plus catégorique encore. Dès son retour à Hué, en mai 1821, il se fit raconter les événements dans tous leurs détails, et il en rendit compte en tant que consul de France dès la première communication adressée aux Affaires étrangères, en date du 19 octobre 1821. L'empereur Minh-Mạng, écrit-il, « versa, en me voyant, des larmes que je n'ai pu attribuer qu'aux bonnes recommandations du roi son père . . . ». Mais ces recommandations n'étaient pas spéciales à Chaigneau : « Il n'avait pas moins compris dans sa

(1) *Annales de la Propagation de la Foi*, t. I, n° 6, p. 43.

(2) On ne peut dire si la note en question est du P. Gagelin ou du rédacteur des *Annales*.

(3) Cadière: *Documents...*, XLIX. — Je me suis assuré aux Arch. M-E, 801, p. 1487, que le § contenant cette phrase se termine bien au mot « espérer » ; la suite du texte, coupée dans le travail du P. Cadière, traite d'autres questions.

recommandation tous les Français, en disant à son fils : « C'est une bonne nation qui mérite de toi la considération et la reconnaissance des services qu'elle m'a rendus dans la personne des mandarins qu'elle m'a procurés ». Le vieux roi avait ajouté à tout cela les choses les mieux faites pour inspirer à son fils en notre faveur les sentiments dont il fut toujours pénétré lui-même » (1).

Il n'y a de plus explicite encore que la lettre de Chaigneau à son frère aîné, portant la même date du 19 octobre 1821, pour partir par le *Larose* rentrant en France à la mousson de N.-E. Comme je l'ai déjà dit ci-dessus, Chaigneau, qui pourtant n'était pas porté à faire de la littérature, raconte longuement la fin de l'empereur. « Tous les derniers jours de sa vie, il les a employés à donner des conseils à son fils en présence de tous les grands mandarins qu'il avait rassemblés dans sa chambre.... Tous ces conseils ont duré plusieurs jours ; je t'en cite seulement un ou deux articles. Il a aussi bien recommandé de bien traiter les navires français parce que « C'est une bonne Nation » (ce sont ses propres paroles) ».

Donc, ce sont les propres termes employés par l'empereur Gia-Long quand il sentait sa fin venir : « C'est une bonne Nation ». Mais y a-t-il là, et dans tous les autres détails de la lettre, la moindre trace d'ingratitude ? Or, s'il y avait eu la moindre apparence d'un tel sentiment chez le moribond, qui donc en eût été plus blessé que Chaigneau ? Certes, en écrivant à son gouvernement, le consul aurait peut-être pu ne pas tout dire, pour ne pas, dès le premier abord, provoquer des craintes quant à sa mission. Mais à son frère et ami, Alexandre-Jean, il n'avait aucun motif de cacher quoi que ce fût : il eût tout dit au contraire, pour épancher la douleur résultant d'un tel changement.

Mais bien loin de là, « ce brave homme » a dit : « C'est une bonne Nation, » sans y ajouter des conseils dirigés contre la France.

Aucun contemporain n'a rien relevé de tel. Et, dix ans après, la tradition d'ingratitude n'est pas encore née, car le Commandant Laplace, quand il passe avec la frégate la *Favorite*, s'il formule contre l'empereur Minh-Mạng de nombreux reproches, ne manque pas d'ajouter qu'il avait oublié « les recommandations de son père en faveur de la France » (2).

La tradition est donc fausse. La phrase récoltée par H. P... n'est pas composée de mots qui aient été prononcés. La première partie est, en tant qu'idées, tout à fait conforme à la saine tradition. Le

(1) H. Cordier : *Le Consulat de France à Hué*, p. 57.

(2) *Voyage de la Favorite*, II, p. 472.

reste n'est qu'un raccourci, d'après les racontars de la mission Crawford, de la politique de prudence envers les nations étrangères que les menaces brutales de l'Angleterre avaient, depuis 1804, imposées à l'empereur Gia-Long (1). Celui-ci a dû faire des recommandations à ce sujet ; mais il les fit en fonction des actes de l'Angleterre, et point du tout contre la France.

L'empereur Gia-Long est resté, jusqu'au bout, fidèle à ses amis de France ; sa mémoire ne doit pas être atteinte d'un soupçon d'ingratitude.

* *

J.-B. Chaigneau fut bien accueilli par le nouveau souverain. Celui-ci reçut avec les larmes aux yeux l'ami fidèle de son père, et, avec l'honneur « de toute la pompe et des cérémonies que comportent, en pareil cas, les usages du pays », la lettre et les présents de Louis XVIII ainsi que l'agent de France (2). La cérémonie eut lieu dès le lendemain de l'arrivée du consul, le 18 mai 1821. Mais, dès ce premier contact, l'incompréhension qui devait tout perdre entre la France et l'Annam, commença à produire ses déplorables effets. Chaigneau, agent de France, restait en même temps mandarin de Cochinchine ; il était, par ses *Instructions*, autorisé à conserver cet office qui « doit, par le facile accès qu'il lui laisse chez l'Empereur, lui donner une influence très favorable à nos intérêts » (3).

Le mandarin des Etrangers, malheureusement, ne sut pas faire la distinction entre les divers rôles dévolus à Chaigneau ; il pensa que, puisque celui-ci, en tant que consul, devait s'occuper, au nom du roi de France, des Français de passage en Cochinchine, il s'occuperait aussi des mêmes Français en tant que mandarin, au nom du souverain d'Annam, et que, par là, lui, mandarin des Etrangers, perdrait tous les bénéfices que lui rapportait sa charge du fait des étrangers d'Occident les plus nombreux dans le pays (4). Dès ce jour

(1) Cette politique, Gia-Long lui-même l'avait exposée à Chaigneau qui, sans aucun doute, en avait compris la nécessité et n'en éprouvait contre le souverain aucun ressentiment. Et Chaigneau l'avait exposée au gouvernement français qui, lui aussi, l'avait comprise ; de là, la politique d'amicale collaboration esquissée par ce dernier à la fin des *Instructions pour M. Chaigneau* (Cordier : *op. cit.*, p. 44 ; — V. aussi la lettre de Bergerin à Marine, du 2 mai 1820, *in fine*, p. 16, et la note du 22 juillet, p. 24).

(2) Chaigneau aux Aff.étrangères, *in* Cordier : *op. cit.*, p. 57.

(3) Cordier : *op. cit.*, p. 43.

(4) Chaigneau aux Aff. étr., 19 oct. 1821, *in* Cordier : *op. cit.*, p. 59.

commença, pour une misérable question de cadeaux, d'ailleurs imaginaire, une lutte sourde qui devait avoir les plus graves et les plus tristes conséquences.

L'empereur **Minh-Mạng** ne sut pas réagir. Quelqu'ému qu'il eût été de revoir Chaigneau, il lui fit une première avanie en faisant appeler, pour traduire la lettre du roi de France, un cochinchinois qui, d'ailleurs, ne put suffire à ce travail. Ainsi voit-on ce souverain constamment balotté entre le souvenir des recommandations de son père et l'influence des conseils surnois de son entourage. Ce n'était pourtant pas un esprit fermé, ni étroit. Grand lettré en caractères chinois, il n'avait pas dédaigné de s'initier à l'usage de la notation de la langue annamite en lettres latines, invention occidentale ; « il se sert souvent de nos caractères pour l'écriture », dit le capitaine Rey ; d'autre part, « il possède quelques sciences des peuples éclairés, comme les mathématiques, l'astronomie et la géographie universelle » (1). Dès juillet 1820, se souvenant de l'essai tenté par le chirurgien du Henri, il s'était avisé d'entraver la propagation de la petite vérole et avait dépêché à Macao, pour en rapporter du vaccin, le médecin français Despiau, qui vivait à Hué, obscur et sans influence. Mais cela ne suffit pas pour protéger **Minh-Mạng** contre l'aveuglement de son entourage. Sans doute, l'empereur **Gia-Long** avait-il des craintes à cet égard, quand, à ses derniers moments, il ordonnait à son fidèle premier mandarin de guerre **Tả-Quàn**, « que si son fils commandait quelque chose contre l'intérêt du royaume, de s'y opposer . . . » (2) Mission honorable mais dangereuse, que **Minh-Mạng** allégea en éloignant **Tả-Quàn** et les anciens serviteurs de son père, ouverts aux idées nouvelles, et les remplaçant par de nouveaux venus qui ne pouvaient apporter au pouvoir que des idées de réaction contre le régime précédent, et une soif ardente de rapides bénéfiques.

Chaigneau, rentré à Hué et reconnu comme agent de France, reprit sa situation mandarinale. Il retrouva ses 50 hommes « à là mortalité près », malgré les convoitises de certaines gens, ces hommes que lui-même considérait à sa disposition pour sa garde et son service personnel (2), et non plus pour l'entretien du **Long-Phi**, depuis longtemps disparu. De même quand, pour s'installer, il achète, le 16 juillet 1821, une nouvelle maison au quartier **Chợ-Được**, nous le voyons reprendre tous ses anciens apanages : il est, d'après l'acte d'achat (3), **Trung-Quàn** (du corps d'armée du centre),

(1) *Voyage du Henri*, in : *Journal des Voyages*, t. 7, juillet 1820, p. 73.

(2) Lettre de Chaigneau à son frère aîné, du 19 oct. 1821 (Arch. G. de Ch.)

(3) Cadière et Coésérat: *La Maison de J.-B. Chaigneau...*, A.V.H., 1922, p. 1.

Khâm-Sai (délégué impérial), *Thuộc-Nội* (attaché à l'empereur), *Chưởng-Cơ* (général de régiment), *Thăng-Toán-Hầu* (marquis de *Thăng-Toán*), Comme sur son grand brevet de 1802, et même il relève le titre de *Quần-Thoại-Phụng*, qui lui avait été attribué, me semble-t-il ; en 1819, sur son congé pour France, en vertu d'une promotion purement honorifique à un commandement supérieur. Tout cela, il est vrai, émanait de l'initiative de Chaigneau lui-même, qui à coup sûr y tenait, faisant figurer ces longues mentions sur un simple acte d'intérêt privé ; quant à l'autorité indigène appelée à intervenir pour autorisation d'achat, l'autorité impériale elle-même, à tout le moins elle laissa faire sans protester (1).

Quelques mois plus tard, un changement est déjà visible. Pour la première fois (à notre connaissance), le 11^e jour de la 2^e lune de l'an 3 (4 mars 1822), *Minh-Mạng* fit donner un ordre de service écrit à Chaigneau en sa qualité de mandarin. La frégate française la *Cléopâtre* avait mouillé le 20 février sur rade de Tourane. Le Commandant Courson de la *Ville-Hélène* avait aussitôt avisé Chaigneau « du désir particulier qu'il avait de saluer l'empereur en qualité de capitaine des vaisseaux du roi de France » ; mais notre consul, malgré ses efforts pour convaincre le souverain « des intentions pacifiques du gouvernement français », ne put obtenir l'autorisation nécessaire ; le refus fut à peine voilé derrière un remerciement et un conseil de ne pas se laisser surprendre par le changement de mousson. Bien mieux, par ordre de l'empereur, Chaigneau fut invité à se rendre par la voie de terre au port *Đà-Năng* (Tourane), non seulement pour y porter aux autorités locales la décision susdite, mais pour y conduire « les troupes de la capitale, officiers et soldats », comme si on eût craint une attaque du bâtiment étranger (Document J) (2) ! Voilà comment les mandarins de l'entourage de S. M. *Minh-Mạng* avaient compris la politique d'amicale collaboration envisagée par le gouvernement français dans ses instructions à son agent.

La *Cléopâtre* répartit pacifiquement le 10 mars, et Chaigneau rentra à Hué non sans avoir eu le sentiment de la « position un peu équivoque » (3) dans laquelle il venait de se trouver, lui, agent de

(1) Tous ces mêmes titres sont employés par le mandarin *Nguyễn-Đức-Xuyên* écrivant ses *Mémoires* vers cette époque (Cadière : *Noms et titres...*, A. V. H., 1920, Documents 25, p. 155).

(2) A. V. H., 1922, p. 162.

(3) Chaigneau à Aff., étr., Tourane, 10 mars 1822, in Cordier : *op. cit.* p. 82. — Chaigneau s'abstint de raconter aux Aff. étr. qu'il avait dû conduire à Tourane les troupes cochinchinoises.

France, à la tête de troupes cochinchinoises chargées de repousser une imaginaire attaque française, position si étrange qu'on peut se demander si elle n'était pas le résultat d'une combinaison pour mettre à l'épreuve le mandarin français.

Quoiqu'il en soit, le texte même de l'ordre qui lui avait été remis pour cette mission, intéressant quant au fond, l'est aussi quant à la forme. Chaigneau y est désigné comme autrefois par son nom annamite *Nguyễn-Văn-Thắng*, impliquant la parenté impériale; mais s'il est qualifié *Khâm-Sai, Chuởng-Cơ* (délégué impérial, général de régiment), il ne paraît plus comme *Thuộc-Nội*, ni *Trung-Quân*, c'est-à-dire comme attaché à l'empereur et au corps d'armée du Centre, celui du souverain; puis, son titre de marquisat, *Thắng-Toán-Hầu*, n'est pas énoncé, et enfin, il est investi à nouveau du commandement de son ancien *Long-Phi*, par conséquent privé du commandement supérieur qui ne lui a pas été contesté à son retour de France. Ne faut-il voir là que paresse ou erreur de scribe? N'y a-t-il pas lieu plutôt, vu l'importance traditionnelle donnée à tout ce qui s'écrit, d'y relever une intention, par ordre ou tolérance, de diminuer la haute situation morale que Chaigneau tenait de ses longs services auprès de l'empereur Gia-Long?

L'agent de France fut naturellement très mortifié de son insuccès en cette importance circonstance. D'autre part, de même qu'à Hué on ne comprenait pas les tendances de la politique française, de même, à Paris, on ne saisit pas l'origine de l'insuccès de Chaigneau en cette affaire, faute de connaître suffisamment la mentalité annamite. Le 7 décembre 1822, le ministre des Affaires étrangères lui exprima son étonnement de ce qu'il n'eût pas déjà dissipé « le sentiment de méfiance » de Minh-Mạng à l'égard de la France, comme si aucune influence contraire ne s'exerçait à la Cour de Hué (1).

De même, un peu plus tôt (2), on avait marqué de la surprise parce que le consul jugeait utile « de limiter le nombre de nos expéditions pour la Cochinchine », sans s'expliquer que les produits exportables étaient limités à des quantités déterminées et ne pouvaient être augmentés d'une saison à l'autre à la simple demande. Ainsi, à Paris, commençait à poindre un certain mécontentement vis-à-vis de Chaigneau, tandis qu'à Hué son influence était de plus en plus battue en brèche.

Six mois après le départ de la frégate française la *Cléopâtre*, le navire de la Compagnie britannique des Indes, le *John Adam*, se

(1) Cordier : *op. cit.*, p. 87.

(2) Lettre du 27 juin 1822, in Cordier : *op. cit.*, p. 84.

présenta devant Tourane (14 septembre 1822), amenant John Crawfurd, envoyé par le marquis de Hastings, gouverneur général de l'Inde, en mission auprès des cours de Siam et de Cochinchine.

Nous ne savons si, comme pour la *Cléopâtre*, les troupes de la capitale furent aussitôt envoyées à Tourane ; mais, cette fois du moins, Chaigneau ne fut pas désigné pour aller recevoir les étrangers ; ce soin fut dévolu à un mandarin militaire. Crawfurd obtint sans grande difficulté de se rendre à la capitale avec quelques personnes de sa suite ; il ne prit contact avec Chaigneau et Vannier que deux jours après son arrivée à Hué, quand ceux-ci vinrent le recevoir pour faire sa visite au mandarin des Eléphants. Dès lors, nos compatriotes furent de toutes les négociations, tantôt appelés en conseil chez le souverain, tantôt participant aux discussions avec l'envoyé anglais, et d'autres fois le promenant à travers la ville ou autour, afin de l'impressionner par la vue des murailles de la citadelle.

L'Anglais, tout en étant très aimablement accueilli, ne réussit pas à être honoré d'une audience de l'empereur, parce que sa mission n'était que commerciale et qu'il ne portait pas une lettre de souverain à souverain. Mais il obtint, suivant sa demande, la liberté de commerce pour les navires britanniques, aux conditions faites aux jonques chinoises, dans les ports de Saïgon, Tourane, Faïfo et Hué, à l'exclusion toutefois de Hatien en Basse-Cochinchine, et de Kachao au Tonkin, qui avaient été sollicités aussi. En fait, sauf du côté honorifique, la mission Crawfurd fut couronnée de succès, et son chef put repartir avec l'impression d'avoir fortement atténué les sentiments de méfiance qui existaient contre son pays.

Il faut toutefois constater qu'il ne demandait que l'égalité commerciale sur le même pied que les Chinois (1). Chaigneau, au contraire, avait pour instructions de faire inscrire dans le traité à intervenir, un régime de faveur : « Les sujets du roi payeront les mêmes droits d'entrée et de sortie. . . que. . . les naturels » (2), c'est-à-dire l'octroi « ouvertement » de l'exemption de droits de douane ou d'ancrage atteignant tous les navires étrangers (3). Nul doute qu'auprès de l'empereur, les adversaires de Chaigneau aient fait valoir, pour le discréditer, que les Anglais étaient en vérité moins exigeants que les Français. Cette situation fut-elle comprise à Paris ? C'est peu probable, car on y trouvait bon de supprimer les privilèges métropolitains

(1) Crawfurd : *op. cit.*, pp. 258,272.

(2) Cordier : *op. cit.*, p. 42.

(3) Cordier : *op. cit.*, p. 67,

aux voyages lointains, et par suite on comptait sur les nations lointaines pour remplacer les avantages ainsi refusés (1).

Chaigneau sentit, à la suite de la mission anglaise, croître la méfiance dont il était l'objet, non certes de la part de la population qui continuait à préférer les Français à tous autres étrangers, mais de la part des mandarins hostiles et de l'empereur suggestionné par eux. Aussi fut-il pris de découragement et songea-t-il à renoncer à la lutte. Vannier était dans les mêmes sentiments. Dès le 9 décembre 1822, le P. Taberd pouvait écrire à un ami, à Lyon : « Ces deux messieurs s'ennuient ici et pensent à retourner en France » (2). Chaigneau s'en ouvrit au P. Baroudel dans sa lettre du 23 mai 1823 (3), comptant sur le *Larose* pour repartir à la mousson N.-E, qui allait venir.

Et pourtant, on n'osait pas encore attenter au souvenir protecteur de l'évêque d'Adran. Quand son successeur, Mgr. Labartette, évêque de Véren, mourut (6 août 1823), Chaigneau et Vannier purent, avec la permission du roi, se rendre ouvertement à ses obsèques (4). Pour les deux mandarins français, ce fut la une grande perte ; il était pour eux un grand ami, les ayant mariés l'un et l'autre ; il était aussi leur plus haut soutien moral.

Chaigneau, au point de vue religieux, était cependant bien compromis. Par le *Larose*, en même temps que lui, étaient arrivés trois missionnaires, MM. Ollivier, Taberd et Gagelin, qui débarquèrent trois ou quatre jours après lui, « habillés en cochinchinois, et enfermés soigneusement dans une barque », non sans sa connivence évidemment. Puis quand, en mars 1822, était venue la *Cléopâtre*, il avait profité de son court séjour à Tourane pour en faire débarquer secrètement le missionnaire Imbert. « Je ne crois pas que personne en ait eu connaissance », écrivait-il à M. Baroudel (6). Oui, personne parmi les autorités auxquelles ces arrivées clandestines devaient être cachées ; mais naturellement, dans la première comme dans la seconde circonstance, Chaigneau avait tout raconté au P. Thât, prêtre indigène pour qui c'étaient de bonnes nouvelles ; et puis n'était-il pas un ami de longue date ? Il avait été parrain d'Anne Trinh Chaigneau

(1) De Joinville : *Balguerie*. . . , p. 385 et suiv.

(2) *Recueil des lettres des Evêques*. . . Louvain, 1825, p. 251.

(3) Cadière : *Document LXI*.

(4) Le P. Gagelin au D^e des M. E., 27 oct. 1823, *Ann. de la Prop. de la Foi*, I, n^o6, p. 45.

(5) M. Gagelin au D^e des M. E., 4 oct. 1821, in : *Nouvelles lettres édif.*, VIII, p. 347. — Vannier à M. Baroudel, in Cadière : *Documents*. . . . LII,

(6) Lettre du 25 juin 1822, in Cadière : *Documents*, LVIII.

en 1815 ; il avait baptisé trois des garçons en 1813, 1817 et 1819. Mais voici qu'ayant apostasié, devenu « un diable déchaîné », il a trahi et dénoncé Chaigneau pour les délits ci-dessus (1).

Chaigneau en est profondément irrité, intimement blessé ; puis il sent bien, à supposer qu'on ne lui ait rien reproché sur l'heure, qu'à la Cour ses ennemis auront là de bons motifs pour le combattre auprès de l'empereur.

Il vient justement de recevoir de Paris la lettre du 27 juin 1822 (2), qui lui montre les intrigues du mandarin des Etrangers s'étendant jusqu'en France (3). Aussi, tout en renonçant, à cause de la guerre d'Espagne, à rentrer en France comme il l'avait projeté dès cet automne de 1823, il prévient le ministre des Affaires étrangères de son projet de retour « par la première occasion propice » ; la méfiance dont il est l'objet lui en fait un devoir, pour que ne soit pas humiliée la représentation de la France ; puis, le terme du séjour de quatre ans qu'il avait promis de faire, approche ; sa santé se ressent de tant de déboires ; aussi est-il préoccupé de l'avenir pour sa nombreuse famille qu'il veut établir en France, en lieu sûr, en temps utile (4).

Plus librement encore il s'épanche à ce sujet, en écrivant à la même époque à M. de la Bissachère : « J'espère bien ne pas rester plus d'un an de plus dans ce maudit pays. Il n'y a pas moyen d'y tenir ; je crois que je deviendrais fou » (5). On devine, d'après la vivacité de ces termes, qu'il devait être en butte à de mesquines taquineries et avanies quotidiennes.

Il prépare même son prochain rapatriement en renvoyant en France, par le *Larose*, son chancelier Eugène Chaigneau, pour que celui-ci, qui dès maintenant connaît bien le pays et ses intrigues, non seulement explique de vive voix la situation au ministre, mais soit d'autre part en mesure de venir le remplacer quand lui-même quittera pour toujours la Cochinchine.

Un incident pourtant aurait pu ouvrir les yeux à Minh-Mạng, sinon à ses flatteurs. Comme premier résultat de la mission Crawford, deux navires venant d'Angleterre, arrivèrent à Tourane vers le mois d'août 1823. Ils étaient chargés en majeure partie pour l'empereur

(1) Chaigneau à M. de la Bissachère, 1^{er} nov. 1823, in Cadière : *Documents...*, LXII. — Chaigneau, dans cette lettre, parle par erreur de la *Calipso* au lieu de la *Cléopâtre*.

(2) Cordier : *op. cit.*, p. 83.

(3) Cordier : *op. cit.*, p. 91.

(4) Lettre du 30 oct. 1823, in Cordier : *op. cit.*, p. 94.

(5) Lettre du 1^{er} nov. 1823, in Cadière : *Documents...*, LII.

lui-même. Mais « tous les objets.... ont tous été reconnus ici de qualité inférieure à ceux de nos manufactures.... et ils sont tous cotés à des prix beaucoup plus élevés. » Il y avait en particulier 5.000 fusils facturés à 10\$, très inférieurs à ceux que jusque-là les Français avaient vendus à 7\$.

L'empereur vit bien que tout cela n'était que pacotille, puisque lui-même refusa le tout, sauf quelques bagatelles ; mais cela ne suffit pas pour faire reconnaître du côté de quelle nation s'exerçait l'influence la plus désintéressée.

Entre temps, à Paris, on préparait une nouvelle démarche en tenant compte de toute l'expérience acquise. Le Commandant de Bougainville fut chargé d'une lettre du roi de France pour le souverain cochinchinois, accompagnée de présents appropriés. A coup sûr, J.-B. Chaigneau aurait attendu la venue de cette ambassade, s'il avait pu en être avisé en temps utile (1). Les Affaires étrangères lui écrivirent à ce sujet, le 9 février 1824, avant qu'Eugène Chaigneau fût arrivé à Bordeaux, où il ne débarqua que le 18 juin suivant. Mais la lettre fut confiée au Commandant de Bougainville lui-même ; or, celui-ci ayant eu à visiter d'autres pays avant la Cochinchine, ne mouilla en rade de Tourane. avec la *Thétis* et l'*Espérance*, que le 12 janvier 1825 (2). Chaigneau et Vannier avaient quitté Hué le 15 novembre 1824.

Pourtant, en juillet 1824, ils n'étaient pas encore certains de pouvoir réaliser leur projet. Pour éviter les risques de guerre, ils avaient demandé à M. Borel, le subrécargue du *Larose*, de leur procurer un bâtiment neutre pour venir les prendre ; mais, dans l'incertitude de cette solution, ils prévoyaient que peut-être ils seraient encore retardés d'un an (3). Le brick du capitaine Doret qui, en 1824, était remonté, comme son prédécesseur le *Henri*, jusque devant Hué, leur offrait peut-être une bonne occasion de départ. On y comptait sans doute pour se débarrasser d'eux ; mais ils laissèrent passer l'occasion. Aussi, à peine ce bâtiment était-il parti, que Chaigneau « s'aperçut de nouveau d'une grande froideur de la part du Roi à son égard, et de l'attitude très arrogante de son entourage intime » (4).

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 265.

(2) Si les frégates étaient venues en droiture, elles auraient pu arriver avec la mousson de S.-O., avant la demande de retraite formulée par l'agent de France le 10 novembre 1825. La présence de Chaigneau n'aurait d'ailleurs probablement pas empêché le refus de recevoir la lettre du roi de France ; sous un prétexte ou un autre ; car, à l'arrivée de Bougainville, le parti-pris fut évident, provenant peut-être de quelque menace dissimulée faite par Crawford.

(3) Lettre de Vannier à M. Baroudel, du 22 juillet 1824, in Cadière : *Documents.....*, LXIV.

(4) *Souvenirs de Hué*, p. 264.

Mais, brusquement, voici que, dans les premiers jours d'octobre, Chaigneau et Vannier demandent leur retraite. Elle fut acceptée le 8; le 11, l'empereur conférait aux deux Français de beaux diplômes honorifiques ; le 25, Chaigneau vendait sa maison, et, dès le 15 novembre, avec Vannier et les deux familles, il quittait Hué, sans être assuré d'avoir à Tourane une occasion de prendre la mer pour Saïgon !

Une telle hâte est faite pour étonner. Survint-il donc quelque incident et cet incident serait-il le suivant ?

« Le souverain d'Annam avait envoyé sur un plateau à M. Chaigneau une réduction de navire et un lacs de soie, ce qu'il interpréta par une mise en demeure de partir de Cochinchine ou d'être étranglé. » Ainsi, plus tard, à Lorient, parlait Madame Chaigneau, née Héléne Barisy.

Le fait en soi était grave, vis-à-vis d'un agent de France. On ne doit le retenir qu'après un scrupuleux examen.

De J.-B. Chaigneau, nous n'avons aucun rapport écrit sur cette période finale de son séjour à Hué ; la courte lettre du 6 septembre 1825 (1) n'est qu'un avis d'arrivée, au ministre de la Marine. Peut-être parla-t-il aux Affaires étrangères de l'injonction à lui faite ; peut-être aussi préféra-t-il n'en rien dire, pour ne pas avoir l'air de dramatiser la situation.

Borel, le subrécargue de la maison Balguerrie, n'en donna pas connaissance au Commandant de Bougainville (2). Mais Borel a pu ignorer le fait qui, bien entendu, avait été accompli sans ostentation, et il renseigna de Bougainville sans avoir vu Chaigneau, déjà parti.

Les missionnaires n'en ont rien dit ; eux aussi peuvent l'avoir ignoré, si Chaigneau est intentionnellement resté muet pour ne pas attirer quelque vengeance sur la tête de ceux qu'on aurait su avertis.

Michel D'urcne l'a point rapporté dans les *Souvenirs de Hué* ; il fait seulement allusion (p. 264) à l'« impatience » qu'on avait de voir partir son père avec Vannier. Au moment même où l'envoi allégorique se produisit, probablement ne le connut-il pas ; car Jean-Baptiste dut garder pour soi la crainte qu'il en éprouva à l'égard de sa femme et de ses enfants ; peut-être ne le révéla-t-il plus tard qu'à Héléne Barisy seule, et alors pourrait-on admettre que Michel D'urcne, ne l'ayant appris que de sa belle-mère, n'ait pas osé ou voulu le retenir quand, une douzaine d'années après la mort de celle-ci, il écrivit les *Souvenirs de Hué* (3).

(1) Cordier : *op. cit.*, 114.

(2) Cordier : *op. cit.*, p. 107.

(3) M. Ch. Hardouin, consul général, ancien attaché au cabinet de M. Paul Beau, gouverneur général de l'Indochine, et M. Chénieux, inspecteur

Michel Đự́c, dans un article du *Constitutionnel*, en date du 23 novembre 1858, sur le *Royaume de Cochinchine*, avait raconté, en note, un cas d'injonction analogue : « Le prince légitime [le prince Cánh] qui était venu en France avec l'évêque d'Adran, écrivait-il, était mort pendant le règne de Gia-Long. Il avait laissé deux fils, dont l'un mourut des suites d'une maladie, et l'autre fut condamné à mort pour avoir commis un inceste avec sa mère. Le roi lui envoya une coupe, un sabre et un cordon ; il choisit le cordon et fut écartelé par quatre éléphants. » Ce récit n'a pas été reproduit dans les *Souvenirs de Huê* (1).

Le *Recueil de Saïgon* rapporte un autre cas de ce genre, imputable aux Tày-Son, après la prise de Qui-Nhơn en 1799 : « Pour le mandarin Triêu-Trào, condamné à choisir des trois supplices, du glaive, du poison, de la corde, il choisit le poison ; mais le poison n'agissant pas assez promptement, il prit une corde et finit sa malheureuse carrière. »

On peut encore citer ce que rapporte Trựơng-Vĩnh-Ký, au sujet du vice-roi du Tonkin, Nguyễn-Văn-Thiêng, dont Minh-Mạng voulait se débarrasser : « Thiêng et son fils reçurent l'ordre de se donner la mort. Cette faveur, appelée : *tam ban triêu điễn*, consiste à envoyer aux condamnés privilégiés trois engins de destruction : 1° trois mètres de soie rose pour se pendre ou s'étrangler ; 2° un verre de poison à boire ; 3° un sabre pour se couper la gorge » (2).

Le procédé en soi n'est donc pas étranger aux usages cochinchinois de l'époque. Il fut simplement modifié à l'intention des mandarins français. D'autre par, précisément parce qu'il est de contexture cochinchinoise, le récit qui en est fait ne peut pas être un produit d'imagination occidentale.

Ce récit a été recueilli par Louis de Modille de Villeneuve, cousin au second degré d'Hélène Barisy, sa grande mère étant Marie-Anne Barisy, tante du mandarin Laurent-Estiennet — et transmis par lui à son fils, Mgr. Léonce de Modille de Villeneuve qui, le 3 janvier 1921, a bien voulu m'écrire : « Mon père a connu à Lorient une vieille tante Chaigneau [Hélène Barisy] dont les habitudes exotiques avaient fait

des Services civils en retraite, qui furent, à l'Ecole des Langues orientales, les élèves de Michel Đự́c (V. plus loin), conservent de leurs conversations avec leur professeur, le souvenir que le départ de Huê en 1825 fut une « fuite ».

(1) Dans le *Constitutionnel*, la note est placée vers la fin, quand l'auteur raconte qu'au retour à Huê, son père trouva Minh-Mạng sur le trône.

(2) *Souvenirs historiques sur Saïgon*, in : *Excursions et Reconnaissances*, n° 23, mai-juin 1885, p. 16.

un sujet de curiosité. Elle racontait que le souverain d'Annam avait envoyé sur un plateau » etc.

Dans ces conditions, la transmission jusqu'à nous présentant toute garantie, il faut admettre que Madame Chaigneau a bien tenu ce propos, qui, venant d'elle, prend une incontestable gravité, car il paraît expliquer la précipitation avec laquelle Chaigneau s'éloigna de Hué, comme pour mettre sa famille et celle de Vannier en sécurité (1).

Et, d'autre part, ne doit-on pas être frappé du soin que met la Cour à constater, dans des documents écrits, que les mandarins français sont partis de leur plein gré, sur leur demande, au grand regret de l'empereur, comme si par là on voulait se couvrir contre quelque vindicte redoutée ?

L'ordonnance impériale d'admission à la retraite, dont copie fut délivrée le 16^e jour de la 8^e lune de la 5^e année (8 octobre 1824), dit expressément: on leur a demandé « s'ils avaient quelque motif de plainte qu'ils n'osâssent pas exprimer, quelque sujet de tristesse ou quelque peine cachée qui les ait décidés à se démettre de leur fonction . . . ; il n'y a absolument qu'un sentiment qui les pousse, c'est que, vieux et malades, ils désirent s'en retourner au pays natal » (2). Puis, le souverain fait montre de générosité en offrant à chacun un cadeau de 3.000 ligatures, soit environ 10.000 fr. au cours indiqué par Michel Đứrc (3) pour cette époque (Document K).

Néanmoins, le rédacteur ne se gêne pas pour traiter les mandarins français cavalièrement. Ceux-ci, sur cette ordonnance, ne portent plus aucun titre autre que celui de *Chưởng-Cơ* (général de régiment). D'autre part, les termes employés sont dédaigneux, les appréciations désobligeantes, comme si en vérité on les supposait incapable de comprendre le fin du fin des caractères chinois. On les traite d'« individus » (*danh* 名) ; « ils se sont quelque peu illustrés dans le passé »; mais ils n'ont pas « fait tous les efforts qu'ils auraient dû faire », et cependant on daigne récompenser leurs mérites « si petits soient-ils ».

Mieux encore, trois jours après l'ordonnance de retraite, Minh-Mạng fait délivrer à Chaigneau et Vannier de grands diplômes

(1) Le R. P. Hamon, missionnaire en Annam, écrivant, le 20 novembre 1908, au commandant Moquet, à Nantes, disait : « Tous les deux, MM. Chaigneau et Vannier, durent partir pour éviter la mort tramée contre eux. » Il confirmait ainsi ce qu'il avait déjà fait imprimer dans la *Semaine religieuse* de Rennes, 1908, p. 909, dans son récit : *Un voyage à Hué en Annam*. Mais il n'y a pas dit sur quoi est fondée son affirmation (Arch. M^{re} J. Goullin).

(2) Documents K, N., in A. V. H., 1922, p. 164.

(3) *Souvenirs de Hué*, p. 146 : 1 lig 5=5 francs

analogues à ceux de son père. Ici, les mauvais sentiments sont beaucoup moins visibles, voire même dissimulés sous les fleurs. On ne mentionne plus les titres de *Khâm-Sai Thuộc-Nội* (délégué impérial, attaché à l'empereur) ; mais Chaigneau, tout en étant ramené à son commandement primitif du *Long-Phi* (Dragon volant), se voit confirmer son marquisat de 1802, *Thăng-Toán-Hầu*, et même, à son grade de *Chưởng-Co* (général de régiment) vient s'ajouter un « grade additionnel » (*gianhiết cấp 加壹級*). Mais, à côté de cette promotion qui brillera aux yeux du gouvernement français, Chaigneau, tout au long du texte, est hautainement tutoyé, alors que le grand Gia-Long n'avait pas cru déroger en lui disant vous ! (Document M) (1).

Et en effet, lorsque, quelques semaines plus tard, le commandant de Bougainville arriva sur rade de Tourane, comme il s'étonnait du départ inattendu de Chaigneau et Vannier, les mandarins envoyés de Hué ne manquèrent pas de lui assurer « qu'ils n'avaient quitté la Cochinchine que parce qu'ils l'avaient voulu », faisant valoir en outre « qu'ils avaient été promus par le roi à une dignité plus élevée et en avaient reçu des présents en argent et en riz à l'instant de partir » (2). Borel, qui venait d'arriver de Manille et n'avait passé à Hué que très peu de jours, confirma ces dires sans avoir connu les secrets de la Cour. Le commandant de Bougainville ne put donc soupçonner le fait grave qui paraît avoir provoqué le soudain départ des mandarins français, et en vérité, mieux vaut probablement que les événements se soient ainsi arrangés.



Chaigneau et Vannier attendirent à Tourane trois semaines (17 novembre 11 décembre) une occasion de jonque indigène pour le *Đông-Nai*. Ils atteignirent le 24 décembre Saïgon, où un de leurs premiers soins fut d'aller saluer le tombeau de Mgr. d'Adran. Bien triste fut leur dernier séjour en ce pays où, trente ans plus tôt, ils avaient mené une vie si ardente et pleine de foi en l'avenir.

Chaigneau tomba gravement malade le 7 janvier 1825. Il n'était pas rétabli qu'arriva la nouvelle de la présence de la *Thétis* et de l'*Espérance* sur rade de Tourane ; son moral fut profondément atteint du fait de cette dernière occasion manquée ; mais les ponts étant

(1) A. V. H., 1922, p. 170.

(2) Cordier: *op. cit.*, p. 107.

coupés, il ne pouvait plus revenir en arrière (1). Puis, deux de ses fils, Louis d'abord, Joseph ensuite, furent enlevés par des maladies épidémiques, au cours des mois de février et de mars. Un seul fait intervint pour le réconforter, l'arrivée à Tourane du *Courrier-de-la-Paix* de la maison Balguerie, ce qui faisait entrevoir une excellente occasion de rapatriement. En effet, l'entente se fit aisément, sans doute par correspondance terrestre, et quand, le 7 mars, ce navire, qui tout d'abord avait dû toucher Saïgon, appareilla, Chaigneau fut avisé que le voilier se rendait directement à Singapour où il attendrait les voyageurs pour France. A cette nouvelle, en toute hâte, Chaigneau et Vannier affrêtèrent deux jonques annamites, et le 21 mars 1825 (2), avec leurs familles, ils s'éloignaient pour toujours, avec tristesse, de cette contrée à laquelle ils avaient tant donné d'eux-mêmes.

Le 4 avril, ils transbordèrent sur le *Courrier*, qui appareilla presque aussitôt de Singapour, et, après une visite au tombeau de Napoléon à Ste-Hélène, le 1^{er} juillet, ils débarquèrent à Bordeaux le 6 septembre 1825 (3).

Cette fois, J.-B. Chaigneau ne put avoir la tentation de se rendre d'abord à Albi, car M. et M^{me} de Rosières n'existaient plus. Il se mit en route pour la Bretagne, passant par Nantes, où son frère Michel était devenu veuf. A Lorient, un grand vide : son frère aîné, Alexandre-Jean, était mort au mois de mai précédent.

Lui-même ne ramenait qu'une famille incomplète : Michel Đúrc et Anne Trinh, enfants du premier mariage, sa femme, née Barisy, avec leur fils Jean. Du moins retrouva-t-il en bonne santé ses deux fils, les boursiers Pierre et François, et aussi sa grande soeur, M^{me} Kerlero de Rosbo.

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 265. – D'après Michel Đúrc, il semblerait que la nouvelle de l'arrivée du commandant de Bougainville contribua à provoquer la maladie de Chaigneau. Cela ne peut pas être, puisque la maladie commença le 7 janvier 1825, et que les frégates ne mouillèrent à Tourane que le 12 janvier ; de plus, en même temps on apprit l'arrivée du *Courrier-de-la-Paix* à Tourane le 18 janvier (Cordier : *op. cit.* p.,106); Chaigneau ne put donc être informé de tout cela que vers la fin de janvier.

(2) D'après les *Souvenirs de Hué*, p. 266. – J.-B. Chaigneau écrit « le 7 mars » dans sa lettre au ministre de la Marine, de Bordeaux, le 6 septembre 1825 (Cordier : *op. cit.*, p. 114). La date donnée par son fils paraît plus probable, si on suppose que le capitaine du *Courrier*, devant partir de Tourane le 7 mars, envoya à ce moment un avis pour fixer le rendez-vous à Singapour. J.-B. Chaigneau paraît avoir confondu avec la date du départ du *Courrier*.

(3) C'est la date de la lettre de Chaigneau au ministre de la Marine (Cordier : *op. cit.*, p. 114). Ce paraît être la date même de l'arrivée du navire (de Joinville : *op. cit.*, p. 407). Michel Đúrc dit : « vers le mois de septembre » (p. 270).

Il put procéder aussitôt à son installation définitive ; car, depuis le 12 juillet 1821, une maison avait été achetée pour son compte sur le cours de la Réunion, au prix de 9.500 francs, habitation bien étroite pour des gens revenus de Cochinchine, mais du moins fort bien située au cœur de la ville (1).

De la terre du Baizy, il n'était plus question ; par suite des dispositions prises en 1820, elle avait été vendue le 5 juin 1823, pour 28.000 francs (2).

Chaigneau ne tarda sans doute pas de se rendre à Paris, où il avait à rendre compte au ministre des Affaires étrangères, et aussi à faire régler sa situation de retraite. Avec Vannier, une de ses premières visites dans la capitale dut être pour le séminaire des Missions-Etrangères où tous deux, à la vue du portrait de Mgr. d'Adran, conservé la depuis 1787, ne purent retenir leurs larmes (3).

A la rue du Bac, J.-B. Chaigneau fut à coup sûr fort bien reçu. En fut-il de même aux Affaires étrangères ? On en peut douter, quoique les archives ne révèlent rien à ce sujet. Au ministère, on s'attendait bien à son retour, depuis qu'avait été reçue sa lettre du 30 octobre 1823 (4), si bien qu'Eugène Chaigneau avait été nommé pour aller le remplacer, et que celui-ci était parti dès le 17 mai 1825. Mais, comme la mission de Bougainville était en cours, on n'avait certainement pas pensé que, par suite de l'exécution d'un programme trop chargé, celui-ci courait le risque, Chaigneau n'étant pas avisé de sa venue, d'arriver trop tard ; il était humain qu'on eût alors quelque mécontentement à l'égard de l'agent mal inspiré ou pressé par les circonstances, plutôt que de reprocher à soi-même une trop lente exécution de la mission de Bougainville.

D'autre part, on avait eu sans doute connaissance des lettres écrites par le naturaliste Diard au baron Cuvier, conseiller d'Etat, secrétaire perpétuel de l'Institut ; or, ces missives étaient très agressives contre J.-B. Chaigneau (5). Diard avait été pris à bord du *Larose* à Batavia ; il était donc arrivé en Cochinchine en même temps que

(1) A. V. H., 1921, p.47.

(2) Archives hypothécaires de Lorient.

(3) Luquet : *Lettres de Mgr. à Langres*, p. 374.

(4) Cordier : *op. cit.*, p. 91.

(5) Ant. Brébion : *Diard, naturaliste français dans l'Extrême-Orient*, in : *T'oung-pao*, mai 1914, p. 203. Le texte des lettres de Diard n'est pas très exactement reproduit dans ce travail. Ces lettres, quand je les ai lues à la Bibliothèque du Museum de Paris, en juin 1921, se trouvaient toutes réunies dans une chemise intitulée : *Papiers de G. Cuvier, lettres et pièces relatives au voyage de Diard et Duvaucel dans l'Inde*, à chercher à la rubrique 638 — VII.

Chaigneau, le 17 mai 1821. Il fut un « aimable compagnon » (1). A qui l'agent de France eut plaisir à faire accorder le droit de résidence avec un permis de circulation (1). Diard n'eut en quoi que ce soit à se plaindre de Chaigneau : « sous tous les rapports je lui ai mille obligations », écrit-il à Cuvier. Mais, « après avoir passé six mois en Cochinchine », il s'avise, en dehors de l'histoire naturelle, de formuler « quelques réflexions sur l'état réel de nos relations politiques avec la Cour de Hué » (2). Or, Diard n'avait probablement, au bout d'un aussi court séjour, qu'une expérience trop insuffisante de la mentalité annamite pour pouvoir apprécier sainement les faits; il voyait avec raison que la qualité de mandarin était gênante pour l'agent de France ; mais il mettait à tort au compte d'un « caractère beaucoup trop timide » l'insuccès des négociations commerciales, dû, comme on l'a vu, à la crainte qu'inspiraient les jalousies anglaises.

Là, Diard n'était que présomptueux ; mais que dire de son récit de la réception faite par l'empereur Minh-Mạng à la lettre de Louis XVIII ? « Elle lui fut effectivement portée par M. le Consul, écrit-il, avec tant de négligence et si peu d'apprêt que sa Majesté Cochinchinoise la reçut sans lui faire rendre aucun honneur Il est naturellement résulté de là que le roi de Cochinchine a pendant longtemps conçu des doutes les plus insultants sur la bonne foi de M. Chaigneau et sur l'authenticité de la lettre du roi de France et qu'en laissant échapper cette occasion d'ouvrir publiquement au Conseil les négociations dont il a été chargé M. le Consul a réellement commis une double faute (3). » Comme on connaît la cérémonie de la réception de la lettre, non seulement par le rapport de Chaigneau du 19 octobre 1821 (4), mais aussi par la lettre du P. Gagelin du 4 octobre (5),

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 238, 248. – Cordier : *op. cit.*, p. 66.

(2) Ces deux membres de phrase ont été à tort coupés par M. Brébion. Le dernier prend place après le second paragraphe de la grande lettre non datée (P. 206). Le premier permet de dater cette lettre, « la plus intéressante du dossier ». Elle ne fut pas écrite « quelques semaines après son arrivée » comme dit M. Brébion, mais « après avoir passé six mois en Cochinchine ». Or, Diard était arrivé par le *Larose* le 17 mai 1825 ; donc, il tomba malade le 5 octobre, et écrivit, après trois semaines de chambre, dans les derniers jours du mois, pour profiter du retour en France du *Larose*, qui appareilla peu après le 5 novembre.

(3) *T'Oung-pao*, mai 1914, p. 208.

(4) Cordier : *op. cit.*, p. 57.

(5) « L'Empereur envoya chercher avec grande pompe la lettre et les présents de Louis XVIII Le colonel de la garde, qui se trouvait en tête, se mit à genoux pour recevoir très respectueusement la lettre de sa Majesté. . . . » (*Recueil des lettres des évêques. . .*, Louvain, p. 239).

on est certain de la fausseté d'un tel récit ; or, Diard étant sur place, à bord du *Larose*, vit de ses yeux à tout le moins le début de la cérémonie et entendit les saluts de canon ; dès lors, puisqu'il n'avait aucun motif de rancune, on se perd en conjectures sur le mobile de son invention. Le mieux est d'imputer ces accusations à ce que Diard, le jour où il écrivait, avait « la tête si faible qu'il m'est impossible de m'appliquer pendant deux minutes », comme il le dit à la fin de sa grande lettre.

De loin, les médisances de Diard avaient dû produire quelque impression à Paris. Même si elles n'ont pas été continuées, il en devait rester ou plutôt il en devait être revenu à la surface quelque chose après l'insuccès de l'apparition de la *Cléopâtre* et l'erreur de manoeuvre de la mission de la *Thétis* (1). Heureusement pour Chaigneau, son allié Chateaubriand qui, comme « Ministre et Secrétaire d'Etat de S. M. l'empereur de France et de Navarre », avait contresigné la lettre de Louis XVIII du 28 janvier 1824 au souverain de Cochinchine (2), n'était plus ministre des Affaires étrangères ; le vicomte, qui était responsable de l'envoi du baron de Bougainville et n'était pas toujours aimable avec sa famille (3), aurait difficilement pardonné à son cousin le mandarin de n'avoir pas contribué à lui faire remporter, même sur un terrain extrême-oriental, un succès diplomatique.

Chaigneau, de vive voix, dut gagner assez facilement sa cause, auprès sinon de tous les fonctionnaires des Affaires étrangères, du moins des dirigeants de ce moment-là. Par ailleurs, il se présentait certainement très fatigué. En 1822, à 53 ans, il était déjà vieilli, mais du moins avait encore belle allure ; Finlayson, médecin de la mission Crawford, dit qu'il était « a fine looking old man », un beau vieillard (4). Mais trois ans plus tard, après sa maladie de Saigon, après toutes les tristesses de son départ de Cochinchine, il était visiblement un homme usé, « couvert de rhumatismes » et ayant « beaucoup de peine à faire usage des mains »(5).

(1) La dernière lettre de Diard au Museum est du 3 mars 1822. Comme il rencontra à Saigon la mission anglaise de Crawford du 29 août au 3 septembre de la même année, il ne perdit sans doute pas l'occasion de montrer que les Anglais avaient plus de poigne que les Français ; mais s'il le fit, sa lettre a disparu.

(2) Cordier : *op. cit.*, p. 103.

(3) Une dame de la famille Chaigneau le pria un jour de présenter ses deux filles à la Cour : « Je veux bien, répondit-il ; mais encore faut-il que je sache si elles sont présentables ».

(4) Finlayson : *The Mission to Siam and Hué*, p. 353.

(5) Sa lettre au ministre de la Marine du 6 sept. 1825, in Cordier : *op. cit.*, p. 114.

On lui accorda en 1826 une pension de retraite de 1.800 francs, dont il faut se garder d'apprécier la quotité d'après les valeurs d'aujourd'hui. Il rentra à Lorient et y vécut tranquille, comme il le souhaitait depuis longtemps, voyant sa famille s'accroître d'une fillette en septembre 1826, commençant à caser ses enfants en faisant entrer son aîné aux Contributions directes en mai 1827, surveillant l'exploitation d'une métairie qu'il acheta le 5 décembre 1827 à Guidel, à une dizaine de kilomètres de son logis, fréquentant quotidiennement les Vannier, comme au beau temps de la Cochinchine.

C'est vers cette époque, octobre 1827, qu'arriva une grande lettre de l'empereur *Minh-Mang*, accompagnée de beaux cadeaux pour les deux anciens mandarins (Document O) ; elle était datée du 26^e jour, 11^e lune, 7^e année (24 décembre 1826) (1).

Sa Majesté envoyait à chacun un lot soigneusement détaillé de vases en émaux de Hué et de soieries qui durent réjouir Mesdames Chaigneau et Vannier et émerveiller la société lorientaise. Mais, sous cette ostentation, se montrent les mêmes sentiments désobligeants que ci-dessus. Leurs noms annamites ne sont plus accompagnés que du titre de *Chuong-Cor* (général de régiment) ; du grade additionnel, du marquisat, du commandement de navire dont chacun était investi depuis si longtemps, à simple titre honorifique, il n'est plus question. Et avec quelle impertinence on leur écrit au pinceau : « vous vous êtes quelque peu illustrés par des mérites de mince importance » ; mais aussi, avec quel soin on enregistre la demande de retraite émanant d'eux, et ne va-t-on pas jusqu'à faire montre d'une résistance imaginaire : « Je ne voulais pas accéder à votre demande, mais à cause de vos instances réitérées, j'ai été contraint, malgré moi, à vous permettre de vous en retourner. » Le désir d'être débarrassé des mandarins français avait été trop évident pour que toutes ces phrases soient autre chose qu'une manœuvre très réfléchie soit vis-à-vis des mêmes de Gia-Long, soit prosaïquement à l'égard du gouvernement français dont on voulait endormir les soupçons éventuels.

Chaigneau continua ensuite à Lorient sa vie calme et reposante, attristée cependant par les nouvelles des insuccès successifs d'Eugène Chaigneau pour réoccuper le poste de consul à Hué ; Jean-Baptiste s'était trop attaché à cette lointaine Cochinchine pour ne pas souhaiter ardemment la reprise de relations auxquelles il avait consacré de longues années et tout son cœur. Et ces insuccès ne furent pas sans contre-coup sur lui : en 1830, le ministère du prince de Polignac lui

(1) A. V. H., 1922, p. 174..

supprima sa pension ! L'incompréhension, qui s'aggravait à Hué, grandissait aussi à Paris !

J.-B. Chaigneau avait décidément fait son temps. Le 31 janvier 1832, à 63 ans, après 45 ans de vie active depuis qu'il était parti à la mer à 12 ans, après six ans seulement de repos au port de sa vie, il mourut en sa modeste maison du cours de la Bove. Il repose, comme le savent les Amis du Vieux Hué (1), au cimetière de Carnel à Lorient, la ville où il était né.



(1) A. V. H. 1921, p. 47.



CHAPITRE V

LE PREMIER MARIAGE DE J.-B. CHAIGNEAU ET SA DESCENDANCE

A l'instigation de S. M. Gia-Long, ainsi que nous l'avons vu, Jean-Baptiste Chaigneau se maria à Hué, quand, après la prise de la capitale, une ère de vie tranquille parut devoir s'établir. Il épousa une jeune fille, M^{lle} **Benoîte Hô-Thi-Huê** ; appartenant à une famille catholique domiciliée sur la chrétienté de Thọ-Đức, dans la banlieue de Hué. Le chef de cette famille se nommait Hô-Văn-Công, grand-père de la mariée (1), et son père était Hô-Văn-Hưng.

M^{lle} Benoîte Huê avait six frères ou sœurs (2), Son frère Bửu eut neuf enfants ; l'un des petits-fils de celui-ci, Hô-Văn-Tháp, Bât-Phạm Giám-Thủ-Ký, fut, en 1898, par ordonnance royale du 26^e jour du 8^e mois de la 10^e année de S. M. Thành-Thái, chargé de la restauration et de l'entretien des tombeaux de Phước-Quả et de Phú-Tú, qui, paraît-il, étaient à cette époque « laissés sans aucun gardien » ; il reçut à cet effet « quatre arpents de rizières confisquées sises au village de Lê-Xá, arrondissement de Phú-Vang, en vue du culte à rendre à ces grands personnages » (3). M. Hô-Văn-Tháp

(1) 5^e génération au-dessus de M. Hô-Văn-Khai, qui est actuellement chargé de l'entretien des tombeaux de Phú-Tú et Phước-Quả (B. A. V. H. 1915, p. 325 ; 1918, pp. 59-77) M. Hô-Văn-Khai a bien voulu, guidé par M. Trần-Văn-Bang, Chủ-Sự au ministère de la Justice, fournir tous les renseignements pour établir le tableau généalogique de la famille Hô.

(2) Les noms sont inscrits au tableau dans l'ordre donné par M. Khai ; mais à défaut de millésimes de naissance, je ne sais si c'est bien l'ordre de primogéniture.

(3) Cette ordonnance ne fut signée qu'à la suite d'une enquête faite par la préfecture du Thừa-Thiên avec le concours de la Résidence Supérieure. Le rapport du ministère des Rites est malheureusement plein d'erreurs quand aux noms des Français au service de l'empereur Gia-Long. C'est sans doute à cette occasion et comme conséquence de l'une de ces erreurs, que fut placée la stèle attribuant à Vannier le tombeau de de Forçant ! Tout cependant reposait sur une tradition exacte de la famille Hô.

étant décédé en 1916, la charge de la conservation des tombeaux est passée au seul de ses fils, sur huit enfants, M. Jacques Ho **Văn-Khai**, qui est arrière-petit-neveu de M^{lle} **Huê**, et par conséquent de J.-B. Chaigneau.

D'autre part, la sœur de M^{lle} **Huê**, M^{lle} **Hồ-Thị-Nhơn**, devint Madame de Forçant ; de cette union naquirent trois garçons dont il doit être possible, avec le concours de M. Khai, de retrouver les traces.

Le mariage de Jean-Baptiste avec Benoîte **Huê** fut célébré par Mgr. Labartette, évêque de Véren, le 10 août 1802, dans l'église de **Thợ-Đúc**, ainsi qu'il résulte de l'original de l'acte consécutif que plus tard Chaigneau rapporta en Bretagne, et qui est aujourd'hui conservé au greffe du Tribunal de Lorient. Cet acte, qui fut peut-être rédigé *a posteriori* et en vue surtout de l'état civil en France, ne mentionne ni le nom complet de la mariée, ni sa filiation. D'autre part, on ne voit, parmi les témoins, les noms personnel ni de son grand père, ni de son père, ce qui permet de supposer qu'ils étaient à ce moment décédés, ou tout au moins à la date de la rédaction de l'acte (1). Chaigneau avait, au jour de son mariage, 33 ans et 2 jours.

*
* *

De cette union, naquirent onze enfants, en 13 ans, d'août 1802 à septembre 1815. D'après les souvenirs de M^{lle} Mathilde Fournier, petite-fille de Jean-Baptiste et Benoîte **Huê**, il y en aurait même eu douze. En effet, sur la liste, telle qu'elle figure à la généalogie de la famille **Hồ**, on pourrait intercaler une autre naissance, soit en 1808, soit en 1814. Cependant, on peut penser que s'il en eût été ainsi, on trouverait à **Phước-Quả**, non pas six, mais sept « petits tombeaux ovoïdes » (2). Comme la famille a vécu, durant cette période, d'une manière très sédentaire, on peut difficilement admettre qu'un enfant Chaigneau soit mort loin de la maison paternelle et ait été inhumé à l'écart. D'autre part, en 1820, Jean-Baptiste a conduit en France cinq enfants issus de son premier mariage, énumérés sur la liste jointe au certificat collectif de baptême établi par Mgr. de Véren (3) ; avec les six, morts en bas âge avant le premier retour, on obtient le total de onze inscrit sur le tableau généalogique.

(1) Voir Pièce justificative n° XXXVIII, et Planche XIII.

(2) G. Nadaud : *Les tombeaux de Phù-Tú et de Phước-Quả*, A.V.H. 1915, p. 326.

(3) Voir Pièces justificatives n°s XL et XLI, et Planches XV et XVI.

Ces six enfants nés et morts à Hué, pour lesquels, par suite, Chaigneau ne fit pas établir un certificat en vue de l'état civil en France, j'ai pu les dénommer d'après une lettre écrite le 15 juin 1909 par M. **Hồ-Văn-Tháp** à la famille Chaigneau en France (1). Dans cette lettre, M. **Tháp**, après avoir donné des renseignements sur sa famille, parle des tombeaux de **Phước-Quá** dont il a la charge par ordonnance royale, et donne les noms des enfants, morts jeunes, comme suit : M. **Thé**, M. **Phuoc**, M. **Dàng**, M. **Sanh**, M^{lle} **Huu**, M^{lle} **Nghi** ; ensuite, sur un plan très bien métré (2), joint à sa lettre, il inscrit ces noms, sur les petits tombeaux de gauche à droite suivant l'énumération ci-dessus. En observant cet ordre, les naissances de ces enfants s'encastrent fort bien entre celles des cinq autres dont les dates nous sont connues par la liste qui, jointe au certificat de Mgr. de Véren, fut transcrite le 2 mars 1826 à l'état civil de Lorient (registre des *mariages*).

*
* *

Le premier des enfants de Jean-Baptiste et de Benoîte Hué, fut aussi le dernier vivant : né à Hué le 25 juin 1803, il ne mourut que 91 ans plus tard, à Paris.

Il fut baptisé dès le lendemain par le père **Nhơn**, et eut pour parrain Michel **Mân** (3). Son acte de baptême est ainsi libellé, d'après le document manuscrit venu en ma possession, certifié par Chaigneau,

(1) Pendant longtemps, M. **Hồ-Văn-Tháp** avait fait des tentatives infructueuses pour retrouver, par correspondance, la descendance de J.-B. Chaigneau en France ; au moindre indice, il envoyait une lettre recommandée ; mais celle-ci revenait avec la mention « inconnu ». Enfin, en 1908, il fût mis sur la bonne voie par le P. Hamon (Théodule-Joseph), missionnaire à **Truong-Độc**, prov. de **Bình-Định**, qui, originaire de Bain-de-Bretagne, ancien séminariste de Rennes, se rappelait le nom de Jean de Chaigneau, secrétaire général de la Mairie du chef-lieu d'Ille-et-Vilaine. Le P. Hamon, par son frère, directeur du *Courrier breton*, et par la *Semaine religieuse* de Rennes, réussit à trouver l'adresse du commandant Moquet, gendre de Jean de Chaigneau. M. **Tháp** écrivit aussitôt une lettre que traduisit et transmit le P. Hamon. Le commandant Moquet répondit en voyant au nom de Mad. Moquet, née Aline de Chaigneau, un joli médaillon d'or pour M^{me} **Tháp**. Des correspondances furent ensuite échangées avec chacun des petits-enfants de J.-B. Chaigneau, quoique M. **Tháp** ne fut cousin au second degré que de M^{lle} Mathilde Fournier, seule petite-fille de Benoîte **Hué**.

(2) Voir Pièce justificative n° XLII, et Planche XXI.

(3) Le nom **Mân**, dans le texte *latin* de l'acte de baptême, porte l'accent circonflexe. — Voir Pièces justificatives n° XL et XL, et planches XV et XVI.

comprenant copie de tous les actes plus tard transcrits à Lorient, et de celui-ci en plus :

Anno domini millesimo octingentesimo tertio, die vigesimâ sextâ mensis junii, ego Joannes Baptista Nhørn Presbytero cocincinensis baptizavi infantem natum ex domino Joanne Baptistrâ Chaigneau de urbe Oriente in Britannîâ provinciâ regni Gallîæ, et dominâ Benediciâ Huê cocincinensi conjungibus ; cui impositum est nomen michaël mân cocincinensis. - Joannes Baptista Nhørn presbytero (1).

A la première lecture de ce texte, on est tout d'abord porté à croire que le fils aîné reçut au baptême le double prénom de *Michel Mân* ; cependant, ainsi qu'a bien voulu me le faire remarquer le R. P. Cadière, il n'en put pas être ainsi. D'abord, suivant un usage très strict, jamais ne se donne à un enfant le nom *individuel annamite* d'un membre de la même branche familiale, vivant ou défunt ; ainsi en est-il parmi les chrétiens en cas de parenté spirituelle. Ensuite, l'acte, tel qu'il se lit, ne comporte pas le nom du parrain, ce qui est tout à fait anormal. Enfin, la phrase latine contiendrait des incorrections grammaticales qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au compte du P. Nhørn. En fait, le copiste du texte venu à nous avec la certification de Chaigneau, a simplement omis trois mots, erreur d'un genre fréquent ; la fin de l'acte doit être reconstituée comme suit : *cui impositum est nomen Michaël [Patrinus fuit Michaël] Mân cocincinensis*, ce qui est conforme à la logique et aussi « à la formule en usage de nos jours dans les chrétientés annamites, laquelle est fixée par le *Rituale Romanum* » (2).

L'aîné fut donc doté du seul prénom occidental de Michel. Mais en outre, comme fils de Nguyễn-Văn-Thắng, il reçut, à la manière du pays, le nom individuel annamite de *Đức* (Vertu), inspiré, semble-t-il, du titre de *Thắng-Đức-Hầu*, que portait son père à cette époque (Documents F, du 15 janvier 1803, et G, H, I).

Cependant plus tard, sur la liste des baptêmes dressée en 1819 et authentifiée par Mgr. de Véren (Pièce justificative N° XL), J.-B. Chaigneau le mentionna sous le double nom de Michel *Đức*, et, comme cette liste a été transcrite à l'état civil de Lorient, ces deux appellations sont devenues les prénoms légaux français du premier enfant du mandarin (3).

(1) *Presbytero* pour *presbyter*, erreur de copiste faite deux fois. De même, *conjungibus*, pour *conjugibus*.

(2) Note man. du R. P. Cadière.

(3) Il semble bien que le nom donné soit *Đức*. Toutefois, on doit remarquer que le D n'est pas barré sur la liste des baptêmes écrite par J.-B. Chaigneau, qui pourtant a barré cette lettre au nom de son 3^e enfant (Pièce just.

Michel passa son enfance dans la maison de Phũ-Cam, enfance heureuse à coup sûr, sans quoi il n'aurait pas décrit comme il l'a fait, dans les *Souvenirs de Hué*, amoureusement en ses moindres détails, la chère habitation de ses premières années. Il y vécut entre son père, pour qui il s'imprégna du respect traditionnel annamite, sa mère, dont il nous a laissé un portrait plein d'émotion (1), et son précepteur, l'« excellent homme » Thảy-Bũu, qu'il considérait « non comme un maître, mais comme un véritable ami » (2).

Michel Đức eut pour langue maternelle l'annamite. A 8 ans, il étudiait « le français et le chinois », ainsi qu'il le dit à S. M. Gia-Long (3), le chinois avec son précepteur, qui était un lettré « d'une grande érudition », le français avec son père, qui était le seul à pouvoir lui donner des leçons, les missionnaires n'étant pas à portée, mais qui évidemment ne pouvait pas le conduire bien loin.

A 16 ans, il était, au dire du voyageur anglais H. P... (4) : « un beau jeune homme qui, quoique né en Cochinchine, possédait les manières et l'abord distingué de son père (*manners and gentlemanly address of his father*). » Le « quoique né en Cochinchine » vise assurément ce que Michel Đức tenait du type annamite par sa chère mère ; cela correspond à ce que S.M. Gia-Long disait un jour, en riant, à J.-B. Chaigneau : « Vous avez fait à ce garçon un nez un peu cochinchinois » (5).

L'instruction qu'il avait reçue dans ces circonstances, ne l'avait évidemment pas préparé pour une carrière en France. A son débarquement à Bordeaux, en avril 1820, s'il parlait et écrivait les langues de la Chine et de la Cochinchine, il était, pour un garçon de 17 ans, bien en retard en français, car Balguerier- Stuttenberg pouvait constater moins de deux mois après, que « doué d'une rare intelligence, il avait déjà fait de très grands progrès (6) ».

L'armateur Balguerier voyait juste lorsque, toujours soucieux d'entendre les relations de la France en Asie, il estimait que Michel Đức pourrait, par ses connaissances linguistiques, rendre de grands services en Extrême-Orient (6). Chaigneau avait sans doute les

N° XL). Il n'est pas barré non plus sur la copie de cette liste en ma possession, ni à la p. 120 des *Souvenirs de Hué*, ni sur le titre de *Thơ Nam Kỳ*. On ne relève le Đ que sur la page de titre des *Souvenirs*.

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 35.

(2) *Id.*, p. 70,78.

(3) *Id.*, p.113.

(6) Moor : *Notices of the Indian archipelago*, p. 231.

(5) *Souvenirs de Hué*, p. 111.

(6) Cordier : *op. cit.*, p 19.

mêmes vues, quand il exprimait le désir, dès son arrivée, de faire admettre son fils aîné dans ce que le commissaire général de Bordeaux appelait : « l'établissement oriental à Paris (1) ». Il s'agissait sans doute de l'École des Langues orientales, fondée en 1795 ; mais cette institution, outre qu'elle n'était pas un internat pouvant recevoir un tout jeune homme sans expérience occidentale, ne disposait pas des moyens pour le perfectionner en français.

Chaigneau fut contraint d'abandonner cette combinaison assez rapidement, aux premiers renseignements précis. Aussi, en juillet 1820, pendant qu'il était à Paris, dut-il, sans plus attendre, parler de Michel Đұrc pour le poste de consul ou de chef de comptoir (2) ; mais on lui objecta sans doute l'âge du jeune homme, et lui-même, après avoir peu après accepté le consulat, se vit obligé de renoncer à prendre Michel comme chancelier ; car ce fils, insuffisamment (par la force des choses) instruit en français, n'aurait pu être le collaborateur dont Jean-Baptiste sentait le besoin, ayant « un peu perdu l'usage de parler et d'écrire la langue » de notre pays, d'où le choix du neveu Eugène, qui avait fait « de très bonnes études » (3).

Michel Đұrc repartit donc pour la Cochinchine, avec son père, à la fin de 1820, ne rapportant de son séjour de sept mois en France qu'une grande amélioration de la pratique de la langue française.

A quoi s'employa-t-il durant le second séjour en Cochinchine ? Il n'en dit rien dans ses *Souvenirs de Hué*. On trouverait naturel qu'il eût travaillé comme agent de l'une ou l'autre des maisons de Bordeaux, et qu'il fut resté dans le pays, même après le départ de son père. Cela n'arriva point ; J.-B. Chaigneau, peut-être pour les raisons majeures exposées plus haut, ne laissa personne derrière lui, si bien qu'à voir, en 1831, les mandarins envoyés du roi, refuser comme consul Eugène Chaigneau, tout en proposant au commandant Laplace de reconnaître comme tel Michel Đұrc, « avec la condition d'être habillé suivant la mode du pays » (4), on ne peut s'empêcher de penser que tout cela n'était que subterfuge pour évincer Eugène, la certitude existant que Michel Đұrc ne se soucierait plus de revenir.

Ainsi en advint-il. Michel Đұrc rentra en France, avec toute la famille, en septembre 1825, puis, dès le 18 mai 1827, à 24 ans, il entra dans le service des Contributions indirectes et fut nommé sur-numéraire au service actif en Eure-et-Loire.

(1) Cordier : *op. cit.*, p. 15.

(2) *Id.*, p. 23.

(3) *Id.*, p. 28.

(4) *Id.*, p. 122.

En octobre 1830, il devint commis à pied au Havre, puis comme tel passa aux Batignolles et à Charonne en 1832. De là, il fut attaché, le 1^{er} janvier 1837, comme expéditionnaire au service du personnel des Contributions au ministère des Finances ; il y devint successivement vérificateur en 1841, receveur en 1844, contrôleur de ville en 1848, commis ordinaire de 1^{re} classe le 8 mars 1852, avec 2.700 fr. de traitement annuel.

C'est peu après, le 1^{er} avril 1852, qu'avec le grade ci-dessus, il fut admis dans l'administration centrale des Finances. Il était commis principal de 3^e classe, à 3.000 fr., depuis un peu plus d'un an lorsqu'il épousa à Paris, le 27 juillet 1854, M^{lle} Antoinette George, originaire de la Meuse, de cinq ans seulement moins âgée que lui, mariage qui, paraît-il, n'eut pas l'approbation de sa famille. Il fut promu à la 2^e classe en 1856, puis à la 1^{re}, à 3.600 fr., le 25 nov. 1858.

Naturellement, les événements de 1858 en Extrême-Orient l'ému-
rent profondément. A 55 ans, il ne pouvait plus guère songer à prêter
un concours actif au corps expéditionnaire de Cochinchine. Du moins
avisa-t-il le ministre de la Marine du danger de certaine source de
Tourane pour l'approvisionnement de l'escadre de l'amiral Rigault de
Genouilly (1) ; puis il voulut contribuer à faire connaître à ses com-
patriotes de France le pays où il était venu au monde. A cet effet, il
publia dans le *Constitutionnel* du 23 nov. 1858 un long article sur *Le
Royaume de Cochinchine* (2), qu'on peut considérer comme l'embryon
d'où sortirent les *Souvenirs de Hué*, parus neuf ans plus tard. A ce
même journal, il donna aussi un épisode qu'il qualifie lui-même « un
peu burlesque », mais intéressant quant aux usages annamites, et qu'il
a reproduit dans les *Souvenirs*, p. 179. Puis, dans le *Moniteur de la
Flotte* du 19 décembre 1858, il fit paraître une note sur l'Etat *des fem-
mes en Cochinchine* (3), reporté ultérieurement en note à la p. 122 des
Souvenirs, à l'exception toutefois du paragraphe final, ce que j'ai
déjà signalé.

Il en était là quand vint à Paris l'ambassade annamite de 1863.
Les souvenirs de son enfance durent alors l'assaillir en foule, et il
s'empressa d'aller saluer les mandarins. C'est à cette époque à coup
sûr que fut prise la photographie qui nous le montre en costume anna-
mite, appuyé sur une table où sont étalés un des grands diplômes
mandarinaux de son père et un autre document impossible à identifier.

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 260.

(2) Reproduit dans le *Messager de l'Ouest* du 25 nov. 1858, avec des pas-
sages du voyageur H. P., pris dans le recueil de Moor.

(3) Reproduit dans le *Journal de Rennes* du 22 déc., et dans le *Messager
de l'Ouest* du 28 déc. 1858.

Il fut porté à 4.000fr. le 21 décembre 1865, et fut admis à la retraite le 1^{er} janvier 1867, âgé de 63 ans 6 mois et ayant fourni 36 ans de services salariés (1). Il avait fait, quelques semaines auparavant, une demande de bureau de tabac, qui resta sans suite. Il obtint toutefois, d'après les souvenirs de M. Chénieux, un emploi au service des imprimés du ministère des Finances.

Cette même année, 1867, Michel Đứơc fit paraître ses *Souvenirs de Hué*, qui sont d'un si grand intérêt pour quiconque s'occupe de l'histoire franco-annamite, et dénotent chez leur auteur, outre une mémoire très précise, un inaltérable attachement pour le pays de sa naissance.

En 1873, par arrêté du 27 octobre, il fut appelé à suppléer Abel des Michels, que sa santé éloignait de Paris, pour le cours d'annamite à l'Ecole des Langues orientales. De semestre en semestre, cette suppléance fut continuée durant les années scolaires 1873-74, 1874-75, 1875-76 ; le titulaire de la chaire lui abandonnait la totalité du traitement afférent, soit tout d'abord 395 fr., ensuite 475 fr. d'indemnité mensuelle.

Dans l'exercice de cette fonction, Michel Đứơc eut l'occasion d'attirer l'attention de l'autorité sur le danger que pouvait avoir pour l'Ecole des Langues orientales, la création à Saigon d'« un collège pour l'étude de la langue annamite »(2) ; il s'agissait du *Collège des stagiaires*. Chaigneau proposa, et l'administrateur après lui, que le département de la Marine n'envoyât à Saigon que des sujets ayant au préalable acquis à l'Ecole des Langues orientales les premiers éléments de l'annamite et obtenu le diplôme. L'amiral de Dompière d'Hornoy ne paraît pas être entré dans ces vues.

Pendant la durée de cette suppléance, Michel Đứơc eut auprès de lui comme répétiteur indigène, M. Trần-Văn-Cũa, de Saïgon, mis à la disposition de l'école par la Marine, en 1872.

Les élèves relevant réellement de l'enseignement de M. Đứơc Chaigneau, sont :

Aubry, Georges-Henri, 18 à 20 ans, qui suivit les cours durant trois années (1873-76), sans obtenir ou solliciter le diplôme.

Auzepy, Ernest, 19 à 20 ans, qui fit deux années seulement, 1874-76, et est mort récemment, ayant rempli les fonctions de ministre plénipotentiaire dans l'Amérique centrale.

(1) D'après le dossier personnel au ministère des Finances, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Fernand Faure, chef du cabinet de M. Paul Doumer.

(2) Lettre à l'administrateur de l'Ecole, du 3 janvier, 1874. – J'ai pu prendre connaissance du dossier de Michel Đứơc Chaigneau, grâce au bon vouloir de M. Paul Boyer, administrateur actuel de l'école.

Hardouin, Charles, qui persévéra quatre ans, 1874-78, dont deux sous Michel Đứ́c, et obtint au bout de ce temps le diplôme de langue annamite ; ce dernier, diplômé aussi pour le malais et le javanais, est l'ancien consul général à Bangkok, qui fut aussi attaché au cabinet de M. Paul Beau, gouverneur général de l'Indochine.

« J'ai gardé, a bien voulu m'écrire M. Hardouin, de M. Michel Đứ́c Chaigneau, le souvenir d'un homme tout à fait sympathique et bienveillant ; son physique assez malingre (1) rappelait, comme d'ailleurs les traits de son visage, une origine indochinoise. Ayant résidé en Annam dans ses jeunes années et ayant gardé de ce pays des souvenirs intéressants sur la Cour, les us et coutumes des habitants, il en agrémentait son cours. Possédant à fond la langue annamite, qui passe à bon droit pour un des idiomes les plus difficiles de l'Extrême-Orient, il l'a certainement mieux enseigné que le professeur titulaire qui ne l'avait apprise que dans les livres ».

Aux noms ci-dessus on peut ajouter celui de M. Chénieux, Olivier-Victor, qui suivit les cours à partir de 1876-77 et fut diplômé pour l'annamite en 1879. M. des Michels avait réoccupé sa chaire ; mais M. Chénieux, sur le conseil même du professeur titulaire, alla souvent faire visite à Đứ́c Chaigneau au ministère des Finances, pour se perfectionner.

En 1876, Michel Đứ́c fit imprimer, à l'Imprimerie Nationale, deux brochures : *Thơ Nam Kỳ ou Lettre cochinchinoise sur les événements de la guerre franco-annamite* ; et *Thơ Thiệp Theo Thơ Nam Kỳ, suite de la lettre annamite, Poème sur la conduite des jeunes Annamites après la guerre* (2). Ce sont deux poèmes annamites donnant le récit des événements de la guerre en Basse-Cochinchine, que Chaigneau transcrit des caractères chinois en *quôc-ngũ*, en plaçant en face de chaque vers la traduction littérale.

Ce fut sa dernière participation à la vie publique. Il vécut encore 18 ans, mais dans une retraite absolue (3). Il habitait à Paris, 88, avenue de Clichy ; il s'éteignit là, le 14 avril 1894, âgé de près de 91 ans et fut inhumé au cimetière parisien de St-Ouen (4).

(1) D'après M. Chénieux, Đứ́c Chaigneau était de petite taille.

(2) Pages 39 et 23, in-80.

(3) En mars 1922, un catalogue de marchand parisien annonçait l'autographe suivant : « Cham, caricaturiste, né en 1819, mort en 1879. — Lettre autographe signée à M. Chaigneau ; ce 14 avril, 3 pages in-8. » J'arrivai malheureusement trop tard pour acquérir et même voir ce document. Peut-être Michel Đứ́c était-il lié d'amitié avec Amédée de Noé, dit Cham.

(4) 8^e Division, 2^e S^m, 4^e ligne Ouest, n^o 33 Nord. Concession trentenaire expirant en 1924. -Il ne fut pas dressé un inventaire au décès de Michel Đứ́c.

Par testament du 20 février 1884, il avait institué sa femme légataire universelle en toute propriété (1). Madame Chaigneau ne tarda pas à quitter l'avenue de Clichy et à s'établir à Neuilly, avenue de Neuilly, n° 147. Elle y vécut encore plus de huit ans et mourut le 27 décembre 1902, âgée de 94 ans.

Marié tard avec une femme trop âgée, Michel Đứ́c n'a laissé aucun descendant.

*
* *

Les quatre enfants qui, après Michel Đứ́c, naquirent de Benoîte Huê, entre 1804 et 1808, moururent en bas âge, ou du moins avant 1819, quand J.-B. Chaigneau fit ses préparatifs de retour en France. Aucune trace ne reste d'eux, sauf les petites tombes de Phướ́c-Quá et les noms sur le plan dressé par M. Hồ-Văn-Tháp.

Michel Đứ́c Chaigneau, dans les *Souvenirs*, ne les nomme ni ne les désigne d'aucune façon. Il dit bien (p. 71) que le lettré Thắy-Bữu eut pour tâche « de me servir de précepteur et, plus tard, à mes jeunes frères » ; mais ce « plus tard » indique qu'entre Michel et les frères dont s'agit, il y avait intervalle sensible, et en effet, quand, à huit ou neuf ans, Michel va excursionner avec son cher maître d'école, il est seul (p. 79). Pourtant, à cette époque, Thê aurait eu sept à huit ans, Phướ́c six à sept ; ils auraient pu partager les promenades de Michel. On est donc conduit à penser qu'ils moururent très jeunes, si jeunes qu'ils ne se mêlèrent pas à la vie de Michel Đứ́c qui ainsi perdit d'eux presque complètement la mémoire.

Joseph Nhàn fut, après Michel, le premier qui dura. Né le 15 février 1809, il fut baptisé, comme son aîné, par le P. Nhơn, les cérémonies du baptême ayant été suppléées dans la suite par le P. Joseph Audemar, qui était destiné à relever quelques années plus tard le glorieux titre d'évêque d'Adran (2). Il eut pour parrain « M. Girard », qui est sans aucun doute le P. François-Joseph Girard, venu en Cochinchine en 1786, et, à cette époque, supérieur du séminaire de Phườ́ng Rừu (An-Ninh) (3). Joseph Nhàn fut un des bénéficiaires de l'enseignement de l'excellent Thắy-Bữu ; plus jeune de six ans que Michel, il était assurément considéré par celui-ci comme un petit frère. Il accompagna la famille en France. Son père aurait bien voulu l'y laisser dans un lycée (4) ; à onze ans, le garçon était en excellence posture

(1) Archives notariales.

(2) En 1817. † à Phườ́ng-Rừu, le 8 août 1821 (*Mémorial*, II, p. 13).

(3) Provicairé dans le courant de 1809 ; † 6. déc. 1812 (*Mémorial*, II, p. 280).

(4) Cordier : *op. cit.*, p. 15.

pour profiter d'une nouvelle éducation. Mais J.-B. Chaigneau n'obtint que deux bourses, et il ramena Joseph en Cochinchine. Le malheureux enfant n'en revint pas ; il fut, à 16 ans, une des victimes de l'épidémie de Saïgon, en mars 1825 (1).

Après lui vinrent quatre enfants d'année en année, fille puis garçon successivement. Les deux fillettes, Hũu et Nghi, vécurent vraisemblablement l'espace d'un matin et précédèrent leur mère au jardin de repos de Phước-Quả.

*
* *

Les deux garçons, au contraire, **Pierre Diu et François-Xavier Ngai**, de 1811 et de 1813, purent résister aux maladies qui décimaient les enfants de Cochinchine. Le premier, baptisé en principe par le P. An, le fut en fait par Mgr. La Bartette, et eut pour parrain Philippe Vannier ; le second reçut effectivement le baptême du P. An et fut tenu sur les fonts par ce père Pierre Thậ, à cette époque grand ami de J.-B. Chaigneau, que plus tard il trahit et dénonça aux agents de l'empereur Minh-Mạng (2).

Ces deux garçons restèrent en France en 1820, confiés aux soins de leur oncle Alexandre-Jean, et bénéficièrent des deux bourses que le gouvernement de Louis XVIII voulut bien leur accorder. Ils furent admis au collège royal de Pontivy le 4 mai 1821, dix mois après la décision du conseil des ministres datée de juillet 1820, cinq mois après le départ de leur père, qui, jusqu'au jour de l'appareillage de Bordeaux, n'avait cessé de harceler les ministères pour qu'on se décidât à régler le sort de ses deux enfants (3).

Pour l'un et pour l'autre, le registre d'admission au collège porte la note suivante : « Cet enfant parle à peine le français ; il ne sait ni lire, ni écrire ». Rien d'étonnant à cela ; Pierre et François durent d'ailleurs acquérir leur nouveau parler avec une très grande rapidité, car, à 10 et 7 ans et demi, les facultés d'assimilation des langages sont extrêmement développées.

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 266. – Le jugement de transcription à Lorient du 26 mai 1826 le fait mourir en avril. Jean-Baptiste, lors de sa déclaration, se trompa évidemment d'un mois. En effet, la famille Chaigneau quitta Saïgon pour Singapour le 21 mars, suivant le dire de Michel Đức (p. 266), et celui-ci ne fait pas erreur, car le *Courrier de la Paix* quitta Tourane pour Singapour le 7 mars (de Joinville : *op. cit.*, p. 407).

(2) Cadière : *Documents...*, p. 75.

(3) Cordier: *op. cit.*, p. 34, 47, 48. – L'ordonnance les nommant « Elèves du Gouvernement à pension entière » est du 15 décembre 1820. On dut perdre plusieurs mois à la notifier.

Ils étaient encore au collège quand leur père rentra définitivement de Cochinchine en 1825. Pierre Điu en sortit, après sa 3^e, en août, 1828, à 17 ans. François le quitta le 12 juillet 1830, « pour soigner une ophtalmie. » Là s'arrêtent les renseignements fournis par les archives universitaires (1).

Là aussi s'interrompent tous autres renseignements précis sur ces deux garçons. Je n'ai pu savoir s'ils achevèrent leurs classes dans un autre établissement, au lycée de Lorient, par exemple, ni quelle carrière ils adoptèrent. A la mort de leur père, il avaient 21 et 19 ans. Probablement rejoignirent-ils Michel Đúrc, nommé aux Batignolles en septembre 1832.

D'eux cependant il reste de jolis portraits au crayon noir, légèrement rehaussé de couleur, signés *Const. Cellenc*, appartenant à M.G. de Chaigneau, leur demi-neveu. Mais personne, dans la famille, ne peut aujourd'hui dire exactement lequel de ces portraits est Pierre, et lequel François. Mlle Mathilde Fournier, leur propre nièce, a le souvenir de les avoir vus quand elle était très jeune ; mais, à environ 70 ans de distance, elle ne peut plus les identifier. Si donc des noms sont mis sous les reproductions ci-jointes, c'est simplement en tenant compte de ce que l'une des physionomies paraît un peu plus âgée que l'autre. (Voir Planches VI, VII).

C'étaient à coup sur deux beaux jeunes gens, chez qui S. M. Gia-Long aurait eu vraiment difficulté à reprocher à Chaigneau d'avoir fait des nez cochinchinois. A noter que François n'est connu de ses neveux et nièces que sous le surnom de *Montvert* que, pour une raison ou une autre, il avait sans doute hérité de son oncle Etienne, tué en 1803 dans le combat de la *Bacchante* contre *l'Endymion*.

Ils moururent à Paris vers 1853, suivant les souvenirs de Mlle Fournier, ayant par conséquent environ 42 et 40 ans, sans s'être mariés (2).

*
* *

La naissance de l'enfant qui vint ensuite, coûta la vie à la mère, Benoîte Huê. « Cette sainte femme, écrit Michel Đúrc, mourut par suite de la maladresse d'une sage-femme » (3).

(1) M. Michel, proviseur du lycée de Pontivy, a bien voulu faire compiler les vieilles archives de son établissement, pour contribuer à la présente étude ; toutes les indications scolaires ci dessus sont dues à son obligeante communication.

(2) A Paris, il est à peu près impossible de faire des recherches d'état civil.

(3) *Souvenirs de Huê*, p. 37, note.

Anne Trinh Chaigneau, née le 12 septembre 1815, fut baptisée par le P. **Thật** et eut pour marraine **Mu Yên** (1), religieuse, l'une des filles du vénérable **Thầy-Thiêng**, médecin, une amie de M^{me} Chaigneau (2).

A cette occasion, il est bon de remarquer qu'Anne **Trinh** n'a qu'une marraine et point de parrain, tandis que chaque garçon précédemment né, avait un parrain et point de marraine. Cette pratique est, suivant le P. Adrien Launay, des Missions-Etrangères, conforme à la tradition de l'église de Cochinchine à cette époque.

Anne Trinh, malgré son jeune âge, supporta fort bien les deux grandes traversées du voyage de sa famille en France, en 1820-1821 ; elle échappa au choléra de 1825 à Saigon, et rentra indemne à Lorient en 1825. Elle ne se maria que près de cinq ans après la mort de son père ; elle épousa le capitaine **Jean-François Fournier**, de l'Artillerie de Marine.

Cette union l'amena à faire des séjours aux colonies. C'est ainsi qu'elle donna le jour à son premier enfant, **Mathilde-Hélène Fournier**, à St-Paul de Bourbon, le 20 août 1838. M^{lle} Fournier, qui, en 1914, habitait Reims, a tout perdu pendant la grande guerre, du fait des bombardements allemands ; elle vit aujourd'hui retirée dans une maison religieuse de Nancy.

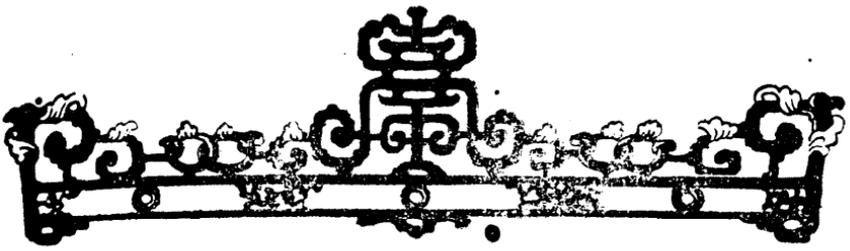
Anne Trinh mit au monde 4 ou 5 (3) autres enfants, qui tous moururent en bas âge. Et l'on voit ainsi près de s'arrêter définitivement cette belle floraison de la descendance de Benoîte Hué, où les vies les plus brèves se juxtaposent aux vies les plus longues, avec, comme résultat final, l'arrêt complet de la sève et l'anéantissement de cette branche familiale.



(1) Michel **Đức** écrit : *Hiên*, op. cit., p. 89.

(2) *Souvenirs de Hué*, p. 79, 89.

(3) Suivant les souvenirs de M^{lle} Fournier.



CHAPITRE VI

LE SECOND MARIAGE DE J.-B. CHAGNEAU ET SA DESCENDANCE

J.-B. Chaigneau, quand il devint veuf, en 1815, avait cinq enfants vivant, quatre garçons, Michel, Joseph, Pierre et François, et une fille, Anne. D'autre part, il avait recueilli la fillette de Laurent-Estiennet Barisy, à la mort de celui-ci en 1801 ou 1802. Barisy était un ami d'enfance ; sa veuve se trouva sans ressources, avec une enfant sur les bras, car l'empereur Gia-Long fit saisir tous les biens et les remit, pour assurer le règlement de compte, à la compagnie anglaise dont Barisy était le représentant. Chaigneau se chargea de la petite Héléne quand la mère mourut ou se remaria.

Héléne Barisy, née à Saigon, vers 1800 (1), grandit ainsi dans la maison de Phu-Cam, plus âgée de trois ans que, l'aîné des enfants de J.-B. Chaigneau.

A la mort de Benoîte Huê, Chaigneau subit évidemment un grand vide ; sa femme gouvernait la maison, qui était remplie d'enfants et de nombreux serviteurs, sans compter les cinquante hommes de garde qui, chacun, avait sans doute sa famille. Aussi, quand il vit Héléne, à 17 ans, apte à le représenter vis-à-vis de tout ce personnel, songea-t-il à assurer l'avenir de sa pupille en même temps que l'ordre dans sa maison, en l'épousant malgré qu'il eût trente ans de plus qu'elle. « Mgr. de Véren, évêque de cette mission, M. Vannier, les missionnaires français et toutes les personnes qui avaient de l'amitié pour moi,

(1) Son acte de décès, établi à Lorient en 1853, la dit née à Hué en 1800, âgée d'environ 53 ans. Or, elle ne peut pas être née à Hué, qui, en 1800, était encore au pouvoir des Tây-Son. Les déclarants de 1853, gendre et neveu de Jean-Baptiste, n'étaient pas très exactement renseignés ; elle naquit sans doute à Saigon, où Barisy résidait durant ses séjours à la Cour de Cochinchine.

m'ont engagé à me remarier avec cette petite fille de M. Laurent Barizy (1), ce que j'ai fait, » écrivit-il à son frère aîné, le 1^{er} décembre 1817 (2), quand se forma en son esprit le premier projet de retour en France. Le mariage fut béni par Mgr. Labartette le 15 janvier 1817, en l'église de **Phủ-Cam**, Vannier servant de témoin à son ami Chaigneau (3).

Le 6 décembre suivant naquit **Louis Thuong** qui, baptisé par le P. **Thật**, eut Michel **Đuc** pour parrain. Il fit le voyage de France en 1820 ; mais en mars 1825, il fut emporté par une attaque foudroyante de choléra, pendant le séjour d'attente à Saigon lors du départ définitif.

Puis vint **Henri Quang** qui, lui aussi, fut baptisé par le P. **Thật**, et dont le parrain fut son second frère aîné, Joseph **Nhàn** ; mais il ne vécut que quatre mois et quelques jours (juillet-novembre 1819).

La date de son décès, 13 novembre 1819, coïncide étrangement avec la date de l'appareillage de Tourane, à bord du *Henri*. Comme cet enfant figurait sur la liste certifiée par Mgr. de Véren, J.-B. Chaigneau, quand, en 1826, il fit usage de cette liste, dut déclarer ce qu'il était devenu ; de même pour Joseph **Nhàn** et Louis **Thuong**. Un jugement du 18 mai 1826, à Lorient, constate le décès de ces trois garçons (4). Sur cet acte, Henri Quang est porté décédé à *Huế* le 13 novembre 1819. Or, toute la famille Chaigneau s'était mise en route le 4 novembre, avec Vannier et le Cap. Rey, pour Tourane, par terre ; le décès ne peut donc s'être produit dans la capitale, où, d'ailleurs, on aurait retrouvé la tombe. Survint-il le jour même du départ de Tourane ? Le récit très précis du capitaine du *Henri* ne permet de soupçonner aucun événement attristant à ce moment ; la date elle-même paraît donc inexacte. En fait, on est conduit à supposer que l'enfant mourut en mer, que le Cap. Rey omit de dresser l'acte de décès, et que, pour régulariser la situation, J.-B. Chaigneau donna, en 1826, une indication qui dispensait de toute production de pièces (5).

Hélène Barizy suivit son mari en France, avec ses enfants. A l'arrivée à Bordeaux, elle était « grosse de six mois » (6). L'enfant

(1) J.-B. Chaigneau écrit toujours Barizy, par un z.

(2) Archives G. de Chaigneau. Voir Pièce justificative n° XXVII.

(3) Archives du greffe du tribunal de Lorient. V. photographie ci-jointe, Pièce justificative n° XXXIX, Planche XIV.

(4) Registre des décès, 1826, 26 mai, P° 54.

(5) Cela expliquerait que le commissaire général Bergerin, au vu du rôle d'équipage, ait pu écrire que Chaigneau ramenait sept enfants, alors que six seulement débarquaient avec lui (Cordier : *op. cit.*, p. 14). Le récit de Rey pour la traversée de retour est très bref (*Journal des voyages*, juillet 1820, p. 109).

(6) Bergerin à Marine, in Cordier : *op. cit.*, p. 14.

vint au monde à Albi, le 14 juin 1820, pendant le séjour chez les de Rosières, et reçut le prénom de **Marie**. Mais son existence dut être courte ; Jean-Baptiste la nomme dans sa lettre de Batavia à son frère aîné, pendant le retour vers la Cochinchine (11 avril 1821) ; ensuite on n'en trouve plus trace. Comme elle ne revint pas en France en 1825, elle a dû mourir à Hué, où cependant sa sépulture n'est point signalée.

Durant le nouveau séjour en Cochinchine, Madame Chaigneau donna le jour à un autre garçon qui fut dénommé **Jean**, le seul enfant de J.-B. Chaigneau qui ait constitué une descendance encore aujourd'hui vivace.

Plus tard, à Lorient, Madame Chaigneau eut encore deux enfants : une fille, en 1826, qui remplaça dans le prénom de **Marie**, la petite soeur d'Albi, et alla trente ans plus tard mourir à Naples comme soeur de St-Vincent de Paul, et, en 1828, un garçon, **Edouard**, qui ne vécut pas deux ans, le dernier de cette belle lignée des 17 rejetons du mandarin Chaigneau.

Hélène Barisy, après la mort de son mari, continua à vivre à Lorient, y élevant les deux enfants qui lui restaient, Jean et Marie. La maison du cours de la Bove lui paraissant sans doute un peu étroite, elle acquit, le 25 juin 1836, un jardin à la Ville-Neuve, de l'autre côté du port de commerce ; mais comme, vraisemblablement, elle trouva que le trajet était bien fatigant, elle le revendit le 4 août 1838.

Quand Jean et Marie, chacun de son côté, vers 1840-45, s'éloignèrent, Jean pour faire ses études de droit à Rennes, Marie pour suivre sa vocation religieuse, elle dut souffrir de l'isolement et se retira à la Maison de la Providence, rue de l'Hôpital. C'est là qu'elle mourut, le 17 septembre 1853 ; elle a rejoint son mari au cimetière de Carnel.

*
* *

Jean, son fils, né à Hué le 8 avril 1822, fit ses études au collège de Lorient. Il fut d'abord candidat au commissariat de la Marine, puis se tourna vers l'étude du droit, obtint sa licence et se fit inscrire au barreau de Rennes. Il fut admis notaire à Vannes en 1847 ; mais, en décembre 1851, il entra dans le personnel de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et y devint chef de division en 1858. Il occupa ensuite pendant plus de vingt ans (1861-1880) le poste de secrétaire général de la mairie de Rennes, qu'il dut quitter pour des motifs d'ordre politique. Il s'installa alors à Paris, comme agent général d'une

compagnie d'assurances ; il est mort dans le 15^e arrondissement, le 9 octobre 1892 (1).

Il s'était marié à Rennes, le 18 septembre 1844, avec M^{lle} **Aline-Anne Jolys**, fille d'un notaire de la ville.

De ce mariage sont issus huit enfants. Deux vécurent très peu, le premier et le dernier nés. Deux autres, jumeaux, **Henri et Gabrielle**, 6^e et 7^e dans l'ordre des naissances, parvinrent à l'âge adulte, mais furent enlevés à l'affection des leurs à quelques mois l'un de l'autre, en 1895-96 ; Henri avait passé brillamment sa thèse de doctorat en droit à la Faculté de Rennes, le 16 novembre 1888 (2).

Trois subsistent aujourd'hui :

Gaston de Chaigneau, ancien agent d'assurances à Paris, possesseur de précieux documents sur son grand' père (3), actuellement retiré à Billiers (Morbihan), ayant eu de son mariage avec M^{lle} **Jugon**, une fille, **Alice**, qui, elle-même mariée à M. **Claude Don-don**, comptable au *Petit Journal*, habite actuellement Paris, mais sans enfants.

Aline de Chaigneau, veuve du chef de bataillon François Moquet, qui a eu l'immense chagrin de n'avoir qu'un fils et de le perdre tout jeune, habitant Nantes, et à qui je tiens à offrir ici la respectueuse expression de ma gratitude pour son inlassable complaisance à répondre à mes multiples demandes de renseignements touchant la généalogie familiale.

Isabelle de Chaigneau, fixée à Rennes, non mariée, qui, elle aussi, a bien voulu encourager par tous les moyens les recherches entreprises sur l'histoire de son grand père et la généalogie de la famille Chaigneau.

Des enfants de Jean Chaigneau, une seule, **Noémi**, seconde née, morte en 1883, a laissé une descendance qui est aujourd'hui encore

(1) Au 91 de la rue Blomet ; l'inhumation eut lieu au cimetière de Bagneux.

(2) Droit romain : *Mandatum pecuniæ credendæ*. — Droit français : *Effets du cautionnement en droit civil*, Rennes, Imp. de A. Le Roy, 1888, in-80, pp. 213 (Bibl. Nat., 80, F, 6890).

(3) Je ne saurais trop remercier M. G. de Chaigneau de l'inépuisable bienveillance avec laquelle il m'a permis, dans l'intérêt de l'histoire, de faire copier ou reproduire les lettres autographes, les brevets mandarinaux et le portrait qu'il conserve précieusement et que l'Association des Amis du Vieux-Hué est heureuse d'accueillir dans son Bulletin. — M. G. de Chaigneau possède quelques objets provenant de son grand père : une longue pipe à tabac chinoise, une petite poire à poudre et un plateau à thé carré en bois ajouré, à montures d'or et dragons à 5 griffes.

pleine d'avenir. De son mariage avec **Claude Royot**, juge de paix, union qui ne dura pas plus de neuf ans, elle eut deux fils :

Maurice Royot, neveu très cher de Madame Moquet, mort à 20 ans.

Symphorien Royot, actuellement inspecteur général du Lloyd de France à Vannes, de qui, par son mariage avec M^{lle} **Brochard**, sont issus deux fils : **Michel-Marie-Jack**, filleul de M. HỒ-Văn-Tháp, de Hué, présentement âgé de 15 ans, et **Franck-Duc Paul**, son cadet, âge 10 ans.

Ces deux garçons sont aujourd'hui tout l'espoir de la descendance du grand mandarin dont ils relèvent le nom, s'appelant désormais, à l'état civil, **Royot de Chaigneau**.

Il y a là un hommage familial auquel les coloniaux indochinois sont heureux de s'associer, en souvenir des services émérites rendus par **Jean-Baptiste Chaigneau** à la France et à l'Annam.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I à III. – **Ancêtres de J.-B. CHAIGNEAU.**

IV à XI. – **Eugène CHAIGNEAU.**

XII à XXXVI^{bis}. – **J.-B. CHAIGNEAU.**

XXXVII à XLVII. – **Mariages et descendance de
J.-B. CHAIGNEAU.**



PIÈCE N° I.

**Nomination d'ALEXANDRE-GEORGES DE CHAINEAU
dans l'ordre de Saint-Louis (1771).**

Mon. de Chaigneau l'aîné.

La satisfaction que j'ay de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de S. Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ay commis le S^r de la Vigne Buisson, command^t à L'Orient pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de S. Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à luy pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en la d. qualité de chevalier du d. ordre et recevoir de luy l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu : voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers du d. ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés, et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait Mons. de Chaigneau l'aîné en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 6 juillet 1771.

[Signé] (1) LOUIS.

[Contresigné:] BOURGEOIS DE BOYNES.

[Suscription :] A MON. DE CHAIGNEAU L^e, Cap. des vaisseaux de la Compagnie des Indes à L'Orient.

Nous commandant pour le Roy au port de L'Orient, ancien capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, certifions avoir reçu et associé à l'ordre militaire et royal de S. Louis, le sieur de Chaigneau, L'ainé, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, après lui avoir fait prêter le serment de fidélité, conformément à l'instruction qui m'a été adressée par ordre de Sa Majesté par M. de Boynes, Ministre et Secrétaire d'Etat au département de la Marine, en date du 6 juillet 1771.

A L'Orient, le 13 juillet 1771.

Signé : LA VIGNE BUISSON (2).

(1) Dans ces pièces justificatives, les mots en *italiques* et entre crochets ne font pas partie du texte des documents. Les titres des pièces non plus.

(2) Jacques-Pierre-Guillaume De la Vigne Buisson [les actes d'état civil disent Buisson de la Vigne], père d'Alexis-Jacques, cousin germain par alliance de J.-B. Chaigneau.

Pour copie conforme à la lettre originale, revêtue du sceau royal, qui nous a été présentée par M. Jean de Chaigneau, avocat, chef de division à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le juin 1859.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué.

[Signé : Illisible]

[Archives GASTON DE CHAIGNEAU].

*
* *

PIECE N° II.

Acte de naissance de MICHEL CHAIGNEAU, fils d'écuyer ALEXANDRE -GEORGES (1773).

15 mars 1773

Michel CHAIGNEAU

Naissance.

Extrait des registres de l'état civil de la commune de Lorient, arrondissement de Lorient, département du Morbihan, déposé au greffe du Tribunal de première instance séant au dit Lorient.

Le quinze de mars mil sept cent soixante-treize, a été par nous recteur de cette ville et paroisse, soussigné, baptisé Michel, né d'hier, fils d'écuyer Alexandre Georges Chaigneau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, et de dame Bonne Jaquette Perrault (sic), son épouse. Ont été parrain, noble maître Jean-Michel Ferrand, avocat au parlement, conseiller du Roi, le maire titulaire de cette ville, commissaire des Etats de Bretagne, et marraine, demoiselle Françoise Mathurine Chaigneau, tante de l'enfant, lesquels ainsi que le père, ont signé avec nous.

Signé au registre, Françoise Chaigneau, Ferrand, Perault de Ramsault, Chaigneau cadet, Bonne Placelière, Chaigneau, Grimaud, Giraud R'de Lorient.

Pour extrait conforme au registre, délivré ce jour dix huit août mil huit cent vingt six.

Le Greffier du Tribunal,

[Signé] B. LEMESLE

Vu au Tribunal Civil de Lorient, département du Morbihan, pour légalisation de la signature B. LEMESLE, apposée ci-dessus, Ce jour dix huit août mil huit cent vingt six.

[Archives G. DE CHAIGNEAU]

[Deux signatures]

. . -

PIÈCE N° III.

Pillage du Baizy, en 1794.

Du 22 Thermidor

Extrait de la Minute de la Police correctionnelle du canton de Pluneret, district d'Auray, département du Morbihan.

Le vingt deux Thermidor, l'an deux de la République française, une et indivisible (1), Nous juge de paix et officier de police correctionnelle du canton de Pluneret, district d'Auray, département du Morbihan, en conséquence d'un réquisitoire à nous rendu, le même jour, par le citoyen Laity agent national près le district d'Auray, étant accompagné de Joachim Corlobé, de Mathurin Govic nos assesseurs et de François Lequer notre adjoint dont nous avons requis l'assistance à l'effet de vérifier les faits énoncés au procès-verbal dressé

(1) 9 août 1794.

par la municipalité de la commune de Plumergat, le même jour, et y rapporter acte des vols et effractions commis au lieu du Bézy, dite commune de Plumergat, sommes transportés de notre demeure que nous faisons au village de Kermabentad, commune de Pluneret, jusqu'au dit lieu du Bézy, où étant arrivé, avons trouvé la citoyenne veuve Rosbo, née Chaigneau âgée d'environ trente ans, laquelle nous a requis de rédiger la plainte des faits cy après détaillés, à quoi nous avons procédé d'après sa déclaration, et nous a dit que, hier au soir vingt-un du présent mois environ les neuf heures et demie, elle entendit différens particuliers frapper à la grande porte et sur le champ elle fit défense à la domestique d'ouvrir. Etonnée de ce bruit et de cette visite nocturne, elle descendit à la cuisine et vit neuf à dix particuliers à elle inconnus, armés de fusils et pistolets à deux coups, lesquels lui demandèrent s'il n'y avoit point d'armes à feu et des munitions dans la maison. Elle répondit que non, qu'il n'y avoit ni l'un ni l'autre. Ces particuliers indignés du refus leur fait, la sommèrent sur le champ de leur donner les clefs de toutes les armoires, ou bien ils auroient enfoncé ou brisé partout, lui mettant le couteau à la gorge. Toute effrayée et craignant de perdre la vie dont elle étoit violemment menacée, elle leur remit les clefs, et aussitôt ces scélérats parcoururent les différens appartemens et firent ouverture de huit armoires, dont ils pillèrent dans deux, appartenants à la citoyenne Chaigneau quantité de mouchoirs, de bas, de caleçons, de bonnets, une cuillièrre d'argent à ragout, trois idem à bouche, deux ou trois fourchettes, une cassette contenant environ trois mille livres, un mouchoir contenant environ vingt trois ou vingt quatre mille livres, un porte feuille contenant environ trois cens livres, lesquelles sommes en assignats, et ensuite de ce, ont fait une perquisition rigoureuse dans tous les appartemens, même ont fouillé jusque dans les paillasses, en disant qu'il y avoit un patriote dans la maison et qu'ils vouloient absolument le trouver pour lui brûler la cervelle, ayant fouillé en vain ils ont descendu et ont forcé la domestique de leur ouvrir la porte de la cave, et après avoir bu beaucoup, ont emporté deux bouteilles pleines d'huile, de la liqueur et du vin.

Tous lesquels faits elle a affirmé être tels qu'elle les a déclaré et a signé avec nous au bas de chaque page du présent acte, tant en son nom que comme faisant pour la citoyenne Chagnau, ainsi signé en la minute la veuve Rosbo, née Chagnau. Et a indiqué pour témoins des faits et circonstances contenus en sa plainte le citoyen Louis Cadoret, âgé de quarante ans, fermier audit lieu, lequel nous avons requis sur le champ, et nous dit qu'étant dans la basse-cour faisant une pipée de tabac, environ les neuf heures et demie du soir,

il entendit l'appeller de la cuisine, aussitôt il accourt et vit sept à huit particuliers, lui inconnus, armés de fusils et de pistolets à deux coups vêtus d'un habillement de campagne, couverts de chapeaux ronds, les cheveux attachés, ayant tous des carnassières, lesquels lui dirent donnez-nous des armes ou bien nous te brûlerons la cervelle, en lui appliquant à la gorge trois fusils et un pistolet, le dit Cadoret leur dit, citoyens, dans cette maison il n'y a point d'armes, aussitôt ces particuliers lui répliquent qu'appelles-tu citoyens, nous ne sommes point des citoyens, mais des brigands, donnez-nous la lumière et nous allons fouiller et si nous en trouvons, tu n'as pas un moment à vivre, ayant fait la fouille partout et n'ayant rien trouvé ils l'ont forcé de leur ouvrir son armoire, celles de la basse-cour, sa maison, en lui appliquant différens coups et le menaçant de le tuer.

Tous lesquels faits il a affirmé être tels qu'il les a déclaré et nous a affirmé ne savoir signer, de ce interpellé.

Se sont aussi présentées Rosalie Poupon âgée de vingt huit ans et Margueritte Kerverho (1) âgée de quarante quatre ans, les deux servantes en laditte maison.

1^oRosalie Poupon, laquelle nous a dit qu'ayant entendu frapper à la grande porte, environ les neuf heures et demie du soir, elle s'y transporta pour demander qui était là, plusieurs particuliers lui dirent d'ouvrir, la porte brusquement poussée s'ouvre, ils entrent, elles leur demande que voulez-vous citoyens, que cherchez-vous ? Nou, voulons des armes et des munitions, car nous savons qu'il y en a ici et nous en aurons, et sachez que nous ne sommes point des citoyens mais des brigands, et si vous ne voulez pas nous en donner, nous allons forcer, piller et briser partout, elle les vit aussi pour (poser ? les fusils et les pistolets sur la gorge du dit Cadoret.

Tous lesquels faits elle a affirmé être tels qu'elle les a déclaré et nous a dit ne savoir signer, de ce interpellée.

2^o Margueritte Kerverho laquelle nous a dit que descendue à la cuisine elle vit les mêmes particuliers demandant des armes et des munitions, demandant ou étoit le patriote de la maison, leur ayant dit qu'il n'y avoit ni l'un ni l'autre, ils la forcèrent de leur montrer la chandelle pour fouiller, lui disant que s'ils ne trouvoient point d'armes ils auroient pillé, brisé et haché partout ; elle les a vu aussi sur le point d'assassiner le dit Cadoret.

(1) Il s'agit sans doute de l'« ancienne bonne et marraine » de Jean-Baptiste Chaigneau (V. sa lettre du 27 mars 1809, Pièce n° XXVI). Mais à l'acte de baptême elle est dénommée « Margueritte Kerserho » (Pièce n° XIII).

Tous lesquels faits elle a affirmé être tels qu'elle les a déclaré et a affirmé ne savoir signer, de ce interpellée.

Sur quoi nous avons rapporté et dressé, sur les lieux, le présent procès-verbal, dont la citoyenne veuve Rosbo, née Chaigneau, nous a requis acte, sous nos seings, les dits jour et an que dessus, environ les sept heures du soir : Ainsi signé en la minute G. Guillevic, juge de paix et officier de police, Joachim Corlobé, Mathurin Govic assesseurs et Lequer adjoint.

Pour expédition conforme à la minute étant au greffe de la justice de paix du canton de Pluneret, délivrée par moi soussigné à Auray, le vingt trois Thermidor, l'an deux de la République, une et indivisible.

pour le greffier :

[Signé] Le quer

[Archives G. DE CHAIGNEAU]

• * ,

PIECE N° IV.

**EUGÈNE CHAIGNEAU au Commandant de Chandernagor :
motifs de l'échec de sa mission à Hué.**

Calcutta, 18 novembre 1826

*A Monsieur le Directeur de l'Etablissement français du
Bengale à Chandernagor.*

J'ai eu l'honneur de vous informer verbalement et je vous confirme aujourd'hui, qu'ayant été nommé, en 1825 par son Exc. le Ministre des Affaires étrangères à l'emploi d'agent consulaire de France en Cochinchine, j'avais pris passage sur le navire le Larose, de Bordeaux, pour me rendre à cette destination.

Arrivé, au mois de février de cette année au port de Touranne, je me suis empressé de faire savoir au mandarin des Etrangers à Hué, que j'étais porteur d'une lettre du Ministre à son adresse et j'ai sollicité la permission d'aller la lui remettre moi-même ; sur son refus, motivant qu'aucun Européen ne peut désormais être admis à Hué, je fis connaître au Mandarin le sujet officiel de la lettre que je lui portais. Après de longues hésitations et de grandes difficultés suscitées par la jalousie des Mandarins subalternes, dont la cupidité supporterait avec peine la présence d'un agent qui veillerait sur leurs rapines, et auxquels j'étais cependant forcé de recourir faute d'interprètes pour les Etrangers, ces mêmes mandarins m'ont refusé, au nom de leur ministre, de recevoir la dite lettre, alléguant que personne aujourd'hui à la cour ne peut garantir la traduction d'un écrit français, et que le mandarin des Etrangers était bien loin de vouloir offenser le Ministre français par son refus ; que d'ailleurs il n'était point autorisé à recevoir les lettres des gouvernements d'Europe, et encore moins à admettre leurs agents dans le Pays. Ils ajoutèrent que le Gouvernement réservait aussi à nos bâtimens et à notre commerce l'accueil et les avantages dont ils avaient joui précédemment. En vain ai-je voulu réclamer contre ces raisons, je fus peu écouté d'abord, et bientôt après point du tout.

Sans doute, j'ai eu lieu d'être surpris de tous ces subterfuges qui semblent être en contradiction avec la franchise dont on a usé sous mes yeux, à l'égard des français, à une époque peu reculée ; mais des événements déjà prévus à mon départ de Cochinchine, et dont j'ai fait entrevoir les résultats au Ministre, il y a deux ans, ont produit ces changemens et tiennent le gouvernement de Cochinchine dans un état de circonspection politique qu'il va jusqu'à la puérilité. Déjà pendant mon séjour une légation du Gouvernement du Bengale, ayant pour but d'observer les progrès que nous faisons en Cochinchine, et d'y obtenir pour le pavillon Britannique les avantages dont y jouissait le nôtre, avait sensiblement influé sur les témoignages de bienveillance que nous y recevions ; depuis ce temps, les guerres contre les Birmans ont augmenté la timidité naturelle du souverain, qui craint, dit-on, d'être forcé d'un moment à l'autre d'en venir aux mains avec les Anglais, et qui leur sacrifie volontiers d'avance les faveurs que les Français avaient su se concilier, les uns par d'éminents services, d'autres par la bonne foi et la loyauté dans toutes les relations qu'ils y ont eues.

C'est donc bien positivement pour éviter d'accorder aux Anglais la faculté de s'établir dans la Cochinchine, que l'Empereur m'a fait refuser à moi-même d'y rester pour l'objet de ma mission, et j'en ai

acquis la preuve la plus certaine par la manière dont se sont faites les transactions commerciales au moment même ou ce refus m'était fait.

Quoique le Gouvernement n'ait pas fait l'acquisition de la cargaison entière du navire de Larose, Cap. Beck, composée en grande partie d'objets dont il était abondamment pourvu, il s'est prononcé de nouveau sur la préférence qu'il donne à nos produits français, en contractant avec ce capitaine un engagement pour une nouvelle cargaison importante et toute française qui sera sans aucun doute exempte de tous droits. Veuillez s'il vous plaît, Monsieur, dans l'intérêt du Capitaine Beck que rien de cela ne transpire dans ce pays, et regarder la chose comme écrite confidentiellement.

Vous pouvez juger facilement d'après cela, Monsieur, que le refus de m'admettre en Cochinchine, comme agent du Gouvernement français, n'a point pour but d'en exclure les Capitaines ou les négociants que leurs affaires peuvent y attirer ; mais que la politique de ce Gouvernement est, et devient de jour en jour plus opposée à des établissemens permanents d'Européens sans distinction de nations.

Quant aux difficultés que nous avons éprouvées pendant notre séjour à Touranne, elles ne sont pas de nature assez graves pour inquiéter le commerce ou l'entraver sérieusement ; ce sont des mesures sévères de Police provoquées par des édits que le Gouvernement vient de lancer contre l'introduction des missionnaires Européens qui essayent de pénétrer dans le pays. L'excès de zèle ou la mauvaise volonté de quelques subalternes ignorants, les ont changées à notre égard, en interdictions ridicules, telles que la prohibition des promenades dans les environs de la baie ou dans le village même de Touranne, de la chasse, etc. dont nous avons joui auparavant avec la plus grande liberté, et dont on a craint que quelques missionnaires n'abusassent pour tromper la vigilance des surveillants. Il est vrai que les édits sont foudroyants pour les Employés qui se trouveront en défaut, et qu'en raison de celà ils n'ont jamais perdu de vue, soit de jour, soit de nuit, ni le navire, ni ceux que leurs affaires attireraient à Touranne. Il pourrait donc arriver qu'un Capitaine eut à se repentir d'avoir introduit quelques nouveaux missionnaires qui viendraient à être découverts, et que ses affaires en souffrissent de grands dommages.

D'un autre côté, nous avons toujours vécu dans la meilleure intelligence avec les autorités de Touranne, recevant à bord les visites amicales des mandarins que nous visitions chez eux de tems en tems.

Tel est, Monsieur, l'exposé succinct du mauvais succès de ma mission, d'après lequel j'espère que vous pouvez informer S. Ex. le Ministre de la Marine, comme j'ai fait moi-même, avec quelques détails peu intéressants, à l'égard de S. Exc. le Ministre des Affaires étrangères.

Je profiterai de cette occasion pour vous prier de me recommander au Ministère de la Marine relativement à ce que vous savez de mon projet de voyage à la recherche des Infortunés Compagnons de la Peyrouse.

J'ai l'honneur de vous saluer et d'être,
Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : E. CHAIGNEAU.

Pour copie conforme :

Le Capitaine de Vaisseau chargé du service.

Jh Cordier

[Arch. Nat. Marine, B. B 1.003]

PIÈCE N° V.

Le Capitaine de « La Rose » (1) au Commandant de Chandernagor : rapports avec les autorités à Touranne (1826).

31 octobre 1826.

*A Monsieur Cordier, Capitaine de Vaisseau Gouverneur
pour le Roi des Etablissements français au Bengale.*

Monsieur le Gouverneur,

Le peu d'instant que j'eus l'honneur de vous entretenir de mon voyage en Cochinchine a été suffisant pour vous en faire connaître

(1) Le capitaine Beck écrit : *La Rose*. J'ai maintenu partout ailleurs l'orthographe *Larose*, le nom de ce navire, provenant de celui de *Gruau-Larose*, propriété acquise en Médoc par Balguerie-Stuttenberg (De Joinville, *op. cit.* p., 375).

les particularités. Vous paraissez avoir l'idée que j'ai reçu un mauvais traitement dans ce pays et l'expression dont je me suis servi peut y avoir donné lieu ; le sens que j'entendais donner au mot *prisonnier* de guerre avait rapport à l'ordre du Gouvernement qui m'avait désigné la ville de Touranne pour traiter avec les marchands, ses environs et ses limites pour incurtions dans l'intérieur du pays, mais je n'ai jamais été gêné d'aller et venir de mon bord à terre ainsi que pour toutes les translations à bord des denrées que j'avais achetées. Un accueil bienveillant, franc et amical constamment soutenu par les autorités de cette ville jusqu'au moment de mon départ, est pour moi une preuve que l'ordre qui m'a imposé la restriction de ne pas sortir de l'arrondissement de Touranne n'a pas été provoqué par une disposition malveillante du Gouvernement de Cochinchine contre mon pavillon, ni contre moi et mon Equipage ; il me serait impossible de vous dire positivement quelle a été la cause d'un ordre qui m'eut paru hostile, si ce que je viens de vous exposer n'avait eu lieu.

A ces restrictions près, je vous le répète, je n'ai qu'à me louer du Gouvernement du Roi de Cochinchine, qui est dans ses transactions commerciales avec les étrangers de bonne foi, exact et d'une scrupuleuse attention à remplir fidèlement ses promesses et ses engagements ainsi qu'à les protéger contre toutes insultes et spoliations que pourraient leur faire éprouver ses sujets.

Quant aux difficultés que j'ai eu, elles n'ont été que momentanée et causée par la cupidité d'un officier subalterne de la Couronne, désigné par le ministre pour exécuter le traité que j'avais fait avec le Gouvernement ; on en a fait prompte Justice du moment que son Excellence en a eu connaissance.

Tous les pavillons étrangers sont admis dans les Ports de Cochinchine, ils n'ont aucun droits à payer sur les importations et les exportations ; un seul droit d'ancrage proportionné à la largeur des vaisseaux est dû au Gouvernement, dans le seul cas où il serait vendu au Roi ou à ses sujets partie, ou la totalité de leur cargaison.

Mon opinion sur ce qu'on peut faire en Cochinchine relativement au commerce mais, mon opinion, Monsieur le Gouverneur, ne peut être d'aucune importance pour le Gouvernement français, bien mieux informé sur ce sujet et depuis longtems par les personnes qui ont habité et parcouru ce pays durant nombres d'années, qui ont rempli les premiers emplois, fait partie du conseil du souverain, étant grands mandarins en Cochinchine, n'ont pas laissé d'être toujours français ; M M. Chaigneau et Vanier, actuellement en France, sont des autorités sur cet article qui n'ont pas besoin d'être soutenues par mon opinion, vous me saurez bon gré, j'en suis persuadé de ne pas avoir eu la sote

vanité de l'émettre, elle serait inutile parce qu'elle ne peut être bien exactement établie.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux dévouement.

Signé Beck capitaine du navire français la Rose.

Calcutta, le 31 octobre 1826.

Pour copie conforme :

Le Capitaine de Vaisseau chargé du service.

J^h C O R D I E R.

[Arch. Nat. Marine, BB 1.003]

PIÈCE No VI.

Réclamation d'EUGENE CHAIGNEAU, pour sa solde (1828).

No 6

2^e Direction

No 13043

19 décembre 1828(1)

Paris, le 11 décembre 1828

Colonies

5908

20 décembre

s. p. (1)

*A son Excellence le Ministre de la Marine et
des Colonies à Paris.*

Monseigneur,

Lorsqu'en 1826 je partis de Calcutta pour aller avec le capitaine Dillon explorer le lieu du naufrage de Lapeyrouse, M. l'administrateur

(1) Annotations de service, à Paris.

général des Etablissements Français de l'Inde m'assura, par sa dépêche du 10 novembre, que je jouirais durant cette mission sur les fonds de la Marine, du traitement qui m'était précédemment alloué en ma qualité d'agent consulaire de France en Cochinchine. Ce traitement annuel était de 9.000 francs que j'ai touchés jusqu'au 1^{er} Janvier de cette année, époque à laquelle l'agence de Cochinchine a été supprimée par une ordonnance du Roi, de même date.

A peine de retour en France après une absence de quatre ans qui m'a occasionné des dépenses au delà de mes émolumens, je prie votre Excellence de vouloir ordonner que mon traitement me soit soldé jusqu'à la fin de ce mois, ainsi que la différence entre le prix du passage qui m'a été accordé par l'administration Française de Chandernagor et celui que j'ai acquitté suivant le certificat ci-joint.

Dénué de toute fortune patrimoniale, c'est uniquement à la sollicitude du Gouvernement de S. M. que j'ai dû depuis plusieurs années mes moyens d'existence, et j'ose recommander à celle de votre Excellence la justice de mon droit et l'approbation de la demande que j'ai l'honneur de lui adresser.

Daignez agréer l'hommage du profond respect et du dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,
de votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur.

E. CHAIGNEAU

(Décompte) L'administration Française de Chandernagor n'ayant payé à M. Chaigneau sur son traitement pour l'année 1828 qu'une somme de 2.570 fr.00, il prie son Excellence Ministre de la Marine d'ordonner que le complément de ce traitement lui soit alloué jusqu'à la fin de l'année en une somme de.... 6.430 fr.

M. Chaigneau a reçu de plus dans l'Inde pour prix de son passage du Bengale en France, la somme de 1840 fr. accordée par les ordonnances aux capitaines de bâtimens français ; mais il a payé une somme de 2.570fr. à bord du navire anglais Mary Ann où il n'occupait que la moitié d'une cabane, il demande comme une faveur qu'il lui soit tenu compte de la différence de ces deux sommes — ci 730

7.160f.

PIÈCE N^o VII.

**Recommandation du Ministre de la Marine au Ministre des
Affaires étrangères pour E. CHAIGNEAU.**

1er Bureau

Paris, le 2 mars 1829.

Mouvements *A S. E. Monsieur le Ministre des Affaires étrangères
(A Son Excellence elle - même).*

Monsieur le Comte, M. Chaigneau (Louis Eugène) a été attaché au consulat de France en Cochinchine de 1820 à 1824, en qualité de chancelier ; à cette dernière époque, il revint en France et plus tard il fut nommé agent consulaire en Cochinchine : il a rendu compte au Département des Affaires étrangères, des circonstances qui ne lui permirent pas de le faire accréditer.

En 1826, il effectuait pour la seconde fois son retour en France, par la voie du Bengale, lorsque la Compagnie des Indes anglaises préparait l'expédition, qui, sous le commandement du capitaine Dillon, devait aller chercher aux Iles Vannicolo, des débris du naufrage de Lapérouse.

M. Chaigneau n'hésita pas à s'offrir volontairement pour concourir à cette périlleuse entreprise et ce fut le seul Français qui accompagna le capitaine Dillon.

J'ai eu l'honneur de proposer au Roi, de récompenser le dévouement de M. Chaigneau ; et, par une ordonnance dont la copie est ci-jointe, S. M. a bien voulu le nommer chevalier de la Légion d'honneur.

Le témoignage de la satisfaction du Roi était le seul que je pusse solliciter ; c'est à Votre Excellence qu'il appartient de proposer à Sa Majesté, de faire rentrer M. Chaigneau dans une carrière dont il ne s'est momentanément éloigné que pour représenter, en quelque sorte, la France, dans une expédition qui, par son objet, était du plus haut intérêt pour mon département.

M. Chaigneau a secondé le capitaine Dillon avec autant de zèle que d'activité ; et en appelant votre attention particulière sur ses ser-

vices en cette circonstance, ainsi que sur ceux qu'il a précédemment rendus en Cochinchine, c'est, à la fois, un devoir et un plaisir, pour moi, de le recommander à la bienveillance de votre Excellence.

Je vous prie, M. le Comte, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

[Brouillon non signé. — Archives Nationales Marine BB 1.003.]

• • •

PIÈCE N°VIII.

**Le Ministre des Affaires étrangères p. i. au Ministre de la Marine,
sur EUGÈNE CHAIGNEAU.**

Ministère des
Affaires étrangères

Paris, le 23 avril 1829.

Affaires commerciales

2^e Direction(1)
C8. A081
27 avril 1829

« Monsieur le Baron, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 mars dernier pour appeler mon attention particulière sur M. Eugène Chaigneau, qui a accompagné le Capitaine Anglais Dillon dans son exploration des lieux où périt l'expédition de la Pérouse et auquel le Roi, sur le rapport de votre Excellence, vient d'accorder la croix de la Légion d'honneur, comme la récompense de son zèle. Votre Excellence paraît croire, d'ailleurs que M. Chaigneau appartenait au Département des Affaires Etrangères avant de prendre part à l'expédition du Capitaine Dillon et Elle exprime, en conséquence, le désir que cet agent puisse rentrer d'une manière avantageuse dans la carrière consulaire.

(1) Annotation de service au Min. de la Marine.

M. Chaigneau n'a jamais appartenu au Ministère des Affaires Etrangères. Seulement lorsque son Oncle, agent du Roi en Cochinchine, revint de ce pays en 1825, ce jeune homme y fut envoyé pour prendre la gestion de l'agence et ces sortes de missions qui se confient chaque jour à toute personne qu'on en croit capable et que désigne quelque circonstance du moment, ne confèrent, par elles-mêmes, aucun droit à entrer dans la carrière consulaire. Il est vrai que par la suite M. E. Chaigneau aurait pu concevoir l'espérance fondée de succéder à son Oncle, comme titulaire de l'agence de Cochinchine et, en effet, la connaissance qu'il avait acquise de la langue et des moeurs du pays, ainsi que les liaisons qu'il y avait dû faire pendant un long séjour, pouvaient lui donner des titres tout à fait spéciaux et lui permettre de rendre des services tels qu'ils justifiaient une exception en sa faveur aux Ordonnances qui règlent l'admission dans la carrière des Consulats. Mais M. Chaigneau ne put obtenir du souverain de la Cochinchine l'autorisation de résider dans ses Etats, sa mission temporaire se trouva ainsi terminée. Dès le début, il n'eut aucune occasion de se rendre utile au Ministère des Affaires Etrangères et dût renoncer dès-lors à toute espérance d'y être attaché.

Dans cet état de choses, au surplus, l'agence de Cochinchine aurait dû être immédiatement supprimée. Mais, cette mesure fut différée jusqu'au 1^{er} Janvier 1828, afin d'assurer à M. Chaigneau dans la prolongation des avantages pécuniaires qui résultaient pour lui de sa qualité de gérant de cette agence une large récompense du zèle qui l'avait porté à entreprendre le voyage.

Ces diverses explications que j'ai cru devoir donner à Votre Excellence, la convaincront sans doute que le Ministère des Affaires Etrangères a déjà fait pour M. Chaigneau tout ce qu'il lui était possible de faire et que je ne saurais aujourd'hui motiver sur aucune considération valable l'exception qu'il faudrait faire aux Ordonnances pour admettre ce jeune homme dans la carrière consulaire, au préjudice des personnes qui s'y trouvent depuis plus ou moins longtemps.

Agréez, Monsieur le Baron, les assurances de ma haute considération.

*Le Garde des Sceaux,
chargé par intérim, du Portefeuille des affaires étrangères,*

C^o PORTALIS

PIÈCE N° IX.

**Requête d'EUGENE CHAIGNEAU au Ministre de la Marine.
pour une indemnité.**

2^e Direction
5 octobre
N° 9424 (1)

Paris, le 26 septembre 1829.

*A son Excellence Ministre de la Marine et des Colonies
à Paris.*

Monseigneur,

Lorsque j'ai associé mon nom à l'expédition anglaise qui a découvert les traces du naufrage de Lapérouse, j'appartenais au département des Affaires Etrangères, et regardais comme une assez belle récompense, mais comme une récompense assurée, l'honneur de continuer à servir le Gouvernement du Roi. Au retour de mon voyage aventureux, c'est sur la proposition du prédécesseur de votre Excellence que S. M. m'a accordé la croix de la légion d'honneur. Cette faveur aurait comblé tous mes vœux si j'eusse obtenu en même temps un emploi qui assurât mes moyens d'existence, et auquel j'ai acquis des droits par près de dix ans de service et d'expatriation. Cependant depuis le 1^{er} Janvier de cette année je me trouve sans emploi et sans traitement réduit à une cruelle expectative.

Votre Excellence n'ignore pas comment la munificence Royale s'est déployée sur le Capitaine Dillon qui commandait l'expédition dont j'ai fait partie; je suis loin d'élever ici aucune prétention ou de regarder avec envie la faveur accordée à cet officier Etranger ; mais je prie votre Excellence d'observer que m'étant trouvé seul français à

bord d'un navire qui n'a abordé qu'à des terres Etrangères, j'ai été exposé à des dépenses qui ont surpassé de beaucoup mes émolumens. Je tairai la longue maladie à laquelle je n'ai échappé qu'avec peine vers la fin du voyage ; et si mon zèle et ma pauvreté vous semblent dignes de l'intérêt de sa Majesté, j'ose réclamer votre entremise auprès d'elle pour me faire obtenir une indemnité dont j'ai le besoin le plus urgent et dont je laisse à la sollicitude de Votre Excellence le soin de fixer la quotité.

Daignez agréer l'hommage du profond respect et du dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,
de votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur.

E. CHAIGNEAU.

rue de Richelieu, n° 25.

proposer au roi d'accorder un secours de 600 l. (1).

[*L. a. s. – Arch. Nat. Marine BB⁴1003*]

(1) Annotation sur une fiche jointe.



PIÈCE N^o X.

**Rapport du Ministre de la Marine au Roi, pour une indemnité
à EUGENE CHAIGNEAU.**

Copie pour la
2^e Direction (1)

St.-Cloud, le 10 Octobre 1829.

Département
de la Marine
et des Colonies.

Direction des Ports

1^{er} Bureau

Il est proposé à Sa Majesté
d'accorder un secours de
six cents francs à M.
Chaigneau qui a accom-
pagné le Capitaine Dil-
lon aux Iles Vannicolo.

Rapport au Roi.

Sire,

M. le B^{on} Hyde de Neuville, mon prédécesseur, a rendu compte à Votre Majesté que M. Chaigneau (Louis Eugène) qui avait été attaché au Consulat de France en Cochinchine, s'était volontairement offert en 1826, pour faire partie de l'expédition que préparait alors la Compagnie des Indes anglaises, et qui sous le commandement du Capitaine Dillon, devait aller chercher aux Iles Vannicolo des débris du naufrage de Lapérouse.

M. Chaigneau était le seul français employé dans cette expédition, où il a en quelque sorte représenté la France, et pour récompenser ce noble dévouement, Votre Majesté a daigné par une ordon-

(1) Annotation de service.

nance en date du 22 février dernier, le nommer chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Depuis cette époque, M. Chaigneau se trouve à Paris, sans emploi et avec de faibles moyens d'existence.

Dans cet état de choses, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de vouloir bien lui accorder, sur les fonds de mon département, un secours de six cents francs.

Je suis, avec le plus profond respect,
de Votre Majesté,
Sire,
le très humble, très obéissant serviteur et fidèle sujet.

Approuvé.

Signé: B^m d'Haussez.

Signé : CHARLES.

[Copie certifiée par le Min. de la M,— Arch. Nat. Marine BB¹ 1.003]

*
* *

PIECE No XI.

Mémoire du Commandant FAVIN L'EVÊQUE :
le roi de Cochinchine demande un Consul de France (1843).

A bord de l'Héroïne, 17 Juin 1843.

Monsieur le Gouverneur de Bourbon.

Vous venez, Amiral, de lire la réponse des mandarins de Tourane au sujet d'un consul. Eh bien, à mon passage à Batavia, il y avait sur la rade un des grands navires du Roi de la Cochinchine qui est toujours adressé à la consignation de M. Borel, Edouard, négociant français très considéré à Batavia et qui a habité la Cochinchine lorsqu'on

pouvait y séjourner. C'est à lui que le Roi fait demander par son agent les marchandises qui lui conviennent.

La veille de son départ de Batavia, cet agent après avoir réglé ses comptes avec M. Borel, le prit à part et lui dit : que le Roi de la Cochinchine l'avait chargé de lui dire qu'il serait content de voir un consul de France à Hué-Fo, et de tâcher de faire savoir cela au Gouvernement français. M. Borel vint le lendemain m'annoncer cette communication en présence de M. Chaigneau, consul de France à Sincapour, qui pour des motifs de santé s'était rendu de Sincapour à Batavia à bord de l'Héroïne.

J'aurais voulu causer avec cet agent du Roi, mais après avoir rempli sa commission, à la lettre, selon leur habitude, il était parti

[Copie. — AArch. des Affaires étrangères, Asie, Mémoires, t. 24, fo 122. — V reproduction in : « Revue coloniale », décembre 1843.]

PIÈCE No XII :

Acte d'ondoiment de CHAIGNEAU, anonyme, le 8 août 1769.

Du 8 août 1769

—
Anonyme
Chaigneau
—

Nommé à Plumergat
le 27 du dit mois
ainsi que le porte
l'extrait de baptême
dont est copie à la
page 186 du re-
gistre.

Extrait du Registre des Actes de Naissances de la Ville de Lorient (Morbihan) pour l'année 1769, où est écrit ce qui suit :

Le même jour (huit aoust mil sept cent soixante neuf) en conséquence de la permission accordée le vingt neuf juillet dernier par

Monseigneur l'évêque de Vannes, a été par nous curé de cette paroisse soussigné ondoyé un garçon né ce jour du légitime mariage du sieur Alexandre Georges Chaigneau, et de Dame Jacqueline Bonne Perault son épouse. La cérémonie faite en présence du père qui signe avec nous.

CHAIGNEAU.

LA FLAVET

BRAZET

curé de Lorient.

Délivré sur libre en vertu
des articles 16 de la loi
du 16 brumaire et 64 de
la loi du 28 fructidor
an VII.

Lorient, le 15 Novembre 1920

Pour copie conforme:

L'adjoind délégué

[Illisible]

[Etat civil de Lorient ; - f119, registre de 1769.]

. . .

PIÈCE N^o XIII.

**Acte de collation des cérémonies du baptême à J.-B. CHAIGNEAU,
le 27 août 1769.**

Du 27 août 1769

—

Suppl.

Jean B^e Chaigneau.

—

*Extrait du registre des Actes de naissances de la Ville de Lorient
(Morbihan) pour l'année 1769, où est écrit ce qui suit :*

Copie de l'Extrait du supplément des cérémonies du Batême de l'enfant de Monsieur Chaigneau, délivré par M. Le Porz recteur de la paroisse de Plumergat en ce diocèse le neuf Janvier 1786.

L'an de grace mil sept cent soixante neuf et le vingt sept août Je soussigné Jean Baptiste du Molin prêtre et supérieur du séminaire d'Angers ai supplée les cérémonies du Batême à un fils né le huit du présent à l'Orient du légitime mariage de Monsieur Alexandre Georges Chaigneau Capitaine de vaisseaux de la Compagnie des Indes et de Dame Bonne Jacqueline Perault son épouse, le dit enfant ondoyé à l'Orient par permission de Monseigneur l'Evêque de Vannes en date du vingt neuf Juillet dernier, par Monsieur Brazet curé de la dite paroisse suivant l'extrait délivré le vingt cinq de ce mois signé Brazet curé, mis entre mes mains, — auquel on a donné le nom de Jean Baptiste. Parain a été Sebastien Le Méro et maraine Marguerite Kerserho qui ont déclaré ne pouvoir signer, de ce interpellés, ainsi signé au registre Le Douarin, recteur de Plumergat, Ferrand prêtre, Chamory Belly p^{tes}: S: Françoise Chaigneau, Pelagie Boyle, Du Molin^{tes}P

Je certifie la copie cy dessus absolument conforme à l'extrait qui nous a été produit par Mademoiselle Chaigneau qui nous a requis de le referer sur ce Registre. A L'Orient le six de Février mil sept cent quatre vingt six.

BROSSIERE

Recteur de L'Orient.

(Etat civil de Plumergat el Lorient. — f° 186, registre de 1769).

Lorient, le 15 Novembre 1920.

Pour copie conforme :

L'adjoint délégué.

[Illisible]

PIÈCE No XIV.

Requête au Ministre de la Marine, pour le grade de sous-lieutenant de vaisseau (1790).

A L'Orient, le 18 Juin 1790.

Monseigneur,

Les promesses que vous avez bien voulu faire pour moi à M^{de} la C^{isse} du Bourg me font espérer que vous daignerez accueillir favo-

ablement la demande que je prends la liberté de vous faire ; les Armemens ordonnés dans les différents ports nécessiteront peut-être une promotion de sous-lieutenans, mes services dont j'ai l'honneur de vous adresser un extrait avec des copies collationnées par M. Thévenard (1) des certificats des capitaines sous les ordres desquels j'ai servi, semblent me donner des titres pour solliciter ce grade ; mais je ne les croirai fondez que tout autant qu'ils auront obtenu votre suffrage.

M. le C^{te} d'Hector a eu la bonté de m'accorder le sien en vous adressant l'année dernière la décision du conseil de Marine à mon égard. Ce Général a bien voulu assurer à M. le C^{te} de Rostaing qu'elle m'était favorable. Il ne manque donc plus aujourd'hui à ma satisfaction que d'être dans le cas de vous prouver par mon zèle et mon application le désir que j'ai de mériter vos bontés.

Je suis avec respect, Monseigneur,
votre très humble et obéissant serviteur.

J.-B. CHAIGNEAU.

[Signature autographe seule. – Archives centrales de la Marine, Dossier personnel : CHAIGNEAU J.-B.]

• -

PIÈCE N^o XV.

Extraits des certificats produits à l'appui de la requête (précédente 1788).

1^o – *Fregatte la Subtile*. — « Pour être reçu volontaire de la Première Classe, je l'ai fait examiner aujourd'hui 7 Septembre 1787. Ayant été très satisfaits de la maniere dont il a répondu à toutes les questions je lui ai delivré le present certificat de vo-

(1) Intendant de L'Orient.

lontaire de la première classe Port-Louis, Isle de France, le 7
Septembre 1787.

Signé : LA CROIX DE CASTRIES, *Commandant la Ditte fregatte.* »

2° — *Corvette la Subtile.* — « J'ai été très satisfait de son
zele et de sa conduite et le crois susceptible d'être promu au grade
de sous-lieutenant de vaisseau.

Signé : LOMENIE. La Subtile le 8 Avril 1788 ».

3° — *Flute le Necker.* — « Armé à L'Orient pour le voyage des
Indes Je certifie que c'est un sujet qui a marqué pendant qu'a
duré la campagne l'application et les dispositions les plus heureuses
pour bien apprendre son métier

A Brest, le 12 Avril 1788. Signé : QUERANGAL ».

4° — *Ecole d'hydrographie.* — « Je soussigné Professeur royal
d'hydrographie au port de l'Orient certifie qu'ayant examiné le Sieur
Jean Baptiste Chaigneau, sur le pilotage je l'ai trouvé suffisamment
instruit sur la pratique c.-à-d. sur la manière de faire son point
d'observer les latitudes longitudes, les variations et pointer la carte...

A l'Orient, le 14 Novembre 1788. Signé : BOYER.

*[Les 4 pièces sont de l'écriture de J.-B. Chaigneau, contresignées par
Thévenard, intendant de Lorient. Le certificat du C^o Querangal est retros-
pectif. — Arch. centrales de la Marine, dossier personnel : CHAIGNEAU, J.-B].*

PIÈCE N° XVI.

Le Ministre de la Marine à THÉVENARD, intendant de Lorient, au sujet des nominations de volontaires (1790).

Direction générale
—

Paris, 6 Août 1790.

Officiers militaires
—

Quelle que soit, Monsieur, la position des S^{rs} Chaigneau frères (1),
de Solminihac, Prevot de Montreuil et Bouvet, il existe une décision

(1) Jean-Baptiste et Etienne.

du Roi qui suspend toute nomination de volontaires et S. M. est dans la résolution de n'en autoriser aucune jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur le sort de cette classe de navigateurs.....

[Signé] LA LUZERNE

Direction générale

Paris, 8 Octobre 1790.

Officiers militaires

. . . Je dois bien moins encore adopter celle [la *proposition*] que vous faites de destiner les S^{rs} Chaigneau sur les V^{eaux} en armement en qualité d'officiers tandis que je ne me crois pas autorisé à leur donner celle de volontaires

[Signé] LA LUZERNE.

[Archives de l'Intendance de la Marine, à Lorient, Lettres du Ministre, 1790, 2].

PIÈCE N° XVII.

Requête pour une place d'officier de Marine, en faveur de J.-B. CHAIGNEAU (1792).

Mémoire du S^t Jean Baptiste Chaigneau pour obtenir une place d'officier dans le corps de la marine.

Le sieur Jean Baptiste Chaigneau, invoque la justice de Monsieur le Ministre de la Marine pour obtenir une place d'officier à laquelle les ordonnances antérieures et les décrets de l'assemblée nationale lui donnent lieu de prétendre, ses états de services joints au mémoire, et les attestations flatteuses des divers capitaines sous lesquels il a servi, envoyés depuis long tems dans les bureaux sont les titres de

ses prétentions. Le voyage qu'il fait actuellement autour du monde sur le navire particulier la Flavie, en est un nouveau qu'en l'absence de mon frère je suis autorisé à faire valoir.

Fait à L'Orient le 24 Mars 1792.

CHAIGNEAU Cap^{ne} au corps du génie.

Suivant les comptes qui m'ont été rendus, ce jeune navigateur mérite les graces de l'Etat

COEURET SECQVILLE.

[Arch. centrales de la Marine, Dossier personnel : CHAIGNEAU, J.-B].

. . -

PIECE N° XVIII.

Requête pour une place d'enseigne (1793).

L'Orient le 27 Mai 1793
l'an 2^e de la République française

L'ORIENT

MARINE

1793

Demande d'une place d'enseigne entretenu pour le C^{en} Jan B^{te} Chaigneau.

La famille du C^{en} Jan B^{te} Chaigniau, embarqué sur le navire du commerce la Flavie, en qualité d'officier, sollicite pour ce jeune

navigateur une place d'enseigne entretenu, que ses services et son éducation suivie, le mettent à même de remplir avec succès.

Cy joint l'état de ses services.

ROSIERES

J'ai toujours entendu dire beaucoup de bien du C^{en} Chaigneau et je le crois dans de bons principes.

Le Commandant des armes du port de L'Orient,

Cœuret SECQVILLE

[Arch. centrales de la Marine, Dossier particulier : CHAIGNEAU J.-B.]

PIÈCE N° XIX.

Transmission de la requête pour une place d'enseigne (1793).

6^e division

—

L'Orient le 3 Juin 1793

l'an 2^e de la République française

Citoyen Ministre.

Le Cen Rosiere me prie de vous adresser un mémoire en faveur du Cen Chaigneau, son beau frère, embarqué comme officier sur le navire particulier la Flavie. J'en ai entendu dire beaucoup de bien et je lui crois de bons principes, mais il ne réunit pas encore les deux années exigées en qualité de lieutenant sur les navires de commerce, ainsi l'état actuel ne servira dans vos bureaux que pour vous mettre à même de juger de l'époque où ce jeune navigateur aura par continuation de service, rempli les conditions de la loi.

Le Commandant des armes,

CÆRFT SEGQVILLLE

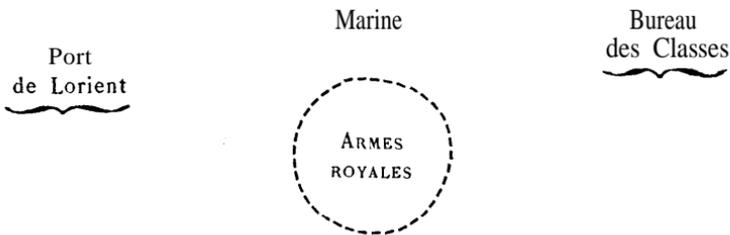
LE CITOYEN DALBARADE

[Ministre de la Marine]

[Archives centrales de la Marine, Dossier personnel : CHAIGNEAU, J.-B.]

PIÈCE N^o XXI.

Etat des services de J.-B. CHAIGNEAU à bord de la « Flavie ».



Le Commissaire des Classes au port de Lorient certifie que le sieur Chaigneau Jean Baptiste de Lorient a été embarqué en qualité d'Enseigne sur le navire la Flavie commandé par M^r Magon de la Villeaumont destiné pour Kamtschatka du 9 septembre 1791 au 24 mars 1794 jour du désarmement à Macao.

Trente mois seize jours — 30^m 16 j.

Lorient le 10 mai 1820.

/Signé / JOMANY [?]

Vu par le Commissaire général
ordonnateur.

[Signé] DES ENARDY [?]



Relevé général des services de J.-B. CHAIGNEAU, au 27 mai 1793.

Classes. — Etat des services de mer du citoyen Jean-Baptiste Chaigneau fils. *

ANNÉES DES CAMPAGNES	NOMS DES BÂTIMENS	NOMS DES CAPITAINES	DESTINATION DES BÂTIMENS	PORTS OU LES ARMEMENTS ONT ÉTÉ FAITS	DATES DE L'EMBARQUEMENT	PORTS OU LES DÉSARMEMENTS ONT ÉTÉ FAITS	DATES DU DÉBARQUEMENT	DURÉE DES CAMPAGNES				QUALITÉS	COMBATS, BLESSURES, ET LEUR NATURE. ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS ET AUTRES OBSERVATIONS.
								en paix		en guerre			
								mois	jours	mois	jours		
Service pour la République.													
1781	le Necker	Querangal	» [2]	»	14 avril 1781	pris par les Anglais	25 oct. 1781	»	»	6	12	Volontaire	[1]
1782 à 1784	l'Ariel	La Croix de Castries	» [3]	»	18 avril 1782	Brest	7 mars 1784	10	17	12	3	idem	
1784 à 1788	la Subtile	le même	»	»	28 août 1784	idem	10 avril 1788	43	13	»	»	idem	
pour le Particulier													
1791	la Flavie	Magon	Kamchatka		9 sept 1791	Est actuellement en mer	27 may 1793	20	19	»	»	1 ^{er} enseigne à 80§	
								74	19	18	15	faisant quatre-vingt-treize mois quatre jours.	

Je soussigné sous-chef d'administration civile chargé du détail des Classes de la Marine de ce port certifie le présent Etat de service véritable et conforme aux rôles d'armements et de désarmements déposés en ce bureau et aux pièces qui m'ont été représentées.

A L'Orient le 27 may 1793, l'an 2^e de la République française
Th^{ode} GORU

Vu par nous Ordonnateur de la Marine
GAUTIER

Vu par nous Commandant des armes au port de Lorient
CŒURET SECOVILLE

N.-B.— A la copie de la pièce originale ci-dessus ont été ajoutées les trois notes suivantes, d'après des états de services, établis à des dates antérieures, figurant au même dossier :

[1] « pris à la vue du cap de Bonne Espérance par un V^{ois} anglois après un combat opiniâtre et retenu prisonnier pendant neuf mois ». (D'après un état de 1792).

[2] « armé pour l'Isle de France, pris par les Anglais le 25 octobre » (D'après un état de 1784).

[3] « pour l'Amérique » (D'après un état de 1784).

PIÈCE No XXII.

La robe de Gya-Long [Par M^{me} ALINE CHAIGNEAU, née Jolys.]

Pendant que notre pays était livré aux convulsions d'un désordre social engendré par les utopistes du XVIII^e siècle, et que le sang le plus pur, le plus généreux coulait à flots dans nos rues et sur nos places, des événements graves, mais d'un moindre retentissement, s'accomplissaient dans un coin ignoré du globe.

Le roi d'une des contrées qui se trouvent aux confins de l'Asie, chassé de ses Etats par un usurpateur et trahi par la fortune dans maintes batailles, s'était soustrait aux poursuites de son ennemi en se retirant dans une petite île inhabitée du golfe de Siam avec quelques sujets fidèles et amis dévoués.

Au nombre de ces derniers se trouvait un évêque qui avait su faire aimer du roi Gya-Long la religion chrétienne et ses ministres. Aussi jouissait-il auprès de ce souverain d'une grande influence, méritée d'ailleurs autant par ses services que par ses vertus et l'aménité de son caractère.

Désireux d'intéresser à sa cause un souverain puissant, l'évêque d'Adran s'était rendu quelques années auparavant à la cour du roi Louis XVI, pour solliciter des secours que ce monarque lui accorda. Les circonstances politiques ne permirent pas à l'expédition d'arriver à sa destination.

Plusieurs années après, quelques officiers de la marine française, forcés par la révolution de chercher un refuge à l'étranger, se dirigèrent vers la Cochinchine, et offrirent leurs services au roi qui leur confia des commandements importants

L'un d'eux, M. C . . . , fut mis à la tête d'une partie de l'armée royale.

Dans une journée décisive, les soldats de Gya-Long commençaient à faiblir ; l'ennemi, animé par l'espoir du succès, combattait avec une ardeur inusitée et semblait déjà assuré de la victoire. Le général voyait la déroute se mettre dans ses troupes, et les plus braves fuir le champ de bataille ; mais ferme à son poste et faisant face au danger, il

parvint, par son exemple, ses exhortations, ses menaces même, à rappeler les fuyards, et donna ainsi au roi le temps d'accourir à son aide.

Alors Gya-Long s'avance vers son vaillant serviteur, et, se dépouillant de sa magnifique robe, lui dit ; « Mes affaires vont mal, je ne puis « te récompenser suivant mes désirs et ton mérite, mais je veux te « donner un témoignage de ma satisfaction. Prends et revêts cette « robe, tu verras ce qu'elle vaut.»

Ranimés par le courage de leur chef et la présence de leur roi, les soldats, honteux d'un premier moment de frayeur, se rallient et s'élancent contre l'ennemi avec une impétuosité à laquelle ceux-ci ne s'attendaient plus et qui décida du sort de la bataille.

L'officier ne tarda pas à comprendre que le prix du vêtement ne consistait point dans la beauté de l'étoffe ou des ornements (1), mais dans le respect et l'honneur qui y étaient attachés. A partir de ce jour, il fut vénéré dans toute la Cochinchine à l'égal des membres de la famille royale.

Aussi conserva-t-il précieusement un objet qui était en même temps la récompense de services éclatants et un gage de la reconnaissance du monarque cochinchinois.

Il le donna à son fils aîné le jour de sa première communion en l'accompagnant de ces paroles : « Je vous transmets ce symbole du « courage et de l'honneur que m'a fait revêtir Gya-Long un jour de « victoire. Qu'il soit pour vous un témoignage de mon contentement, « comme il a été celui du souverain envers moi » (2).

En Cochinchine, l'époque de la première communion est considérée comme celle de transition de l'enfance à l'âge viril.

Indépendamment de cette robe, M. C..... rapporta en France des costumes fort riches, surtout celui de grand mandarin (tissu d'or orné de pierreries), dont il fit hommage à S. M. Louis XVIII (3).

(1) La tunique était en brocard d'or sur fond pourpe. Cette couleur ne pouvait être portée que par la famille royale. L'orange venait ensuite et appartenait exclusivement aux grands du royaume ou mandarins de première classe. En outre de la couleur, qui est un signe distinctif des différentes classes, le rang de chaque individu se reconnaît au nombre de pantalons que l'on porte disposés par étages. Les étoffes de soie sont encore un privilège de la société, celles de coton étant laissées à l'usage du peuple (*Note de Mme A. C....*)

(2) Michel Duc Chaigneau n'a pas rapporté ce fait dans ses *Souvenirs de Hué*. (A. s.)

(3) La richesse de ce costume paraît exagérée. Le costume de mandarin de 2^e classe, dont les détails sont fixés rigoureusement, ne comportent pas de pierreries. Le costume de Ph. Vannier, qui existe encore, est là pour le prouver. Le don à Louis XVIII paraît improbable. Michel Duc ne dit rien de cela (A. S.)

Nous pouvons affirmer l'exactitude du récit qui précède, car nous le tenons de l'un des fils du mandarin français.

M^{me} A.C

[« *Messenger de l'Ouest* », Rennes, 28 décembre 1858 ;
« *Journal de Rennes* », mercredi 29 décembre 1858].

PIÈCE N° XXIII.

Signature de J.-B. CHAIGNEAU, 1820.

(Copie de ses actes de mariage et de la liste de ses enfants. — Archives A. SALLES. — Voir Planche XIX. — Comparer Planches XIII, XIV, XVI, XVII).

PIÈCE N° XXIV.

Signature d'HÉLÈNE BARIZY, Veuve CHAIGNEAU, au mariage de sa fille ANNE avec le L^t. FOURNIER, le 7 novembre 1836

(Etat civil de Lorient. — Voir Planche XVIII)

PIÈCE N° XXV.

Memento des correspondances adressées

par ALEXANDRE-JEAN CHAIGNEAU à JEAN-BAPTISTE CHAIGNEAU ;

[Inscriptions faites par le premier au dos de la lettre de son frère, du 27 mars 1809].

Ecrit le 20 août 1814 par M. Legoarrant partant de Rochefort.

3 mars 1815. Ecrit par M. Mancel partant de Lorient par le Courrier des Indes, sur lequel j'ai chargé 2 barriques de vin et une caisse de lunettes pour mon frère.

8 juin 1815. Ecrit deux lettres par les vaisseaux : Le courrier des Indes ; le même que le précédent dont le départ a été retardé (parti à la fin de juillet) et l'Adèle du Havre qui a relâché à Lorient.

Le 12 9^{bre} 1815. Ecrit par le vaisseau la Caroline ; armé à Lorient par MM. Vrignaut et Rotinat. Parti de Bordeaux le 31 X^{bre}. Chargé deux barriques de vin.

Le 15 février 1816. Ecrit par le vaisseau l'Achile partant de Bordeaux pour Bourbon.

Le 25 juin 1816. Ecrit par le vaisseau la Nancy en armement à Bordeaux, parti le . . . août 1816. Envoyé une barrique de vin. Recommandée à M. Gourdel chirurgien sur ce vaisseau.

1^{er} X^{bre} 1816. Ecrit deux fois par M.M. Gourdin fils qui s'embarquent à Vannes pour l'Inde.

15 avril 1817. par M. Quegoet beau frère de M. Droueau partant de Bordeaux pour la Cochinchine directement.

12 octobre 1817. par le vaisseau la Julie Marthe armé à Nantes par MM. Coquebert. Envoyé une barrique de vin.

Le . . . avril 1818. Ecrit par M. Roger partant sur la V^{cau} . . . armé au Havre.

Le 24 septembre 1818. Ecrit longuement par l'occasion d'une expédition qui doit partir de Rochefort, par M. Vaissiere off. sur le V^{cau} la Normande.

Le 9 novembre 1818. Ecrit par M. Du Buisson cap^{ne} de la Durance, partant avec la Normande.

Le 29 novembre 1818, adressé une lettre à M. Borel à Bordeaux qui m'a écrit qu'il devait partir en décembre.

[Archives GASTON DE CHAIGNEAU]

. . .

PIECE N° XXVI.

Lettre de J.-B. CHAIGNEAU à son frère aîné, ALEXANDRE-JEAN (1809).

Mr CHAIGNEAU

à Hué capitale de la
Cochinchine le 27 mars 1809 (1)

Mon cher Frère et ma chère Sœur

Je désirerois bien pouvoir aller moi même vous embrasser et arranger les affaires de notre famille, mais je suis engagé auprès du roi de Cochinchine, qui me permet pourtant bien de m'en aller,

(1) Cette lettre fut écrite pour partir par le navire portugais quittant la Cochinchine au début de la mousson de S. O. Elle est évidemment consécutive à une lettre d'Alexandre-Jean, frère aîné, arrivée par le même navire en mousson de N.-E., à la fin de 1808 ; cela résulte du second paragraphe. — A. S.

mais en témoignant qu'il en seroit bien triste, et disant que l'ayant toujours suivi dans sa misere, nous voulons l'abandonner dans sa prospérité, de sorte que cela lui fait de la peine, de sorte qu'après toutes les amitiés qu'il m'a toujours faites, et la manière dont il s'est conduit à mon égard dans toutes les occasions, je crois qu'il y auroit de l'ingratitude de le quitter. Quand je suis arrivée dans ce pays et ait pris parti avec lui, il n'avoit en son pouvoir qu'une seule province bien désoléé parce que le theatre de la guerre il avoit toujours été et il étoit très faible parce qu'un rebele s'étoit empare de tout son pays, et avoit detruit tous ses ancetres. Actuellement il est libre possesseur de toute la Cochinchine, du Tonkin, et d'une partie du Cambodge.

Voyant le besoin que ma famille a de ma procuration (1), je l'ai fait faier le plus dans les formes qu'il m'a été possible dans ce pays. Du temps de Louis 14 il y a une ordonnance qui donne force à tous les actes faits devant les notaires apostoliques dans les missions. Je ne sais si actuellement elle a lieu ; dans ce pays nous n'avons pas d'autres moyens, je vous envoie trois exemplaires par trois voyés différentes.

Je prie donc mon cher frere Chaigneau l'ainée et ma sœur ci devant Chaigneau Du Baizy (2) actuellement M^{dc} De Rosières de vouloir bien se charger de ma procuration, et de ce qu'il me reviendra à ma part et de le faire valoir. J'espère que dans quelques années je retournerai quand je le pourai faire sans ingratitude.

Je vous prie s'il se rencontre quelques occasions de m'envoyer de bon vin de Bourdeaux, moitié en barrique et moitié en bouteilles, car c'est une chose que l'on ne peut pas se procurer dans ce pays ci, on pourroit l'adresser à Macao a M^r Letondal procureur des Missions Etrangères, il me le feroit parvenir aisement par les V^{mx} portugais de Macao qui viennent ici tous les ans.

J'attends avec impatience le moment fortuné qui nous réunira pour ne nous plus separer, je suis en attendant cet heureux jour bien sincèrement.

Mon Cher frere et Ma Chère Sœur

Votre frère et ami

J. B. CHAIGNEAU

(1) A la mort d'Alexandre-Georges, en 1786, les biens étaient probablement restés indivis. Sous le premier Empire, l'institution du Code civil rendit un règlement nécessaire ; d'où nécessité d'une procuration de Jean-Baptiste. -A. S.

(2) Jusqu'à son mariage, vers 1793, Marie-Bonne Chaigneau était sans doute désignée sans la société sous le nom de *Chaigneau du Baizy*. — A. S.

P. S. Nous sommes si éloignés sans occasions et presque aucun moyens de rien envoyer en Europe a cause des Anglais - je désirerois pourtant bien témoigner a mon ancienne bonne et maraine Margueritte (que ma Soeur M^{de} de Rosières ma écrit se bien porter) (1) mon souvenir et ma reconnaissance des soins et de l'amitié qu'elle a toujours eu pour moi dans mon enfance. je vous prie donc si j'ai quelques fonds ou quelque chose en France de lui faire un present en mon nom de ce qui peut le plus lui faire plaisir, et l'assurer que je l'aime et aimerai toujours bien ; je prie Le Seigneur de la conserver en santé jusqu'à mon retour en France.

Quand je suis parti sur la flavie (2), M^{de} de Rosbo ma sœur m'avoit donné de l'argent à la grosse je ne sais si ces comptes ont été réglée, je **vous** prie de les arranger.

M^{de} Du Baizy actuellement M^{de} de Rosiere m'avoit aussi avance de l'argent qui devoit lui être remboursé sur le premier terme de mon revenu, je ne sais si elle a été paye.

M^r Chaigneau l'ainée mon frère m'avoit donné un Louis d'or pour lui acheter de l'encre de la Chine ; j'en ai reellement pour lui de bien bonne, que je porte toujours avec moi partout ou je vais. Mais je n'ai trouvé aucun moyen de la lui faire parvenir.

[Lettre autographe signée - Archives G. DE CHAIGNEAU]

• •

PIÈCE N°XXVII.

Du même au même (1817).

Reçu le 27^{bre} 1818 (3)

1^{er} Duplicata (4)

Mon chere frere

Il m'a été bien sensible de voir arriver ici deux navires français venant de bordeaux et partie en differents temps sans avoir reçu

(1) Marguerite Kerseho (V. acte de baptême de J. B. Chaigneau, Pièce n° XIII) Kerverho (V. procès-verbal du pillage du Baizy, Pièce n° III.).

(2) 9 septembre 1791.

(3) Annotation d'une écriture différente, probablement celle d'Alexandre Chaigneau.

(4) La procuration de 1809 avait été envoyée par trois voies différentes. Même précaution pour la lettre de 1818.

aucune lettre ni aucunes nouvelles de ma famille cela ma fait bien de la peine j'ai reçu depuis par la voie de Macao la lettre du 12^{9^{bre}} 1815(1) -mais je n'ai vu ni lunettes ni vin, j'étois décidé à m'en retourner par ces navires j'avois même fait des préparatifs mais des raisons bien fortes m'en ont empêché, j'ai trouvé dans M. Le Rey capitaine du Henry qui est venu ici un homme comme certainement il y en a bien peu pour la générosité la bonté, etc, il m'a fait toutes les offres les plus avantageuses et de me renvoyer moi et ma famille sans payer passage etc. ; ne le pouvant pas faire cette année ce sera pour son prochain voyage car il ma promis qu'il viendrait me prendre, de sorte que je crains bien les préjugés je te prie donc comme frère et ami de me dire ce que tu pense, ou en est ma fortune en France ce qu'il me reste si j'aurois de quoi vivre tranquille loin du bruit et des affaires, je brûle du désir de revoir le reste de ma famille de pouvoir t'embrasser et te serrer dans mes bras ainsi que mes deux sœurs mon frère Malville (2) mes neveux , mes nièces, et passer paisiblement le reste de mes jours au sein de ma famille, je vais à présent te dire ou j'en suis, j'ai 5 enfants les 4 aînées garçon la fille est la dernière l'ainée a 14 ans l'autre 8, le 3^e 6, le 4^e 4, la petite fille deux (3) tu as dû savoir et tu dois te rappeler l'amitié qui depuis la plus tendre enfance lioit moi et Laurent Barizy dans tous les voyages que j'ai fait je l'ai toujours rencontré, j'arrive en Cochinchine je li trouvé une maison de commerce anglaise de Madras le nommat son agent ici pour ses affaires avec le roi, quand le roi eut conquis son pays je fus obligé de le suivre à la cour et M. Barizy resta à Saï gon (4) en venant a la cour par terre il mourut a motié chemin comme le roi le reconnoissoit comme le chargé d'affaires de cette maison anglaise il donnat ordre au gouverneur de mettre les sellés sur tout ce qui appartenoit à Mr Barizy affin d'être remis au premier navire anglais qui paroiteroit on lui remit tout et ils le prirent sans rien laisser à sa femme ni a la fille de Mr Barizy qui se trouverent sur le pavé abandonnai de tout le monde, je fis ensuite retirer cette petite fille et la fit élevé avec mes enfants ne pouvant pas laisser la fille d'un français mon ami sur le pavé par la suite je suis devenu veuf ma maison plaine de femme de filles de nourices, ne pouvant me charger moi même de gouverner ma maison y étant rarement, Mgr de Véren Evêque de cette mission M^r Vannier, les missionnaires français et toutes les personnes qui avoient de l'amitié

(1) Mentionnée sur le Memento d'Alexandre-Jean, pièce N° XXV.

(2) Michel Chaigneau.

(3) Michel Đức, Joseph Nhàn, Pierre Điu, François Xavier Ngãi, Anne Trinh.

(4) Héléne Barisy ne peut donc pas être née à Hué.

pour moi m'ont engagé à me remarier avec cette petite fille de M^r Laurent Barizy ce que j'ai fait, à présent si j'étois marié avec une cochinchinoise je pourrais la remettre a sa famille et aller faire un tour en France, mais ma femme actuelle na ni parents ni amie et ne consent point à rester voila le neud. L'amenant avec moi en France qu'en seroit-il ; voilà ou j'en suis je te prie de me dire ce qui me reste en France je brule du désir de retourner, et ait en horreur le pays que j'habite si ji ai resté si longtemps c'est qu'il ne s'est jamais présenté d'occasions à pouvoir s'en retourner. Je te prie de me repondre tu pourra envoyer tes lettres à Bordeaux a la maison de commerce Balguerie Sarget et compagnie, ou a M^r Le Rey cap^{nc} du henry mais il paroît qu'il se rendra aussitôt son arrivée a la cour; je te prie de m'envoyer des images grandes et petites pour faire des présents avant mon depart.

Je suis en attendant l'heureux jour qui nous réunira avec l'attachement et l'amitié la plus sincere. Ma femme et mes enfants s'unissent a moi et adressent continuellement leurs voeux au ciel pour notre reunion.

Ce I^{er} X^{b^{re}} 1817.

Ton frère et ami

J.-B. CHAIGNEAU .

P. S. Je t'envoye ci-joint une lettre pour la famille de M. Laurent Barizy je te prie d'avoir la complaisance de la faire remettre.

[L. a. s. orthographe conforme ; Archives G. DE CHAIGNEAU]

*
+ *

PIÈCE N° XXVIII.

**Proposition de CHAIGNEAU et VANNIER pour la Croix de St.-Louis.
Lettre du préfet de la Gironde à M. DECAZES, Ministre de l'Intérieur(1818).**

Bordeaux, 27 juin 1818.

Mgr.

Vous avez eu connaissance dans le temps, de l'expédition faite par une maison de cette ville d'un navire pour la Cochin-

chine (1). Ce bâtiment, après avoir séjourné cinq mois dans les ports de ce royaume, a péri dans la rade de l'Ile de France. Mais le subrécargue (2) s'est sauvé avec l'équipage et il est arrivé à Bordeaux. Ayant eu avec lui une longue conversation sur la situation de Cochinchine, je l'ai engagé à rédiger ses observations, et à envoyer copie de son mémoire à votre Excellence.

La maison Balguerrie-Sarget, sans être découragée par le mauvais succès de cette première expédition, se prépare à en entreprendre une seconde pour le même pays. Elle renverra le même subrécargue, et l'autorisera à s'établir dans un des ports de la Cochinchine, pour y établir une factorerie. J'ai pensé que V. Excellence ne lirait pas sans intérêt une relation qui porte tous les caractères de la vérité, et qu'elle trouverait peut-être dans les intérêts de notre commerce d'établir avec la Cochinchine des relations propres à fortifier l'affection que ce peuple paraît avoir pour les Français.

Les deux Français qui sont élevés au poste de mandarin, sont, au dire de M. Borel, très attachés à la France qu'ils ont quittée avant la Révolution. Peut-être une marque des bontés du Roi les porterait-elle plus fortement encore à nous servir. Comme ils étaient marins, quand ils quittèrent la France, M. Borel pense que la Croix de St.-Louis serait ce qui les flatterait le plus. Si vous pensiez que des présents puissent être envoyés soit au Roi, soit à ses ministres, il faudrait les composer d'armes choisies qui sont ce qu'on peut, dans ce pays, offrir de plus agréable.

Quoiqu'il en soit, vous verrez avec satisfaction cette branche nouvelle de commerce se préparer par les soins de la maison la plus honorable de Bordeaux.

J'ai l'honneur

[Signé] Tournon

[Archives du Château de Génélard (S.-et-L.), appartenant au Marquis JEAN DE CROIX. Pièce communiquée par M. l'abbé MOULARD]

(1) La Paix, de la maison Balguerrie-Sarget.
(2) M. Borel.

PIÈCE N° XXIX.

La Légion d'honneur à CHAIGNEAU et VANNIER (Août 1818).

Grande Chancellerie
de la
Légion d'honneur

Paris, le 28 Avril 1921.

Secrétariat général

N° 8273

Monsieur l'Inspecteur,

Pour répondre au désir exprimé par votre lettre du 26 de ce mois, je vous fais parvenir ci-après les renseignements que possède la Grande Chancellerie sur les Légionnaires auxquels vous vous intéressez.

M. Jean-Baptiste Chaigneau, né le 15 août 1769 à Lorient (Morbihan), ancien officier de la marine française, mandarin de 2^e classe à la cour de Cochinchine, fut admis dans la Légion d'Honneur en qualité de Chevalier par ordonnance royale du 26 août 1818 (comme étranger).

M. Vanier, P., ancien officier français, mandarin de 2^e classe à la cour de Cochinchine, fut admis dans la Légion d'Honneur en qualité de Chevalier par ordonnance royale du même jour (comme étranger).

Ces indications sont les seules que nos Archives puissent fournir sur le compte de ces deux membres de la Légion d'Honneur depuis l'incendie de 1871.

Agréé

Le Grand Chancelier,

[Signé] G^l DURAIL

*
* *

PIÈCE N° XXX.

Lettre de J.-B. CHAIGNEAU à son frère aîné, ALEXANDRE-JEAN (1820)

M^r CHAIGNEAU

Bordeaux, ce 2 mai 1820.

Mon chere frere

Monsieur Bergevin qui est ici commissaire général de la Marine, s'intéresse beaucoup a moi, il voudroit que je fisse valoir qu'avant la revolution j'ai servi pour le Roi et que ce n'est que les troubles de la révolution qui m'ont empeché de servir les Bourbons j'ai une famille considerable point de fortune jusqu'à présent j'ai toujours été très malheureux jamais rien de ce que j'ai pu entreprendre ne ma réussi qui sait si le moment ou le malheur lassé de me persecuter n'est pas prêt à s'eloigner de moi pour cette raison je te prie de me procurer mes etats de services je te prie d'en faire faire deux exemplaires car je les présenterai aux deux ministres.

Mon premier voyage a été sur la flute le Neker cap^{ne} M^r Kerangal nous avons été pris sous le cap de bonne Esperence, par le petit annibal V^{au} de guerre anglais on nous a conduit à St helene et de la envoyé sur un parlementaire arrivée à l'orient.

Peu de jour après mon arrivée je fus embarqué sur la corvette ou fregate l'arielle commandé par M^r La Croix de Castrie nous avons de suite été en croisière sur la côte d'Affrique depuis le Sénégal jusqu'a la ligne — au retourt de la croisiere nous fumes expédié pour aller porter la nouvelle de la paix au Sénégal et a Goret — de retourt la même fregate fut envoyé porter M^r le Baron de l'Esperence aux isles de St pierre et miquelon (à terre neuve), dont il etoit gouverneur et alloit former l'Etablissement, de la nous fumes aux iles de l'Amérique pour en faire la reddition, à son retourt la frégate fut désarmé à Brest.

En 1784 j'embarquai sur la corvette la Subtile commandé par M^r La Croix de Castries et armée à Lorient nous fimes dans l'Inde un voyage de 43 mois 13 jours et revimes désarmé à Bret. Si tu pouvois

me procurer tous ces états de service et m'en envoyer un double exemplaire cela pourroit peut être me servir.

Peut être aussi qu'une attestation de mon embarquement sur le navire la flavie allant au Kamchaska par le cap de Horn pourroit servir.

Voilà mon voyage de lorient retardé peut être de deux mois ma soeur Rosieres étant indisposé en étant si près l'envie de la voir etc. elle craignoit bien et avec raison que si j'avois été de suite en Bretagne, elle auroit peut être bien pu me revoir moi, mais pas ma famille.

Il paroît que nous partirons mercredi prochain pour Albi ainsi si tu as quelques lettres a m'envoyer tu pourras me le y adresser de là je te marquerai le temps ou a peu près ou je me rendrai a Paris — je te prie d'embrasser ta femme ma chère sœur pour moi et de l'assurer de mon attachement ainsi que tous les enfants. Embrasse aussi madame Rosbo et sa fille témoigne leur bien le désir que j'ai d'être a l'heureux moment ou je pourrai le faire moi même je te prie d'assurer de mon attachement la famille Buisson (1) et toute notre famille.

Je suis en attendant l'heureux moment qui nous réunira avec l'attachement et l'amitié la plus sincère.

Ton frere et ami
CHAIGNEAU DU BAIZY

[L. V. s.; Arch. G. DE CHAIGNEAU]

*
* * *

PIECE N° XXXI.

La Croix de St-Louis à J.-B. CHAIGNEAU (Juillet 1820).

Ordre royal et militaire de St-Louis

Ministère
de la Marine
et des Colonies

SERMENT

Vous jurez sur la Foi que vous devez à Dieu, votre créateur, de vivre et mourir dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Je le jure.

(1) Buisson de la Vigne.

Que vous serez fidèle au Roi, et ne vous départirez jamais de l'obéissance qui lui est due, et à ceux qui commandent sous ses ordres.

Je le jure.

Que vous garderez, défendrez et soutiendrez, de tout votre pouvoir, l'honneur, l'autorité et les droits de Sa Majesté et ceux de sa couronne, envers et contre tous.

Je le jure.

Que vous ne quitterez jamais son service pour passer à celui d'un prince étranger, sans la permission et l'agrément, par écrit, de Sa Majesté.

Je le jure.

Que vous lui révélez tout ce qui viendra à votre connaissance contre sa Personne et contre l'Etat, et garderez exactement les Statuts et Règlements de l'Ordre de St-Louis auquel Sa Majesté vous a agréé, en vous honorant d'une place de Chevalier en icelui.

Je le jure.

Que vous vous comporterez en tout comme un bon, sage, vertueux et vaillant Chevalier est obligé de le faire : ainsi que vous le jurez et promettez.

Je le jure et le promets.

Signature du récipiendaire

[Signé] J.-B. CHAIGNEAU.

Formule de réception.

Le Récipiendaire ayant prononcé le serment à genoux et découvert, le Chevalier chargé de le recevoir, étant couvert, tirera son épée, lui en donnera un coup sur l'épaule gauche, ensuite un coup sur l'épaule droite, en disant:

« Au nom du Roi et en vertu du pouvoir que sa Majesté m'en a donné, de par St-Louis je vous fais Chevalier. » Il lui donnera l'accolade, et lui remettra ensuite la Croix, en lui enjoignant de la porter toujours sur l'estomac, attachée à un petit ruban couleur de feu, ainsi que les Statuts et Règlements de l'Ordre le prescrivent.

Certificat de réception.

Nous *Contre-amiral des armées navales*

certifions qu'en vertu des ordres dont a plu au Roi de nous honorer le 22 juillet 1820 nous avons, aujourd'hui, conféré la Croix de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, à *Monsieur Chaigneau*, après avoir reçu de lui le Serment requis.

En foi de quoi nous avons signé le présent Certificat, et y avons fait apposer le cachet de nos Armes.

Fait à *Paris*, le 22 juillet 1820.

Le C-Amiral

[Signé] HALGAN

[Les mots soulignés sont manuscrits sur la pièce originale.]

Archives centrales de la Marine, Dossier personnel : CHAIGNEAU, J- B.]

PIÈCE N^o XXXII.

Procuration laissée par J.-B. CHAIGNEAU, en 1820, pour le règlement de la succession de Barisy.

Nous soussignés Jean-Baptiste Chaigneau du Baisy, grand mandarin du roi de la Cochinchine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, en France, et dame Héléne du Barisy, mon épouse, de moi autorisée, actuellement à Lorient — pour la suite de nos affaires, étant obligés de retourner à la Cochinchine, par ordre supérieur, et d'abandonner, momentanément, l'administration personnelle des biens qui sont échus en France, à M. Laurent de Barisy, père de Madame Héléne de Barisy, décédé grand mandarin au royaume de la Cochinchine, ne pouvant nous dispenser non plus, d'avoir un représentant en France pour recueillir toutes successions qui pourroient nous échoir du chef de notre père et beau-père, donnons pouvoirs et procuration générale et spéciale à M. Pierre Marie

Auguste Kerlero du Crano (1), demeurant à Lorient, de régir et administrer tous nos biens meubles et immeubles échus ou à échoir, dépendant de la succession de M. Laurent de Barisy, de nous représenter dans toutes les successions qui pourroient nous échoir du même chef, les accepter purement et simplement ou sous bénéfice d'inventaire, ou les répudier, procéder au partage du mobilier comme à celui des immeubles, - nommer experts, faire choisir, percevoir tous revenus, en donner quittances, traiter et transiger en cas de contestation, assister à tous scellés et inventaires, réclamer tous comptes dus par le notaire nommé à M. de Barisy absent, se présenter en bureau de conciliation devant tous juges de paix, y discuter nos droits, prendre tous conseils utiles, subroger ou substituer en tout ou partie du présent mandat qu'il jugera convenable, faire toutes collocations du produit de nos revenus qu'il croira utile et particulièrement de réunir les édifices de notre terre de Keryvon en Plouhinec au fonds dès qu'il aura reçu des deniers à ce suffisants, et généralement faire touchant l'administration de nos biens tout ce qu'il verra bon être, approuvant, dès à présent, tout ce qui sera fait par lui.

Fait à Lorient sous nos seings ce jour douze octobre mil huit cent vingt. Signé à l'original J. B. Chaigneau, H^{ne} Chaigneau née Barisy. En marge est écrit : Enregistré à Lorient le treize octobre mil huit cent vingt, folio quatre vingt recto case une, deux et trois. Reçu deux francs vingt centimes décime compris. Signé Giraudeau.

Pour copie conforme à l'original resté annexé à un procès verbal de vente de meubles, en date du quatre juin mil huit cent vingt et un, au rapport de M. Kerneur, notaire royal au Port-Louis y dûment enregistré, signé Kerneur.

Pour expédition conforme à celle annexée à la minute d'un acte obligatoire au rapport du notaire soussigné du trois mai mil huit cent vingt trois. Enregistré le treize.

[Signé] : DESCHIENS

[Archives G. DE CHAIGNEAU]

(1) Marié à Charlotte Lozach, cousine germaine par sa mère d'Hélène de Barisy.

PIÈCE N° XXXIII.

Lettre de J.-B. CHAIGNEAU à son frère aîné ALEXANRE-JEAN (1821).

[*Suscription*] A Monsieur
Monsieur A. CHAIGNEAU (1)
Colonel du Génie
A Lorient D^t Morbhan

Batavia, le 11 avril 1821.

Mon chere frere

Un navire hollandaise arrivé de Surabay dans la nuit vient de nous annoncer qu'ils partoient demain de grand matin et qu'ils alloient à Bordeaux je ne puis pas laisser passer une si belle occasion sans te donner de nos nouvelles — je doute qu'Eugène (2) puisse t'écrire parce qu'il est à terre ou il y avoit hier au soir grand bal et grande fête ou M^r Borel (3) la fait inviter il n'est pas encore de retour — il se porte très bien — Moi ma femme et tous mes enfants (grace soit rendu a Dieu) avons tous joui d'une très bonne santé pendant tout le voyage et ou nous n'avons pas eu un seul malade. Nous avons passablement été de France au cap de bonne Esperence que nous avons passé le 2 février Mais pour venir du cap a Batavia nous avons été contrarié autant que possible et nous ne sommes ici depuis le 5 avril d'ou nous partirons pour notre destination dans 12 ou 15 jours. Je n'ai pas encore été a terre je compte y aller seulement un jour le colera morbus vient d'y faire de grands ravages — mais cette peste commence à diminuer, mais on dit encore qu'on ne vat guerre impunement à terre — tous les Européens qui sont venus à bord et que j'ai vu ont des figures à faire peur et ont l'air de sortir du tombeau.

(1) Alexandre-Jean, « Chaigneau l'aîné ».

(2) Eugène, fils d'Alexandre-Jean, emmené comme chancelier.

(3) Représentant de la maison Balguerier.

Nous t'avons écrit une fois de la ligne, et une fois du cap par deux navires hollandais je ne sais si tu auras reçu ces lettres (1).

Ma femme, Michel, Joseph, Anna, Louis et Marie et moi embrasse de tout leurs cœurs ta femme et tous tes enfants.

Je te prie d'assurer M^r et M^{me} de Lozach (2) de notre attachement et de notre reconnaissance et amitié au retour de la rose (3) qui sera une occasion sure et qui ne sera pas aussi pressé je lui donnerai les détails de notre établissement en Cochinchine — Ma femme et moi saluons bien respectueusement M^{de} Barisy (4) et nous recommandons à ces prières.

Je te prie de donner de nos nouvelles a Alby (5) Cette occasion est très pressé et nous ne nous y attendions pas tu sens bien que je n'ai pas le temps d'écrire plusieurs lettres avec la paresse que tu me connois que les climats chauds n'ont fait qu'augmenter. Je vais écrire deux mots a notre frere Malville — si le temps me le permet.

Je te prie de dire bien des choses à la famille Buisson (6) et embrasse tout le monde pour moi.

Je ne sais si tu pourras lire ce griffonage — Ne le prends pas à mal et sois bien persuadé et l'attachement et de la sincère amitié qu'a pour moi.

ton frere et ton sincere ami

J. B. CHAIGNEAU

P. S. — Embrasse bien pour nous tous — mes deux enfants Pierre et François (7) et donne moi de leurs nouvelles quand il y aura des occasions — dis leur que je les engage a travailler beaucoup et a se bien conduire a être bien sage afin de se faire aimer de leurs supérieurs.

[L. a. s ; Arch. G. DE CHAIGNEAU]

(1) Comme Alexandre-Jean conservait soigneusement les lettres de J. -B., celles-ci ne parvinrent pas.

(2) Charles Lozach, procureur impérial, puis royal à Lorient, avait épousé une sœur aînée de Laurent-Estiennet Barisy ; ils étaient donc oncle et tante d'Hélène Barisy. Leur fille, Charlotte, avait épousé P. M. A. Kerlero du Crano à qui fut donnée la procuration ci-dessus de 1820.

(3) Le *Larose*, de la maison Balguerie, Sarget et C^{te}

(4) M^{de} Barisy est probablement la grand'mère d'Hélène Barisy, la mère de Laurent Estiennet : Renée Jeanne Barbotin, qui, mariée en 1764 avec Lorens André Barisy, pouvait avoir, en 1820. entre 70 et 80 ans.

(5) Aux de Rosières.

(6) Buisson de la Vigne.

(7) Boursiers au Collège de Pontivy.

PIÈCE N° XXXIV.

Du même au même. Sur la mort de GIA-LONG (1821) (1).

Le 7 Août 1822 écrit a
M^r Balguerie pour l'in-
viter à me faire remise
des fonds ou papier sur
Paris (2).

Hué Cochinchine ce 19 8^{me} 1821.

Mon Cher frere

Nous sommes tous arrivés ici en bonne santé. Mais je n'ai pas trouvé la Cochinchine ce quelle étoit quand je l'ai quitté, a mon arrivée j'ai appris la mort du vieux roi qui a occasionné bien des changements, je l'ai reellement regretté et regretterai longtemps car c'étoit un brave homme, il est mort comme il avoit vecu avec tout son sang froid et sa raison, tous les derniers jours de sa vie il les a employé a donner des conseils a son fils en presence de tous les grands mandarins qu'il avoit assemblé dans sa chambre ; quand il étoit trop faible et qu'il ne pouvoit plus s'exprimer il se reposoit et ensuite reprenoit des qu'il se sentoit un peu mieux. Son premier mandarin de guerre que l'on appelle *tâ quàn* et qui est eunuque et dont je t'ai certainement parlé étoit à la tête du conseil (c'est un homme reellement capable) le roi après avoir recommandé son fils à ce mandarin et au conseil dit à son fils de ne jamais s'écarter des conseils de ces mandarins qui étoient tous d'anciens serviteurs et accoutumé aux affaires du royaume il ordonna ensuite a M^r *tâ quàn* que si son fils commandoit quelque chose contre l'interet du royaume de si opposer et de ne point consentir à leurs exécution, il lui donna aussi des

(1) Voir la reproduction photographique de l'original, Planches XVII et XVII bis.

(2) Annotation d'une écriture différente, probablement celle d'Alexandre-Jean Chaigneau.

conseils sur la manière de se conduire pour bien gouverner et tous ses conseils meritoient bien d'être connues, il lui dit que depuis son retablissement sur le trone il avoit toujours fait travailler le peuple qu'il l'avoit même accablé de corvées, qu'il avoit remplie tous les magasins en tout genre, que cela avoit toujours été dans l'intention de lui procurer un reigne heureux, que le peuple etoit bien fatigué et qu'il avoit besoin de repos, de sorte qu'il devoit commencer son Reigne par pardonner toute espece d'impots, et pardonner aussi tous les travaux publiques et faire des largesses au peuple, au soldats et aux mandarins. toutes ces conseils ont duré plusieurs jours, je t'en cite seulement un ou deux articles, il a aussi bien recommandé de bien traiter les navires français parce que c'est une Bonne Nation (ce sont ses propres paroles) et de suivre son exemple quand il en viendrait pour Mr Vannier et moi il nous a bien particulierement recommandé disant que nous avons de grands mérites dans le Royaume a mon sujet il a dit qu'il m'avoit permis d'aller visiter ma famille pendant trois années qu'il savoit bien qu'il y avoit plusieurs personnes (c'etoit les princes ses enfants) qui désiroit avoir les soldats qu'il m'avoit donné pour ma garde et mon service, mais qu'il défendoit bien que ces hommes fussent inquitété et les recommandat particulierement au ministre de la guerre afin qu'ils jouissent de tous les prérogatif accordé au soldats une année après mon Congé expiré c'est à dire quatre années, et je les ait reellement trouvé intact à la mortalité près, pour toutes les autres nouvelles je te renvoye a Eugene qui s'est chargé de t'écrire toutes les nouvelles en grand (1).

Ces jours derniers Eugène a eu la fièvre pendant quelques jours mais à present il est très bien et nous partons demain pour tourane par terre.

Je te recommande encore pierre et françois et si tu trouves quelques occasions donne moi de leurs nouvelles et des progrez qu'ils font.

Pour ce qui regarde mes affaires je te prie d'arranger le tout pour le mieux, pour les seize milles franc que j'ai d'interets sur le navire le la rose j'ecris à Mr Balguerie à ce sujet pour que tu retire ce qui me revient et si il y avoit en terre quelques endroits ou mon argent placé bien solidement en terre qui put me rapporter un joli Bénéfice cela me conviendrait bien, je te prie d'arranger le tout pour le mieux — tu dois aussi recevoir mes apointements je laisse le tout a ta volonté, place sur la banque ou en terre pour ne pas laisser l'argent mort.

(1) Cette lettre ne s'est pas retrouvée.

Je te prie d'embrasser ta femme pour moi et bien tendrement -
embrasse aussi virginie, adel, et adolphe —je n'oublie pas felix quoi-
que je n'ai pas eu le plaisir de le voir (1).

Nous pensons bien souvent a toi et a ton aimable famille pense
aussi queque fois a nous qui t'aimons tous de tout notre cœur. Ma fem-
me et tous mes enfants t'embrassent bien tendrement et le petit
Loulou (2) aussi.

Ton frere et ami

J. B. CHAIGNEAU.

[L. a s. ; Arch. G. DE CHAIGNEAU]

*
* *

PIÈCE N^o XXXV.

Instructions du Ministre de la Marine, DE CHABROL, au
BON DE BOUGAINVILLE, **Commandant la « Thétis » et l'« Espérance » (1824).**

Paris, le 17 février 1824.

Monsieur le Baron,

. . . . Le séjour de la Cochinchine sera pour vous
plus intéressant qu'il ne l'a été pour les C^{dis} de la Cybèle et de la
Cléopâtre, qui ne s'y sont présentés que comme des croiseurs que les
circonstances de leur navigation conduisaient à Tourane. Vous y
arriverez comme envoyé du roi de France pour remettre au souverain
de cet empire une lettre de S. M., ainsi que des présents que M. le
Ministre des Affaires étrangères a fait passer à Brest et qui doivent
être maintenant embarqués à bord de la Thétis.

(1) Enfants d'Alexandre Jean.

(2) Lonis **Thưong**, qui avait près de 4 ans

Je joins ici la lettre du Roi, celle que M. le Vicomte de Chateaubriand adresse à M. Chaigneau, agent et consul de France à la Cochinchine, et une copie de celle que ce ministre m'a écrite en m'envoyant les deux autres. Vous y verrez que pour la remise de la lettre de S. M. et des présents à offrir en son nom, vous devrez vous concerter particulièrement avec M. Chaigneau, n'agir que d'après les directions de cet agent politique, et vous servir de son entremise pour obtenir une audience du souverain près de qui il est accrédité.

Vous remarquerez d'ailleurs qu'il est d'autant plus essentiel dans cette affaire de ne rien tenter sans le concours de M. Chaigneau, qu'il pourrait arriver que des considérations d'étiquette auxquelles les usages des cours donnent une importance réelle, devinssent un obstacle à la remise de la lettre du Roi.

Je vous ai écrit le 10 de ce mois pour vous annoncer l'envoi des objets dont vous pourrez disposer pour faire en votre nom des présents aux mandarins de la Cochinchine et aux personnes influentes des autres lieux que vous fréquenteriez, et je n'ai rien de plus à vous recommander à cet égard.

M. du Camper, dans l'un des mémoires que j'ai déjà cités, a exprimé le regret que la Cléopâtre n'eut visité, à la Cochinchine, que le port de Tourane : il pense qu'il serait possible, sans éprouver d'opposition de la part du gouvernement du pays, de prendre un mouillage plus rapproché de la capitale. Je vous engage à consulter à ce sujet M. Chaigneau qui, plus que personne, est en mesure de vous donner les renseignements nécessaires ; et vous ne devez faire aucune tentative qu'il jugerait pouvoir exciter des inquiétudes et nuire à son crédit comme agent du roi de France.

Vous trouverez ci-joint l'extrait d'une lettre de M. le Baron Séguier, consul général de France à Londres, datée du 2 de ce mois, et par laquelle il me fait connaître le résultat de la mission que M. Y. Crawford a remplie à la Cochinchine par ordre du gouvernement de Calcutta. Peut-être M. Chaigneau n'en a-t-il rien pu savoir sur les lieux, et il sera bon que vous l'en informiez »

(de Bougainville : Journal..... autour du Globe..... de la Thétis et de l'Espérance, 1. p. 4.)

RÉFÉRENCES : L. CADIÈRE : *Les Français au service de Gia-Long : III Leurs noms, titres et appellations annamites* ; B. A. V. H., 1920, pp. 137-176 (Cadière, n°... p...). — *Id* : *id* : *VII Les diplômes et ordres de service de Vannier et de Chaigneau* ; B. A. V. H., 1922, pp. 139-180 (Doc^t A. B. C. etc.). — *Id* et H. COSSERAT : *id* : *VI. La maison de J.-B. Chaigneau, Consul de France à Hué* ; B. A. V. H., 1922, pp. 1-31 (2^e Maison de Chaigneau p...). — H. CORDIER : *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, Paris, Leroux, 1884 (Cordier, p...).

CÁNH-HƯNG																			
1789,	juill.	août	Kỳ-dậu, 6 ^e l.,			Cải-Đội (4)	*												
1800,	19	mars	61 ^e , 2 ^e l., 24 ^e j.	Khâm-Sai (2)	Thuộc-Nội (3)	Cải-Đội	*	Quản Long-Phi (9)	Thắng-Tài Hầu (10)	Nguyễn-Văn-Thắng (1)	Annales, Cadière, n° 10, p. 145.								
1802,	10 ^e	mars	63 ^e , 1 ^{re} l., 27 ^e j.	do	do	Cải-Cơ (5)	*	do	do	do	do	Doc ^t A							
1802,	19	avril	63 ^e , 3 ^e l., 18 ^e j.	do	do	—	*	do	do	do	do	do	B						
													C						
GIA-LONG																			
1802,	19	dec.	10 ^{re} , 1 ^o l., 25 ^e j.	do	do	Chương-Cơ (6)	Trung-Quân (7)	do	Thắng-Toàn Hầu (10)	Nguyễn-Văn-Thắng	do	E							
1803,	15	janv.	10 ^{re} , 12 ^e l., 22 ^e j.	do	do	do	*	do	Thắng-Đức Hầu (10)	do	do	F							
1803,	28	sept.	2 ^e , 8 ^e l., 13 ^e j.	do	do	do	*	do	do	do	do	G							
1803,	2	oct.	2 ^e , 8 ^e l., 17 ^e j.	do	do	do	*	do	do	do	do	H							
1805,	21	fév.	1 ^o , 1 ^{re} l., 22 ^e j.	do	do	do	*	do	do	do	do	I							
1807,	7	août	đinh-mẹo 7 ^e l., 4 ^e j.	do	do	do	*	do	do	do	Xuyên, Cadière, n° 12-13, p. 146.								
1807,	4	oct.	đo 9 ^e l., 4 ^e j.	do	do	do	*	do	do	do	do	do	n° 14-15, pp. 146, 147.						
1819,	[2	nov.]	18 ^e	do	do	do	do	Quản Thoi-Phung (9)	do	do	Cordier, Hué p. 8. Ann. mar. 1820, p. 583. A. V. H., 1922, p. 252.								
MINH-MẠNG																			
1821,	16	juillet	2 ^e , 6 ^e l., 18 ^e j.	do	do	do	do	do	Thắng-Toàn Hầu (10)	[Vi] (11)	2 ^e maison de Ch., p. 2.								
1821,			do	do	do	*	do	do	Nguyễn-Văn-Thắng	Xuyên, Cadière, n° 25, p. 155.								
1822,	4	mars	3 ^e , 2 ^e l., 11 ^e j.	do	*	do	*	Quản Long-Phi (9)	do	do	Doc ^t J								
1824,	4	oct.	5 ^e , 8 ^e l., 16 ^e j.	do	*	do	*	do	do	do	do	K							
1824,	11	oct.	5 ^e , 8 ^e l., 19 ^e j.	do	*	do	gia nhứt cấp (8)	do	do	do	do	M							
1824,	25	oct.	5 ^e , 9 ^e l., 4 ^e j.	do	*	do	do	do	do	do	do	do	2 ^e maison de Ch., pp. 8, 9.						
1824,	10	nov.	5 ^e , 9 ^e l., 20 ^e j.	do	*	do	do	do	do	do	Doc ^t N								
1826,	24	dec.	7 ^e , 11 ^e l., 26 ^e j.	do	*	do	do	do	do	do	do	O							

(1) J. B. Chaigneau n'est venu en Cochinchine qu'en 1794; il ne peut donc pas avoir reçu dès 1789 le grade de Cải-Đội et le nom de la famille royale.

Les Annales résument à cette date des faits postérieurs. — Nguyễn 阮, nom de famille; Văn 文, caractère intercalaire; Thắng 勝, nom individuel, « le Victorieux ». La dernière partie de cette note et les suivantes sont du R. P. CADIÈRE.

(2) Khâm-Sai 欽差, « Envoyé impérial ».

(3) Thuộc-Nội 屬內, « attaché à la personne de l'Empereur ».

(4) Cải-Đội 改隊, « Commandant de compagnie ».

(5) Cải-Cơ 改奇, « Commandant de régiment ».

(6) Chương-Cơ 掌奇, « Général de régiment ».

(7) Trung-Quân 中軍, « Corps d'armée du centre ».

(8) Gia nhứt cấp 加壹級, « un grade additionnel ».

(9) Quản 管, « Commander ». — Long Phi 龍飛, « le Dragon Volant », nom de bateau. — Thoi Phung 瑞鳳, « le Phénix d'heureux augure » nom de bateau.

(10) Hầu 侯 « Marquis ». — Thắng-Tài 勝才, Marquis de Thắng-Tài, « Victorieux et plein de ressources ». — Thắng-Toàn 勝算, Marquis de Thắng-Toàn, « aux stratagèmes victorieux ». — Thắng-Đức 勝德, Marquis de Thắng-Đức, « à la Vertu victorieuse ».

(11) Vi 爲, « je, moi », terme d'humilité.



PIÈCE N^o XXXVI^{bis}.

Acte de décès de J.-B. CHAIGNEAU (1832) (1).

Du 31 Janvier 1832

Décès de
Jean, Baptiste
CHAIGNEAU

MAIRIE DE LORIENT

Extrait du Registre des Actes de décès de la Ville de Lorient (Morbihan) pour l'année 1832, où est écrit ce qui suit :

L'an mil huit cent trente deux, le trente un janvier, à trois heures, après-midi, par devant nous, Auguste, Vincent, Charpentier, adjoint à la Mairie de Lorient, faisant les fonctions d'officier de l'État civil, en vertu de délégation spéciale de Monsieur le Maire, sont comparus Messieurs Jean, Esnault, Directeur des Contributions Indirectes, Chevalier de la Légion d'Honneur, âgé de cinquante huit ans et Adolphe Lozach, rentier, âgé de trente six ans, le premier ami, et le second cousin par alliance de Monsieur Jean, Baptiste, Chaigneau, lesquels nous ont déclaré que le dit Jean, Baptiste, Chaigneau, ancien Consul de France, à la Cochinchine, Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, né à Plumergat en ce département, le vingt sept août mil sept cent soixante neuf, fils de feu Monsieur Alexandre, Georges, Chaigneau et de feu dame Bonne, Jacqueline, Pérault, veuf en premières noces de dame Benoîte, Hue et époux remarié à la Cochinchine le quinze janvier mil huit cent dix sept à demoiselle Hélène Barizy, est décédé cours de la Réunion, numéro vingt, ce jour à deux heures, après-midi, après nous être assuré du dit décès,

(1) Déjà publié dans B. A.V.H, 1919, pp. 195-197 (Note de L. CADIÈRE).

tous domiciliés en cette commune, dont acte que nous avons lu aux comparants qui l'ont signé avec nous (Suivent les signatures).

Pour copie conforme :
En mairie, à Lorient, le 11 octobre 1918.

Délivré sur libre en vertu
des articles 16 de la loi
du 16 brumaire et 64 de
la loi du 28 fructidor
an VII.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué :
[Signé] GUENNEC.
[Cachet] Mairie de Lorient
État civil
Morbihan

Vu pour la légalisation
de la signature de M. Guennec

Par nous Rouvillois

Juge en remp^m du Président empêché

Lorient le 15 octobre 1918

[Signé] ROUVILLOIS

[Cachet] Tribunal civil de Lorient
Morbihan.

.
*
.

PIÈCE No XXXVII.

Transcription, à Lorient, des actes de mariage de J.-B. CHAIGNEAU et des naissances de ses enfants (1826).

Du 2 mars 1826

MAIRIE DE LORIENT

*Extrait du Registre des Actes de mariage de la Ville de Lorient
(Morbihan) pour l'année 1826, où est écrit ce qui suit :*

L'an mil huit cent vingt six, le deux mars par devant nous Jean Marie Jéhanno adjoint à la mairie de Lorient faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil en vertu de délégation spéciale de M. le Maire, s'est présenté Monsieur Jean Baptiste *Chaigneau* grand mandarin du Roi de la Cochinchine, ancien consul et chargé d'affaires de Sa Majesté le Roi de France, à Hué, au dit royaume de la Cochinchine, de retour en France et revenu à son ancien domicile à Lorient le vingt-huit

Décembre mil huit cent vingt cinq, et ayant intention d'y résider désormais avec sa famille, lequel en exécution des articles 170 et 171 du Code, nous a déposé : 1^o L'acte de son premier mariage contracté suivant les cérémonies de l'Eglise apostolique et romaine entre lui et demoiselle Benoite Hue, le dix du mois d'août dix huit cent deux, devant Monseigneur l'Evêque de Véren ; 2^o l'acte de son second mariage avec demoiselle Hélène Barizy, fille de M. Laurent Barizy contracté le 9 Décembre 1817, devant le même Monseigneur Evêque ; 3^o une attestation du même évêque, sous la date du 21 Octobre 1819, desquelles trois pièces il nous a requis de faire de suite la transcription sur les registres de mariage de la ville de Lorient, son présent domicile, à l'effet de jouir pour lui et sa famille du bénéfice de la loi. Lesquelles pièces paraphées par nous et M. Chaigneau ont été annexées au Registre pour être déposées au Greffe du Tribunal.

[*Suivent :*

1^o *Mariage avec Benoîte Huê, (1)*

2^o *Mariage avec Hélène Barizy, (2)*

3^o *Certificat des divers baptêmes, (3)*

4^o *Liste des :*

« Enfants issus du 1^{er} mariage avec D^{elle} Benoite Hue.....»

« Enfants issus du 2^e mariage avec D^{elle} Hélène Barizy. (4)»

Donné dans la chrétienté de Phû-Cam, en la haute Cochinchine sous notre seing et le sceau de nos armes, le vingt un du mois d'octobre mil huit cent dis-neuf Signé Jean Evêque de Véren Vicaire apostolique de la mission de la Cochinchine du Camboge et de Ciampa.

Fait et arrêté à Lorient, les jour, mois et an que dessus, sous notre seing et celui de M. Chaigneau.

Délivré sur libre en vertu
des articles 16 de la loi
du 16 brumaire et 64 de
la loi du 28 fructidor
an VII.

[Signé] J.-B. CHAIGNEAU.

JÉHANNO adj.

(*Registre des Mariages, 1826* { *Etat civil* }
 { *Greffe* } { *fo 19* }.

(1) Voir la photographie de l'original, Document XIII.

(2) Voir la photographie, Document XIV.

(3) Voir la photographie, Document XV.

(4) Sur la liste des enfants Chaigneau, écrite de la main de Jean-Baptiste, a été ajoutée la naissance de Jean en 1822, mais celle-ci n'a pas été transmise au jugement du 2 mai 1826, qui ne comprend que les enfants visés par le certificat de Mgr. de Véren, daté de 1819. La naissance de Jean a fait l'objet d'un jugement spécial du 18 mai 1826.



PIÈCE N° XXXVIII.

Acte de mariage de J.-B. CHAIGNEAU avec Benoîte Huê.

(Original déposé au Greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 Mars 1826. - Archives Greffe Tribunal de Lorient. - Voir la photographie de l'original, Planche XIII).

PIÈCE N° XXXIX.

Acte de mariage de J.-B. CHAIGNEAU avec HELÈNE BARISY.

(Original déposé au Greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 Mars 1825. - Archives Greffe Tribunal de Lorient. - Voir la photographie de l'original, Planche XIV).



PIÈCE N° XL.

**Liste des enfants CHAIGNEAU existant à la fin de 1819,
écrite par J.-B. CHAIGNEAU, pour précéder le certificat de baptême
dressé par Mgr. de VEREN.**

(Fait partie de la Pièce suivante sur la même feuille de papier pliée en deux, au premier recto ; le certificat étant au second recto. - Voir la photographie de l'original, Planche XV).

. . .

PIÈCE N^o XLI.

Certificat de baptême des enfants CHAIGNEAU existant à la fin de 1819.

(Original déposé au Greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 Mars 1826. - Archives Greffe Tribunal de Lorient. - Voir la photographie de l'original, Planche XVI).

. . .

PIÈCE N^o XLII.

**Plan du tombeau de Madame CHAIGNEAU,
née BENOÎTE HUÉ, au village de Phuoc-Qua (Phu-Cam), près Hué.**

(Joint à la lettre de M.HỒ-VĂN-THÁP à M. LE C^t MOQUET, du 15 Juin 1909. - Archives de MADAME MOQUET. - Voir Planche XXI).

. . .

PIÈCE No XLIII.

**Acte de décès d'HÉLÈNE BARISY, Veuve CHAIGNEAU,
le 17 Septembre 1853.**

Du 17 Sept. 1853

MAIRIE DE LORIENT

Hélène **BARIZY**

Extrait du registre des Actes de décès de la Ville de Lorient (Morbihan) pour l'année 1853, où il est écrit ce qui suit :

L'an mil huit cent cinquante trois, le dix-sept septembre, à dix heures du matin, par devant nous Jean Marie Jéhanno, chevalier de la

Légion d'honneur, adjoint à la mairie de Lorient, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, en vertu de délégation spéciale de M. le Maire, sont comparus Jean François Fournier (1), âgé de cinquante trois ans, capitaine d'Artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et Louis Adolphe Chaigneau, âgé de cinquante deux ans, commissaire adjoint de la marine, chevalier de la Légion d'honneur ; les deux domiciliés en cette commune, le premier ami et le second neveu de la décédée ; lesquels nous ont déclaré que ce jour à huit heures et demie du matin, Hélène Barizy, rentière, née à Hué, capitale de la Cochinchine, en l'an mil huit cent, âgée d'environ cinquante trois ans, domiciliée à Lorient, fille de feu Laurent Barizy, ancien officier de marine et de (on ignore le nom de la mère), veuve de Jean-Baptiste Chaigneau, ancien officier de marine, ancien consul et chargé d'affaires de Sa Majesté le Roi de France, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, grand mandarin du Roi de Cochinchine est décédée en cette ville rue de l'Hôpital, maison de la Providence, ainsi que nous nous en sommes assuré ; dont acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

JÉHANNO

AD. CHAIGNEAU

J. F. FOURNIER



Vu pour copie certifiée conforme
à l'original présenté et rendu
Lorient, le 16 Novembre 1918

L'adjoint délégué
(Signé:) Illisible.

Délivré sur libre en vertu
des articles 16 de la loi
du 16 brumaire et 64 de
la loi du 28 fructidor
an VII.

[Etat civil de Lorient].

(1) Mari d'Anne Trinh Chaigneau.

PIÈCE N^o XLIV.

Lettre de faire-part du décès d'HELÈNE BARISY, (1853).

M.

M. Jean Chaigneau du Baisy, avocat, et M^{me} Chaigneau du Baisy ; M. Gaston et M^{lles} Noëmi, Aline et Isabelle Chaigneau du Baisy ; M^{lle} Marie Chaigneau du Baisy, Sœur de charité à Naples ; M. Michel Chaigneau du Baisy, Vérificateur au Ministère des Finances; M. Fournier, Capitaine d'Artillerie en retraite, M^{me} Fournier et M^{lle} Mathilde Fournier ; M. Chaigneau, Lieutenant-Colonel en retraite, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur; M. et M^{me} Lohéac ; M. Adolphe Chaigneau, Commissaire adjoint de Marine et M^{me} Chaigneau ; M^{lles} Adèle et Berthe Chaigneau ; M^{me} V^{ve} de Kerguern et M. Auguste de Kerguern, Aide-Commissaire de Marine ; M^{lle} de Rosières ; M^{me} V^{ve} Gênois ; M. Goullin, Consul de Belgique, M^{me} Goullin et leurs enfants ; M. et M^{me} de la Brosse ; M. Lozach ; M^{me} V^{ve} Ducrano de Kerlero ; M. et M^{me} de Brossard ; M^{lle} Buisson de la Vigne ; M^{me} V^{ve} Modille de Villeneuve ; M. et M^{me} de Launay

ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de Dame Hélène Barisy, veuve de M. Jean-Baptiste Chaigneau du Baisy, ancien consul, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur, leur mère, grand'mère, belle-mère, belle-sœur, tante et cousine, décédée à Lorient, le 17 septembre 1853, à l'âge de 51 ans.

De Profundis.

Ant. Oberthur, Rennes.

[Archives GASTON DE CHAIGNEAU]

PIÈCE N^o XLV.

Lettre de faire-part du décès de MICHEL CHAIGNEAU (1859).

M.

Madame veuve Julien Gènevois, Monsieur P. B. Goullin, consul de Belgique, chevalier de l'ordre de Léopold, et Madame Goullin ; Monsieur et Madame Louis de la Brosse et leurs enfants ; Messieurs Gustave et Francis Goullin, Mademoiselle Adèle Goullin ; Monsieur Adolphe Chaigneau, ancien commissaire de la marine, chevalier de la Légion d'honneur, Madame Chaigneau et leur fille ; Madame veuve Lohéac ; Mademoiselle Adèle Chaigneau ; Monsieur et Madame Jean Chaigneau et leurs enfants ; Madame veuve de Kerguern ; Monsieur Fournier, capitaine d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, Madame Fournier et leur fille ; Monsieur le Baron et Madame la Baronne de Gouttes et leurs enfants ; Mademoiselle Louise de Rosières, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de Monsieur MICHEL CHAIGNEAU, lieutenant-colonel du génie en retraite, chevalier des ordres de St-Louis et de la Légion d'honneur, leur père, beau-père, aïeul, bisaïeul, oncle et grand-oncle, décédé en sa demeure, rue Piron n^o 3, le 2 juin 1859, dans sa quatre-vingt-septième année, muni des sacrements de l'Eglise.

Ils vous prient d'assister au service funèbre qui sera célébré en son intention le Vendredi 10 Juin, à neuf heures précises, dans l'église S^t. Nicolas, sa paroisse, et aux trente messes basses qui seront dites à huit heures et demie, à l'autel de la Vierge, à partir du Vendredi 15 Juillet (dimanches et fêtes exceptés).

Une prière S. V. P.

Veillez en faire part à votre famille.

Nantes, le 4 juin 1859,

Sans visites.

Imp. de Vincent Forest, place du Commerce.
(bordure noire de 5 m/m)



PIÈCE N° XLVI.

Lettre de faire-part du décès D'ANNE TRINH CHAIGNEAU (1865).

M

Monsieur Fournier, capitaine d'artillerie en retraite, Inspecteur des pompes du Dép de la Marne ; Mademoiselle Mathilde Fournier ; Monsieur Michel Chaigneau et Madame ; Monsieur Jean Chaigneau, Madame et leurs enfants ; Madame Veuve Lohéac ; Monsieur Adolphe Chaigneau, Madame et leur fille ; Mademoiselle Adèle Chaigneau ; Monsieur Goulin, Madame et leurs enfants ; Madame veuve Génévoix et ses enfants ; Mademoiselle de Rosières ; Monsieur de Gouttes, Madame et leurs enfants ; Madame veuve de Kerguern ; Madame veuve Alexandre Billecart et ses enfants,

ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame Fournier, née Anne Trinch Chaigneau,

leur épouse, mère, sœur, belle-sœur, tante et cousine, décédée à Châlons, le 6 janvier 1865, dans sa 50^e année, munie des Sacrements de l'Eglise.

Priez Dieu pour elle.

Châlons, le 7 janvier 1865.

[Archives M^{elle} JOSEPHE GOULLLN]



PIÈCE N^o XLVII.

Lettre de faire-part du décès de VIRGINIE CHAIGNEAU (1872).

+ M

Mademoiselle Chaigneau, Madame Chaigneau, Mademoiselle Berthe Chaigneau, Madame de Kerguern, Monsieur et Madame Michel Chaigneau, Monsieur et Madame Jean Chaigneau et leurs enfants, Monsieur Fournier et sa fille, Mademoiselle de Rosières, Monsieur le Baron et Madame la Baronne de Gouttes-Lagrange et leurs enfants, Madame Julien Génevois et ses enfants, Monsieur et Madame P. B. Goullin et leurs enfants,

ont l'honneur de vous faire-part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de

Madame Lohéac, née Virginie Chaigneau,

leur sœur, belle-sœur, tante et cousine, décédée à Lorient le 11 août 1872, dans sa 77^e année, munie des Sacrements de l'Église.

Priez pour elle !

Lorient, le 21 Août 1872.

Typ. EUG. GROUHET

(Archives M^{elle} JOSEPHE GOULLIN)

ADDITIONS ET CORRECTIONS .

Page 4, ligne 12. *Après les mots* : . . . à raison de l'usage qui en avait été fait au XVIII^e siècle, *ajouter* : En outre, il invoquait l'application du **terme** « écuyer » impliquant la noblesse, à son grand-père Alexandre-Georges, dans l'acte de naissance de son oncle Michel. (Voir Pièce justificative N^o II)

Page 13, note (2). *Ajouter* : Dans une lettre de 1857, destinée à une *Histoire de l'ordre de St-Louis* à publier chez Firmin Didot, Michel Chaigneau dit que son père. « Ecuyer, a, par brevet signé par le Roi le 27 décembre 1756, été nommé capitaine de brûlot ». Cette affirmation ne paraît pas exacte, car le 24 décembre 1756, Alexandre-Georges armait à Lorient la *Reine*, son premier commandement à la Compagnie des Indes (Archives M^{lle} J. Goullin). Le même, écrivant en 1858 à son neveu Jean, lui envoyait en communication les brevets d'Alexandre-Georges, dont « le brevet de capitaine de brûlot » (Archives G. de Chaigneau). Cependant, aujourd'hui, ce brevet ne figure pas parmi ceux venus en la possession de M. G. de Chaigneau.

Page 14, note (1), ligne 2. *Au lieu de* : (op. cit. I, p. 409), *lire*: (*Batailles navales de la France*, I, p. 409),

Page 30, ligne 21. A : Le 18, *rattacher non la note (4), mais la note (5)*.
ligne 28. A : . . . des lettres chinoises, *rattacher non la note (5), mais la note (4)*.



TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

A. - Généalogie de la famille CHAIGNEAU

Tableau N° I. - Les ancêtres ;

- N° II. - Descendance d'Alexandre-George CHAIGNEAU ;
 - N° III. - Ligne de ROSIÈRES, de GOUTTES-LAGRAVE (Albi),
descendance de Marie-Bonne CHAIGNEAU ;
 - N° IV. - Ligne CHAIGNEAU, HOYOT DE CHAIGNEAU,
descendance de J.-H. CHAIGNEAU ;
 - N° V. - Ligne GÉNEVOIS, Louis DE LA BROSSE (Nantes),
descendance de Michel CHAIGNEAU ;
 - N° VI. - Ligne GOULLIN, Camille DE LA BROSSE (Nantes),
descendance de Michel CHAIGNEAU.
-

B. - Généalogie de la famille PERAULT, alliée à la famille Chaigneau.



Tableau N° II. — Descendance d'Alexandre-Georges CHAIGNEAU

<p>Françoise-Bonne CHAIGNEAU { née Lorain, * 19 Nov. 1764 } { † Lorain, * 14 Mars 1857 } mariée à Plumerai, le * 14 Nov. 1785, avec GASTON-PASCAL KIEBLERO DE BOSSO, Livet de vaissier, Chev. de St-Louis (1743-1788)</p>	<p>François KIEBLERO DE BOSSO { né Lorain, * 15 Sept. 1787 } { † Lorain, * 31 Mars 1874 } mariée à Lorain, le * 13 Juillet 1818, avec FRAŒSCAZZINI DE KEGGERS (1784-), Livet de hennetiers d'André de Marine, Chev. de St-Louis.</p>	<p>Asson-Vivien DE KEGGERS { né Lorain, * 25 Dec. 1819 } { † Lorain, * 14 Mars 1858 } Aide-Commissaire de la Marine.</p>
<p>Marie-Bonne CHAIGNEAU { née Lorain, * 19 Mars 1764 } { † Abl., * 15 Août 1851 } mariée à ...</p>	<p>Lotus DE ROSIÈRES { née } { † } avec ANTOY AVOU DE GOGITTES-LAGRANGE, Régiment (château de la Grève, Toul).</p>	<p>Igné DE ROSIÈRES, DE GOUTTES-LAGRANGE (Abl.) Tableau n° III</p>
<p>Alexandre-Jean CHAIGNEAU { né Lorain, * 10 Fev. 1764 } { † Lorain, * 1 Mai 1855 } marié à Lorain, le 15 Avril 1795, avec Marie-Jacquette-Victoire Livet-Colonel de Gênes, Chev. de St-Louis, Lég. d'honneur, ARCBIS (1775-1845).</p>	<p>Jacquette-Victoire CHAIGNEAU { née Lorain, * 12 Mai 1798 } { † Lorain, * 11 Août 1875 } mariée à Lorain, le * 23 Nov. 1819, avec FORTÉ-PASSO LORÉAC, Receveur ^g des Douanes</p>	<p>Marie-Victoire LORÉAC { née Lorain, * 30 Juin 1817 } { † Lorain, * 27 Fev. 1853 }</p>
<p>Marie-Bonne CHAIGNEAU { née Lorain, * 11 Mars 1765 } { † Abl., * 15 Août 1851 } mariée à ...</p>	<p>Philippe CHAIGNEAU { né Lorain, * 3 Janv. 1798 } { † Strasbourg, * 4 Nov. 1831 } Capitaine d'Aviation</p>	<p>Marie-Berthe de CHAIGNEAU, née à Lorain, habitant Nancy.</p>
<p>Benjamin-François CHAIGNEAU { né Plumerai, * 22 Août 1768 } { † Plumerai, * 3 Oct. 1768 }</p>	<p>Louise-Adolphe CHAIGNEAU { né Lorain, * 10 Juillet 1810 } { † Lorain, * 4 Mars 1868 } marié à Hertzheim, le ... avec Marie-Judith-Françoise-Cécile LE BELLOCHE, — Comtesse de la Marine, Lég. d'honneur</p>	<p>Alexandre-Georges CHAIGNEAU { né Lorain, * 5 Juillet 1810 } { † Lorain, * 30 Oct. 1874 }</p>
<p>Jean-Baptiste CHAIGNEAU { né Lorain, * 8 Août 1769 } { † Lorain, * 31 Janvier 1831 } Officier de Marine, Grand was Arch. Comand. de France, Chev. de St-Louis, Lég. d'honneur.</p>	<p>Joseph Nihal CHAIGNEAU { né Lorain, * 19 Déc. 1806 } { † Lorain, * 13 Mars 1900 }</p>	<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Lorain, * 15 Mars 1806 } { † Lorain, * 13 Mars 1900 }</p>
<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Plumerai, * 6 Août 1770 } { † Plumerai, * 18 Août 1770 } mariée à ...</p>	<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Lorain, * 15 Sept. 1819 } { † Châlons-sur-Marne, * 2 Janv. 1865 } mariée à Lorain, le * 7 Nov. 1848, avec Jean-François FOURNIER (1799-1876), Cap. d'Aviation de Marine, Lég. d'honneur.</p>	<p>Marie-Anne FOURNIER { née Lorain, * 9 Janv. 1848 } { † Lorain, * 29 Janv. 1918 }</p>
<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Plumerai, * 14 Mars 1773 } { † Nantes, * 9 Juin 1819 } mariée à Nantes, le * 12 Avril 1795, avec FRAŒSCAZZINI/AUSTIN-MARTELLON DE LA VILLE (Caudez 1779 — Paris 1881) — Livet-colonel de Gênes, Chev. de St-Louis, Lég. d'honneur, médaillé de St-É.</p>	<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Lorain, * 15 Sept. 1817 } { † Nantes, * 22 Juin 1898 } mariée à Nantes, le * 10 Juin 1835, avec FRAŒSCAZZINI GOLLIN (1799-1875), Magnan, Président de la Chambre de Commerce de Nantes, Comand. de Belgique.</p>	<p>Igné GÉNEVOIS, Lotus DE LA BROUSSE (Nantes) Tableau n° V.</p>
<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Plumerai, * 14 Mars 1773 } { † Nantes, * 9 Juin 1819 } mariée à Nantes, le * 12 Avril 1795, avec FRAŒSCAZZINI/AUSTIN-MARTELLON DE LA VILLE (Caudez 1779 — Paris 1881) — Livet-colonel de Gênes, Chev. de St-Louis, Lég. d'honneur, médaillé de St-É.</p>	<p>Marie-Anne CHAIGNEAU { née Lorain, * 15 Sept. 1817 } { † Nantes, * 22 Juin 1898 } mariée à Nantes, le * 10 Juin 1835, avec FRAŒSCAZZINI GOLLIN (1799-1875), Magnan, Président de la Chambre de Commerce de Nantes, Comand. de Belgique.</p>	<p>Igné GÉNEVOIS, Lotus DE LA BROUSSE (Nantes) Tableau n° V.</p>

(1) Y. et pas le patronyme de la famille Plumerai
 (2) La graphie de la famille Baray sans abréviation est stable

Tableau N° III — Ligne de Rosières, de Gouttes — Lagrave (descendance de Marie-Bonne Chaigneau). (Albi).

5	6	7	8
CATHERINE DE ROSIÈRES mariée avec ALBERT DE GOUTTES-LAGRAVE	MARIA DE GOUTTES-LAGRAVE	CATHERINE DE GOUTTES-LAGRAVE	RAYMOND DE GOUTTES-LAGRAVE marié à , le 1920, avec MARGUERITE DE MONTBEL ; Magistrat à Montauban.
	LEONCE DE GOUTTES-LAGRAVE marié à le avec MARIE LACROUX-LACOSTE	LOUIS DE GOUTTES-LAGRAVE marié à le avec PHILIPPINE DE TOULOUSE-LAUTREC	LOUIS DE GOUTTES-LAGRAVE ;
			MONTSE DE GOUTTES-LAGRAVE mariée à , le avec MAURICE DE VIGUERIE
		JEANNE DE GOUTTES-LAGRAVE	JEAN DE GOUTTES-LAGRAVE CHRISTIAN DE GOUTTES-LAGRAVE BERTRAND DE GOUTTES-LAGRAVE

N.-B. — Toutes les indications de tableau n° III sont dues à l'obligeance de M. RAYMOND DE GOUTTES-LAGRAVE.

Tableau N° IV

Ligne Chaigneau, Royot de Chaigneau (descendance de J. B. Chaigneau).

JEAN CHAIGNEAU marié avec ALICE ANNE JOLYS.	Emile-Edmond de CHAIGNEAU { né Rennes, 22 Août 1845 † Rennes, 8 Avril 1848	Maurice M. E. P. M. ROYOT { né St. Etienne de M ^e Luc, * 11 Nov. 1874 † Charney-les-Macon * 23 Juill. 1893	Michel (Marie-Jack) Royot de CHAIGNEAU, né à Nantes, * 30 Août 1907 ;
	Noëmi-Aimée-Marie de CHAIGNEAU { née Vannes, * 15 Janv. 1848 † Rennes, * 27 Août 1883	Symphorien E. C. M. J. ROYOT { né St. Etienne de Mont-Luc * le 28 Mai 1796	Frank-Dur-Paul Royot de CHAIGNEAU, né à Pornichet, * 23 Août 1912.
	mariée à Rennes, le * 9 février 1874, avec CLAUDE MAURICE ROYOT (1841-1895) ; Juge de paix à St. Etienne de Mont-Luc (L.-Inf ^m)	marié à Nantes, le 21 Janvier 1906, avec CAMILLE A. M. BROCHARD, inspecteur général au Lloyd de France à Vannes	
	Gaston de CHAIGNEAU, né Vannes, 21 Juill. 1849, marié à Paris (15 ^e), avec ANNA-JULIE JUGON, Agent d'assurances, en retraite à Billiers (Morbihan)	Allice-Luclenne-Anne de CHAIGNEAU, née à Rennes ; mariée à Paris (7 ^e), le * 9 Sept. 1919, avec CLAUDE DONDON, Comp. table au P ^e Journal ; habitant Paris.	
	Aline-Emma de CHAIGNEAU, née à Rennes ; mariée à Derval (L.- Inf ^m), le * 9 Avril 1882, avec FA. M. MOUQUET (1840-1912), C ^o d'Ind ^m ; habitant Nantes.	ESMARD MOUQUET { né 1883 † 1883	
	Isabelle Pauline de CHAIGNEAU, née à Rennes ; habitant Rennes.		
	Henri F ^r R ^o de CHAIGNEAU { né Rennes, * 26 mars 1863 † Paris (18 ^e)..... 1895		
	Docteur en droit		
	Gabrielle M. A. Noëmi { née Rennes, * 26 Mars 1862 de CHAIGNEAU } † Neuilly-sur-Seine, 12 Fév. 96		
	Paule-Jane-Améda de CHAIGNEAU { née Rennes, * 9 Déc. 1865 † Rennes, * 6 Mars 1872		

Tableau N° VI. — Ligne Goullin, Camille de la Brosse (Nantes) (descendance de Michel Chaigneau)

N. B. — Le tableau n° VI est le suivi de nos précédents renseignements rassemblés et complétés par Madame Marie GOUILLIN.

5	6	7	8	9
	<p>Pauline Marie GOUILLIN, 1846-93</p>	<p>Clara GOUILLIN, née Nantes, 17 Juin 1846 mariée à le 8 Juin 1869 avec S. BROUSSET (1846-1918)</p>	<p>Séverine BROUSSET, née Nantes, 17 Mars 1846 mariée le 22 Juin 1869 avec Théodore DE GOUVELLO Légit. de naissance, Légion d'honneur, Croix de guerre</p>	<p>Clara BROUSSET, née Nantes, 18 Août 1846 Pauline BROUSSET, née Nantes, 14 Nov. 1847</p>
	<p>Gervaise Camille GOUILLIN (née 13 Mai 1877 † 18 Juin 1913) mariée le avec C. MUGOT († 1894) remariée le 9 Avril 1874 avec Clémentine FLORENCE.</p>	<p>Gervaise GOUILLIN, née Nantes, 25 Sept. 1873 mariée à Nantes, le 10 Juin 1900 avec Marie VAN ISGHEM Ingénieur E. C.</p>	<p>Yvonne BROUSSET, née à Nantes, 24 Août 1889 mariée le 23 Juillet 1912 avec le Comte de LA BR., DE BRISOUULT Légion d'honneur, Croix de guerre.</p>	<p>Denise DE BRISOUULT, née ... 20 Août 1908 Georgette DE BRISOUULT, née ... 25 Fév. 1909</p>
		<p>René GOUILLIN, née Nantes, 17 Juin 1877 mariée à Nantes, le 10 Oct. 1897 avec François GOUILLIN, (composé)</p>	<p>Charles GOUILLIN, né à Nantes, 2 Juillet 1899</p>	
		<p>Marceline GOUILLIN, née Nantes, 6 Août 1879 mariée à Nantes, le 18 Oct. 1900 avec Germain THURE, capitaine de Belgique</p>	<p>Antoine Marie GOUILLIN François GOUILLIN Georgette GOUILLIN René GOUILLIN</p>	<p>Voir ci-dessous à France GOUILLIN</p>
		<p>Gervaise GOUILLIN, née Nantes, 18 Nvr. 1882 mariée à Nantes, le 10 Juin 1900 avec René DUBOISON, Cr. de guerre</p>	<p>Gervaise DUBOISON, née Nantes, 25 Octobre 1880 Marceline DUBOISON, née Nantes, 28 Juin 1899 Marceline DUBOISON, née Nantes, 2 Décembre 1900 René DUBOISON, née Nantes, 3 Octobre 1903 René DUBOISON, né Nantes, 5 Août 1908</p>	
		<p>Camille DE LA BROUSSE, (née Nantes, 20 Nov. 1860 † Nantes, 18 Fév. 1910) mariée à Nantes, le 20 Avril 1885 avec Anna BUREAU sibillans d'Andover, par St-Pauline, L.-Inf.)</p>	<p>Charles DE LA BROUSSE, né Nantes, 17 Février 1886 marié à Nantes, le 7 Août 1913 avec Germaine MONTFORT</p>	<p>Anna DE LA BR., née Nantes, 17 Mai 1914 France DE LA BR., née Nantes, 6 Juil. 1915 Camille DE LA BR., née Nantes, 31 Mars 1917 Jeannette DE LA BR., née Nantes, 25 Oct. 1919</p>
	<p>Anna GOUILLIN (née Nantes † 19 Oct. 1909) mariée à Nantes, le avec Camille DE LA BROUSSE</p>	<p>Octave DE LA BROUSSE, (né Nantes, 14 Fév. 1864 † Nantes, 15 Juin 1917) marié à Nantes, le 3 Mai 1889 avec Marie Ernestine ARBOIS-BUVIDRE sibillans d'Andover, par St-Pauline, L.-Inf.)</p>	<p>Henri DE LA BROUSSE, né Nantes, 27 Octobre 1888 marié à Nantes, le 30 Avril 1909 avec Clémence DE GOUVELLO</p>	<p>Suzanne DE LA BR., née Nantes, 18 Juil. 1901</p>
		<p>Guy DE LA BROUSSE, 1874 - 1881</p>	<p>Marie Justine DE LA BR., née Nantes, 19 Mars 1869 mariée à Nantes, le 5 Septembre 1908 avec RIGU DU COSQUER</p>	<p>René RIGU DU COSQUER, né Nantes, 25 Juin 1899 Océane RIGU DU COSQUER, née Nantes, 25 Avril 1901</p>
Josephine CHATELAIN mariée avec Pierre René GOUILLIN		<p>Maxime GOUILLIN, née Nantes, 1 Mars 1868 mariée à St Herblain, le 16 Juillet 1890 avec Charles Victor SANSON Docteur en médecine à Paris.</p>	<p>Maxime SANSON, née Nantes, 26 Août 1890 mariée à Nantes, le 23 Septembre 1915 avec Charles LEROUX, médecin à Paris</p>	<p>Maximilien LEROUX, né Paris, ... Juil. 1914 Camille LEROUX, né Paris, 19 Déc. 1915 François LEROUX, né Paris, 4 Août 1917 Jeannette LEROUX, né Paris, 17 Juin 1919 Océane LEROUX, né Paris, 18 Juillet 1921</p>
		<p>René GOUILLIN, (né Nantes, 18 Mai 1865 † Paris, 2 Mai 1893) marié à Nantes, le 15 Janvier 1893 avec V. ROBOT († 1906). Archiviste de Sacré-Cœur de Nantes</p>	<p>Jean SANSON, né Nantes, 15 Août 1890 marié à Nantes (May) le 7 Août 1900 avec Marie Justine LAMIER.</p>	<p>Léon SANSON, né Nantes, 19 Nov. 1901.</p>
		<p>Marceline GOUILLIN, née 12-13 Herblain, 3 Juin 1870. religieuse assistante à Pornic</p>	<p>Yvonne BRUNELLÈRE, (née Nantes, 17 Janvier 1894 † Nantes, 17 Janvier 1913) mariée à Nantes, le 15 Janvier 1913 avec V. ROBOT († 1906). Archiviste de Sacré-Cœur de Nantes</p>	
	<p>François-René GOUILLIN (né Nantes, 27 Mai 1849 † Nantes, 2 Déc. 1913) marié à Nantes, le 14 Juin 1868 avec Marceline TOCHÉ (1849-1907)</p>	<p>Clara GOUILLIN, (née Nantes, 8 Fév. 1872 † Nantes, 18 Sept. 1912) mariée à St Herblain, le 4 Juin 1895. avec Annette BRUNELLÈRE.</p>	<p>Marie ANSELLE BR., (née St Herblain, L.-Inf., 1895 † St Herblain, ... 1895) Yvonne BRUNELLÈRE, née Nantes, 15 Décembre 1896 Marthe BRUNELLÈRE, née Nantes, 19 Mai 1899 mariée à Nantes, le 21 Février 1902 avec BENAUME.</p>	
		<p>Joséphine GOUILLIN, née Nantes, 21 Février 1873</p>	<p>Marthe BRUNELLÈRE, née Nantes, 29 Sept. 1900</p>	
		<p>François GOUILLIN, né St Herblain, 3 Avril 1874 marié à Nantes, le 10 Octobre 1898 avec Renée GOUILLIN (composé)</p>	<p>Antoine Marie GOUILLIN, née Nantes, 2 Octobre 1890 religieuse assistante</p>	
		<p>E. P., Dr de la C^{te} Nantes d'Élec., Lég. d'hon., Cr. de g.</p>	<p>François GOUILLIN, né Nantes, 23 Janvier 1900 élève de l'École polytechnique</p>	
		<p>Jean GOUILLIN (né Nantes, Juin 1875 † le même jour).</p>	<p>Camille GOUILLIN, née Nantes, 27 Mars 1902 mariée à Nantes, le 19 Avril 1922 avec Jean BALLAN, Croix de guerre.</p>	
		<p>Nicolas GOUILLIN, né St Herblain, 3 Décembre 1890 marié à Nantes, le 17 Octobre 1910, avec E. BE- SIACRE — Ingénieur E. C.</p>	<p>René GOUILLIN, née Nantes, 18 Mars 1904</p>	
		<p>Georges GOUILLIN, né St Herblain, 20 Avril 1898 Sire marié capota : P. Marie Joseph.</p>	<p>Nicolas GOUILLIN, née Nantes, 14 Novembre 1900 Pierre GOUILLIN, né Nantes, 11 Novembre 1900</p>	
		<p>Jeanne GOUILLIN, née St Herblain, 18 Juin 1870.</p>	<p>Françoise M.J.E. GOUILLIN, née Nantes, 28 Mars 1901</p>	

TABLE DES MATIÈRES

JEAN-BAPTISTE CHAIGNEAU ET SA FAMILLE

CHAPITRE I. - *Les ascendants.*

	Pages
Jean Chaigneau, arrière-grand-père de J.-B. Chaigneau	1
Catherine Castaing	1
François Chaigneau, grand-père de J.-B. Chaigneau.	4
Jeanne-Marie Freton	4
Françoise-Mathurine Chaigneau	6
Alexandre-Georges Chaigneau, père de J.-B. Chaigneau	6
Catherine Baillis-Dupuy.	7
Bonne-Jacquette Perault, mère de J.-B. Chaigneau	8
Jean-Baptiste-Julien Chaigneau	13

CHAPITRE II. - *Les frères et sœurs aînés.*

Louis, Françoise- Marie -Anne, Benjamin-François, Marie-Anne, Amant-Jean, Bonne Chaigneau, enfants d'Alexandre-Georges . .	17
Jeanne-Bonne Chaigneau, fille d'Alexandre-Georges	17
Françoise-Bonne Chaigneau, fille d'Alexandre-Georges	18
Gabriel-Paschal Kerlero de Rosbo	18
Françoise de Rosbo	19
Pierre-Suzanne de Kerguern	19
Auguste-Marie de Kerguern	19
Marie-Bonne Chaigneau, fille d'Alexandre-Georges	19
Louis-Raymond de Rosières.	19

Nota. - Etant donné l'importance du travail de M. A. Salles, le Rédacteur du Bulletin a cru devoir, pour faciliter les recherches, y ajouter une table des matières détaillée et une table des illustrations.

	pages
Louise, Catherine, Maria de Rosières	21
Adrien de Gouttes-Lagrave	21
Alexandre-Jean Chaigneau, fils d'Alexandre-Georges	21
Marie-Jacquette-Victoire Archin.	22
Jacquette-Virginie Chaigneau M ^{me} Lohéac)	23
Félix-Michel Chaigneau, fils d'Alexandre-Jean	23
Louis-Eugène Chaigneau, fils d'Alexandre-Jean	23
Louis-Adolphe Chaigneau, fils d'Alexandre-Jean	35
M ^{lle} Le Milloch	35
Berthe Chaigneau (de Chaigneau)	35
Marie-Adèle Chaigneau, fille d'Alexandre-Jean	35

CHAPITRE III. - *Les frères puînés.*

Etienne Chaigneau (dit de Montvert), fils d'Alexandre-Georges . .	37
Michel Chaigneau (dit de Malville), fils d'Alexandre-Georges. . .	39
Françoise d'Assise-Magdeleine de la Ville.	39
Françoise (Frasquita) Chaigneau (M ^{me} Gênevois)	41
Alix Gênevois	41
Louis de la Brosse.	41
Joséphine Chaigneau.	41
Pierre-Benoni Goullin	41

CHAPITRE IV. *Jean-Baptiste Chaigneau.*

Jean-Baptiste Chaigneau : son enfance et sa jeunesse	43
Il passe en Cochinchine et entre au service de Gia-Long	50
Sa vie à Hué après le triomphe de Gia-Long	56
Portrait de J.-B. Chaigneau	61
Son action à la Cour de Hué	65
Il revient en France.	74
Il retourne en Cochinchine comme consul de France.	80
Le second séjour en Cochinchine.	85
Il revient définitivement en France ; ses dernières années	96

CHAPITRE V.- *Le premier mariage de J.-B. Chaigneau
et sa descendance.*

	Pages
Benoîte Huê.	103
Michel Đuc Chaigneau.	105
Joseph Nhàn Chaigneau	112
Pierre Điu et François-Xavier Ngãi Chaigneau	113
Anne Trinh Chaigneau	115

CHAPITRE VI. - *Le second mariage de J.-B. Chaigneau
et sa descendance.*

Hélène Barisy	117
Jean Chaigneau	119



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I à III. - Ancêtres de J.-B. Chaigneau.

IV à XI. - Eugène Chaigneau.

XII à XXXVI^{bis} - J-B. Chaigneau.

XXXVII à XLIV. - Mariages et descendance de J -B. Chaigneau.

	Pages
Pièce N° I. - Nomination d'Alexandre-Georges de Chaigneau dans l'ordre de Saint-Louis (1771)	125
Pièce N° II. - Acte de naissance de Michel Chaigneau, fils d'ecuyer Alexandre-Georges (1773) . . . ,	126
Pièce N° III. - Pillage du Baizy, en 1794 , ,	127
Pièce N° IV. - Eugène Chaigneau au C ^{Dt} de Chandernagor : motifs de l'échec de sa mission à Hué (1826)	130
Pièce N° V. -Le C ^{nc} de « La Rose » au C ^{dt} de Chandernagor : rapports avec les autorités à Touranne (1826)	133
Pièce N° VI. - Réclamation d'E. Chaigneau, pour sa solde (1828)	135
Pièce N° VII. - Recommandation du Ministre de la Marine au Ministre des Affaires étrangères, pour Eugène Chaigneau.	137
Pièce N° VIII. -Le Ministre des Affaires étrangère ; p. i. au Ministre de la Marine, sur Eugène Chaigneau	138
Pièce N° IX. - Requête d'Eugène Chaigneau au Ministre de la Marine, pour une indemnité	140
Pièce N° X. - Rapport du Ministre de la Marine au roi, pour une indemnité à Eugene Chaigneau. ,	142
Pièce N° XI. - Mémoire du C ^{dt} Favin L'Evêque : le roi de Cochinchine demande un consul de France (1843)	143
Pièce N° XII. - Acte d'ondoisement de Chaigneau, anonyme, le 8 Août 1769.	144
Pièce N° XIII. - Acte de collation des cérémonies du baptême à J.-B. Chaigneau, le 27 Août 1769	145

	Pages
Pièce N° XIV. - Requête au Ministre de la Marine, pour le grade de sous-lieutenant de Vaisseau (1790)	146
Pièce N° XV. - Extrait des certificats produits à l'appui de la requête précédente (1788).	147
Pièce N° XVI. - Le Ministre de la Marine à Thévenard, Intendant de L'orient, au sujet des nominations de volontaires (1790).	148
Pièce N° XVII. - Requête pour une place d'officier de Marine, en faveur de J.-B. Chaigneau (1792).	149
Pièce N° XVIII. - Requête pour une place d'enseigne (1793).	150
Pièce N° XIX.- Transmission de la requête pour une place d'enseigne (1793)	151
Pièce N° XX. - Relevé général de services de J.-B. Chaigneau au 27 Mai 1793	152
Pièce N° XXI. - Etat des services de J.-B. Chaigneau à bord de la « Flavie »	152
Pièce N° XXII. -La Robe de Gya-Long (<i>Par Mad^e Aline Chaigneau, née Jolys</i>)	153
Pièce N° XXIII. - Signature de J.-B. Chaigneau, 1820 (<i>Copie de ses actes de mariage et de la liste de ses enfants. - Archives A. Salles. - Voir les Planches XIII, XIV, XV, XVI, XIX.</i>)	155
Pièce N° XXIV. - Signature d'Hélène Barisy, Veuve Chaigneau, au mariage de sa fille Anne avec le L'Fourmier, le 7 Novembre 1836 (<i>Etat civil de Lorient. - Voir Planche XVIII.</i>)	155
Pièce N° XXV. -Memento des correspondances adressées par Alexandre-Jean Chaigneau à J.-B. Chaigneau (<i>Inscriptions faites par le premier au dos de la lettre de son frère du 27 Mars 1809.</i>)	156
Pièce N° XXVI. - Lettre de J.-B. Chaignau à son frère Alexandre-Jean (1809). ,	157
Pièce N° XXVII. - Du même au même (1817).	159
Pièce N° XXVIII. - Proposition de Chaigneau et Vannier pour la croix de Saint-Louis. Lettre du préfet de la Gironde à M. Decazes, Ministre de l'Intérieur (1818)	161
Pièce N° XXIX. - La Légion d'honneur à Chaigneau et Vannier (Août 1818).	163
Pièce N° XXX. -Lettre de J.-B. Chaigneau à son frère aîné Alexandre-Jean (1820).	164
Pièce N° XXXI. - La croix de Saint-Louis à J.-B. Chaigneau (Juillet 1820).	165

	Pages
Pièce N°XXXII. - Procuration laissée par J.-B. Chaigneau, en 1820 pour le règlement de la succession de Barisy . . .	167
Pièce N°XXXIII. - Lettre de J.-B. Chaigneau à son frère aîné Alexandre-Jean (1821)	169
Pièce N°XXXIV. - Du même au même ; sur la mort de Gia-Long (1821)	171
Pièce N°XXXV. - Instructions du Ministre de la Marine, de Chabrol, au B ^{on} de Bougainville, C th de « la Thétis » et de « l'Espérance » (1824).	173
Pièce N°XXXVI. - Relevé chronologique des noms, grades et titres annamites de J.-B. Chaigneau	174
Pièce N°XXXVI-bis. - Acte de décès de J.-B. Chaigneau (1832).	175
Pièce N°XXXVII. - Transcription, à Lorient, des actes de mariage de J.-B. Chaigneau et des naissances de ses enfants (1826).	176
Pièce N°XXXVIII. - Acte de mariage de J. -B. Chaigneau avec Benoîte Huè (<i>Original déposé au Greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 mars 1826. - Archives Greffe Tribunal de Lorient. - Voir la photographie de l'original, Planche XIII</i>).	178
Pièce N°XXXIX. - Acte de mariage de J.-B. Chaigneau avec Hélène Barisy (<i>Original déposé au Greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 mars 1826. - Archives Greffe Tribunal de Lorient. - Voir la photographie de l'original, Planche XIV</i>).	178
Pièce N°XL. - Liste des enfants Chaigneau existant à la fin de 1819, écrite par J.-B. Chaigneau, pour précéder le certificat de baptême dressé par Mgr. de Véren (<i>Fait partie de la Pièce suivante, sur la même feuille de papier pliée en deux, au premier recto ;le certificat étant au second recto. - Voir la photographie de l'original, Planche XV</i>). . .	178
Pièce N°XLI. - Certificat de baptême des enfants Chaigneau existant à la fin de 1819 (<i>Original déposé au Greffe du Tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 mars 1826. - Archives Greffe Tribunal de Lorient. - Voir la photographie de l'original, Planche XVI</i>).	179

Pièce N° XLII. - Plan du tombeau de Madame Chaigneau, née Benoîte Huè, au village de Phưóc-Quả (Phủ-Cam), près Hué (<i>Joint à la lettre de M. HỒ-VĂN-THÁP à M. LE C^{dt} MOQUET, du 13 juin 1909. - Archives de MADAME MOQUET. - Voir Planche XXI.</i>)	179
Pièce N° XLIII. - Acte de décès d'Hélène Barisy, Veuve Chaigneau, le 15 Septembre 1853	179
Pièce N° XLIV. - Lettre de faire-part du décès d'Hélène Barisy (1853).	181
Pièce N° XLV. - Lettre de faire-part du décès de Michel Chaigneau (1859)	182
Pièce N° XLVI. - Lettre de faire-part du décès d'Anne Trinh Chaigneau (1865)	183
Pièce N° XLVII. - Lettre de faire-part du décès de Virginie Chaigneau (1872).	184
<hr/>	
Additions et corrections	185







Planche II. — Jean-Baptiste Chaigneau.

Peinture chinoise, de 0,48 x 0,51, appartenant à M. G. de Chaigneau, son petit-fils.
Etat antérieur au nettoyage fait en 1921.)



Planche III. — Michel Dût Chaigneau,
fils de J. -B. Chaigneau et de
Benoite Hué; 1803 -1894.

(D'après une photographie prise en 1863.)



Planche IV. — Michel Dût Chaigneau.
(D'après une photographie prise en 1863.)



Planche V. — Michel Dufé Chaigneau,
vers 70 ans.

(D'après une photographie)



Planche VI. — Pierre Dju Chaigneau, fils de
J.-B. Chaigneau et de Benoite Hué (1811 — ...),
vers 1835.

(D'après une dessin au crayon de Const. Cellenc; appartient à
M. G. de Chaigneau.)



Planche VII. — François-Xavier Ngāi Chaigneau
(1813 — ...), vers 1835.

(D'après une dessin au crayon de Const. Cellenc; appartient à
M. G. de Chaigneau.)



Planche VIII. — Anne Trinh Chaigneau
(Mme Jean-François Fournier),
Fille de J. B. Chaigneau et de Benoite
Hué (1815-1865), vers 1865.



Planche IX. — Jean Chaigneau,
fils de J. B. Chaigneau et d'Hélène Barisy
(1822-1892), vers 1865.



Planche X. — Jean Chaigneau,
vers 1890

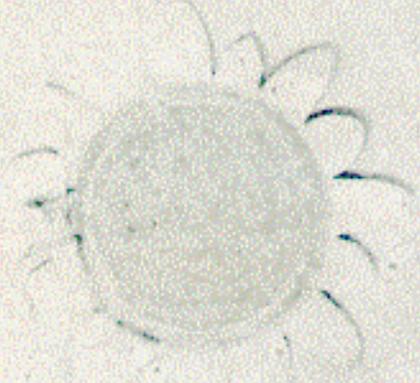


Planche XI. — Gaston de Chaigneau,
fils de Jean Chaigneau, vers 1890



Planche XII. — Aline de Chaigneau,
(Madame Moquet),
fille de Jean Chaigneau, vers 1895.

& Ciampa
 Vic. Ap. de Cochinchine, Cambodge
 + Joannes Labartette Epus Vicarius
 hoang, Antonius hoang, Emmanuel Vinh
 Matthæus Agnon, Josephus Vinh, Michael
 et hoc cœmonus observatus per M. de Mer de Sainte Eglise
 sic M. de Mer de Sainte Eglise
 Emmanuel Vinh, Antonius Vinh, et ceteris cœmonibus
 sic M. de Mer de Sainte Eglise
 Emmanuel Vinh, Antonius Vinh, et ceteris cœmonibus



J. B. Chaigneau

L'an mil huit cents deux, le dix du mois d'Août, après avoir pris les
 informations et fait les diligences nécessaires et suffisantes, et n'ayant trouvé
 aucun empêchement, j'ai sous Signé Jean Labartette Evêque de Yeren et
 Vicair Apostolique de La Cochinchine, du Camboge et de Ciampa, interrogé
 dans L'Eglise de Pho Due en la haute Cochinchine, M^r Jean Baptiste
 Chaigneau, fils de M^r Alexandre George Chaigneau, Chevalier de L'ordre
 Royal et Militaire de St. Louis, de La Ville de L'Orient en Bretagne,
 province de France, et de Madame Anne Perraul Sa femme, et Mademoiselle
 Benoite Hué Cochinchinoise, et après avoir reçu leur mutuel consentement,
 je les ai solennellement conjoints en Mariage par paroles du présent, en
 présence de Matthæus Agnon, Joseph Vinh, Michil hoang, Antoine

Jean Sabartette, par la miséricorde de Dieu et la grace du Saint Siège
Apostolique, Evêque de Yeren et Vicair Apostolique de Cochinchine, du Camboge et Ciampa,
certifions à qui il appartiendra, que le quinze du mois de Janvier mil huit cent dix-Sept,
après nous être assurés qu'il n'y avoit aucun Empêchement Légitime de Mariage entre
Monsieur Jean-Baptiste Chaigneau grand Mandarin du Roi de Cochinchine, et Mademoiselle
Hélène Barizy fille de feu Monsieur Laurent Barizy, et avoir reçu verbalement leur consentement
mutuel dans l'Eglise de la Chrétienté de Phu cam, en présence de Monsieur Philippe Yannier
grand Mandarin du Roi de Cochinchine et Monsieur Paul Buiông Calciste de ladite Chrétienté,
nous avons béni solennellement ledit Mariage selon le rit de la très sainte Eglise nôtre
Mere pendant la célébration de la Sainte Messe.

Donné en Cochinchine, sous nôtre Seing, le contre-Seing de nôtre Secrétaire, et l'impression
de nôtre Sieau, le neuf du mois de Décembre mil huit cent dix-Sept.

+ Jean Evêque de Yeren Vicair Apost. de Cochinchine
&c.

Par Monseigneur,
Xuân Secrétaire

Michel Duc né le 25 juin 1803. Baptisé
par le pere S. B. Nhon le 26 juin 1803 Michel man
Parin

Joseph Nhon né le 15 février 1809 Baptisé
par le pere S. B. Nhon Supplé aux cérémonies du
Baptême par M^r Joseph audeusar M^o Girard
parin.

Pierre Dieu né le 13 juin 1811 Baptisé par
le pere B^r an Supplé aux cérémonies du Baptême
par M^r La bartette Evêque de Veren le 8. 8^{bre} 1811
M^r P. Vanmer parin.

francois Xavier Ngai né le 6 X^{bre} 1813 baptisé
par le pere an, le pere pierre that parin

anne trinh né le 12. 7^{bre} 1815. baptisé par
le pere that mu yon maraine

Je me suis remarié a M^{lle} Helene Barisy
Le 14 janvier 1817.

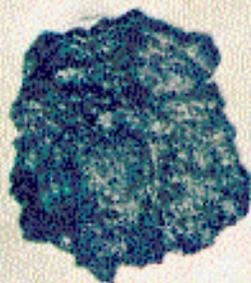
Louie Thong né le 6 X^{bre} 1817 Baptisé
par le pere that michel Duc parin.

Henry Quang né le 3 juillet 1819 Baptisé
par le pere that joseph Nhon parin.

Nhan né le 8 avril 1822 Baptisé par le pere
thanh

Jean Labartette par la grace de Dieu et du S^t Siège Apostolique
Evêque de Yeren et Vicairé Apostolique de La Mission de
Cochinchine, du Camboge et de Ciampa, certifions à qui il
appartiendra que M. Jean Baptiste Chaigneau, natif de
La Ville d'Orient dans La Province de Bretagne en France,
ayant épousé Mad^{lle} Benoîte Luê Cochinchinoise suivant
toutes les Loix et Cérémonies de La sainte Eglise, en a eu cinq
enfants, quatre garçons et une fille ci-dessus nommés, qui ont été tous
baptisés suivant Les Cérémonies de L'Eglise Nôtre sainte Mère,
par différents prêtres Cochinchinois, dont les noms sont marqués
ci-dessus avec les années, les Mois et les jours de plus de sa première
femme étant morte, il a encore épousé suivant les Loix de La sainte Eglise
Mad^{lle} Helene Branyzy, dont il a eu deux autres garçons ci-dessus.
nommés qui ont été aussi baptisés avec toutes les Cérémonies usitées & dans
L'Eglise par un Prêtre Cochinchinois, dont le nom est dans la feuille ci-
dessus nous, Soussignés, certifions donc que soi doit y être ajoutée, tant en
jugement que de habit.

Donné dans La Chrétienté de Phu Cam en la haute Cochinchine
sous nôtre Scing et le Scieu de nos armes Le vingt et un du Mois
d'Octobre mil huit cents dix-neuf



Jean Evêque de Yeren, Vicairé
Apostolique de La Mission de
Cochinchine, du Camboge et de Ciampa

mon argent placé bien solidement en terre qui
peut me rapporter un joli bénéfice cela me
conviendrait bien je te prie d'arranger le tout pour
le mieux - tu dois aussi recevoir mes appointements
je laisse le tout à ta volonté, place sur la banque
ou en terre pour que pas laisser l'argent mort -

je te prie d'embrasser ta femme pour moi
et bien tendrement - embrasse aussi Virginie,
adal, et adolphe - je n'oublie pas Felix
quoique je n'ai pas eu le plaisir de le voir

Nous pensons bien souvent à toi et à ton
aimable famille pense aussi quelque fois à
nous qui t'aimons tous de tout notre cœur
Ma femme et tous mes enfants t'embrassent
bien tendrement - et le petit Louis aussi

Ton père et ami

J. B. Chaigneau

Le 1^{er} octobre 1821. Hué Cochinchine le 19 8^{me} 1821

Mon cher frère

Nous sommes tous arrivés ici en bonne santé
Mais je n'ai pas trouvé la cochinchine ce qu'elle étoit
quand je l'ai quitté, et mon arrivée j'ai apprit la
mort de l'empereur qui a occasionné bien des
changements, je l'ai réellement regretté et regretterai
longtemps car c'étoit un brave homme et est mort
comme il avoit vécu avec tout son sang froid et la
raison, tous les derniers jours de sa vie il les a employés
à donner des conseils à son fils en présence de tous les
grands mandarins qu'il avoit rassemblés dans sa
chambre, quand il étoit trop faible et qu'il ne
pouvoit plus s'exprimer il se regardoit et ensuite
représentait des qu'il se sentoit un peu mieux
son premier mandarin de guerre que l'on appelle laquin
et qui est courageux et dont je t'ai certainement parlé
c'est un homme capable et c'est un homme véritablement
capable le roi après avoir recommandé son fils
à la mandarin et au conseil dit à son fils de ne
jamais s'écarter des conseils de ces mandarins qui
l'ont tous d'un cœur, servitamment et avec pureté
affaires du royaume, et que si son fils commandoit
l'interdit au royaume de l'empereur de l'empereur

Planche XVII. — Lettre de J.-B. Chaigneau à son frère aîné, de Hué, le 1^{er} octobre 1821, sur la mort de l'empereur Gia-Long.
(Archives de M. G. de Chaigneau.)

leur T. et en leur dernière volonté
dite l'ont signé avec nous et les autres
Anne Chaigneau
Vicomte
4^e Chaigneau
P. Poin
T. Coar. Poin
no. Chaigneau

Le Préfet de la Seine a permis à des heures
santé de l'ont signé l'ont signé l'ont signé

Planche XVIII. — Signature d'Hélène Barisy, vve Chaigneau,
au mariage de sa fille Anne avec le Lieutenant Fournier, le 7 novembre 1836.
(Etat civil de Lorient.)

sub. me le 12 7^{bre} 1819, baptisé par le p. th. th. th.
bat. mu. a. j. m. marais.

me suis marié à M^{lle} Hélène Boreau le 14 janvier 1819
nic. th. th. th. le 6 2^{bre} 1819 baptisé par le p. th. th. th.
ch. D. de parais.

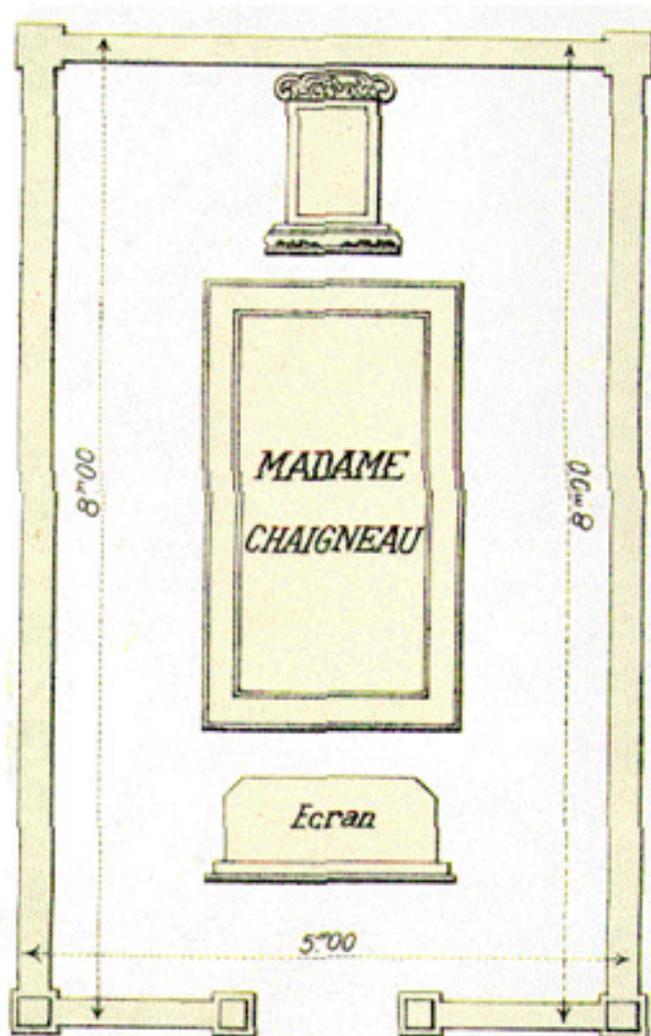
Renoi Quang né le 3 juillet 1819 baptisé par le p. th. th. th.
Joseph Khan parais.

Pour copie conforme de tout ce qui précède
L'orient le 11. 8^{bre} 1820 J. B. Chaigneau



Planche XX. — Eugène Chaigneau,
reveu de J. -B. Chaigneau,
consul de France à Hué, en 1825.

(Photographie d'une miniature appartenant
à Mademoiselle Berthe de Chaigneau, sa nièce.)



Ses six enfants



Planche XXI. — Plan du tombeau de Madame Chaigneau, Hué, née Benoîte Hué, au village de Phước - Quả (Phủ - Cam), près Hué (Adressé par M. Hồ - Văn - Thập à M. le Commandant Moquet. — Archives de Madame Moquet.)

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

A. — *Généalogie de la famille Chaigneau.*

Tableau N° I. - Les Ancêtres.

Tableau N° II. - Descendance d'Alexandre-Georges Chaigneau.

Tableau N° III. - Ligne de Rosières, de Gouttes-Lagrange (descendance de Marie-Bonne Chaigneau - Albi).

Tableau N° IV. - Ligne Chaigneau, Royot de Chaigneau (descendance de J.-B. Chaigneau).

Tableau N° V. - Ligne Gênois, Louis de la Brosse (Nantes. - Descendance de Michel Chaigneau).

Tableau N° VI. - Ligne Goullin, Camille de la Brosse (Nantes. - Descendance de Michel Chaigneau).

B. — *Généalogie de la famille Ferault, alliée à la famille Chaigneau.*



TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Planche I. - Jean-Baptiste Chaigneau (*Peinture chinoise de 0,48 x 0,61, appartenant à M. G. DE CHAIGNEAU, son petit-fils. Etat après le nettoyage fait en 1921. Reproduction d'après les planches établies par la Maison DUMOULIN, Paris*).
- Planche II. - Jean-Baptiste Chaigneau (*Peinture chinoise de 0,48 x 0,61, appartenant à M. G. DE CHAIGNEAU, son petit-fils. Etat antérieur au nettoyage fait en 1921*).
- Planche III- Michel Đirc Chaigneau, fils de J.-B. Chaigneau et de Benoîte Huè ; 1803-1894 (*D'après une photographie prise en 1863*).
- Planche IV. - Michel Đirc Chaigneau (*D'après une photographie prise en 1863*).
- Planche V. - Michel Đirc Chaigneau, vers 70 ans (*D'après une photographie*).
- Planche VI - Pierre Đju Chaigneau, fils de J.-B. Chaigneau, et de Benoîte Huè (1811 - . . .), vers 1835 (*D'après un dessin au crayon de CONST. CELLENC ; appartient à M. C. DE CHAIGNEAU*).
- Planche VII. - François-Xavier Ngãi Chaigneau (1813 - . . .), vers 1835 (*D'après un dessin au crayon de CONST. CELLENC, appartient à M. G. DE CHAIGNEAU.*).
- Planche VIII. - Anne Trinh Chaigneau (M^{me} Jean-François Fournier), fille de J.-B. Chaigneau et de Benoîte Huè (1815- 1865), vers 1865.
- Planche IX. - Jean Chaigneau, fils de J.-B. Chaigneau et d'Hélène Barisy (1822-1892), vers 1865.
- Planche X. - Jean Chaigneau, vers 1890.
- Planche XI. - Gaston de Chaigneau, fils de Jean Chaigneau, vers 1890.
- Planche XII. - Aline de Chaigneau (M^{me} Moquet), fille de Jean Chaigneau, vers 1895.
- Planche XIII. - Acte de mariage de J.-B.-Chaigneau et Benoîte Huè (*Photographie de l'original déposé au greffe du tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 Mars 1826*).

- Planche XIV. - Acte de mariage, de J.-B. Chaigneau et Hélène Barisy (*Photographie de l'original déposé au greffe du tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 Mars 1826.*)
- Planche XV. - Liste des enfants Chaigneau existant à la fin de 1819, écrite par J.-B. Chaigneau, pour précéder le certificat de baptême dressé par Mgr. de Véren (*Fait partie à la pièce suivante, sur la même feuille de papier pliée en deux, au premier recto ; le certificat étant sur le second recto.*)
- Planche XVI. - Certificat de baptême des enfants Chaigneau existant à la fin de 1819 (*Photographie de l'original déposé au greffe du tribunal de Lorient, à l'appui de la transcription à l'état civil de Lorient, du 2 Mars 1826.*)
- Planche XVII. - Lettre de J.-B. Chaigneau à son frère aîné, de Hué, le 1^{er} Octobre 1821, sur la mort de l'empereur Gia-Long (*Archives de M. G. DE CHAIGNEAU.*)
- Planche XVII bis. - Suite de la même lettre.
- Planche XVIII. - Signature d'Hélène Barisy, veuve Chaigneau, au mariage de sa fille Anne avec le Lieutenant Fournier, le 7 Novembre 1836 (*Etat civil de Lorient.*)
- Planche XIX. - Signature de J.-B. Chaigneau, au bas de la liste de ses enfants.
- Planche XX. - Eugène Chaigneau, neveu de J.-B. Chaigneau, consul de France à Hué, en 1825. (*Photographie d'une miniature appartenant à M^{lle} BERTHE DE CHAIGNEAU, sa nièce.*)
- Planche XXI. - Plan du tombeau de Madame Chaigneau, née Benoîte Hué, au village de Phưóc-Quá (Phủ-Cam), près Hué (*Archives de M^{me} MOQUET*).



Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

